

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO

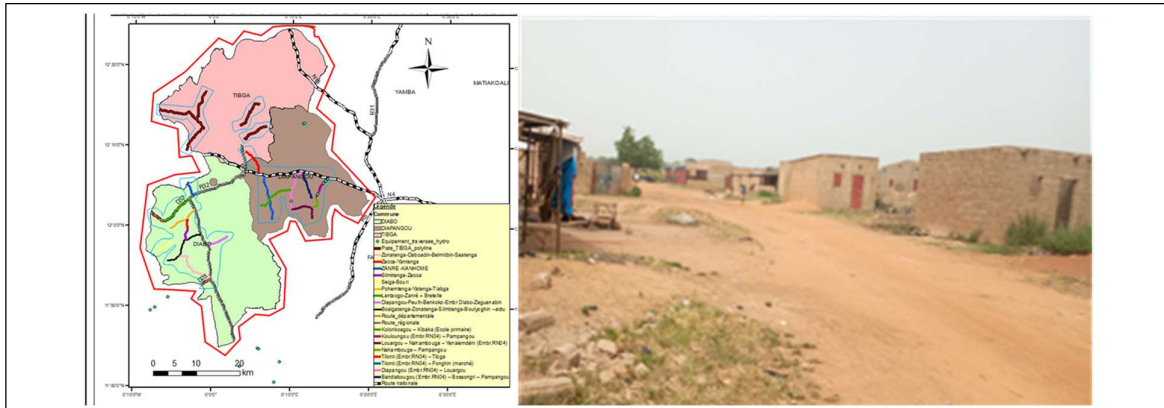


Unité - Progrès - Justice

**SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 305 KM DE PISTES RURALES DANS
LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

*Aménagement de 156, 43 kilomètres de pistes rurales dans la région de l'Est : Diapangou
(58,89km), Diabo (56,94km), Tibga (40,60km)*

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



RAPPORT DEFINITIF

Mars 2024

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vii
RESUME EXÉCUTIF	viii
EXECUTIVE SUMMARY	x
1 INTRODUCTION	1
2 DESCRIPTION DU PROJET ET DU SOUS-PROJET	7
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	22
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	73
5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	130
6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	132
7 ANALYSE DES RISQUES	177
8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	190
9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	194
10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	197
11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	217
12 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE	249
CONCLUSION.....	250
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	251
ANNEXES.....	xxxii
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE	xxxii
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES.....	LXVI
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	LXIX
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	CXVII
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	CXIX
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	CXXVII
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	CXXXI
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS.....	CXXXII
ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	CXLII
ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES	CXLIII

ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO	CXLIV
ANNEXE 12 : INVENTAIRE DES PLANTS IMPACTES PAR TRONÇON DE PISTE ET PAR COMMUNE, MESURES ET COUTS DE COMPENSATION	CLI
TABLE DES MATIERES	CLII

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

Sigles Acronymes et Abréviations	Signification
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
COTEVE	Commission Technique d'Evaluation des Etude Environnementale
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
IGB	Institut Géographique du Burkina
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissibles
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICA	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PGS	Plan de Gestion de la Sécurité
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PHSS	Plan d'hygiène et de santé et de sécurité
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRD	Plan Régional de Développement

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Sigles Acronymes et Abréviations	Signification
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agricole et Foncière
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des pistes rurales concernées.....	9
Tableau 2 : Personnel clé et d'exécution nécessaire pour l'aménagement des tronçons	17
Tableau 3 : Zones d'emprunts de la commune de Diapangou	18
Tableau 4 : Zones d'emprunts de la commune de Diabo	18
Tableau 5 : Zones d'emprunts de la commune de Tibga	19
Tableau 6 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso	41
Tableau 7 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet.....	50
Tableau 8 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES.....	56
Tableau 9 : Caractéristiques de la station météorologique de Fada N'Gourma.....	81
Tableau 10 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020.....	81
Tableau 11 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020	82
Tableau 12 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation	83
Tableau 13 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020	84
Tableau 14 : Principaux points d'eau dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga	92
Tableau 15 : Estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales.....	93
Tableau 16 : Inventaire des espèces floristiques situées sur les emprises du sous-projet.....	100
Tableau 17 : Effectif de la population par commune concernée.....	112
Tableau 18 : Situation des PDI à Diapangou, Diabo et Tibga en mars 2023.....	113
Tableau 19 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire.....	115
Tableau 20 : Liste des établissements primaires situés sur les emprises des pistes.....	116
Tableau 21 : Etat des infrastructures sanitaires	117
Tableau 22 : Infrastructures sanitaires de la commune de Tibga.....	118
Tableau 23 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 du Gourma	120
Tableau 24 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020).....	120
Tableau 25 : Tendances du cheptel de la commune de Tibga.....	121
Tableau 26 : Situation des VBG dans la province du Gourma au cours du troisième trimestre de l'année 2023	126
Tableau 27 : Situation des VBG dans la commune de Diapangou (dernier trimestre 2023).....	127
Tableau 28 : Situation des VBG dans la commune de Diabo (dernier trimestre 2023).....	128
Tableau 29 : Situation des VBG dans la commune Tibga (dernier trimestre 2023).....	129
Tableau 30 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau	134
Tableau 31 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet.....	135
Tableau 32 : Grille de détermination de l'importance relative.....	135
Tableau 33 : Activités sources d'impact	136
Tableau 34 : Milieux récepteurs.....	137
Tableau 35 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu.....	138
Tableau 36 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases	141
Tableau 37 : Ligne directrice sur le niveau de bruit.....	150
Tableau 38 : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	171
Tableau 39 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs.....	172
Tableau 40 : Grille de cotation de la fréquence	177
Tableau 41 : Echelle de cotation de la gravité	178
Tableau 42 : Hiérarchisation des risques	178
Tableau 43 : Matrice de détermination du niveau de risques.....	179
Tableau 44 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction	179

Tableau 45 : Risques des activités d'exploitation des pistes rurales, de fermeture des bases-vie et des voies d'accès.	180
Tableau 46 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction	182
Tableau 47 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation et de fermeture.....	184
Tableau 48 : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées	192
Tableau 49 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du sous-projet.....	194
Tableau 50 : Synthèse des consultations publiques	203
Tableau 51 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification	220
Tableau 52 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet.....	232
Tableau 53 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet.....	236
Tableau 54 : Programme de renforcement des capacités	241
Tableau 55 : Plan de gestion des risques.....	243
Tableau 56 : Estimation des couts du PGES	246
Tableau 57 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	247

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en travers mixte.....	11
Figure 2 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020	82
Figure 3 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.....	83
Figure 4 : Diagramme ombrothermique.....	84
Figure 5 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020	85
Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle	85
Figure 7 : Illustration de portion de l'itinéraire	191
Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes	216

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des pistes de Diapangou.....	12
Carte 2 : Localisation des pistes de Diabo	13
Carte 3 : Localisation des pistes de Tibga.....	14
Carte 4 : Matérialisation des zones d'influences du sous-projet.....	74
Carte 5 : Situation des sols de la commune de Diapangou	76
Carte 6 : Situation des sols de la commune de Diabo	78
Carte 7 : Situation des sols de la commune de Tibga.....	80
Carte 8 : Réseau hydrographique de Diapangou.....	87
Carte 9 : Situation du réseau hydrographique de la commune de Diabo	89
Carte 10 : Situation du réseau hydrographique de Tibga	91
Carte 11 : Végétation de la commune de Diapangou.....	95
Carte 12 : Végétation de la commune de Diabo.....	97
Carte 13 : Situation de la végétation de la commune de Tibga.....	99

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Illustration Zone d'optimisation	191
Photo 2 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP	198
Photo 3 : Illustration des échanges avec le DREP/Est	199
Photo 4 : Illustration des échanges avec les chefs de service en charge de l'environnement de Diabo, Diapangou et Tibga	199
Photo 5 : Illustration des échanges avec la coordination des jeunes de Diapangou.....	200
Photo 6 : Illustration des échanges avec la coordination des femmes de Diabo	200
Photo 7 : Illustration des échanges avec les populations de Tibga	201

RESUME EXÉCUTIF

A. Contexte et justification

➤ Contexte et Justification du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement de 156, 43 kilomètres de pistes rurales dans la province du Gourma, région de l'Est à savoir : Diapangou (58,89km), Diabo (56,94km), Tibga (40,60km).

Les travaux d'aménagement de ces pistes vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de leurs zones d'intervention. C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

➤ Méthodologie

La présente NIES a été réalisée suivant trois phases : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

B. Description du sous-projet

➤ Présentation du sous-projet

Le sous-projet consiste à l'aménagement et à la réhabilitation par endroits de vingt-trois (23) pistes rurales d'une longueur totale d'environ 156, 43 kilomètres dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga.

Les pistes à aménager sont : 8 pistes à Diapangou (58,89km) ; 9 pistes + une Bretelle à Diabo (56,17+0,770= 56,94 km) et 5 pistes à Tibga (40,60 km). Total= 156,43km.

Les pistes doivent être réalisées en suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ; (viii) l'ouvrages de franchissement : les principaux construits (radiers et dalots) ; (ix) la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

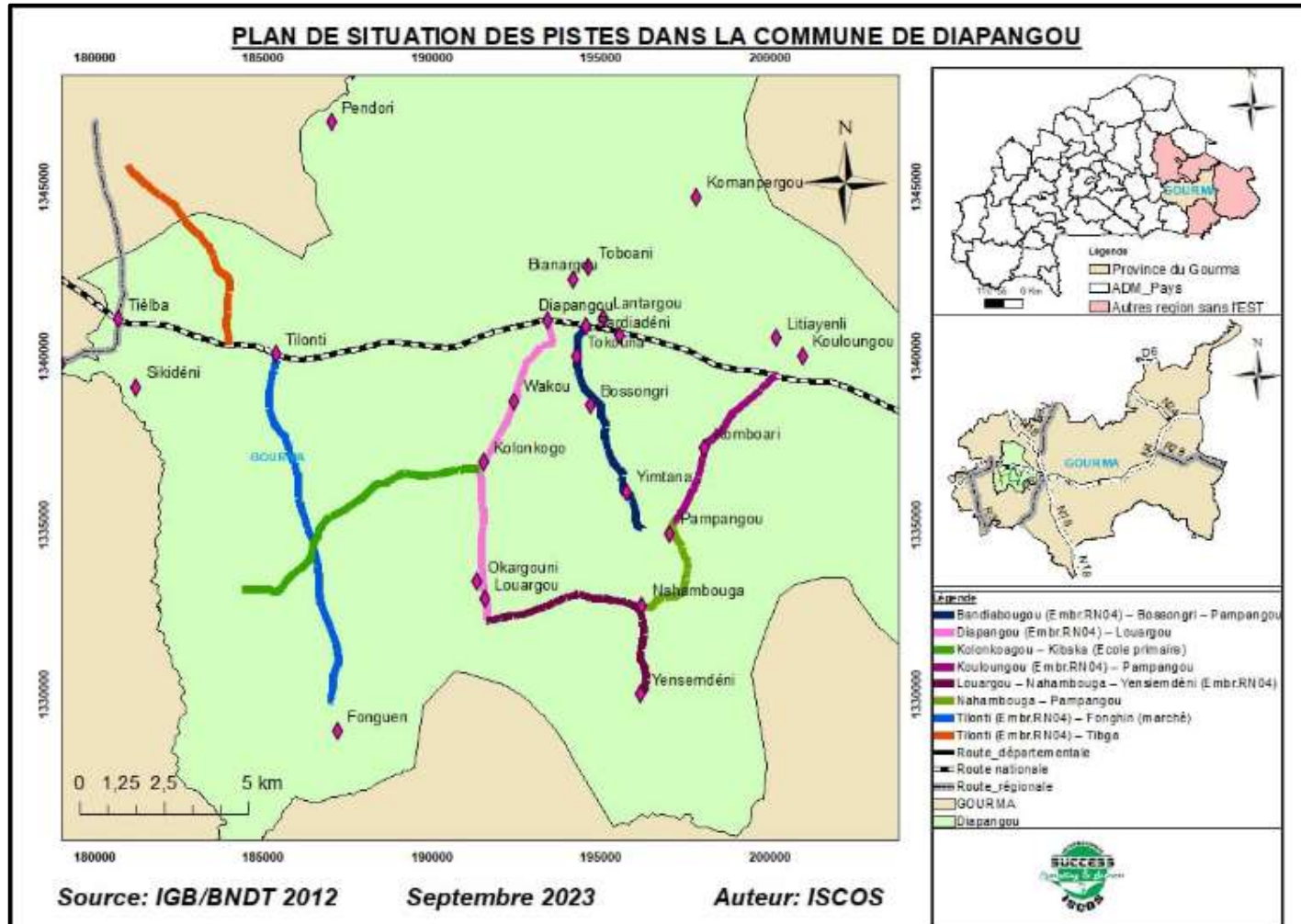
Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : de déblais, de remblais, de terrassements (l'abattage et le débroussaillage de l'emprise nécessaire pour les travaux ; le décapage de la terre végétale), de construction des pistes (préparation, réglage, compactage, etc.) et la réalisation des ouvrages de franchissement.

➤ **Localisation du site du sous-projet**

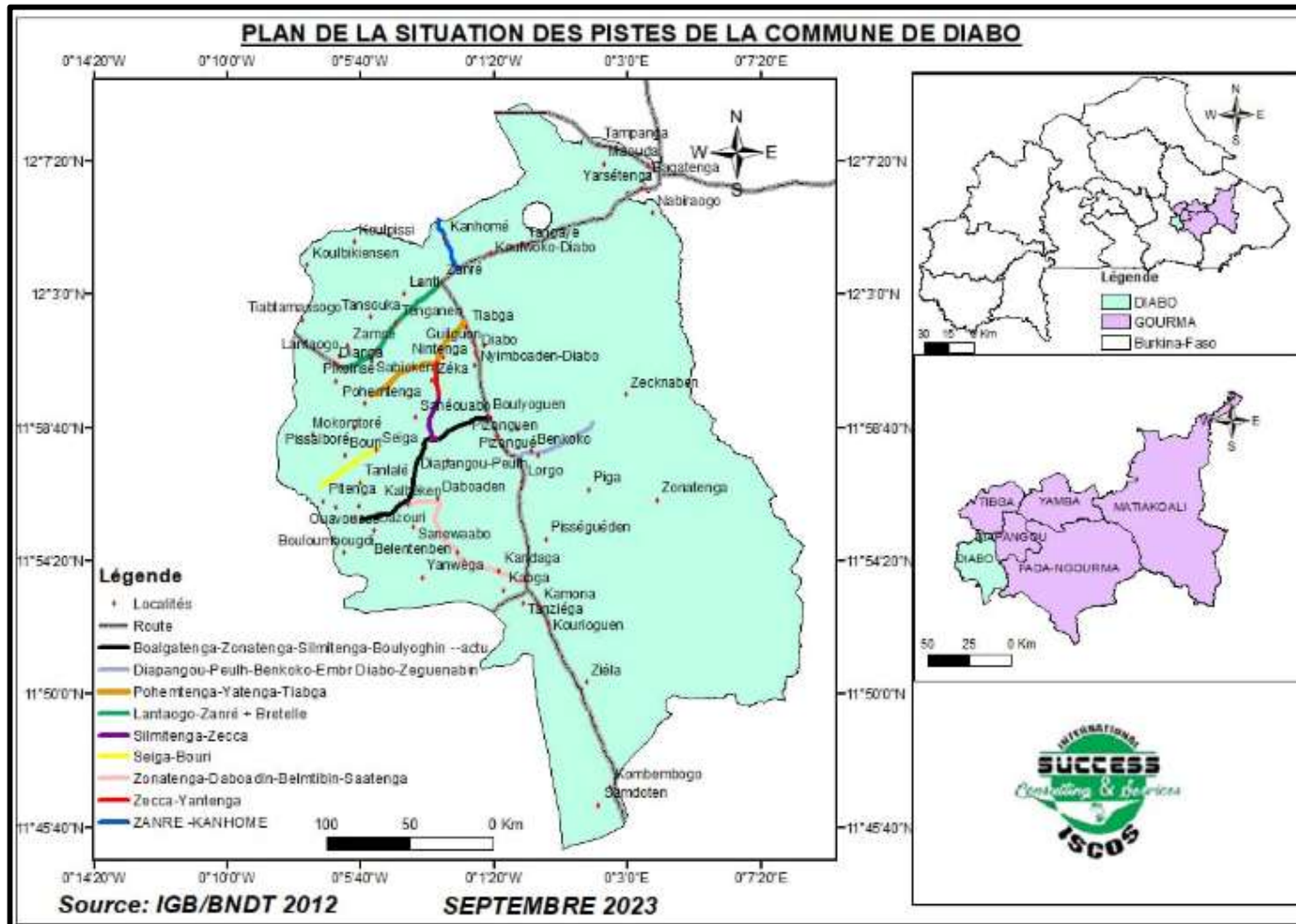
Le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales sera mis en œuvre dans les communes de Diapangou, Diabo, Tibga, province du Gourma, région de l'Est.

Les cartes ci-dessous présentent la géolocalisation des différentes pistes.

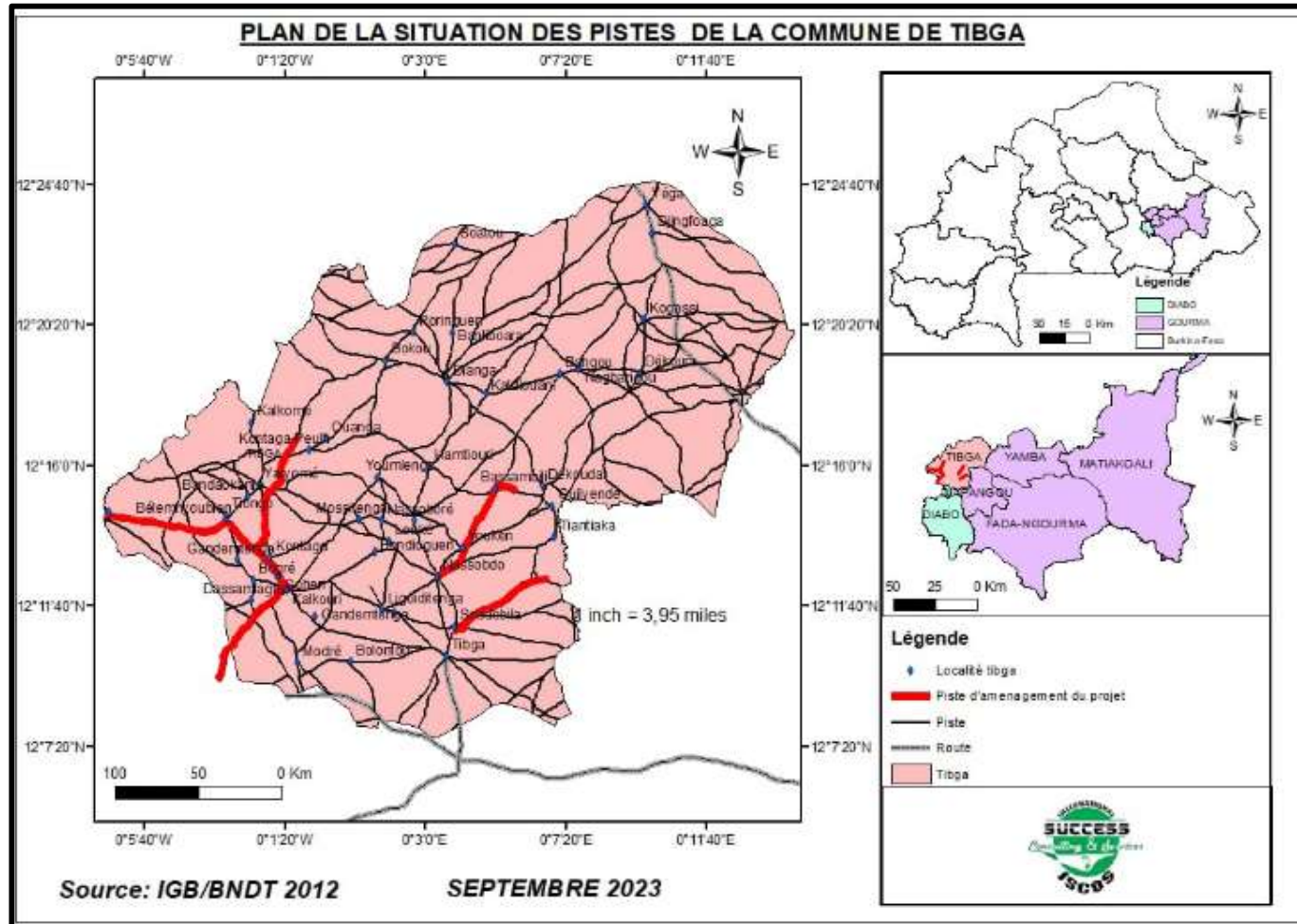
Géolocalisation des pistes de Diapangou



Géolocalisation des pistes de Diabo



Géolocalisation des pistes de Tibga



C. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS¹) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes² du groupe de la Banque mondiale. Au plan national :

➤ Cadre politique national :

Le cadre politique national dans lequel s'insère le sous-projet est bien fourni. L'Étude Prospective « Burkina 2025 » est le document d'orientation politique par excellence de toutes les interventions des différents acteurs de développement au Burkina Faso. Plusieurs autres politiques plus spécifiques dans les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent sous-projet.

➤ Cadre juridique :

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 juin 1991 et ensemble ses lois modificatives. A la suite de la constitution plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent sous-projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, etc.

Par ailleurs huit (08) NES du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour ce sous-projet. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°5 : Acquisition de terre, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

➤ Cadre institutionnel

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Également, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective assurera la tutelle technique et financière du projet, il coordonne également le processus de mise en œuvre des études du projet à travers le PUDTR. Au niveau régional, une antenne assurera la mise en œuvre du projet en collaboration avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'Est.

D. Description de l'état initial du site

D1. Milieu physique

➤ Climat

¹ Générales : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf>

² Pour les routes : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-toll-roads-ehs-guidelines-fr.pdf>

Les communes de Diapangou, Diabo et Tibga sont situées dans la zone climatique de type Nord-Soudanien (7550 mm à 1000 mm d'eau). La température moyenne annuelle est de 29,1°C avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 193,4 en Août.

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du sous-projet sur le changement climatique et vice-versa.

➤ **Sol**

Les types de sols dans la commune de Diapangou, sont de quatre (04) types : les sols ferrugineux tropicaux peu ou non lessivés ; les sols sableux et argilo-sableux (dénommés en langue nationale Gulmacéma « Tambima »), dominent les parties sud et centrale de la commune ; les sols gravillonnaires, (dénommés « Tantiakou »), localisés surtout dans la partie Nord de la commune ; les sols hydro morphes, (dénommés « Tinboani ») se rencontrent principalement dans la partie Sud-ouest de la commune.

La commune de Diabo fait partie d'une vaste pénéplaine qui occupe toute la partie centrale du Burkina Faso. D'une altitude moyenne variant entre 300 et 320 m, elle est relativement peu accidentée, avec par endroits des affleurements de roches granitiques et de buttes cuirassées.

Dans la commune de Diabo, on distingue plusieurs types de sols dont : les sols argilo-sableux qui résultent de l'altération des roches granitiques ; les sols gravillonnaires, moins riches, se rencontrant surtout sur les pentes ; les sols argileux, très peu répandus, ils se rencontrent le long des cours d'eau ; les sols sablo-gravillonnaires, également exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé. On les rencontre surtout dans les villages de Yanwéga et de Zecca.

Le relief de la commune de Tibga est une pénéplaine et les quelques plateaux existants ne dépassent guère 300 mètres de hauteur. Le mont le plus élevé de la commune se situe sur la colline appelée « Biemtanga » dans le village de Kolkomé.

Dans la commune de Tibga, d'abord les sols argilo-sableux occupent environ 42% de l'espace communal, puis viennent par ordre d'importance : les sols gravillonnaires au-dessus des cuirasses (environ 30%) ; les sols gravillonnaires au-dessus d'altération kaolinique (environ 15%) ; les sols argilo-sableux et calcaires en profondeur (environ 7%) ; les sols cuirassés ferrugineux (environ 5%) ; les sols argilo-sableux bigarrés (environ 3%).

➤ **Hydrographie**

Le réseau hydrographique de la commune de Diapangou appartient au bassin versant du Niger. Il comprend aussi quelques bas-fonds et mares alimentés par les différentes rivières. Les eaux de surface servent d'une part, à l'abreuvement des animaux et d'autre part, aux différents usages domestiques (lessive, vaisselle, toilette, travaux de construction, ...).

Le réseau hydrographique de la commune de Diabo est constitué d'un nombre important de cours d'eau temporaires. C'est à la faveur de ce potentiel, que plusieurs retenues d'eau et de barrages ont été réalisés. En effet on dénombre dans la commune de Diabo, une vingtaine de retenues composées de barrages et de boullis.

L'essentiel du réseau hydrographique de Tibga est constitué de cours d'eau temporaires qui sillonnent pratiquement tout l'espace communal, occasionnant la présence de bas-fonds dispersés dans l'ensemble des villages. Quelques six (6) retenues d'eau non pérennes ont été réalisées pour maîtriser et valoriser l'eau de surface.

D2. Milieu biologique

➤ Végétation

Le climat de type soudano-sahélien auquel les communes de Diapangou, de Diabo et de Tibga sont soumises, détermine leurs végétations. Le couvert végétal des trois (03) communes sont constitués par des formations de types savane arbustive, savane arborée, un tapis herbacé dans les bas-fonds et des formations de type forêts galeries qui se développent le long des berges des cours d'eau (en bas de pente) et dans les bas-fonds. *Mitragina inermis*, *Daniela oliveri*, *Ficus capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *Ficus iteophylla* sont les principales espèces qui colonisent ces milieux. Au regard de ces caractéristiques physiques, ces communes présentent des atouts réels tels que sa situation écologique favorable aux activités agropastorales et sa position géographique convenable aux activités économiques.

Pendant l'hivernage, diverses herbacées viennent s'ajouter aux formations ligneuses. Elles sont d'autant plus intéressantes qu'elles offrent un surcroît de fourrage au bétail. Les herbacées les plus importantes sont : *Diheteropogon amplexans*, *Eleusine indica*, *Andropogon pseudapricus*, *Andropogon gayanus*.

L'inventaire des espèces ligneuses réalisé le long des pistes à aménager a permis de recenser **4294** pieds d'arbres à savoir **737** dans la commune de Diabo, **2856** dans la commune de Tibga et **701** dans la commune de Diapangou. Les principales espèces inventoriées sont : *Cassia sieberiana*, *Vittelaria paradoxa*, *Diospyros mespiliformis*, *Lannea microcarpa* et *Balanites aegyphiaca*.

➤ Faune

Des interactions avec le service de l'environnement et la population, la faune de la commune de Diapangou est peu importante. Les principaux biotopes (habitats) de ces espèces sont essentiellement la réserve de Kpiini et quelques zones abritant un couvert végétal assez dense (Sud-ouest de la commune). On rencontre principalement de petites espèces terrestres notamment le singe (Fonghin), le lièvre, le hérisson et quelques espèces halieutiques tels que le crocodile, le poisson, etc. La faune aviaire comprend le francolin, le corbeau, la tourterelle, la pintade sauvage, le canard sauvage, la poule de roches, etc.

La commune de Diabo est relativement pauvre en espèces fauniques. En effet, la faible densité de la végétation offre très peu de possibilités de refuge aux animaux sauvages. Sa répartition est liée à la disponibilité des réserves forestières.

La faune de Tibga est surtout constituée d'espèces aviaires (pintades sauvages, tourterelles, perdreaux etc.) et quelques rongeurs (lièvres, écureuils, et rats). On note également la présence de quelques crocodiles, chacals et singes verts.

En somme, au regard de l'état de la végétation, des sols et de l'absence de plans d'eau pérennes dans la Commune, l'on peut conclure que les conditions physiques sont peu favorables pour les activités agro-sylvo-pastorales.

D3. Milieu humain

➤ Démographie

Selon le 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la région de la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 941 505 habitants, répartis dans 316 757 ménages avec au total 951 523 hommes et 989 982 femmes.

La répartition de la population par commune concernée par le sous-projet pour l'année 2019 est présentée comme suit : Diabo, 57 463 habitants ; Diapangou, 34 087 habitants et Tibga, 45 463 habitants.

- **Organisation politico-traditionnelle**
- ✓ **Organisation politique et administrative**

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS) qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux. Les PDS sont également des Préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

- ✓ **Pouvoir traditionnel local**

L'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux.

- **Secteurs sociaux de base**

Education : la région de l'Est comptait un total de 37 préscolaires, et 988 primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma) selon la Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelle (DREPPNF) de l'Est et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2019/2020). Lors des échanges à la DREPPNF et l'analyse des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2021/2022), il est ressorti que la région de l'Est comptait un total de 30 préscolaires et 582 écoles primaires dont 252 dans le Gourma. En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2021/2022), la région de l'Est comptait un total de 156 établissements tous cycles confondus repartis de la manière suivante : quatre-vingt-treize (93) écoles post primaire uniquement comprenant, dix-neuf-mille-quatre-cent-trente-et-un (19431) élèves dont 54,1% sont des filles et enseignés par quatre-cent-quatre-vingt-quatorze (494) enseignants dont 17% sont des femmes ; de trois (03) établissements secondaires comptant, cinq-cent-soixante-dix-huit (578) élèves dont 39,1% sont des filles et trente et un (31) enseignants dont 29% sont des femmes et de soixante (60) établissement post primaire et secondaire comptant, trente-deux-mille-quarante et un (32 041) élèves dont 51,8% sont des filles et sept-cent-trente-quatre (734) enseignants dont 18,9% sont des femmes.

Santé : La commune de Diapangou dispose de sept (07) centres de formation sanitaires dont six (06) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) fonctionnels et un (01) Centre Médical (CM) dans Diapangou centre. Les CSPS sont dans les villages de Tilonti, Tchiomboado, Balga, Louargou, Fonghin, Diapangou.

La Commune de Diabo dispose de 09 CSPS, d'un (01) CM à Diabo et d'un (01) Centre pour enfants malnutris chez les sœurs religieuses de la mission catholique.

La commune rurale de Tibga dispose au total de cinq (05) CSPP à Dianga, Tibga, Boundioghin, Modré et Bassambilitous munis d'un dépôt de Médicaments Essentiels Génériques (MEG) et relève du district sanitaire de Fada. La situation des infrastructures de santé en 2014 serait d'un CSPP pour 7 159 habitants alors que la norme est d'un CSPP pour 5 000 habitants.

➤ **Secteurs de production et de soutien à la production**

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Diapangou, de Diabo, de Tibga, de la population de la province du Gourma. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, soja, coton, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues.

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité.

E. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la perte des espèces végétales se trouvant dans l'emprise du projet (4294 pieds d'arbres à savoir 737 dans la commune de Diabo, 2856 dans la commune de Tibga et 701 dans la commune de Diapangou) ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets ; la contamination des ressources en eau, la disponibilité des ressources en eau.

Les enjeux sociaux

Les enjeux sociaux concernent la situation sécuritaire ; le désenclavement de la zone du sous-projet avec la réalisation des infrastructures routières ; les nuisances aux populations riveraines dues à l'accroissement de la poussière et du bruit lors des travaux ; la compensation, le déplacement et la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet ; les conditions de vie et de travail des employés et des populations riveraines ; garantir la protection contre l'Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlements Sexuels (AES/HS) dans la zone du sous-projet ; promouvoir de la génération d'emplois associés aux travaux entrepris.

F. Impacts et risques potentiels du projet sur l'environnement

F1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- ❖ création d'emplois temporaires et permanents ;
- ❖ contribution à la réduction du chômage dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga ;
- ❖ redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale ;
- ❖ développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les 9 pistes rurales ;
- ❖ réduction de la durée du trafic.

F2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les impacts potentiels négatifs :

- ❖ dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- ❖ émissions réduites de gaz à effet de serre ;
- ❖ augmentation du niveau sonore localement ;
- ❖ perte potentielle de biens des PAP (88 bâtis à usage commercial; 05 bâtis annexes aux habitations ; 37 revenus ; 360 095 m² (36,0095ha) de terres agricoles et de cultures ; 322 pieds d'arbres) ;
- ❖ altération des propriétés physiques et chimiques du sol ;
- ❖ perturbation des habitudes de la faune ;
- ❖ perturbation du patrimoine culturel ;
- ❖ perte potentielle de 4294 pieds d'arbres (soit 737 dans la commune de Diabo, 2856 dans la commune de Tibga et 701 dans la commune de Diapangou) ;
- ❖ nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

F3. Impacts cumulatifs

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans l'Est sont notamment : Appui à la gestion durable des ressources forestières ; Programme Décentralisation et Participation Citoyenne ; Projet d'appui à la résilience et à la compétitivité du sous-secteur de l'élevage ; Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel-Burkina Faso phase 2 ; Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est ; Projet National de Développement Rural Productif ; Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est.

Ces projets associés au présent sous-projet sont susceptibles d'engendrer des impacts cumulatifs reliés à la destruction de la végétation et de la flore du fait de l'ouverture des emprises pour l'implantation de grandes infrastructures, la réalisation des lignes électriques. La destruction de la végétation entraîne une perte d'habitat en milieu forestier d'une importance non négligeable pour la faune. Cet impact cumulatif sur la flore et la faune sera négatif. Son intensité sera moyenne. La durée est longue et d'étendue locale. Les éléments énumérés permettent de caractériser cet impact comme étant d'importance moyenne.

Les impacts cumulatifs liés aux projets cités plus haut et au présent sous-projet vont se traduire par une augmentation de la fréquentation de certaines infrastructures telles que les routes, les forages, les écoles et les centres de santé de la zone du sous-projet.

Tous les projets sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs, notamment sur la qualité de la vie, le bien-être et la perte de biens socioéconomiques. Bien que des dispositions soient toujours prises dans l'optimisation des infrastructures, des équipements et des techniques d'exploitation pour un moindre impact, il est difficile d'éliminer toutes perturbations en termes d'augmentation des niveaux de bruits et vibrations, de pollution de l'air et des risques d'accidents par rapport aux valeurs de référence avant-projet. Le sous-projet actuel va générer des impacts additionnels à ceux déjà produits dans le cadre de projets antérieurs. L'impact cumulatif sur les infrastructures sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne. Il se manifesterá seulement pendant les travaux d'aménagement des piste rurales dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga, donc la durée est moyenne et d'étendue locale. Son importance est moyenne.

Les travaux de préparation et construction entraineront de fortes émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles la base vie, l'amené des engins, la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins. Ces perturbations se manifesteront

avec la répartition inégale des pluies sur l'espace comme dans le temps. A cela le potentiel de captage du dioxyde de carbone par les arbres se trouve réduit par la destruction de ces derniers. L'impact cumulatif sur le changement climatique sera négatif. Son intensité sera faible. La durée est longue et d'étendue régionale. Son importance est majeure.

F4. Les risques

Les risques potentiels sont :

- ❖ risque de conflit ;
- ❖ risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...);
- ❖ risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases et acides) ;
- ❖ risque d'envol de la poussière ;
- ❖ risque d'accident de circulation ;
- ❖ risque d'écrasement des animaux domestiques ;
- ❖ risque de contamination par les IST et le VIH/SIDA ;
- ❖ risque d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortel ;
- ❖ risque des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- ❖ risque de VBG notamment les EAS/HS ;
- ❖ risque d'agressions armées des travailleurs ou des installations des entreprises pendant les travaux.

G. Analyse des solutions de rechange

L'analyse des solutions de rechange implique l'examen des différentes options envisageables pour le sous-projet, incluant l'option "sans projet" et l'option "avec projet". La première alternative décrit la situation sans la mise en œuvre du sous-projet, tandis que la seconde section propose une comparaison des solutions de rechange possibles en se basant sur des critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur les opinions et préoccupations du public concernant la situation avec le projet.

Concernant l'option avec projet, l'analyse a porté sur le type de revêtement de chaussée et les sources d'approvisionnement en eau pour les travaux.

La première analyse révèle que, en raison de la disponibilité et de l'accessibilité accrues de la latérite par rapport au bitume, aux concassés granitiques et au ciment, ainsi que compte tenu du type de piste à aménager, l'option de revêtement latéritique a été préférée pour la construction des pistes rurales, étant économiquement plus viable pour le sous-projet.

Quant à la deuxième analyse, la variante 3 (exploitation de forages et retenues d'eau) a été retenue. Cette option confèrera au sous-projet une autonomie et contribuera à réduire les conflits d'utilisation de l'eau. De plus, cette approche permettra une gestion plus efficace des ressources hydriques, favorisant une utilisation durable de l'eau et réduisant la dépendance aux cours d'eau naturels.

La mise en œuvre du projet assurera la remise en état des routes d'accès rurales en mobilisant tous les matériaux, installations et équipements nécessaires. Cela améliorera considérablement les conditions de transport, facilitant un accès durable des populations aux services sociaux de base. Ainsi, les communautés rurales de ces communes commenceront à bénéficier des avantages environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires de ce sous-projet, comme le met en évidence le présent rapport de la NIES.

H. Mesures environnementales et sociales

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

Ce sont entre autres :

- l'arrosage périodique des voies d'accès, et de déviation ;
- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- la plantation de 12 882 pieds d'arbres en compensation des 4294 pieds d'arbres qui seront perdus ;
- la plantation de 2 300 pieds d'arbres ombragés en raison de 100 pieds par piste ;
- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- la prise en compte dans le PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la demande d'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- la compensation des biens affectés (bâti, terre et arbres) dans les emprises des travaux ;
- le respect des horaires de travail suggéré dans la zone du projet (09h à 16h) et le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité,
- le respect des consignes de sécurité déclinés dans le Plan de Gestion de la Sécurité du PUDTR,
- Formation des entreprises adjudicataires des travaux sur l'appropriation du PGS.

H1. Estimation du coût des mesures environnementales

Le coût global des mesures environnementales et sociales s'élève à **cinq cent quatre-vingt-dix-sept million cinq cent cinquante-un mille six cent (597 551 600) F CFA soit 997 149 \$US³**, comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, les mesures de prévention sécuritaire pendant la réalisation des travaux, le suivi / surveillance environnementaux et la gestion des plans spécifiques.

H2. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit, entre autres, de :

- ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- PUDTR pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la Mission de Contrôle (MdC);
- Les Entreprises en charge des travaux chargées de la mise en œuvre des mesures E&S,
- Mairies de Diapangou, Diabo et Tibga qui participent au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

³ 1dollar=599,26FCFA

L'entreprise et la MdC auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001 : 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clé en plein temps, un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent Sécurité, Hygiène et Santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces trois (3) spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

I. Consultation du public

Les consultations avec les populations, qui avaient une vocation participative, se sont déroulées à Fada (chef-lieu de la région de l'Est et de la province du Gourma), à Diapangou, Diabo et Tibga, communes bénéficiaires des pistes rurales. Ces consultations se sont tenues du 02 au 07 octobre 2023 et ont touché 99 personnes dont 15 femmes. Les groupes de personnes consultées sont les communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC y compris les personnes en situation de handicap, les PDI et employés du PUDTR). Il faut noter qu'au niveau communal la consultation était restreinte à cause des questions sécuritaires. Ces consultations ont également pris en compte l'approche par focus groupe comme la rencontre avec les associations de femmes.

Dans chaque commune tous les représentants des villages bénéficiaires ont été informés. Les populations ont marqué leurs satisfactions pour la réalisation des pistes rurales.

Cependant elles ont posé des préoccupations qui se présentent comme des craintes par rapport à la phase des travaux et ont formulées aussi des attentes. Les principales préoccupations sont : l'insécurité dans la zone du projet, les accidents liés à la vitesse lors des travaux, les émissions de poussière lors des travaux, les risques exploitations et abus sexuels/harcèlements sexuels (EAS/HS), la propagation des IST-VIH/SIDA.

Les principales recommandations formulées par les parties prenantes à l'endroit du PUDTR sont :

- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- le recrutement des entreprises locales pour l'exécution des travaux ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des PAP avant la libération des emprises pour les travaux.

Mécanisme de gestion des plaintes

Le PUDTR dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes pour permettre aux personnes affectées par le projet ou à toute partie prenante de faire part de leurs préoccupations, de signaler des problèmes ou de déposer des plaintes. Ce mécanisme vise à garantir la transparence, l'accessibilité et l'équité dans le processus de résolution des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR vise à assurer une résolution équitable et satisfaisante des plaintes, tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles. Il

contribue à renforcer la responsabilité et la transparence dans la mise en œuvre du projet, tout en permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et de participer activement au processus.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Context and rationale

➤ Context and Justification of the sub-project

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), the development of 156.43 kilometers of rural roads is planned in the province of Gourma, region of Namely: Diapangou (58.89km), Diabo (56.94km), Tibga (40.60km).

The development work on these trails will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of their areas of intervention. This is why the production of this Environmental and Social Impact Notice (NIES) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank (WB) in matters of environmental and social assessments.

➤ Methodology

This NIES was carried out following three phases: the preparation and planning phase of mission activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This concerns the rather difficult security context during the mission.

B. Description of the sub-project

➤ Presentation of the sub-project

The sub-project consists of the development and rehabilitation in places of twenty-three (23) rural roads with a total length of approximately 156.43 kilometers in the communes of Diapangou, Diabo and Tibga.

The tracks to be developed are: 8 tracks in Diapangou (58.89km); 9 tracks + a ramp in Diabo ($56.17+0.770= 56.94$ km) and 5 tracks in Tibga (40.60 km). Total = 156.43km.

The tracks must be built following the standards of type B tracks with the following minimum technical characteristics:

(i) the width of the right-of-way: variable, but with a maximum of around 15m; (ii) the width of the platform: 10m or less, depending on the composition and volume of expected traffic, as well as the place of the route concerned in the network; (iii) the width of the shaping: 7m; (iv) rolling width: 5m; (v) the reference speed: 60 km/h; (vi) the thickness of the wearing course: 15cm over at least 80% of the length; (vii) the transverse slope: 3% to 4% (roof profile); (viii) the crossing structures: the main ones constructed (rafts and scuppers); (xix) signage: traffic signs, urban signs, five-kilometer markers, markers for structures.

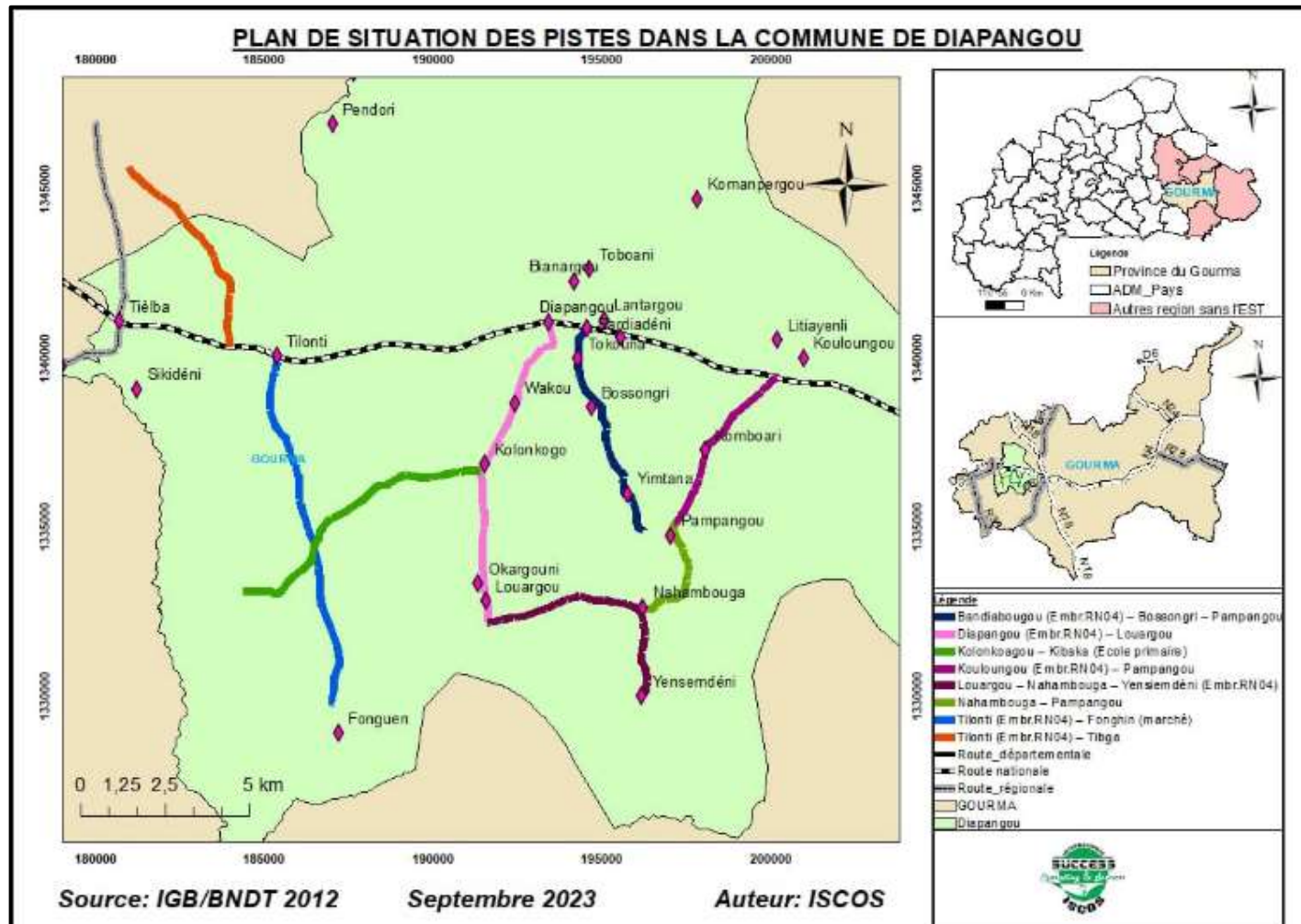
The consistencies of the work, without being restrictive, can be summed up as follows: excavation, embankment, earthworks (felling and clearing of the area necessary for the work; stripping of the topsoil), construction of tracks (preparation, adjustment, compaction, etc.) and the construction of crossing works.

➤ **Location of the sub-project site**

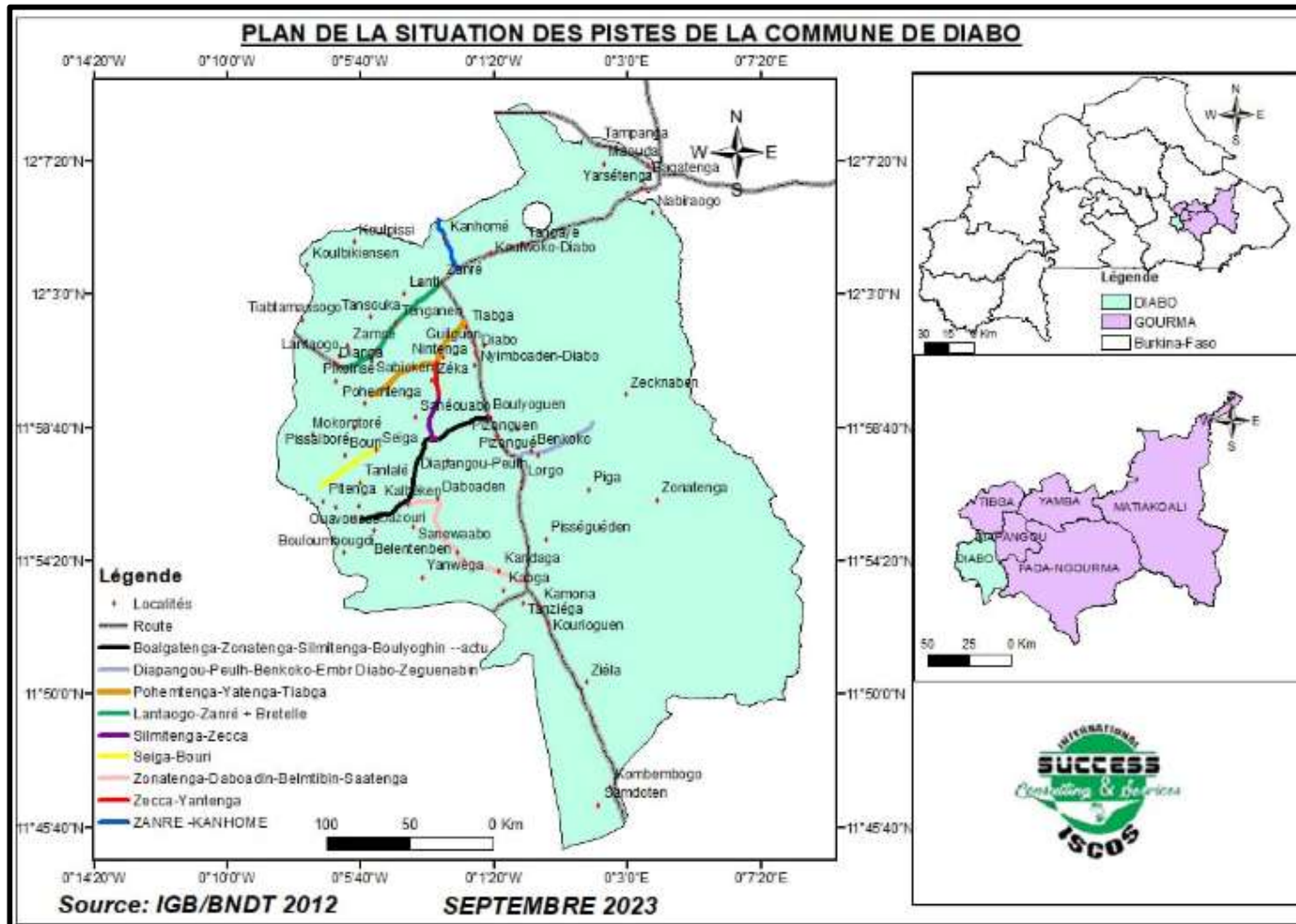
The sub-project for the execution of development works on 156.43 km of rural roads will be implemented in the communes of Diapangou, Diabo, Tibga, Gourma province, Eastern region.

The maps below show the geolocation of the different tracks.

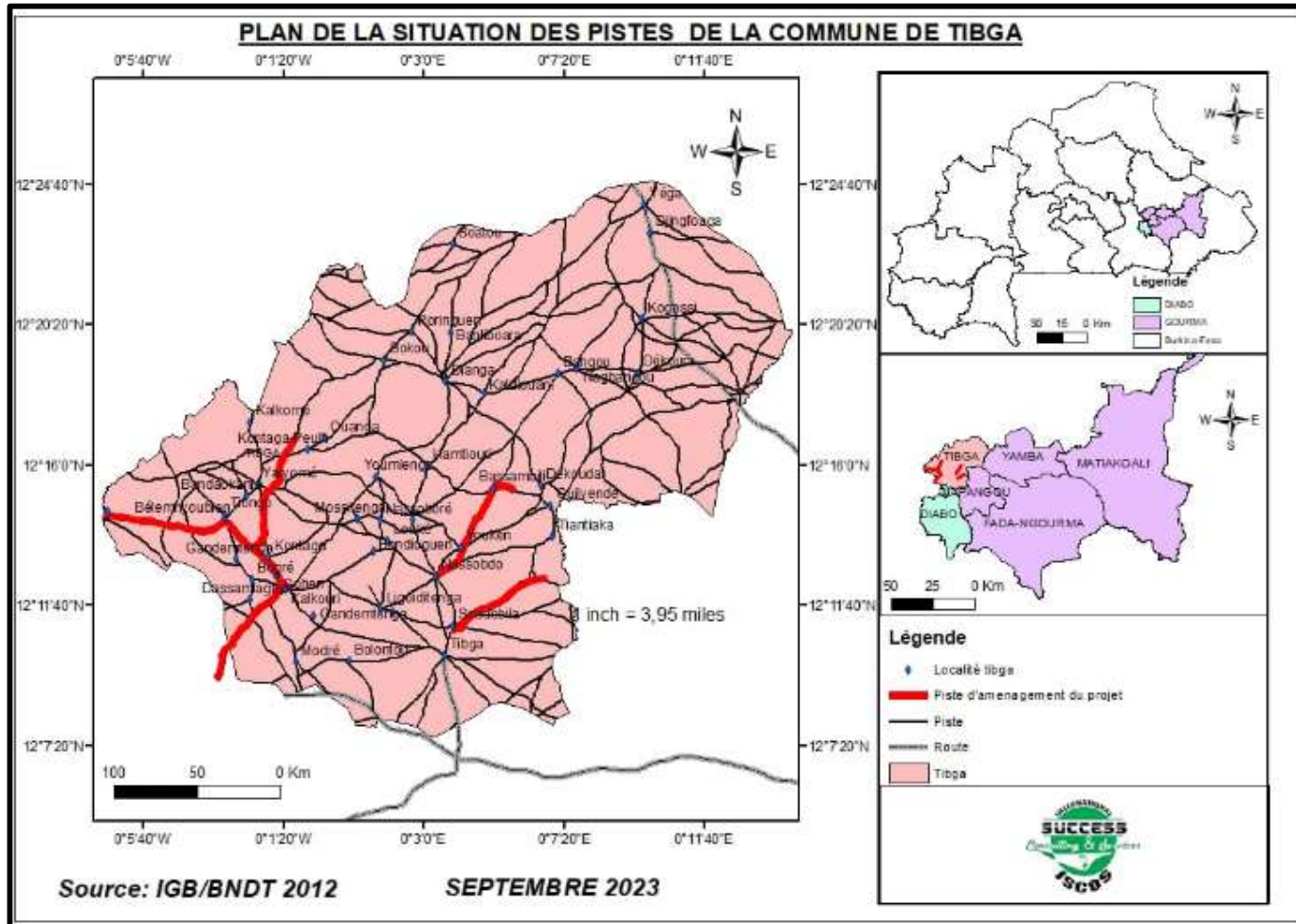
Geolocation of the Diapangou slopes



Geolocation of the Diabo slopes



Geolocation of the Tibga slopes



C. Political, legal and institutional framework

The project must be carried out in compliance with the national political, legal and institutional framework, the Environmental and Social Standards (NES) of the World Bank as well as general environmental, health and safety (EHS) guidelines⁴) and environmental, health and safety guidelines for roads⁵ of the World Bank Group. At the national level:

➤ National policy framework:

The national political framework into which the sub-project fits is well provided. The “Burkina 2025” Prospective Study is the political orientation document par excellence for all the interventions of the various development actors in Burkina Faso. Several other more specific policies in the economic, environmental and social fields govern the implementation of this sub-project..

➤ Legal framework :

The legal framework is based on the Burkinabe constitution of June 2, 1991 and all its amending laws. Following the constitution, several laws, decrees and orders govern the framework of this sub-project such as law n°006-2013/AN on the Environmental Code in Burkina Faso of April 2, 2013, law n°003- 2011/AN of April 5, 2011 on the Forest Code in Burkina Faso, Law No. 008-2014/AN on the orientation law on sustainable development in Burkina Faso of April 8, 2014, etc.

Furthermore, eight (08) NES of the Environmental and Social Framework (CES) of the World Bank are relevant for this sub-project. These are NES No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts, NES No. 2: Employment and working conditions, NES No. 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution, NES No. 4: Health and safety of populations, NES No. 5: Land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement, NES No. 6: Conservation of biodiversity and resource management natural resources, NES No. 8: Cultural heritage and ESS No. 10: Stakeholder mobilization and information.

➤ Institutional frame

Regarding the institutional framework, the Ministry of the Environment, Water and Sanitation through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will ensure the examination and approval of this study. Also, the Ministry of Economy, Finance and Foresight will provide technical and financial supervision of the project, it also coordinates the process of implementing project studies through the PUDTR. At the regional level, a branch will ensure the implementation of the project in collaboration with the Eastern Regional Directorate of Economy and Planning (DREP).

D. Description of the initial state of the site

D1. Physical environment

➤ Climate

The communes of Diapangou, Diabo and Tibga are located in the North Sudanian type climatic zone (7550 mm to 1000 mm of water). The average annual temperature is 29.1°C with monthly

⁴General: <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf>

⁵For roads: <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-toll-roads-ehs-guidelines-fr.pdf>

variations ranging from 24°C in January to 34°C in April/May. As for monthly variations in precipitation, it is 00mm in December/January to 193.4 in August.

The analysis of the impacts of the sub-project will take into account the impact of the sub-project on climate change and vice versa.

➤ **Ground**

The types of soils in the commune of Diapangou are four (04) types: tropical ferruginous soils that are poorly or not leached; sandy and clayey-sandy soils (called in the national language Gulmacéma "Tambima"), dominate the southern and central parts of the commune; gravel soils (called "Tantiakou"), located especially in the northern part of the commune; hydromorphic soils (called "Tinboani") are found mainly in the southwest part of the commune.

The commune of Diabo is part of a vast peneplain which occupies the entire central part of Burkina Faso. With an average altitude varying between 300 and 320 m, it is relatively uneven, with outcrops of granite rocks and armored mounds in places.

In the commune of Diabo, there are several types of soils including: clay-sandy soils which result from the alteration of granite rocks; gravelly soils, less rich, found mainly on slopes; clayey soils, which are very rare, are found along watercourses; sandy-gravel soils, also used for growing sorghum, peanuts and cowpea. They are mainly found in the villages of Yanwéga and Zecca.

The relief of the commune of Tibga is a peneplain and the few existing plateaus hardly exceed 300 meters in height. The highest mountain in the commune is located on the hill called "Biemtanga" in the village of Kolkomé.

In the commune of Tibga, firstly the clay-sandy soils occupy around 42% of the communal space, then come in order of importance: the gravelly soils above the breastworks (around 30%); gravelly soils above kaolinic alteration (around 15%); deep clay-sand and limestone soils (around 7%); ferruginous ironclad soils (around 5%); variegated clay-sandy soils (around 3%).

➤ **Hydrography**

The hydrographic network of the commune of Diapangou belongs to the Niger watershed. It also includes some lowlands and ponds fed by different rivers. Surface water is used on the one hand for watering animals and on the other hand for various domestic uses (laundry, dishes, toilets, construction work, etc.).

The hydrographic network of the commune of Diabo is made up of a significant number of temporary watercourses. It is thanks to this potential that several water reservoirs and dams have been built. In fact, there are around twenty reservoirs made up of dams and boulis in the commune of Diabo.

Most of the Tibga hydrographic network is made up of temporary watercourses which crisscross practically the entire communal area, causing the presence of lowlands scattered throughout the villages. Some six (6) non-permanent water reservoirs were created to control and valorize surface water.

D2. Biological environment

➤ **Vegetation**

The Sudano-Sahelian climate to which the communes of Diapangou, Diabo and Tibga are subject determines their vegetation. The plant cover of the three (03) communes is made up of shrub savannah type formations, tree savannah type formations, a herbaceous carpet in the lowlands and gallery forest type formations which develop along the banks of watercourses (

at the bottom of the slope) and in the shallows. *Mitragina inermis*, *Daniela oliveri*, *Ficus capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* and *Ficus iteophylla* are the main species that colonize these environments. In view of these physical characteristics, these municipalities present real assets such as its ecological situation favorable to agro-pastoral activities and its geographical position suitable for economic activities.

During winter, various herbaceous plants are added to the woody formations. They are all the more interesting because they offer additional fodder to livestock. The most important herbaceous plants are: *Diheteropogon amplexans*, *Eleusine indica*, *Andropogon pseudapricus*, *Andropogon gayanus*.

The inventory of woody species carried out along the tracks to be developed made it possible to identify 4294 feet of trees namely 737 in the commune of Diabo, 2856 in the commune of Tibga and 701 in the commune of Diapangou. The main species inventoried are *Cassia sieberiana*, *Vittelaria paradoxa*, *Diospyros mespiliformis*, *Lannea microcarpa* and *Balanitis aegyphiaca*.

➤ **Wildlife**

Interactions with the environment service and the population, the fauna of the commune of Diapangou is not very significant. The main biotopes (habitats) of these species are essentially the Kpiini reserve and a few areas sheltering a fairly dense plant cover (Southwest of the commune). We mainly encounter small terrestrial species including the monkey (Fonghin), the hare, the hedgehog and some fish species such as the crocodile, fish, etc. Avian fauna includes the francolin, the crow, the dove, the wild guinea fowl, the wild duck, the rock hen, etc.

The commune of Diabo is relatively poor in wildlife species. Indeed, the low density of vegetation offers very few possibilities of refuge for wild animals. Its distribution is linked to the availability of forest reserves.

The fauna of Tibga is mainly made up of avian species (wild guinea fowl, doves, partridges, etc.) and some rodents (hares, squirrels, and rats). We also note the presence of some crocodiles, jackals and green monkeys.

In short, given the state of vegetation, soils and the absence of perennial bodies of water in the Municipality, we can conclude that the physical conditions are not very favorable for agro-sylvo-pastoral activities. .

D3. Human environment

➤ **Demography**

According to the 5th General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the population of the region of the population of the Eastern region was 1,941,505 inhabitants, distributed in 316,757 households with a total 951,523 men and 989,982 women.

The distribution of the population by municipality concerned by the sub-project for the year 2019 is presented as follows: Diabo, 57,463 inhabitants; Diapangou, 34,087 inhabitants and Tibga, 45,463 inhabitants.

➤ **Political-traditional organization**

✓ **Political and administrative organization**

The municipalities concerned by the sub-project are administered by presidents of special delegations (PDS) who manage all municipal affairs and organize administrative and

commercial services in order to safeguard the interests of the municipality. The latter also play the role of civil status officer and judicial police. They are assisted in their administrative functions by general secretaries. The PDS are also Prefects who are representatives of the State. As such, they assume administrative responsibilities vis-à-vis the decentralized technical services whose essential missions are technical support to the municipality for the implementation of development actions.

✓ **Local traditional power**

The political entity which is the village is under the political-religious management of a village chief and a land chief. Traditionally, the village chief is the guarantor of intra-village cohesion. He ensures the harmony of social life and resolves any social conflicts.

➤ **Basic social sectors**

Education : the Eastern region had a total of 37 preschools, and 988 primary schools (including 339 in Gnagna and 280 in Gourma) according to the Regional Directorate of Preschool Primary and Non-Formal Education (DREPPNF) of the East and data from the preschool and primary school statistical directory (2019/2020). During discussions at the DREPPNF and analysis of data from the statistical directory of preschool and primary schools (2021/2022), it emerged that the Eastern region had a total of 30 preschools and 582 primary schools, including 252 in Gourma. Regarding post-primary and secondary education, data collected at DREPS and data from the post-primary and secondary statistical directory (2021/2022), the Eastern region had a total of 156 establishments all cycles combined, distributed as follows: ninety-three (93) post-primary schools only including, nineteen thousand, four hundred and thirty-one (19,431) students, 54.1% of whom are girls and taught by four hundred and ninety-four (494) teachers, 17% of whom are women; of three (03) secondary schools with five hundred and seventy-eight (578) students of which 39.1% are girls and thirty-one (31) teachers of which 29% are women and sixty (60) post-primary and secondary establishment with thirty-two thousand and forty-one (32,041) students, 51.8% of whom are girls, and seven hundred and thirty-four (734) teachers, 18.9% of whom are women.

Health :The commune of Diapangou has seven (07) health training centers including six (06) functional Health and Social Promotion Centers (CSPS) and one (01) Medical Center (CM) in central Diapangou. The CSPS are in the villages of Tilonti, Tchiomboado, Balga, Louargou, Fonghin, Diapangou.

The Municipality of Diabo has 09 CSPS, one (01) CM in Diabo and one (01) Center for malnourished children among the religious sisters of the Catholic mission.

The rural commune of Tibga has a total of five (05) CSPS in Dianga, Tibga, Boundioghin, Modré and Bassambilitous equipped with a depot of Essential Generic Medicines (MEG) and falls under the health district of Fada. The health infrastructure situation in 2014 would be one CSPS per 7,159 inhabitants while the standard is one CSPS per 5,000 inhabitants.

➤ **Production and production support sectors**

Farming constitutes the main activity of the populations of the communes of Diapangou, Diabo, Tibga, and the population of the province of Gourma. Production is essentially centered on cereals (sorghum, millet, corn, rice), cash crops (sesame, peanuts, soya, cotton, cowpeas) and other crops (voandzou, potatoes, cassava). Their production allows farmers to earn substantial income. Vegetable and fruit crops include tomatoes, onions, cabbage, carrots, watermelons and mangoes.

Livestock comes second after agriculture in the sub-project area because it is considered a large livestock area due to the richness of its pastures and its pastoral water reserves. It is a major supplier of livestock for export. Livestock production in the sub-project area is mainly based on extensive and intensive systems whose objective is to satisfy the food needs of animals and improve the profitability of the activity.

E. Environmental and social issues

Environmental issues

The potential environmental issues linked to this sub-project are, among others: the loss of plant species found within the project area (4,294 tree plants, namely 737 in the commune of Diabo, 2,856 in the commune of Tibga and 701 in the commune of Diapangou); land degradation; effective waste management; contamination of water resources, availability of water resources.

Social issues

Social issues concern the security situation; opening up the sub-project area with the construction of road infrastructure; nuisance to local populations due to increased dust and noise during work; compensation, displacement and resettlement of people affected by the subproject; the living and working conditions of employees and local populations; guarantee protection against Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (SEA/SH) in the sub-project area; promote the generation of jobs associated with the work undertaken.

F. Potential impacts and risks of the project on the environment

F1. Positive environmental and social impacts

- ❖ creation of temporary and permanent jobs;
- ❖ contribution to reducing unemployment in the communes of Diapangou, Diabo and Tibga;
- ❖ revitalization of the local, regional and national economy;
- ❖ development of income-generating activities in the villages crossed by the 9 rural roads;
- ❖ reduction in traffic duration.

F2. Negative environmental and social impacts

Potential negative impacts:

- ❖ temporary deterioration of air quality;
- ❖ reduced greenhouse gas emissions;
- ❖ increase in local noise level;
- ❖ loss potential PAP property (88 buildings for commercial use; 05 buildings annexed to homes; 37 income; 360,095 m² (36.0095ha) of agricultural land and crops; 322 tree stands);
- ❖ alteration of the physical and chemical properties of the soil;
- ❖ disruption of wildlife habits;
- ❖ disruption of cultural heritage;
- ❖ potential loss of 4,294 trees (i.e. 737 in the commune of Diabo, 2,856 in the commune of Tibga and 701 in the commune of Diapangou);
- ❖ nuisance for the local population associated with noise and dust.

F3. Cumulative impacts

The projects or activities likely to generate cumulative impacts with the rural roads development sub-project in the East include: Support for the sustainable management of forest resources; Decentralization and Citizen Participation Program; Project to support the resilience and competitiveness of the livestock subsector; Regional Project to Support Pastoralism in the Sahel-Burkina Faso phase 2; Drinking Water Supply Project in the Eastern Region; National Productive Rural Development Project; Project for participatory management of natural resources and rural development in the North, North-Central and East.

These projects associated with this sub-project are likely to generate cumulative impacts linked to the destruction of vegetation and flora due to the opening of rights-of-way for the establishment of large infrastructures and the construction of electrical lines. The destruction of vegetation leads to a loss of habitat in forest areas of significant importance for wildlife. This cumulative impact on flora and fauna will be negative. Its intensity will be medium. The duration is long and local in scope. The elements listed make it possible to characterize this impact as being of medium importance.

The cumulative impacts linked to the projects mentioned above and to this sub-project will result in an increase in the use of certain infrastructures such as roads, boreholes, schools and health centers in the sub-project area.

All projects are likely to have negative social impacts, particularly on quality of life, well-being and loss of socio-economic assets. Although measures are always taken to optimize infrastructure, equipment and operating techniques for less impact, it is difficult to eliminate all disturbances in terms of increased levels of noise and vibrations, pollution of air and accident risks compared to the pre-project reference values. The current sub-project will generate additional impacts to those already produced within the framework of previous projects. The cumulative impact on infrastructure will be negative and localized. Its intensity will be medium. It will only appear during the development work on rural roads in the communes of Diapangou, Diabo and Tibga, so the duration is average and local in scope. Its importance is average.

The preparation and construction work will result in high polluting atmospheric emissions at the level of installations/operations such as the base camp, the delivery of machinery, the circulation of vehicles and the operation of machinery. These disturbances will manifest themselves with the uneven distribution of rain over space and time. Therefore, the potential for carbon dioxide capture by trees is reduced by their destruction. The cumulative impact on climate change will be negative. Its intensity will be low. The duration is long and regional in scope. Its importance is major.

F4. The risks

The potential risks are:

- ❖ risk of conflict;
- ❖ risk of proliferation of waste (plastic packaging, etc.);
- ❖ risk of accidental spills of chemicals (hydrocarbons, bases and acids);
- ❖ risk of dust flying;
- ❖ risk traffic accident;
- ❖ risk of crushing domestic animals;
- ❖ risk of contamination by STIs and HIV/AIDS;
- ❖ risk of work accidents such as injuries and trauma, often fatal;
- ❖ risk of respiratory diseases due to air pollution;
- ❖ risk of GBV, particularly SEA/SH;

- ❖ risk of armed attack on workers or company installations during the works.

G. Analysis of alternatives

The analysis of alternatives involves examining the different options available for the sub-project, including the "no project" option and the "with project" option. The first alternative describes the situation without the implementation of the subproject, while the second section offers a comparison of possible alternatives based on technical, economic, environmental and social criteria, as well as opinions and concerns from the public regarding the situation with the project.

Concerning the option with project, the analysis focused on the type of road surface and the sources of water supply for the works.

The first analysis reveals that, due to the increased availability and accessibility of laterite compared to bitumen, crushed granite and cement, as well as taking into account the type of runway to be developed, the lateritic surfacing option has been preferred for the construction of rural roads, being economically more viable for the sub-project.

As for the second analysis, variant 3 (exploitation of drilling and water reservoirs) was retained. This option will give the sub-project autonomy and help reduce water use conflicts. Furthermore, this approach will enable more efficient management of water resources, promoting sustainable water use and reducing dependence on natural waterways.

The implementation of the project will ensure the rehabilitation of rural access roads by mobilizing all the necessary materials, facilities and equipment. This will considerably improve transport conditions, facilitating sustainable access for populations to basic social services. Thus, rural communities in these communes will begin to benefit from the environmental, social, economic and health benefits of this sub-project, as highlighted in this NIES report.

H. Environmental and social measures

In order to control and/or reduce the negative impacts and improve the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for realistic management of the impacts that will occur during the different phases of the project. These are avoidance, mitigation, compensation and improvement measures.

These are among others:

- periodic watering of access and diversion routes;
- the establishment of a waste collection and management system;
- the planting of 12,882 trees to compensate for the 4,294 trees that will be lost;
- the planting of 2,300 feet of shade trees at a rate of 100 feet per track;
- raising awareness among workers and populations about the risks of accidents/incidents on construction sites;
- the inclusion in the Construction Environmental and Social Management Plan (CESMP) of emergency measures for the evacuation of serious accidents to the indicated health facilities;
- marking risk areas and reducing user speed;
- the request for prior authorization from the water and forest services for the cutting of trees and the withdrawal of water;
- compensation for affected property (buildings, land and trees) in the works area;
- respecting the suggested working hours in the project area (9 a.m. to 4 p.m.) and respecting the instructions of the Defense and Security Forces,

- Compliance with the safety instructions set out in the PUDTR's Safety Management Plan,
- Training contractors in the use of the Safety Management Plan of PUDTR

H1. Estimated cost of environmental measures

The overall cost of environmental and social measures amounts to five hundred and ninety-seven million five hundred and fifty-one thousand six hundred (597,551,600) CFA francs or US\$997,149⁶, including the costs of mitigation and improvement measures, compensation for plant species, capacity building, safety prevention measures during the execution of the work, environmental monitoring/surveillance and the management of specific plans.

H2. Responsibilities for implementing and monitoring the ESMP

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE for external monitoring of the implementation of the ESMP of the sub-project;
- PUDTR for internal monitoring of the implementation of the ESMP in collaboration with the Control Mission;
- Control Mission and Company in charge of the work,
- Town halls of Diapangou, Diabo and Tibga which participate in local monitoring of the implementation of the ESMP recommendations, especially in informing and raising awareness among populations.

The company and the Control Mission will have or establish an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards. The company prepares and implements a Construction Environmental and Social Management Plan (CESMP) in accordance with the ESMP of the approved sub-project and a workplace hygiene, health and safety plan in accordance with ISO 45001: 2018 or the equivalent. The Control Mission must approve these plans, the Project Implementation Unit (PIU) and the World Bank. The company will be responsible for the adequate implementation of the C-ESMP and the Hygiene, health and safety plan. The Control Mission or Consulting Engineer supervises the proper implementation of these plans. In addition, the Contractor and the Consulting Engineer should each have as full-time key personnel, an experienced environmentalist and an experienced social specialist, as well as an experienced and certified ISO 45001:2018 or equivalent Safety, Hygiene and Health expert. The last function can be performed by the experienced environmentalist when he/she has the required experience and ISO 45001:2018 certification or equivalent. These three (3) specialists must be present full-time on construction sites during working hours.

I. Public consultation

The consultations with the populations, which had a participatory vocation, took place in Fada (capital of the Eastern region and the province of Gourma), in Diapangou, Diabo and Tibga, municipalities benefiting from rural roads. These consultations took place from October 2 to 7, 2023 and affected 99 people, including 15 women. The groups of people consulted are the affected communities (parties affected by the sub-project) and other parties concerned (administrative authorities, technical services and public organizations, CSOs including people with disabilities, IDPs and PUDTR employees) . It should be noted that at the municipal level

⁶1 dollar = 599.26 FCFA

consultation was restricted due to security issues. These consultations also took into account the focus group approach such as meetings with women's associations.

In each commune, all representatives of the beneficiary villages have been informed. The populations expressed their satisfaction with the construction of rural roads.

However, they raised concerns which presented themselves as fears in relation to the phase of the work and also formulated expectations. The main concerns are: insecurity in the project area, accidents linked to speed during work, dust emissions during work, risks of sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/SH), the spread of STIs-HIV/AIDS.

The main recommendations made by stakeholders towards the PUDTR are:

- the genuine involvement of authorities and local populations throughout the sub-project implementation process;
- recruitment of local companies to carry out the work;
- dialogue with all the authorities involved in the implementation of the ESMP and compensation of the PAPs before the release of the rights-of-way for the work.

Complaints management mechanism

The PUDTR has a complaints handling mechanism to enable project affected people or any stakeholders to raise concerns, report issues or lodge complaints. This mechanism aims to guarantee transparency, accessibility and fairness in the complaints resolution process.

The PUDTR complaints management mechanism aims to ensure fair and satisfactory resolution of complaints, while ensuring the confidentiality of sensitive information. It helps to strengthen accountability and transparency in project implementation, while allowing stakeholders to express their concerns and actively participate in the process.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer par (i) des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ; (ii) des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ; (iii) des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ; (iv) des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte et (v) une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dont l'objectif de développement est d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées internes) des zones ciblées, aux services sociaux essentiels, aux infrastructures et à l'alimentation. Les zones cibles font partie des zones de prévention et celles sous pression de la classification des zones du Programme d'Urgence pour le Sahel.

Le PUDTR est organisé autour de cinq (05) composantes qui sont : (i) composante 1 : Amélioration de l'accès aux services sociaux de base ; (ii) composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine ; (iii) composante 3 : Autonomisation et relance économique communautaire ; (iv) composante 4 : Engagement Communautaire et gestion du projet, ; Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC) .

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2, il est prévu l'aménagement de 305 km de piste rurales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Le présent sous-projet consiste spécifiquement à l'aménagement de 156, 43 km de pistes rurales dans la province du Gourma/région de l'Est:

- (i) Diapangou (58,89km de pistes) ;
- (ii) Diabo (56,169km de pistes +0,770km de bretelle) ;
- (iii) Tibga (40,60km de pistes).

Les travaux d'aménagement de ces pistes rurales vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations bénéficiaires. Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRÉSTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du sous-projet.

Après la réalisation d'un screening environnemental et social et conformément à la réglementation nationale, le présent sous projet de piste est classé dans la catégorie B ; par conséquent, il est assujéti à la réalisation d'une NIES.

Dans l'optique de garantir non seulement une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux d'aménagement des pistes rurales, mais aussi de se conformer au décret et NES ci-dessus cités et aux exigences E&S de la Banque mondiale, une NIES est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente NIES.

1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

L'objectif de la NIES est de déterminer et de mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG/EAS/HS susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des 156,43km de pistes rurales dans la province du Gourma.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux EAS/HS/VCE/VBG, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, EAS/HS/VCE/VBG, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés et les impacts sur la biodiversité ;
- comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales ;
- identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales conformément à la NES 4 ;
- proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG, liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.

- proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des pistes rurales pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

Sur la base des risques et impacts identifiés des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs seront proposées. La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁷ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

1.3 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude

La réalisation de la NIES s'est faite essentiellement suivant une approche participative et concertée conduite au cours de la présente mission. Un processus de collecte des données auprès des populations et des autorités locales a été entrepris. Ce processus visait la prise en compte des préoccupations des différents acteurs en lien avec le présent projet. Pour mener à bien l'étude environnementale et sociale et répondre avec efficacité aux préoccupations du commanditaire, le consultant a adopté la démarche méthodologique comportant les étapes suivantes : (i) la prise de connaissance des termes de référence (TdR) de l'étude et la planification des activités ; (ii) la recherche documentaire ; l'élaboration des outils de collecte des données ; (iii) la préparation de la collecte des données ; (iv) la collecte des données sur le terrain ; (v) les recherches complémentaires d'informations auprès des acteurs de mise en œuvre du projet et les représentants des communautés ; (vi) le dépouillement et l'analyse des données collectées à l'aide des outils (Excel, QGIS, Grille de Martin Fecteau, matrice de Léopold...) et la rédaction du rapport.

⁷ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

Phases de déroulement de la mission

La mission s'est déroulée selon trois (03) phases :

- la première phase consiste à l'étude de reconnaissance préliminaire. Pendant cette phase, le consultant a défini et planifié les actions à mener au cours des phases 2 et 3 ;
- la deuxième phase a consisté à tenir des rencontres d'information et d'échanges avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet ;
- la troisième phase a consisté à réaliser la collecte des données sur le terrain (inventaires floristiques, recensement des personnes et inventaires de leurs biens affectées), à l'analyse et la rédaction du rapport de l'étude.

Etape 1 : cadrage de la mission

Une rencontre de prise de contact a été réalisée avec l'Unité de Gestion du Projet (UCP). A la suite de cette rencontre, une réunion de cadrage a été organisée le mardi 13 juin 2023 à la salle de réunion du PUDTR. La réunion de cadrage a permis à l'équipe de consultants et au commanditaire d'harmoniser les points de vue, de circonscrire les objectifs et les champs de la mission, de s'approprier la documentation disponible au niveau de l'UCP et de s'accorder sur les termes de référence de l'étude et le déroulement de sa mise en œuvre. A cette occasion, le commanditaire a partagé les enjeux de la mission, les attentes notamment, les objectifs et les résultats attendus. La nature et la portée de l'informations, l'éducation et la communication à transmettre et le format des livrables ont été précisés. L'équipe de consultant a présenté sa méthodologie et son plan de travail. A l'issue des échanges, la méthodologie et le calendrier d'exécution de la mission ont été précisés.

Etape 2 : recherche documentaire

Elle a concerné les fonds documentaires du sous-projet, notamment les documents techniques et les informations déjà disponibles, toutes sources documentaires d'intérêt relatif à la zone d'intervention du projet. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire, institutionnel national relatif au projet a été fait. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les documents guide en études environnementales sectorielles des routes ont aussi été consultés. Sur la base de cette revue documentaire, les outils de collecte des données devant permettre de capitaliser les informations pertinentes au regard des objectifs de la mission ont été élaborés. Les outils élaborés portent essentiellement sur : (i) les données sociodémographiques et socioéconomiques pour la description de la zone du sous-projet ; (ii) les données sur les ressources naturelles de la zone du sous-projet ; (iii) les données sur les infrastructures socio-éducatives, de commerce et de l'habitat ; (iv) les données sur la situation des Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment les Exploitations et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS).

Etape 3 : Phase terrain

La phase de terrain a comporté trois (03) activités principales à savoir :

➤ *La rencontre des autorités administratives*

La rencontre des autorités administratives (les autorités communales, les services techniques, la DREP/Est; les chefs de service en charge de l'environnement, la Direction Provinciale en charge des Infrastructures du Gourma ; la Direction Provinciale en charge de l'agriculture et de l'élevage du Gourma ; la Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Gourma ; le Haut-Commissariat du Gourma ; la Direction Provinciale en charge de l'action sociale du Gourma) avait pour but de donner l'information sur l'intention de réalisation du sous-projet et

de recueillir des orientations sur la bonne marche des activités du sous-projet. Il s'est agi également d'appréhender à travers ces rencontres les enjeux environnementaux et sociaux qui sont susceptibles d'être prises en considération ou qui méritent une attention particulière lors des activités de terrain. Il a été également question de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de ces autorités pour mener à bien les consultations et les investigations.

➤ ***Les rencontres d'échange avec les services techniques***

Les rencontres des services techniques avaient pour objectifs de faire le diagnostic technique de la zone du sous-projet : agriculture, élevage, environnement, santé, infrastructures, économie, action sociale, sécurité, etc... Dans ce cadre s'inscrit l'exploitation des Plans Communaux de Développement (PCD) des communes concernées par le sous-projet. Il s'est agi de recueillir les avis et préoccupations de ces services par rapport à la réalisation du sous-projet et de collecter les données utiles pour la rédaction du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

➤ ***Les séances de consultations publiques avec les populations bénéficiaires du sous-projet***

Les consultations du public ont été organisées avec l'appui des autorités municipales des trois (03) communes concernées par le sous-projet (Diapangou, Diabo, Tibga) et ont consisté en la collecte des données auprès des populations et des autres acteurs de la zone du sous-projet. Elles se sont déroulées du 1^{er} au 7 octobre 2023, sous formes de focus groupe, et d'entretien dans chaque commune et village traversés par les pistes. Les images illustratives de ces rencontres sont présentées en annexe 11 du présent rapport. Les entretiens avec ces différents acteurs ont été réalisés sous forme d'interviews individuelles semi – structurées compte tenu du contexte sécuritaire et ont permis d'aborder et d'analyser les éléments biophysiques et humains de la zone du sous-projet en général et des pistes de chaque commune en particulier et de formuler des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs de l'aménagement sur le milieu récepteur. Des outils judicieusement inspirés des TdR ont été élaborés et utilisés pour la collecte des données sur les ressources de la zone du sous-projet. Cette phase a consisté à l'identification et la hiérarchisation des impacts potentiels du sous-projet en phases de construction de chaque piste rurale et en phase de mise en exploitation. Les impacts positifs ont été également identifiés de manière à proposer des mesures de bonification et de renforcement de capacité.

Les préoccupations et les attentes des populations en rapport avec le présent sous-projet sur le plan environnemental et social ont été collectées : impacts positifs et négatifs, mesures d'atténuation des impacts négatifs et mesures de bonification des impacts positifs.

Etape 5 : Analyse des données et élaboration du rapport

A partir des données collectées sur le terrain et des résultats de la recherche documentaire, une analyse approfondie a été réalisée pour donner lieu à un rapport provisoire de l'étude. Les données collectées (inventaires floristiques à savoir le types d'espèces, la circonférence et son état sanitaire ; données de référence sur le milieu biophysique tels que le climat, le relief, les types de sols et la végétation, et le milieu humain la démographie, les services sociaux de bases, l'agriculture, l'élevage, l'eau, l'assainissement) ont été analysées à l'aide des outils tels que Koobotolbox, Excel et QGIS, ce qui a permis de fournir une représentation fidèle de la situation réelle des ressources naturelles et des conditions socioéconomiques des populations dans la zone d'étude (inventaires des biens et des personnes affectées par le sous-projet et inventaires floristiques). Sur cette base, des mesures environnementales appropriées ont été formulées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiennent compte du contexte législatif

et institutionnel, ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs sont faites. Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation financière.

1.4 Difficultés et limites de l'étude

❖ Difficultés rencontrées

Cette étude s'est déroulée dans un contexte marqué par une situation sécuritaire précaire dans la zone d'intervention où les esprits sont tendus et méfiants par rapport à toute nouvelle personne arrivant dans la zone.

Toutefois, lors du processus de consultation et d'information du public, l'équipe n'a fait face à aucune difficulté liée à cette situation.

Cela a été possible grâce aux stratégies adoptées par le bureau d'étude qui consistaient à :

- ✓ l'implication des agents de la mairie de Diabo, Diapangou, Tibga et des services techniques lors des enquêtes socioéconomiques dans le but de minimiser les risques et les conflits résultant de désaccords ou de malentendus ;
- ✓ la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la zone d'intervention du sous-projet ;
- ✓ le respect des conseils et consignes ;
- ✓ la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels.

❖ Limites de l'étude

Dans le cadre de cette étude, aucune limite n'a été imposée. En effet, les stratégies mises en place sur le terrain pour obtenir des données (tels que l'implication des personnes ressources de la localité, les rencontres d'information préalable, les consultations en petits groupes et la sélection des lieux de rencontre) ont permis de collecter toutes les données nécessaires à l'élaboration du rapport d'étude présenté.

2 DESCRIPTION DU PROJET ET DU SOUS-PROJET

Le sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales dans la région de l'Est s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR.

2.1 Présentation du promoteur du projet

L'Etat Burkinabé est le promoteur du sous-projet à travers le Ministère en charge de l'Economie et des Finances. La mise en œuvre du sous-projet est assurée par l'Unité de Gestion du PUDTR. L'Unité de Gestion du Projet (UCP) coordonne les activités entre les acteurs, la gestion, le suivi et les évaluations fiduciaires, environnementales et sociales. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux. Le Ministère en charge de l'Economie et des Finances intervient en tant que Maître d'Ouvrage et le PUDTR, Maître d'ouvrage délégué.

Contact : 773 Avenue Dr Kwame Nkrumah
01 BP 1126 Ouagadougou 01
TEL : +226 25 31 20 03/04
Email : coordination@pudtr.bf

2.2 Intervenants du PUDTR

Les principaux intervenants du projet sont :

- (i) **Maître d'Ouvrage :** Ministère de L'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- (ii) **Maître d'Ouvrage délégué :** Direction Générale du Développement Territorial ;
- (iii) **Agence partenaire :** L'Agence des Travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB).

2.3 Composantes du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en avril 2021 sur une période de cinq (05) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des cinq (05) composantes structurantes suivantes :

➤ **Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

➤ **Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

➤ **Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

➤ **Composante 4 : Appui opérationnel (Engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat)**

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

➤ **Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC)**

Une CERC sera inclus dans le projet conformément à la politique opérationnelle. Cela permettra une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Un manuel d'opération du CERC sera préparé pour soutenir la gestion des crises.

2.4 Zone d'intervention et bénéficiaires direct du sous-projet

2.4.1 Zone d'intervention du sous-projet

Le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales sera mis en œuvre dans les communes de Diapangou, Diabo, Tibga, province du Gourma, région de l'Est.

2.4.2 Bénéficiaires directs du sous-projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 03 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 137 013 habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (pistes rurales, écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet concerne les populations des communes de Diapangou, Diabo et de Tibga dans la région de l'Est.

2.5 Présentation du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement d'environ 156, 43 km de pistes rurales dans la région de l'Est s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR. Cette composante a pour objectif l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. Le sous-projet consiste à la réalisation et/ou la réhabilitation de plusieurs pistes rurales. Le tableau 1 donne un aperçu de ces pistes.

Tableau 1 : Liste des pistes rurales concernées

❖ Piste de Diapangou

Commune	Pistes	Distance (km)
Diapangou	Kouloungou-Pampangou	5.39 km
	Tilonti-Fonghin	10.76km
	Diapangou-Louargou	9.7km
	Louargou-Nahambougou- Yensiemdédi	7.32km
	Bandioubougou-Bossongri-Pampangou	6.81km
	Nahambougou-Pampangou	3.64km
	Kolonkoagou-Kibaka	8.69 km
	Tilonti-Tibga	6.58 km
	Total	58.89 km

Source : Rapport APS définitif, mission 6, septembre 2023

❖ Piste de Diabo

Commune	Pistes	Distance (km)
Diabo	Zecca-Yantenga	1,951 km
	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin- Saatenga	10,600 km
	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga- Boulyoghin	11,308 km
	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	5,262 km
	Silmitenga-Zecca	2,896 km
	Zanré-Kanhomé	3,181 km
	Seiga-Bouri	4,166 km
	Lantaogo-Zanré	8,305 km
	Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	8,500 km
	Bretelle	0,770 km
		Total

Source : Rapport APS définitif, mission 8, septembre 2023

❖ Piste de Tibga

Commune	Pistes	Distance (km)
Tibga	Tampour-kolokome- Kalkouri	12,53 km
	Bogre- Wanga	7,28 km
	Kalkouri- Goughin	6,83 km
	Nassobdo- Bassembili	7,54 km
	Laguenzanguin- Binnadin	6,42 km
	Tampour-kolokome- Kalkouri	12,53 km
		Total

Source : Rapport APS définitif, mission 7, septembre 2023

2.5.1 Caractéristiques géométriques

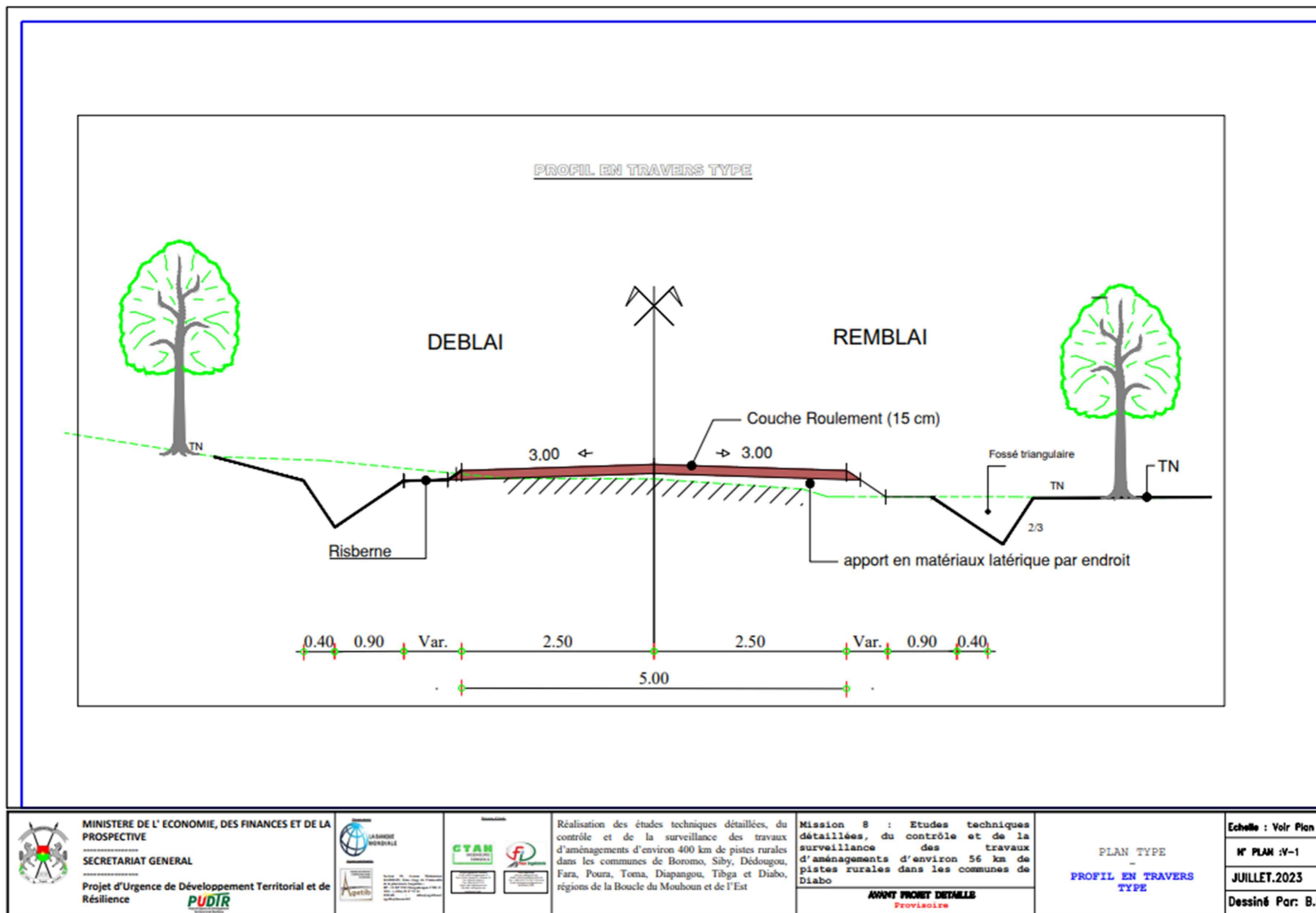
Les pistes seront aménagées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des routes rurales au Burkina Faso.

Les pistes rurales seront aménagées/réhabilitées par endroit seront de type B et suivant les standards avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- (i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ;
- (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ;
- (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ;
- (iv) la largeur rouable : 5m ;
- (v) la vitesse de référence : 60 km/h ;
- (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ;
- (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit).

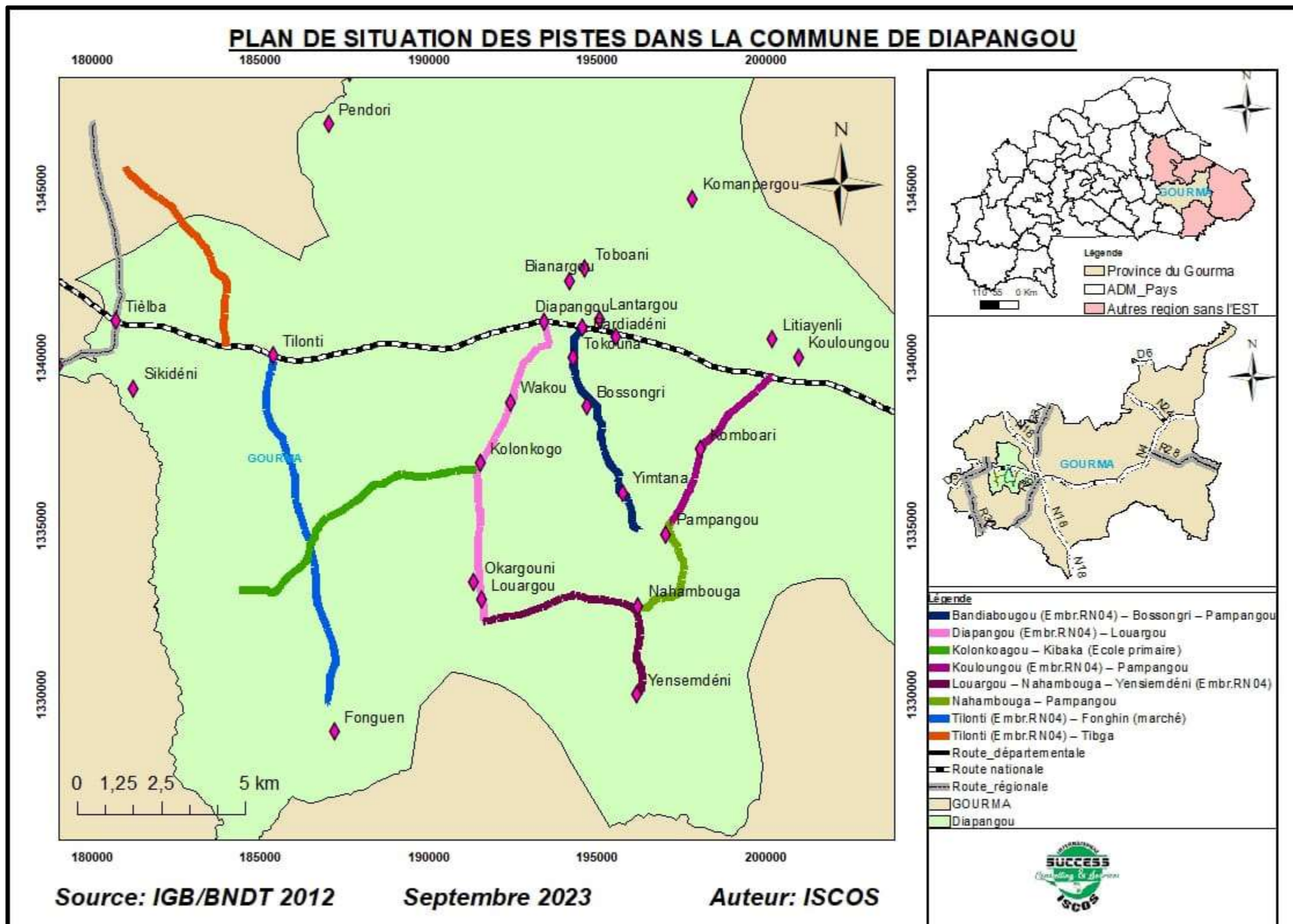
La figure 1 et les cartes 1,2 et 3 illustrent respectivement le profil en travers mixte des pistes à réaliser et les itinéraires des pistes dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga.

Figure 1 : Profil en travers mixte
Profil en travers mixte en alignement droit et en courbe

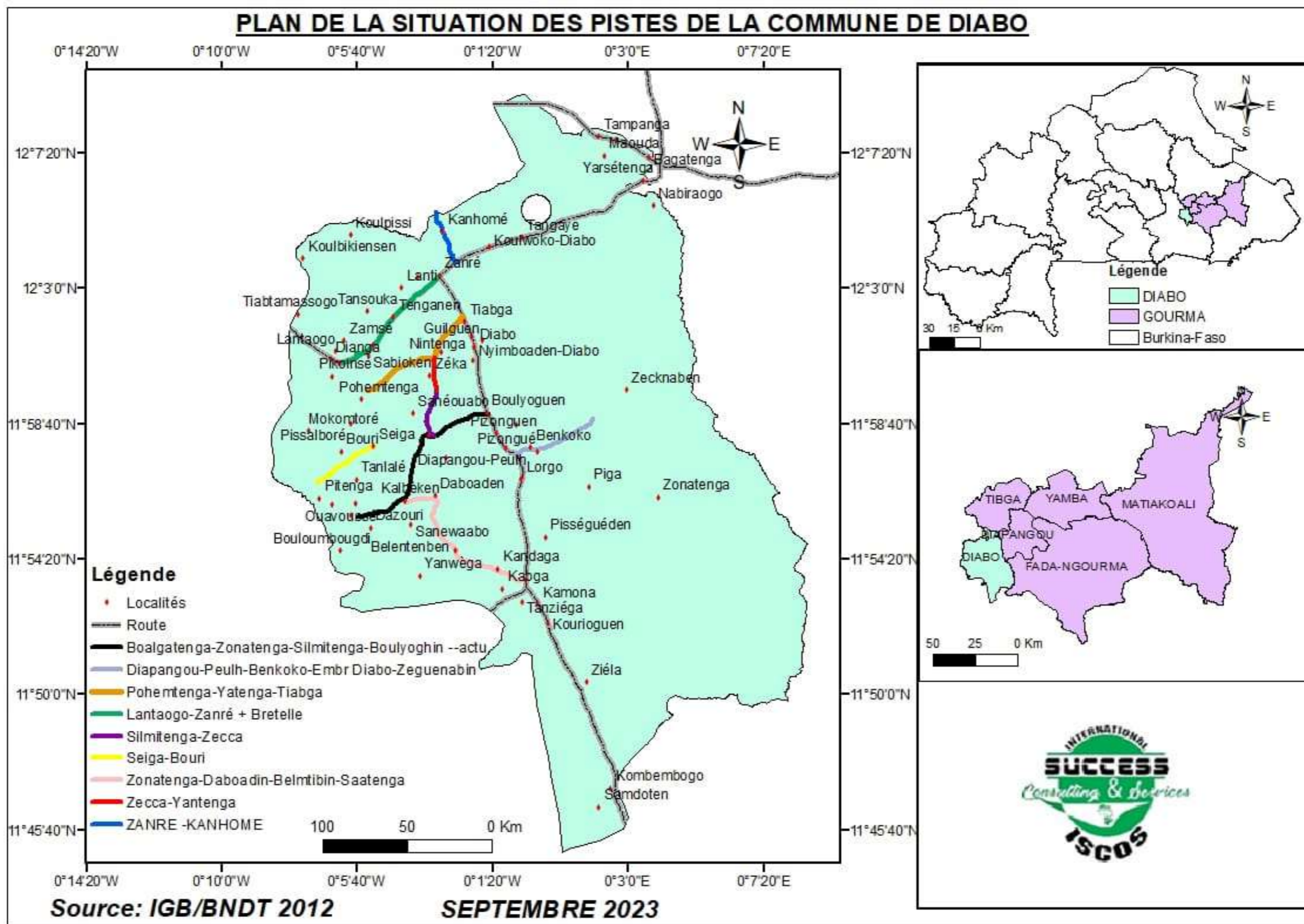


Source : GTAH, étude technique, Juillet 2023

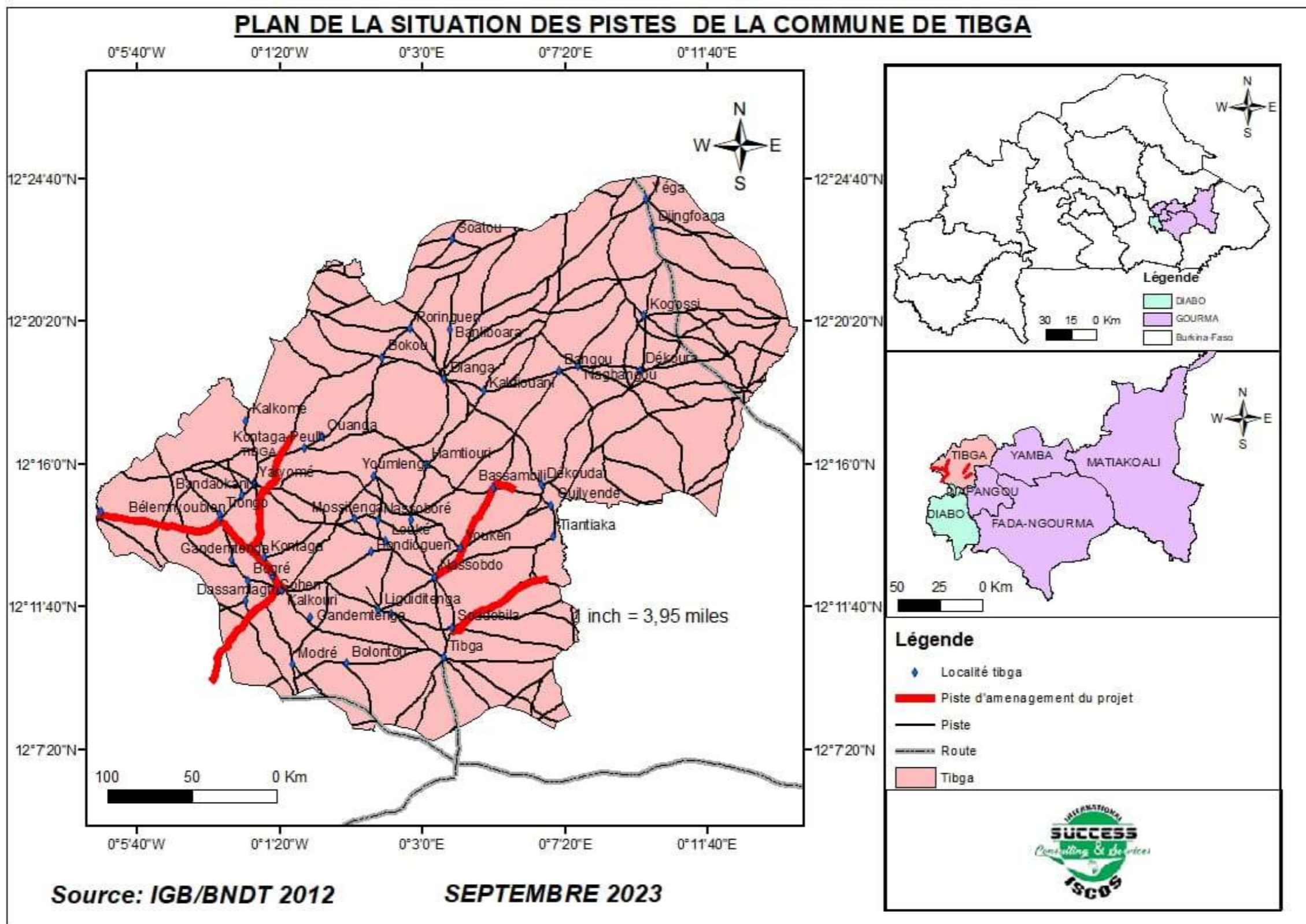
Carte 1 : Localisation des pistes de Diapangou



Carte 2 : Localisation des pistes de Diabo



Carte 3 : Localisation des pistes de Tibga



2.5.2 Principales étapes et consistances des travaux

2.5.2.1 Installation de chantier

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur les plans détaillés de ses installations de chantier. Ces plans indiqueront notamment :

- les pistes d'accès,
- les zones de stockages pour matériaux,
- l'atelier garage,
- les bureaux,
- l'alimentation en eau et en énergie,
- le laboratoire de chantier avec ses équipements,
- les déviations provisoires éventuelles.

L'Entrepreneur implantera des panneaux reprenant les caractéristiques du projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleurs de fonds, Agence partenaire, Mission de Contrôle, durée du chantier, etc.), suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage, aux points ci-après :

- au début et à la fin de chaque tronçon ;
- aux entrées et sorties des agglomérations.

Outre de ses installations propres, l'Entrepreneur doit fournir pour les besoins de l'Ingénieur et de l'Administration :

- un laboratoire de chantier,
- les bureaux de chantier,

L'entrepreneur veillera à l'identification et à l'approbation des sites d'emprunt. Il fournira également les plans de protection correspondant des sites d'emprunts.

2.5.2.2 Phase préparatoire

Ces travaux comprennent :

- le débroussaillage, défrichage, décapage, abattage d'arbres pour le dégagement de l'emprise des terrassements ;
- l'évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée ;
- la démolition partielle ou totale d'ouvrages existants ;
- la recherche et l'identification d'emprunts et approvisionnement sur le site ;

Ces activités sont celles susceptibles d'être des sources d'impacts durant cette phase du sous-projet.

2.5.2.3 Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des pistes proprement dits.

❖ Travaux de terrassements généraux

Ces travaux comprennent :

- les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes.

❖ Travaux de chaussées

Ces travaux comprennent :

- l'identification des gisements et carrières ;
- la préparation des matériaux de couche de chaussée ;
- l'étude de formulation des bétons, essais de convenue ;
- la fourniture et mise en œuvre des matériaux de couche de forme et de fondation (ou couche de roulement) en grave latéritique naturelle ;
- la fourniture et la mise en place de bordures en béton de diverses dimensions.

❖ Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage

Ces ouvrages sont constitués principalement de dalot, radiers en béton, radiers souples, tapis de moellons, murettes, fossés collecteurs, fossés de garde et fossés divergents. Leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- l'exécution de la tranchée, le remblai et le compactage après travaux, l'évacuation des terres excédentaires ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en place du coffrage et du ferrailage ;
- la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ;
- les enduits intérieurs, les joints de dilatations si nécessaires, le réglage de la pente conformément aux plans.

❖ Travaux de signalisation et de la sécurité

Ces travaux comprennent :

- l'étude du projet de signalisation ;
- les mises en place de la signalisation verticale ;
- les mises en place de bornes kilométriques et penta kilométriques ;
- les travaux de réalisation de ralentisseurs de type dos d'âne ;
- les fournitures et mise en place des équipements de sécurité (balises de virage, garde-de-corps, ...).

2.5.2.4 Phase d'exploitation

La mise en œuvre de projets d'aménagement/réhabilitation des pistes est susceptible de réduire les distances et d'améliorer l'accessibilité, entraînant potentiellement un accroissement du trafic à des vitesses plus élevées. Les inquiétudes des populations et des autorités portent sur les risques d'accidents et la surpopulation des villages, liées à la facilitation des déplacements et à l'installation de nouveaux résidents à la recherche d'opportunités économiques. Cette croissance démographique peut conduire à des conflits fonciers. De plus, l'augmentation de la population exerce une pression accrue sur les ressources forestières, avec des implications telles que l'exploitation du bois, l'agriculture itinérante et d'autres pratiques non durables.

Mais des mesures doivent être prises pour sensibiliser les populations afin de limiter les accidents, la déforestation et encourager le reboisement. Les conditions de la végétation et de la vie animale sauvage sont peu affectées, les risques d'érosion sont diminués du fait de l'aménagement des cours d'eau le long des pistes. Seul problème nouveau : le trafic va créer la poussière qui envahit les maisons en bordure de piste en saison sèche en raison de la vitesse des véhicules et entraînera le départ de la couche de roulement.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

L'entretien des pistes rurales est de la responsabilité de la direction régionale en charge des infrastructures, qui doit mener à bien cette tâche.

2.5.3 Matériel de chantier

Le matériel qui sera utilisé potentiellement sur chaque chantier sera composé de : Bulldozer, de Niveleuse, de Chargeur, de Camions benne, de Compacteur à rouleau lisse, de Compacteur manuel, de Citerne à eau, de Bétonnière, de Vibreurs, de Matériel topographique, de Matériel de laboratoire géotechnique de chantier, de Véhicules de liaison, de citerne à gasoil.

2.5.4 Main d'œuvre

En général, sur un chantier on distingue deux (02) types de personnel que sont le personnel clé (directeur de projet, conducteurs de travaux, chef d'équipe, environnementaliste, etc.) et le personnel d'exécution. Ce dernier, formé en majorité de main d'œuvre non qualifiée, sera recruté localement dans la mesure du possible. Pour la mission de contrôle, il y a le Chef de Mission ; le Superviseur des travaux ; le surveillant des travaux ; le Géotechnicien ; le Topographe et l'Environnementaliste. Le tableau 2 donne le résumé du nombre de personnel clé et d'exécution nécessaire pour l'aménagement de chaque tronçon de piste. Il faut noter que ce personnel représentant des travailleurs contractuel du projet sera mobilisé conformément aux dispositions de la NES 2 et des PGMO élaborées dans le cadre du PUDTR.

Tableau 2 : Personnel clé et d'exécution nécessaire pour l'aménagement des tronçons

Tronçon de piste	Nombre
	Personnel (Cadre +d'exécution)
Commune de Diabo	
Zecca-Yantenga	59
Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	97
Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	97
Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr-Diabo- Zeguenabin	59
Silmitenga-Zecca	59
Zanré-Kanhomé	59
Seiga-Bouri	59
Lantaogo-Zanré	97
Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	97
Sous-total 1	683
Commune de Diapangou	
Kouloungou-Pampangou	59
Tilonti-Fonghin	97
Diapangou-Louargou	97
Louargou-Nahambouga- Yensiemdéni	97
Bandiabougou-Bosongri-Pampangou	97
Nahambouga-Pampangou	59
Kolonkoagou-Kibaka	97
Tilonti-Tibga	97
Sous-total 2	700
Commune de Tibga	
Tampour-kolokome- Kalkouri	97
Bogre- Wanga	97
Kalkouri- Goughin	97
Nassobdo- Bassembili	97
Laguenzanguin- Binnadin	97
Tampour-kolokome- Kalkouri	97
Sous-total 3	582
Total	1965

Source : Etude technique, Données terrain, Août 2023

On estime à **mille neuf cent soixante-cinq (1965)** le nombre d'employés qui interviendront sur la totalité des chantiers soit **six cent quatre-vingt-trois (683)** dans la commune de Diabo, **sept cents (700)** dans la commune de Diapangou et **cinq cent quatre-vingt-deux(582)** dans la commune de Tibga. Cette même organisation du personnel clé sera constaté chez la mission de contrôle et le Maître d'Ouvrage/Maître d'ouvrage délégué. Cependant, en tenant compte de l'allotissement et de la nature des activités de la Mission de Contrôle, ce personnel sera beaucoup moindre.

La mobilité du personnel sur les chantiers est généralement fonction du rythme d'avancement et des conditions d'exécution des travaux.

2.5.5 Zones d'emprunt

Dans le cadre du présent sous-projet, plusieurs zones d'emprunts de matériaux ont été identifiées par commune pour l'aménagement des différentes pistes. Ces zones d'emprunts sont illustrées dans les tableaux 3, 4 et 5 :

Tableau 3 : Zones d'emprunts de la commune de Diapangou

❖ **Commune de Diapangou**

Pistes	Emprunt N°	PK emprunt	Position emprunt	Surfaces étudiées (m2)	Volume exploitable (m3)
Kouloungou-Pampangou	1			33277.86	3327.79
Tilonti-Fonghin	1	5+800	Gauche	63619.56	6361.96
	2	8+500	Gauche		
Diapangou-Louargou	1	2+100	Droite	59403.04	5940.30
	2	6+900	Gauche		
Louargou-Nahambouga-Yensiemdédi	1	3+350	Gauche	44336.10	4433.61
	2	6+500	Gauche/ Droite		
Bandioubougou-Bossongri-Pampangou	1	5+250	Gauche	46192.23	4619.22
	2	6+600	Gauche		
Nahambouga-Pampangou	1	2+250	Droite	25190.21	2519.02
Kolonkoagou-Kibaka	1	5+200	Gauche	56096.30	5609.63
	2	7+700	Gauche		
Tilonti-Tibga	1	3+600	Gauche	41033.22	4103.32

Source : Etude technique, septembre 2023

Tableau 4 : Zones d'emprunts de la commune de Diabo

❖ **Commune de Diabo**

Tronçon de piste	Emprunt N°	Coordonnées UTM	Surfaces étudiées (m2)	Volume exploitable (m3)
Silmitenga-Zecca	1	N: 30P 08220616	30 000	11 499
		W: 1326401		
Zecca-Yantenga	1	N: 30P 0821249	30000	12 480
		W: 1326401		
Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	1	N: 30P 0820377	62 500	52 775
		W: 13 18967		
	2	N: 30P 0173730	62 500	31 250
		W: 1317584		
		N: 30P 0816829		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Tronçon de piste	Emprunt N°	Coordonnées UTM	Surfaces étudiées (m2)	Volume exploitable (m3)
Seiga-Bouri	1	W: 13125944	62 500	25 953
Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	1	N: 30P523435.7	62 500	33 331
		W: 1255331.1		
	2	N: 30P 528433.7	22 500	16 998
		W: 1251088.6		
Lantaogo-Zanré	1	N: 30P 0819415	30 000	10 875
		W: 1332993		
	2	N: 30P 0818752	30 000	11 748
		W: 1332396		
Pohemtenga-Yatenga-Tiabga	1	N: 30P 0820063	30 000	12 000
		W: 1329722		
	2	N: 30P 0818374	30 000	12 000
		W: 1328842		
Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr-Diabo-Zeguenabin	1	N: 30P 0174374	30 000	12 120
		W: 1324996		
Zanré-Kanhomé	1	N: 30P 527419	30 000	12 240
		W: 1284881		
Total	17			255 269

Source : Etude technique, septembre 2023

Tableau 5 : Zones d'emprunts de la commune de Tibga

❖ **Commune de Tibga**

Tronçon de piste	Emprunt N°	Coordonnées UTM	Superficie	Volume exploitable
Kalkouri-Tampour Kolonkome	1	N12°12.914	45 000	27 000
		E 000°01.500		
	2	N12°14.119	45 000	18 000
		E 000°04.942		
	3	N12°14.214	45 000	20 250
		E 000°05.276		
Bogré-Kontaga-Kontaga Peulh-Wanga	1	N12°16.995	30 000	18 000
		E 000°01.088		
	2	N12°16.961	45 000	22 500
		E 000°01.095		
Kalkouri-Goughin	1	N12°10.307	30 000	12 000
		E 000°03.045		
	2	N12°09.461	60 000	48 000
		E 000°03.384		
Nassobdo-Bassemibili	1	E12°14.133	40 000	24 000
		N000°04.462		
	2	N12°14.050	50 000	30 000
		E000°05.544		
Lagzakin-kinnabin	1	N12°11.929	40 000	20 000
		E000°05.514		
		N12°12.068		

**Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales
d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga**

Tronçon de piste	Emprunt N°	Coordonnées UTM	Superficie	Volume exploitable
	2	E000°05.637	30 000	13 500
Total	11			

Source : Etude technique, septembre 2023

L'ouverture et l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux tiendront compte du respect de l'environnement et des textes réglementaires. On se référera à la loi n° 032/2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et le décret N° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 18 septembre 2014 portant conditions et modalités de son application et la loi n° 0362015/CNT portant code minier du Burkina Faso. L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les aménagements nécessaires à la remise en état des différents sites d'emprunt.

Ces aménagements comprennent :

- le réglage des matériaux de découverte et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si le site est déclaré utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si le site peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- stocker la découverte (terre végétale) de telle façon qu'elle ne gêne pas l'extension ultérieure et puisse être utilisée pour réhabiliter le site ;
- préserver les arbres lors du gerbage des matériaux ;
- veiller aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôt ;
- veiller à la conservation des plantations (arbres) délimitant la carrière ;
- respecter les critères environnementaux et sociaux d'ouverture de nouveaux sites d'emprunt, à savoir :
 - ✓ distance minimum de la route : 30 m
 - ✓ distance minimum d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau : 100 m
 - ✓ distance minimum des habitations : 100 m.
 - ✓ préférence donnée aux zones non cultivées, non boisées et de faible pente.

Après l'aménagement des sites conformément aux prescriptions, un procès-verbal doit être dressé.

2.5.6 Contraintes d'aménagement

Outre les normes géométriques, les aménagements routiers sont conditionnés par un certain nombre de contraintes et facteurs liés aux conditions locales du site. Ces contraintes, pouvant varier d'un projet à un autre, sont dans l'ensemble liées aux mêmes aspects, à savoir :

- ✓ Contraintes physiques : elles concernent particulièrement la topographie des lieux, les caractéristiques de la plateforme existante, les réseaux existants longeant l'assiette de la route et la nature des ouvrages de franchissement existants ;
- ✓ Contraintes urbanistiques : au niveau des traversées d'agglomérations urbaines, il est nécessaire de tenir compte des emprises disponibles, du retrait des bâtis, du trafic routier actuel et futur, des croisements et des rues adjacentes et de la desserte des riverains ;
- ✓ Contraintes environnementales et sociales : il s'agit de veiller, dans la mesure du possible, à la sauvegarde des domaines privés, d'éviter ou du moins d'atténuer l'atteinte aux sources directes ou indirectes des revenus des populations et d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

2.5.7 Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement retenus sont, entre autres :

- ✓ inscrire les aménagements dans les emprises disponibles (les inventaires ont été réalisés sur 10 m de large sur l'ensemble des 156,43Km de piste) ;
- ✓ sauvegarder les chaussées existantes autant que possible, moyennant les renforcements nécessaires ;
- ✓ assurer l'assainissement de la route tout en tenant compte des seuils des riverains, ainsi que de l'aspect réseau de drainage, devant prendre en compte les rues adjacentes ayant un impact sur le drainage de la route en étude ;
- ✓ tenir compte des infrastructures existantes et veiller à leur sauvegarde, dans la mesure du possible (réseaux concessionnaires, éclairage public, accès, etc.) ;
- ✓ assurer la sécurité des usagers.

2.6 Conception du sous-projet

Le choix et la structure des différents plans ont été fait en tenant compte des types d'infrastructures routières à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour une piste rurale ; du niveau de trafic routier, de la capacité d'accueil des patients et du type de soin qui y sera donné.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommages et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente NIES est basé aussi bien sur les exigences de la réglementation en vigueur au Burkina Faso que sur les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la réglementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette réglementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement au domaine des travaux publics et des routes.

3.1 Cadre politique

3.1.1 Cadre politique national du Burkina Faso

Le cadre politique de la présente NIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international), et celles de la Banque mondiale constituées par les NES qui sont pertinentes pour ce sous-projet.

❖ Plan National de Développement Economique et Social Phase II 2021-2025 (PNDES II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021–2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent sous-projet s'exécute sous les objectifs spécifiques (i) 1.1 : renforcer la résilience des populations et des communautés au risque de basculement dans la radicalisation et l'extrémisme violent et (iii) 1.3 : renforcer la cohésion sociale et la paix de l'axe 1 et les objectifs spécifiques (iv) 4.4 : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie et (v) 4.5 : inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'axe 4 de la vision du PNDES II car elle contribue non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale des populations dans les zones à risque mais aussi à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. La réalisation des infrastructures favorisera également le développement socio-économique des zones concernées par le sous-projet car l'ouverture/la réhabilitation de ces pistes rurales entrainera la création d'Activités Génératrices de

revenus et facilitera les écoulements des marchandises et l'accès des populations aux services sociaux de base.

❖ **Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II cité précédemment qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent sous-projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique « OS 4.4 : Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie » du 3^{ème} pilier du PA-DS, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4.4 du présent plan à savoir l'amélioration du cadre de vie des populations des trois communes à travers les pistes rurales qui y seront aménagées.

❖ **Etude nationale prospective « Burkina 2025 »**

L'Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 » a pour objectif de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective sont : (i) d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; (ii) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; (iii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

La réalisation du présent sous-projet entre en grande ligne dans le cadre des objectifs de l'Etude Nationale Prospective. En effet, tout comme l'étude nationale prospective, le sous-projet a pour objectif de non seulement contribuer au développement du pays mais aussi à l'amélioration du bien-être des populations sur le long terme. Le sous-projet tient compte aussi des grands principes consacrés à l'étude prospective notamment pour l'identification des besoins des populations de la zone d'intervention du sous-projet et la conduite des différentes activités.

❖ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale.

Le sous projet dans son implémentation doit être guidé par les principes fondamentaux de la PNDD notamment : le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du

public, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables.

Le présent sous-projet s'insère dans tous ces principes du développement durable car sa mise en œuvre entend rendre plus accessible les zones rurales en connectant les communautés aux réseaux routiers principaux ; faciliter le déplacement des habitants, des biens, des services de santé et de l'éducation et contribuant à réduire l'isolement des communautés rurales. Dans ce sens, la présente NIES a été élaborée avec pour objectif de veiller à l'amélioration du cadre vie, à la préservation de la biodiversité se trouvant dans la zone d'intervention du sous-projet et à la protection des composantes de l'environnement. Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du présent sous-projet veillera à opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de son exécution.

❖ Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation du présent sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par ces activités. Ces activités entraîneront la perte de 88 bâtis à usage commercial; 05 bâtis annexes aux habitations ; 37 revenus ; 360095m² (36,0095ha) de terres agricoles et de cultures ; 322 pieds d'arbres). Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs seront proposés pour la bonne gestion des ressources conformément aux orientations de la PNE.

❖ Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Le présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales est en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. En effet, son exécution reste dans cette optique de la stratégie à travers l'implémentation de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de mesures de bonification d'impacts positifs des travaux d'aménagement de ces pistes pour une bonne gestion des ressources naturelles de la zone.

❖ Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/ MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : « **A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité** ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois (03) axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du sous-projet, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets des chantiers pourrait impacter l'assainissement aux alentours des pistes et de certaines concessions. Pour cela, une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du sous-projet. Aussi, les travaux d'aménagement des pistes rurales constituent une opportunité pour opérationnaliser la coopération entre les différents acteurs (population, administration publique, ONG).

❖ Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Pour ce qui concerne le secteur des infrastructures et de l'habitat, le présent plan a pour objectifs spécifiques : **OS 1** : favoriser l'accès au logement décent pour les couches sociales défavorisées à travers le logement locatif, l'appui à l'auto construction et la construction des logements sociaux ; **OS 2** : réaliser des équipements socio-collectifs, des infrastructures routières, hydrauliques, et d'évacuation des eaux pluviales et usées qui soient utiles et résilients à travers une bonne conception/réalisation et un bon entretien ; **OS 3** : faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement durable par la promotion de l'économie verte.

Le présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales s'insère dans l'objectif spécifique 2 du plan car le promoteur entend réaliser des infrastructures de qualité, utile car le choix de ces pistes a été fait de concert avec les communes tout en veillant à la préservation de l'environnement. De ce fait, le sous-projet se fera en adéquation avec les orientations fondamentales du présent plan à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres.

❖ Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;

- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

Le présent sous-projet est en étroite ligne avec les deux dernières orientations fondamentales de la politique car celui-ci veille à la prise en compte des populations dans les activités et les prises de décisions pour le sous-projet et leurs préoccupations. Aussi, dans le cadre de la gestion durable du foncier, des mesures seront prises dans le cas de l'acquisition de terres pour la mise en œuvre du sous-projet. En effet, celui-ci occasionnera la perte de 360 095 m² (36 hectares) de terres agricoles. Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégrer des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser les biens perdus. La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les 3 orientations fondamentales de la politique nationale d'aménagement du territoire.

❖ **Plans Communaux de Développement (PCD)**

Ce sont des documents de référence pour la planification du développement à l'échelle de la commune. Ce sont des outils stratégiques de gouvernance et de développement local. Ils définissent les axes d'intervention de l'autorité communale pour cinq ans, inscrits dans une vision de moyen à long terme. Ils définissent également les relations de partenariat, les responsabilités et les sources de mobilisation des ressources financières pour l'atteinte des objectifs de développement des communes.

Le PUTDR contribuera énormément à l'atteinte de cette vision à travers la mise en œuvre du présent sous-projet. En effet, la réalisation des pistes rurales va contribuer à impulser le développement local dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga et faciliter l'accès des infrastructures socioéconomiques. Le sous-projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de ces différents référentiels de développement local.

❖ **Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040**

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable.

La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Il propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso.

Le sous-projet d'aménagement des pistes rurales est en étroite ligne avec la présente stratégie car son objectif est de permettre à la population de la zone du sous-projet d'écouler leur marchandise ou de s'en approvisionner à travers les pistes qui seront aménagées. Cela leur permettra également d'améliorer leur niveau et cadre de vie. Celui-ci occasionnera l'acquisition de terres appartenant à des particuliers. Cependant, dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente NIES en vue de compenser les terres perdues.

❖ **Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**

Élaborée en 2007, la **PNSFMR** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et

accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Le sous-projet s'aligne avec les orientations (i), (iii) et (vi) de la présente politique car le promoteur dans la mise en œuvre de son sous-projet, reconnaît la légitimité des populations à la propriété de terres. De ce fait un PAR a été préparé en marge de la présente NIES en vue de prendre en compte la possession terrienne et de compenser les terres perdues. Aussi, l'identification des zones d'emprunt de matériaux en milieu rural pour la réalisation des travaux devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale, biophysique et humaine.

❖ Politique sectorielle infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 - 2027

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie ».

Le PUTDR contribuera énormément à l'atteinte de cette vision à travers la mise en œuvre du présent sous-projet. En effet, la réalisation des pistes rurales va contribuer à l'amélioration du secteur du transport dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga et faciliter l'accès des infrastructures socioéconomiques. Le sous-projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de cette politique.

❖ Politique et stratégie nationale de l'eau

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique. Sa vision se décline comme suit : « En 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable du pays ».

La SNE 2018-2030, quant 'à elle a pour objectif global de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau.

La réalisation du sous-projet s'aligne avec la vision de la présente politique et la stratégie car le promoteur entend réaliser des infrastructures de qualité qui permettront si elles sont bien entretenues, de contribuer à réduire le ruissellement de l'eau et l'érosion des sols, préservant ainsi la qualité de l'eau des rivières et des ruisseaux environnants. L'aménagement de ces pistes rurales joueront également un rôle dans la protection des ressources en eau souterraine en minimisant la pollution potentielle des eaux souterraines par des produits chimiques ou des déchets provenant des activités agricoles ou de transport. Aussi, la réalisation de pistes rurales nécessite une grande consommation en eau, de ce faite le promoteur adoptera des mesures adéquates afin de veiller à la gestion rationnelle des ressources en eaux notamment la réalisation de forage et la sensibilisation du personnel. Ces forages seront rétrocédés à la population à la fin des travaux. Ces mesures permettront d'éviter des éventuels conflits de l'eau et améliorer l'accès à l'eau aux populations. Pour se faire le sous-projet

prendra en compte les orientations de cette politique au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau au niveau de la zone du sous-projet.

❖ Politique Nationale Genre du Burkina Faso

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, différentes activités vont générer des emplois. Le promoteur du sous-projet veille à la prise en compte de l'égalité entre l'homme et la femme à travers le recrutement sans distinction de sexe ni de race et la prise en compte du protocole de prise en charge des victimes des VBG, afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations. Le promoteur du sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE. Ces principes du sous-projet entrent en étroite ligne avec la vision de la présente stratégie.

❖ Stratégie Nationale Genre 2020-2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet partage la vision de la présente stratégie à travers son intérêt particulier à la prise en compte des couches minoritaires durant la préparation et la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, il a à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE durant toutes les phases du sous-projet.

❖ Politique nationale Sanitaire (PNS)

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Lors de la mise en œuvre du présent sous-projet certains travaux sont source de risques d'accident pour le personnel des entreprises et aussi pour les populations environnantes. Aussi la réalisation du sous-projet peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone, entraînant ainsi des risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et des grossesses non désirées si des actions de

prévention ne sont pas prises. Pour ce faire le promoteur du sous-projet s'engage à intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des localités traversées contre les risques d'accidents (à travers la distribution d'équipement de protection individuel (EPI) convenable à chacun des employés et des visiteurs sur les chantiers) et la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part (à travers des séances de sensibilisations et de formations, la vulgarisation de test gratuit de dépistage des IST, le partage de moyens de protection contre les IST) et la facilitation d'accès des malades aux formations sanitaires.

❖ Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

Le présent sous-projet contribue à l'atteinte des objectifs de cette politique en gérant de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique surtout pendant les chantiers et en promouvant la gestion appropriée des déchets le long des pistes rurales, afin d'éviter la pollution et de maintenir un environnement propre et sain, de mettre en place des toilettes publiques au niveaux des bases-vie. En effet, les travaux engendrent la production de déchets sur les chantiers, sources de pollution de l'air, du sol et de l'eau. La mise en œuvre du sous-projet promeut également l'hygiène publique à travers des séances de formations et de sensibilisations des populations de la zone sur de meilleures pratiques en matière d'hygiène pour prévenir les maladies et assurer leur bien-être.

❖ Politique Nationale de la Jeunesse

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Le PUDTR partage la même vision que la politique actuelle, car il intègre les préoccupations des jeunes dans la mise en œuvre du sous-projet à travers les consultations du public. De plus, les entreprises chargées de la réalisation des travaux s'engageront à accorder une attention particulière à l'implication des jeunes en les recrutant autant que possible et à les responsabiliser pour assurer une gestion efficace des infrastructures qui seront construites.

❖ Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales, plusieurs pieds d'arbres (4294 pieds d'arbres à savoir 737 dans la commune de Diabo, 2856 dans la commune de Tibga et 701 dans la commune de Diapangou) pourraient être essouchés et d'autres élagués. Pour se faire, un PGES a été élaboré dans le but de prendre en compte l'objectif de la présente politique, notamment par le reboisement compensatoire des pieds d'arbres qui seront impactés tout en veillant à leur protection. Le choix des espèces qui seront plantées se fera de commun accord avec les populations bénéficiaires du projet afin que ces arbres soient vraiment utiles.

❖ Protocole de prise en charge des victimes de VBG

Le protocole de prise en charge des victimes des violences basées sur le genre (VBG) du ministère de l'Action sociale a été révisé et approuvé en août 2021 par les autorités du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire du Burkina Faso. Il s'agit d'un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

L'objectif du protocole est de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso.

Le PUDTR considère les VBG comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche de son sous-projet. De ce fait, il serait indéniable pour lui de signer un partenariat avec une ou des ONG intervenant dans ce domaine pour la gestion de la question de VBG. Dans le cadre de la présente étude, OCADES Fada a été mandatée par le promoteur pour le traitement des cas de VBG. La prise en charge des victimes de VBG sera conforme à l'objectif du présent protocole dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ Politique Nationale de l'Emploi (PNE)

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le sous-projet s'aligne avec cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases du sous-projet (préparation, travaux d'aménagement, mise en service) et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi. Il faut aussi noter la promotion de la main d'œuvre locale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. En effet, il est prévu un recrutement conséquent de la population locale dans le cadre du sous-projet.

3.1.2 Cadre politique International

❖ Objectifs de développement durable (ODD)

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations Unies à New York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs dont entre autres : (i) éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ; (ii) permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ; (iii) Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ; (iv) parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; (v) garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; (vi) promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ; (vii) prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ; (viii) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Le présent sous-projet a ses objectifs similaires à celles des ODD : qui promeut le développement durable : « éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, l'accès à la santé, l'accès à une éducation de qualité » à travers le désenclavement des zones concernées par le sous-projet, la facilitation de l'écoulement des marchandises et la création d'activités génératrices de revenus ; « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous car grâce à ces pistes rurales, les populations situés dans ces zones pourront facilement avoir accès aux services sociaux de bases (santé, éducation) et les ouvrages d'assainissement qui seront réalisés sur ces pistes permettront d'assainir la zone ; parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles à travers la prise en compte des questions du genre dans la mise en œuvre du sous-projet ; « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » car la réalisation des pistes rurales et des ouvrages supplémentaires permettront de réduire l'érosion des sols et la gestion de la ressource en eau ; « préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable... » à travers le reboisement compensatoire et la sensibilisation des population sur la protection de l'environnement.

❖ **Agenda 2063 de l'Union Africaine**

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains ».

Cet agenda de l'Union Africaine comporte sept (07) aspirations pour l'Afrique pour 2063 : **aspiration 1** : une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable ; **aspiration 2** : un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du Panafricanisme et la vision de la renaissance Africaine ; **aspiration 3** : une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit ; **aspiration 4** : une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ; **aspiration 5** : une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ; **aspiration 6** : une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ; **aspiration 7** : une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

Le présent sous-projet s'aligne sur les aspirations 1, 4 et 6 du présent agenda car son objectif est de participer à l'autonomisation des population situées dans zone concernée par le sous-projet et appuyer la relance économique communautaire et la paix dans le pays. Le promoteur veille à ce que son sous-projet soit axé sur le développement des citoyens en puisant dans le potentiel des populations, en particulier des femmes et des jeunes surtout dans le recrutement du personnel en charge des travaux.

❖ **Politique Environnementale de la CEDEAO**

Cette politique vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières première s'aux déchets et processus finaux. »

L'objectif du présent sous-projet est de contribuer au désenclavement des zones concernées, de faciliter l'écoulement des marchandises, de permettre à ces populations d'avoir les mêmes droits d'accès aux services sociaux de base et de réinstaurer la cohésion et la paix sociale et ce en améliorant ainsi les conditions de vie des populations.

❖ Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

Le sous-projet est en étroite ligne avec les objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes. En effet, plusieurs régions du Burkina Faso font face effets néfastes des aléas climatiques. En résulte les inondations dans certaines zones, la baisse des productions agricoles du fait des manques de pluies, la rupture de digue de barrages du fait des pluviométries énormes rendant certaines zones inaccessibles. A cela s'ajoute le manque d'infrastructures pour la gestion des ressources. La mise en œuvre du présent sous-projet permettra de réduire ces risques d'inondations grâce aux ouvrages d'assainissement qui seront réalisés autour des pistes rurales.

❖ Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision : « la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire » selon son article 3.

Le présent sous-projet est en étroite ligne avec la vision de cette politique car il d'écoule d'un projet qui as pour but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. La mise en œuvre du sous-projet permettra la relance économique de la zone concernée et également contribuer au retour de la paix dans le pays.

❖ Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA

Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004

La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs. Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.

Le présent sous-projet s'insère dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina car les aménagements projetés ont été fait sur la base du schéma d'aménagement des communes de Diapangou, Diabo et Tibga.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre législatif national

❖ Constitution du 02 juin 1991 ensemble ses modificatifs

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement. La Constitution garantit les droits de l'homme, y compris la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de réunion. Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action

ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique ».

Dans le cadre du présent sous-projet, le promoteur partage le même objectif que la constitution à savoir la liberté d'expression des bénéficiaires. Pour se faire, des consultations publiques ont été menées dans toutes les communes concernées avec notamment, les populations, les services administratifs...) afin de prendre en compte leurs préoccupations et leurs suggestions afin que son sous-projet soit accueillis positivement par toutes les parties prenantes. Aussi, le présent sous-projet comporte des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le promoteur œuvrera à respecter le droit à un environnement sain des populations des communes de Diapangou, Diabo et Tibga à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux, en phase repli de chantier et en phase exploitation des ouvrages.

❖ Code de l'Environnement

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

C'est dans conformément aux directives de la présente loi notamment l'article 25 que la présente étude a été élaborée. A travers la présente NIES, des dispositions sont prises par le promoteur à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ Code forestier

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

A l'instar d'autres activités, l'aménagement des pistes peut être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une NIES en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

*A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du projet. Au total, **4294 pieds d'arbres au total sur les emprises des vingt-trois (23) pistes rurales (737 dans la commune de Diabo, 2856 dans la commune de Tibga et 701 dans la commune de Diapangou)**. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.*

❖ Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

L'article 3 de la présente loi précise que celle-ci s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous-projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

L'article 5 pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.

Ces deux principes du développement durable ont été suivi de façon concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit notamment de la prévision de mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de la prise en compte le genre à travers la lutte contre des Violences Basées sur le Genre.

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers de la mise en œuvre du développement durable à savoir le pilier économique car celui-ci permettra le désenclavement des localités traversées et facilitera l'écoulement des marchandises des populations de la zone d'implantation du sous-projet, le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement de la zone du sous-projet et le pilier social car il veillera à la prise en charge des personnes impactés par le sous-projet.

❖ Code des investissements

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents. Cet article précise également que les entreprises doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, certaines activités seront source de dégradation pour l'environnement et dans la même lancé source de dégradation du secteur social. Pour se faire, conformément aux articles du présent code, et conscient des effets négatifs que son sous-projet pourrait entraîner sur l'environnement, le promoteur a entrepris la réalisation de la présente étude afin de prendre en compte ces impacts et proposer des mesures adéquates pour leur gestion. De ce fait, il veillera à ce que les entreprises en charge des travaux tiennent compte de la protection de l'environnement lors du chantier à travers l'élaboration de PGES de chantier (le plan type du PGES-C est en annexe 6).

❖ Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Elle institue, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'Etat, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Aux termes son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

L'article 113 énonce que les modes de constitution du domaine privé immobilier de l'Etat sont :

- l'acquisition selon les procédés de droit commun ;
- l'incorporation des dépendances du domaine public immobilier ayant fait
- l'objet de déclassement ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'exercice du droit de préemption ;
- la confiscation par les tribunaux ;
- l'incorporation des biens en déshérence ;
- les dons et legs faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres ;
- tout autre mode d'acquisition conforme au droit.

Notons que les portions de terres qui seront acquises (majoritairement des possessions foncières rurales des particuliers non légalement constatées) pour la constitution des emprises des pistes des communes de Diapangou, Diabo et Tibga relèvent du domaine privé. De ce fait, l'aménagement des pistes se fera conformément aux exigences de la RAF. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.

❖ Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

Le sous-projet est en étroite ligne avec les présents articles du code car le promoteur a veillé à l'implication des collectivités territoriales au maximum dans la gestion des impacts du sous-projet dans le but de faciliter son acceptabilité par les bénéficiaires.

❖ Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso

La loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 4 de cette loi énonce que la terre rurale constitue un patrimoine de la nation et qu'à ce titre, l'État en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;
- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

L'article 5 quant à lui précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'État ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

L'article 25 énonce que le domaine foncier rural de l'Etat comprend :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La réalisation du sous-projet nécessitera des acquisitions de portions de terres situées en milieu rural et l'État à travers le PUDTR s'assurera que l'acquisition de ces terres se fasse selon l'un des procédés légaux d'acquisition, notamment selon les procédés de droit commun, l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.

❖ Code de la santé publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, par la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances, doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux, doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Le sous-projet est en étroite ligne avec le présent code car conscient que sa mise en œuvre entrainera la production de déchets, le promoteur mettra en place un plan de gestion des déchets mais surtout veillera à ce que les entreprises en charge des travaux respectent les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol), les nuisances sonores et mettent en œuvre toutes les mesures environnementales et sociales (atténuation, bonification, compensation).

❖ **Code de l'hygiène publique**

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter les dits effets.

En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre d'un tel projet, il est fort probable qu'il y aura production de déchets sur les chantiers et les bases-vies de chaque piste rurale qui fera objet d'aménagement. Le promoteur du sous-projet, conformément à ces différents articles, veillera à l'élaboration et à l'application du plan de gestion approprié des déchets tout en respectant les étapes requises pour une bonne gestion.

❖ **Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.

Aux termes de l'article 1 de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production

d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

A ces fins, la loi :

- fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances;
- détermine les règles de protection de la ressource : autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection.

Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.

L'article 4 donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

Le sous-projet, nécessite une grande quantité d'eau pour sa mise en œuvre. Pour se faire, le promoteur veillera à la réalisation de forages pour faciliter l'approvisionnement des chantiers en eau car ces besoins en eau sur les chantiers pourraient éventuellement être à l'origine d'une pression supplémentaire quoique minime sur les ressources en eau et créer une compétition avec les autres usagers de l'eau si l'eau est prélevée en dehors des forages spécifiquement réalisés pour les besoins du sous-projet.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le promoteur veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le sous-projet.

❖ **Code du Travail**

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

La phase construction du sous-projet nécessitera le recrutement de personnel (cadre et main d'œuvre). Pour ce faire le promoteur, allant dans la même lancée que le présent code, prévoit le respect strict

de la non-discrimination (sexe, race, ethnie...) lors du recrutement et tient à la considération au même pied d'égalité et d'équité de tous les membres du personnel. Le sous-projet et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs. Ils veilleront au respect des « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées par le PUDTR.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc.

Le promoteur est conscient que lors de la mise en œuvre de son sous-projet l'on pourrait faire face à des violences faites aux femmes et aux filles. Ces violences peuvent être d'ordre économique, morale, psychologique ou physique. Pour ce faire dans le cadre de la présente NIES des mesures de gestion de ces risques de violences sont proposées. Ces mesures seront déclinées dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du sous-projet. Aussi le promoteur veille à la prise en compte du protocole de prise en charge des victimes des VBG a été amendé et validé en février 2018 dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso de sorte à ne pas négliger ces victimes.

❖ **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Conformément à son article 5 : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».

Durant les visites effectuées sur le terrain, des biens culturels ont été identifiés. Il s'agit notamment d'un bien coutumier (fétiche de la cour royale du chef du village de Bandiabougou situé sur la piste Bandiabougou-Bossongri-Pampangou. Pour se faire, une analyse de variantes a été réalisée dans le but de les éviter. La variante retenue permet d'éviter ce bien coutumier. En plus de cela il est possible que durant la phase travaux, spécifiquement lors des fouilles, des découvertes fortuites soient faites et pour cela, des mesures de protection de ces découvertes ont été proposées dans le PGES de la présente NIES en vue de veiller à leur protection. Aussi chaque entreprise en charge des travaux élaborera un plan de gestion du patrimoine culturel pour prendre en compte cette question. Ces mesures et ce plan de gestion du patrimoine culturel seront conformément à l'article 5 de la présente loi car il est prévu l'implication de la population et des service technique en charge de la préservation du patrimoine culturel pour une bonne gestion de ces biens culturels.

❖ Code de sécurité sociale au Burkina Faso

La loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

Dans le cadre du présent sous-projet, un point d'honneur est mis sur l'égalité entre les sexes et la non-discrimination lors du recrutement par le promoteur. Aussi, celui-ci veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux prennent en compte la non-discrimination lors du recrutement de son personnel. Le PUDTR veillera au respect du régime de sécurité sociale en ce qui concerne tous les travailleurs engagés dans l'exécution de ce sous-projet.

3.2.2 Cadre réglementaire

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

On peut retenir entre autres :

- **le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015** portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.

C'est conformément à ce décret que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été élaborée pour la prise en compte et la gestion des risques et impacts susceptibles d'être générés par le sous-projet ;

- **le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012** portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre de ces différentes activités vont entraîner l'occupation et donc l'acquisition de terres dans la zone d'intervention. De ce fait, la gestion du foncier sera réalisée conformément à ces textes ;

- **le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.**

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des emprises, les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures pourraient entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et une mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. Dans le cadre de la NIES du présent sous-projet des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet seront misent en place conformément au décret ;

- **le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015** portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale.
Lors de la mise en œuvre du sous-projet, surtout lors des phases de préparation/construction et de la phase exploitation, un suivi interne et externe sera effectué pour s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation mentionnées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-chantier (PGES-C). Pour cela, ce décret sera un des outils de contrôle pour le projet et les responsables du suivi ;
- **le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015** portant normes et conditions de déversement des eaux usées.
Les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront une production de déchets liquides (eau usées) et pour la bonne marche du sous-projet des mesures de gestion de ces eaux usées sont proposées dans la présente étude. Ces mesures tiennent compte des exigences du présent décret ;
- **l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008** portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi.
La mise en œuvre des activités d'aménagement des pistes rurales va entraîner la création d'emploi (qualifiés et non qualifiés). Pour ce faire, de conformité avec le présent arrêté, le projet veillera à recruter le personnel en tenant compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi et des autres exigences ;
- **l'arrêté n° 2004 – 019/MECV** portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
Lors de l'inventaire floristique pour le cadre de la présente étude, des arbres bénéficiant de mesures de protection particulière ont été identifiés sur et le long des emprises des pistes rurales. Cet arrêté permettra de veiller et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces espèces forestières ;
- **l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004** portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire.
- **l'arrêté interministériel n° 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP** portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Dans le cadre du présent sous-projet, cet arrêté fera office de ligne directrice pour l'évaluation des coûts de compensation des espèces végétales qui seront identifiées lors de l'inventaire floristique.

3.2.3 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles.

Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur l'emprise des pistes. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 Octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière (Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso) et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiées et inventoriées. Les mesures de protection particulière leur seront appliquées conformément à la présente convention
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 Octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les emprises des pistes notamment pour la micro faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procédera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 Janvier 1996	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 Mars 1994	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactées. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 November 1989	Il est possible que lors des travaux d'aménagement des pistes, des enfants se retrouvent à travailler sur des chantiers. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter le sabotage des droits des travailleurs notamment

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
		la restriction de leurs libertés d'expression. Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 Décembre 1979	Les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront le recrutement des employés directs et indirects. Les entreprises en charge des recrutements devront tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...).
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique	17 juin 1994	Les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront le désenclavement de la zone du sou-projet et le développement d'activités génératrice de revenus notamment l'agriculture.
Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant	04 juillet 2005	Dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales, il est possible que du matériel et des substances soient importés. Cette réglementation permettra de veiller à la non importation de matériels ou de substances impropres à l'environnement.

Source : ISCOS, octobre 2023

3.2.4 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du groupe de la Banque mondiale

Les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)⁸ sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des pistes rurales les directives suivantes peuvent être retenues.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au

⁸ Générales : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf>

minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels.

Santé et sécurité de la population : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet.

Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité.

Economies d'eau : La directive sur l'économie d'eau s'applique au présent sous-projet étant donné que les travaux de construction des préfabriqués des ouvrages hydrauliques, l'approvisionnement en eau de boisson pour les bases vies et les travaux divers nécessiteront un usage important de ressources en eau.

Eau de ruissellement : Etant donné la nature du projet, les eaux pluviales seront drainées par les ouvrages hydrauliques une fois les travaux terminés. Par conséquent la directive sur la gestion risques découlant des eaux de ruissellement s'applique au présent projet. Ces eaux regroupent toutes les eaux d'écoulement et de pluie, de drainage ou d'autres sources.

Gestion des matières dangereuses : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels, seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés).

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Erosion des sols, qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux

usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

Gestion des déchets : Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement de pistes rurales car comportant la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

Bruit : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible.

Sécurité incendie : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

Sites et sols pollués : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu.

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Erosion des sols, qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

3.2.5 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes du groupe de la Banque mondiale

Les impacts environnementaux associés à la construction et à l'exploitation de routes sont semblables à ceux d'autres grands projets d'infrastructure qui impliquent d'importants travaux de terrassement et de génie civil, et les recommandations concernant leur prévention et leur maîtrise figurent dans les Directives EHS générales. Ces impacts comprennent, notamment, la production de déchets par les chantiers de construction, l'érosion du sol et la formation des sédiments dans les zones d'approvisionnement en matériaux, ainsi que dans le cadre des activités de préparation du site ; les poussières.

Construction des routes : Les activités de construction le long d'un alignement routier peuvent avoir des effets adverses sur les habitats de la faune, en fonction de la végétation existante, des caractéristiques topographiques, et des voies d'eau. Les méthodes recommandées pour prévenir et maîtriser les impacts sur les habitats terrestres et aquatiques consistent, notamment, à : (i) implanter les routes et les installations connexes de manière à éviter les habitats terrestres et aquatiques essentiels (par ex., les forêts anciennes, les terres humides, et les frayères), en empruntant, dans la mesure du possible, les couloirs de transport existants ; (ii) concevoir et construire des passages pour la faune pour éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat, en prenant en compte la sécurité des automobilistes et le comportement et la prévalence des espèces existantes. Les options qui peuvent être retenues pour les habitats terrestres comprennent la construction de passages inférieurs ou supérieurs, le prolongement de ponts, la construction de viaducs, l'élargissement des canaux, et la pose de clôtures. Les options correspondantes pour les espèces aquatiques comprennent la construction de ponts, de passages à gué, de ponceaux à fond ouvert ou arqués, de dalots et de buses ; (iii) éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons ou moments de la journée qui sont jugées sensibles ; (iv) prévenir les impacts à court terme et à long terme sur la qualité des habitats aquatiques en limitant autant que possible l'enlèvement et la perturbation de la végétation riveraine, en fournissant une protection adéquate contre l'affouillement et l'érosion et en établissant les calendriers de construction en tenant compte du début de la saison des pluies.

Entretien des emprises : il convient d'assurer un entretien régulier des emprises pour éviter que la végétation n'ait un impact négatif sur la circulation routière et l'entretien des ouvrages. Une croissance sans entrave des arbres et des plantes peut avoir pour effet de masquer les signaux et les pancartes, de réduire la visibilité des automobilistes, et de provoquer des chutes de branches sur la route et les lignes électriques aériennes. Pour assurer un entretien régulier des emprises de manière à maîtriser la végétation, il peut être nécessaire de recourir à des moyens mécaniques (par ex. pour la tonte) ou manuels (par ex. pour des travaux d'élagage), et d'utiliser des herbicides. Un entretien excessif des emprises, au-delà de ce qui est nécessaire pour des motifs de sécurité, peut entraîner l'arrachage de quantités de plantes injustifiées et par conséquent, le remplacement incessant d'espèces en succession écologique et une plus forte probabilité que s'établissent des espèces envahissantes. Les mesures recommandées pour prévenir, limiter et maîtriser les effets négatifs de l'entretien des emprises consistent, notamment, à : (i) adopter une approche de gestion intégrée de la végétation (entre le bord de la chaussée et la limite de l'emprise, prévoir une végétation dont la hauteur augmente avec l'éloignement de la chaussée, les plantes basses des abords de la route faisant place à des arbres plus grands de manière à pouvoir fournir des habitats à de nombreux types de plantes et d'animaux, planter des espèces autochtones et enlever les espèces de plantes envahissantes, éviter d'utiliser des herbicides chimiques) ; (ii) éviter les déversements lors du transfert, de la préparation et de l'entreposage des herbicides, pour prévenir la contamination des sols et des ressources en eaux souterraines ou superficielles, en entreposant et en manipulant ces produits conformément aux recommandations pour la gestion de matières dangereuses figurant dans les Directives EHS générales.

Eaux de pluie : la construction et l'élargissement des routes revêtues ont pour effet d'accroître les superficies étanches et, par conséquent, le taux de ruissellement des eaux de surface. Des écoulements d'eau de pluie importants peuvent provoquer l'apparition de ravines et des inondations, source d'érosion. Outre les bonnes pratiques de gestion des eaux de pluie lors de la construction et en phase d'exploitation recommandées dans les Directives EHS générales, les pratiques devant être appliquées pour les routes relèvent, notamment, de : (i) réduire le taux maximum de ruissellement des eaux de pluies ainsi que la charge sédimentaire, et accroître l'infiltration au moyen, notamment, de zones marécageuses (plantées de végétaux qui résistent au sel), de bandes tampon, de travaux de terrassement, de barrages de contrôle, d'étangs ou des bassins de retenue, de tranchées d'infiltration, des bassins d'épandage, et de zones humides artificielles ; (ii) dans les sites où l'on prévoit que les résidus d'huile et d'essence seront importants, utiliser des séparateurs d'huile lors des activités de traitement ; (iii) inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.

Risques corporels : les personnes employées pour les travaux de construction et d'entretien des routes, ainsi que les jardiniers qui entretiennent les emprises, peuvent être exposés à différents risques corporels, qui tiennent principalement à l'utilisation des machines et au déplacement des véhicules, mais qui peuvent également être liés aux activités de travail en hauteur sur les ponts et les passages supérieurs. Les autres risques corporels (dus par exemple à l'exposition aux conditions climatiques, au bruit, au travail dans des espaces confinés, au creusement de tranchées, au contact avec des lignes électriques aériennes, à des chutes de machines ou de structures, et à la chute d'objets) sont examinés dans les Directives EHS générales. Les méthodes recommandées pour prévenir et maîtriser les risques corporels pour la sécurité du travail en présence de machines mobiles et pour la sécurité routière consistent, notamment, à : (i) élaborer un plan de gestion des transports liés aux travaux de réparation qui comprend des mesures visant à assurer la sécurité des ouvriers effectuant les travaux et celle des usagers de la route dans les zones en travaux ; (ii) délimiter les zones de travail de manière à mettre les travailleurs qui travaillent sur les routes à l'abri de la circulation et des machines, en prenant des dispositions pour, par exemple : dévier la circulation vers d'autres routes, si cela est possible fermer des voies et dévier la circulation vers les voies restantes si la route est suffisamment large (par ex., en faisant passer tous les véhicules du même côté d'une route à plusieurs voies), lorsqu'il n'est pas possible d'isoler totalement les travailleurs de la circulation, utiliser des barrières protectrices pour les protéger des véhicules ou installer des repères visuels (tels que cônes et balises de travaux) pour délimiter l'aire de travail, régler la circulation en installant des feux de circulation pour travaux au lieu, dans la mesure du possible, de signaleurs munis de drapeaux pour donner des signaux manuels, concevoir l'aire de travail de manière à éliminer ou à réduire les points sans visibilité, fournir aux travailleurs une formation adéquate portant sur leur sécurité au travail : les risques associés aux travaux au sol à proximité de machines et de véhicules, les consignes de sécurité pour les travaux qui ont lieu la nuit et dans des conditions de visibilité réduite, comme le port de vêtements de sécurité très visibles et un éclairage adéquat du chantier (en prenant garde toutefois à n'éblouir ni les ouvriers ni les conducteurs).

Sécurité des piétons : Ce sont les piétons et les cyclistes qui courent le plus de risque d'être gravement blessés à la suite d'une collision avec un véhicule en mouvement. Les enfants sont généralement les plus vulnérables en raison de leur manque d'expérience et de connaissance des dangers liés à la circulation, de leur comportement lorsqu'ils jouent, et de leur petite taille qui les rend moins visibles pour les conducteurs. Les stratégies recommandées pour assurer la sécurité des piétons consistent, notamment, à : (i) installer des couloirs de sécurité le long du tracé routier et des zones de construction, y compris dans les tunnels et sur les ponts (p. ex., des pistes séparées de la chaussée), et des passages protégés (passant de préférence au dessus ou en -dessous de la route) pour les piétons et les cyclistes dès le stade de la construction et en phase d'exploitation. Ces passages doivent être situés compte tenu des préférences manifestées par les communautés, notamment pour des motifs de commodité ou de

sécurité personnelle (lorsqu'un site proposé se trouve dans une zone où le risque de criminalité est élevée) ; (ii) ériger des barrières (p. ex., des clôtures, des plantations) pour dissuader les piétons de traverser la route en dehors des passages protégés indiqués ; (iii) installer et entretenir des dispositifs de limitation de vitesse et de modération de la circulation aux passages pour piétons ; (iv) installer et entretenir tous les signaux, panneaux de signalisation, marquages et autres dispositifs utilisés pour régler la circulation, en particulier ceux concernant les aménagements piétonniers ou les pistes cyclables.

Sécurité routière : Les collisions et les accidents peuvent impliquer un seul ou plusieurs véhicules, des piétons, des cyclistes et/ou des animaux. De nombreux facteurs contribuent aux accidents de la route. Certains sont liés au comportement du conducteur ou à l'état du véhicule, tandis que d'autres se rapportent à la conception de la route ou à leur construction et entretien. Les mesures recommandées pour prévenir, réduire le plus possible et maîtriser les risques d'accident de la route auxquels sont exposés la population consistent, notamment, à : (i) installer et entretenir tous les signaux, panneaux de signalisation, marquages et autres dispositifs utilisés pour régler la circulation, y compris les panneaux de limitation de vitesse, d'avertissement de virage serré ou d'autres aspects déterminés de la route ; (ii) fixer des limites de vitesse adaptées à l'état de la route et à la circulation ; (iii) concevoir les routes de manière à ce qu'elles puissent absorber le volume de circulation et assurer l'écoulement du trafic prévu ; (iv) entretenir la route pour prévenir des pannes mécaniques de véhicules dues à l'état de la route ; (v) construire des aires de repos au bord des routes, en des endroits stratégiques pour permettre de réduire le plus possible le degré de fatigue des conducteurs.

3.2.6 Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI⁹ « lutter contre les EAS /HS » dans les travaux de génie civil

La présente Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de violence sexiste, en particulier d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

Pour mettre en place un système d'atténuation des risques de violence sexiste, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

- ✓ Tous les employés des entrepreneurs (y compris les sous-traitants), les consultants chargés de la supervision et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
- ✓ Un véritable plan d'action contre la violence sexiste doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent la politique suivie et les attentes en matière de comportement ainsi que le mécanisme de responsabilisation et de notification. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation ainsi que de communication afin d'informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel associé au projet vient de signer ;
- ✓ De même, le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre pour amener les gens à répondre de leurs actes et pour sanctionner les membres du personnel ayant enfreint la politique en matière de violence sexiste.

⁹ Financement de Projets d'Investissement

3.2.7 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Les normes environnementales et sociales relatives au financement de sous-projets d'investissement énoncent les obligations de la Banque mondiale par rapport aux sous-projets qu'elle appuie selon divers mécanismes. En ce sens, elle s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Le groupe de la Banque mondiale a également développé la directive générale Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS¹⁰) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes¹¹ qui sont pertinentes au sous-projet.

Le CES classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- i. Risque Elevé,
- ii. Risque Substantiel,
- iii. Risque Modéré,
- iv. Risque Faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. Comme mentionné dans le cadre d'évaluation du Projet, le niveau de risque environnemental et social est estimé « élevé » et les normes environnementales et sociales qui s'appliquent au projet sont résumées dans le tableau 07 :

¹⁰ Générales : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf>

¹¹ Pour les routes : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-toll-roads-ehs-guidelines-fr.pdf>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Tableau 7 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous-projet

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ; • adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> - anticiper et éviter les risques et les impacts ; - lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; - une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et - lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. • adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ; • utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ; • promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	<p>La mise en œuvre des interventions du sous-projet généreront des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessite la réalisation de la présente NIES. Aussi, un plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.</p>
	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une</p>	<p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs.</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la sécurité et la santé au travail, -encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ; • protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ; <p>Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ; • soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ; • fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>Le sous-projet permettra l'intervention de consultants, d'entrepreneurs, de sous-traitants et de fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel ou temporaires. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans la NES2 ainsi qu'aux dispositions des PGMO applicables à chaque catégorie de travailleurs mobilisés afin de garantir que les conditions de travail soient acceptables. De plus, la prévention et la gestion des incidents/accidents y compris les incidents d'EAS/HS seront prise en compte. En outre, un plan Hygiène, Santé et Sécurité au Travail (HSST) sera élaboré pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Un MGP des travailleurs sera inclus dans les PGES de chantier.</p>
<p>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, -éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet, - éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet, -éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. 	<p>L'élaboration et la validation de PGES de chantier des entreprises comportant des mesures efficaces pour la gestion des déchets sur chacun des chantiers d'aménagement des pistes rurales de façon spécifique en tenant compte de chaque zone</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ; • encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ; • éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ; • mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ; • veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, le sous-projet élaborera des plans spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p> <p>Un PGES de chantier comportant un PHSS devra être élaboré</p>
NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaire	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres</p>	<p>Cette NES est pertinente car le sous-projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine.</p> <p>Le MGP sera mise en œuvre avec l'appui des Comité de Gestion des Plaintes (COGEP).</p> <p>A cet effet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour le sous-projet en vue de prendre en compte les biens socio-économiques d'intérêt privé impactés. Ce PAR devra être mis en œuvre avant le démarrage des travaux.</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Objet de la NES	Implication
	<p>ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; • éviter l'expulsion de force ; • atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. <p>Cette norme comprend une annexe 1 « Mécanisme de Réinstallation Involontaire » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles</p>	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. • Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation⁴ et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. • Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité dans la zone du sous-projet qui est d'une importance socioéconomique et culturelle pour les populations. De ce fait, il est important d'élaborer un PGES de Chantier validé par le projet et le mettre en œuvre afin de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats.</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°8 : Patrimoine culturel	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ; • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ; • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ; • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>La pertinence de cette norme tient de l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat. En réalité, plusieurs de ces ressources restent à être découverte pour protection et valorisation.</p> <p>Un PGES de chantier sera élaboré par chaque entreprise et intégrera une procédure en cas de découverte fortuite dans le cadre du présent sous-projet</p>
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p>Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.</p>	<p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités de mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous-projet</p> <p>Dans le cadre du sous-projet, une consultation des parties prenantes a été réalisée afin de prendre en compte toutes les préoccupations et recommandations de ces parties prenantes. Il faut noter que cette consultation se poursuivra tout au long du cycle de vie du sous projet conformément aux dispositions du PMPP du PUDTR.</p> <p>Le MGP sera opérationnel avec l'appui des COGEP</p>

Source : Mission d'élaboration de la NIES, Octobre 2023

3.2.8 Comparaisons entre les procédures burkinabè et les normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note plusieurs points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 8.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Tableau 8 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Évaluation environnementale et sociale La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux	Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement.	Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet
NES no2 : Emploi et conditions de travail	Condition de travail et relation entre employeur-employé. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, Conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail	La loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.	La partie nationale satisfait à cette exigence. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet. Aussi, des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) seront élaborées conformément aux dispositions du PGMO du PUDTR par chaque entreprise en charge des travaux dans le cadre du sous-projet
	Non-discrimination et égalité des chances	Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine	La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d'emploi.</p>
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PUDTR. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso. Un MGP des travailleurs qui est spécifique à la NES 2 et différent du MGP global sera élaboré.</p>
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les</p>	<p>La législation nationale ne satisfait (divergence) pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES au moment de l'exécution du sous-projet. Ce plan sera</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.	stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	élaboré par chaque entreprise adjudicataire des travaux
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p>	<p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme 3. La présente NIES intègre des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	
	<p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux.</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. La présente NIES intègre un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Article 49 : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau.</p> <p>Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.</p>	<p>de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p> <p>Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSS sera élaboré en complément de la NIES par l'entreprise adjudicataire des travaux d'aménagement des Pistes rurales</p>
<p>NES n°4 : la santé et la sécurité des populations</p>	<p>Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme</p>	<p>La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la NES 4. La présente NIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations.</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes	Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 » Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;	La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES 5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. En marge de la présente NIES, un PAR a été élaboré en vue de prendre en compte toutes les exigences de la NES n°5. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensés au cout de remplacement de leurs biens.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent</p>	<p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	
	<p>Date limite/butoir</p>	<p>Article 3 de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5</p>
	<p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p>	<p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation.</p>	<p>La partie nationale est satisfaisante (convergences), mais n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoit une juste et préalable indemnisation tandis que la NES 5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		<p>Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. 	
	<p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga pour la gestion des plaintes éventuelles qui découleront des</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p>	<p>d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût ;</p> <p>Décret 1187 : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autres initiatives susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) : Article 304 :</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p>	<p>travaux d'aménagement des pistes rurales</p>
	<p>Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera</p>	<p>Le chapitre 5 de la loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES 5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte</p>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	proportionnelle aux risques et effets du projet		de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous-projet
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la NES 5 et du cadre juridique national
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous-projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES 8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.	La partie nationale satisfait à la NES 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui recommande l'implication de toutes les parties prenantes dans la conception, de la réalisation, et l'exploitation du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur	Prenantes inspiré de la NES 10 au moment de la formulation du PUDTR
	<p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret n°2015-1187/PRESTRANS/ PM/MERH/MATD/MME/ MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES).</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les</p>	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du sous-projet jusqu'à sa mise en œuvre finale.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p> <p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.</p>	<p>Le promoteur du sous-projet a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet. La norme 10 dans son intégralité sera appliquée</p>

Source : ISCOS, février 2022

3.3 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

❖ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

A ce titre il assure la tutelle technique et financière du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Sur le terrain, une antenne régionale est mise en place, la Direction régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'Est. Cette antenne mettra en œuvre le sous-projet au nom des communes trois (03) sélectionnées. Il faut noter que le PUDTR dispose d'une équipe chargée des sauvegardes environnementales et sociales au sein de son unité de coordination et l'antenne régionale. Cette dernière interviendra dans la validation des PGES de chantier et la surveillance environnementale des travaux.

❖ **Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité

Les différentes communes d'intervention du sous-projet sont les bénéficiaires directs du sous-projet. A ce titre chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur.

❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.

En matière d'environnement, il assure la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable.

Le ministère jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale à travers les directions techniques telles que la direction générale et la préservation de l'environnement (PGPE), la direction générale des Eaux et Forêts (DGEF) ; la direction régionale de l'environnement de l'Est et et l'agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

✓ **Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

Elle est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

A ce titre, elle est chargée :

-
- d'examiner et valider les rapports d'évaluations environnementales et sociales dont le rapport de la présente NIES;
- ;
- de préparer les projets d'avis conformes de faisabilité et de conformité environnementale à la signature du ministre chargé de l'environnement ;
- d'examiner et valider les plans de désintéressement et de réinstallations de populations affectées par la réalisation de projets ou de programmes ;
- de suivre la mise en œuvre des PGES et des PAR

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ; de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ; de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire ; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux. Pendant la phase de construction du sous-projet, l'entreprise en charge de travaux devra avoir une autorisation préalable de prélèvement des eaux auprès des agences en charge de l'eau.

❖ **Ministère des Infrastructures et du Désenclavement**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. Il est chargé de la définition et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de désenclavement interne et externe.

Au plan du désenclavement interne :

- de l'élaboration et de la conduite des actions de desserte des chefs-lieux de région, de province et de commune ;
- de l'aménagement et de la maintenance des voies de desserte des zones de production, des centres sociaux et éducatifs, des sites touristiques et historiques ;
- de la réalisation et de la maintenance des aérodromes secondaires.

Le ministère en charge des infrastructures à travers ses structures déconcentrées (la direction régionale et la direction provinciale en charge des infrastructures) appui les communes pour le choix des pistes à aménager. Également, ces structures déconcentrées interviennent dans le suivi contrôle lors des travaux et les entretiens après l'aménagement des pistes.

A ce titre, ce ministère à travers la direction régionale en charge des infrastructures suivra la mise en œuvre du présent sous-projet surtout sur le plan technique.

D'autres institutions ministérielles seront concernées par la mise en œuvre du présent sous-projet et on peut citer entre autres :

- ❖ **le Ministère de la santé et de l'Hygiène publique** qui assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé, et d'Hygiène publique. *Il travaille en étroite collaboration avec les autres ministères en menant des actions de prévention et de sensibilisation pour protéger la santé publique et l'environnement dans le cadre du sous-projet (veille à ce que le sous-projet ne cause aucun de préjudice à la santé humaine ou à l'environnement ; promeut la santé et l'hygiène des populations touchées par le sous-projet. Cela inclus la promotion de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que la sensibilisation aux pratiques d'hygiène). En outre, le ministère mène des activités de prévention contre les infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH/SIDA, ainsi que des mesures de riposte contre la pandémie de COVID-19, dans le*

but de protéger la santé des populations affectées par le sous-projet et de renforcer la résilience sanitaire dans chaque commune ;

- ❖ **le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Dans le cadre du sous-projet, le ministère veille à ce que les travailleurs recrutés bénéficient d'une protection sociale adéquate, notamment en termes de sécurité au travail, de couverture médicale, de congés maladie et de sécurité sociale. Cela permettra d'aider à garantir que les travailleurs sont protégés contre les risques liés au travail et disposent d'un filet de sécurité en cas de difficultés. *Il veillera à ce que le code du travail soit respecté tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la rémunération équitable, la durée maximale du travail, le droit à un environnement de travail sûr et salubre, et le droit de se syndiquer. Aussi, il encouragera à la promotion de l'emploi local dans le cadre du sous-projet, en veillant à ce que les travailleurs locaux soient recrutés et formés pour les emplois disponibles ;*

- ❖ **le Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille** partie prenante dans le plan d'action VBG/EAS/HS, assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion du genre et de la famille. Dans le cadre du sous-projet, le ministère pourra fournir une assistance aux populations de la localité qui pourraient être affectées, en particulier les femmes, les PDI, les enfants et les personnes vulnérables et veillera à leur implication dans la mise en œuvre du sous-projet. Cela peut inclure la fourniture de services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et l'eau potable, ainsi que la sensibilisation à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Il veillera à ce que les droits des femmes et des enfants dans les trois (03) communes soient protégés tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la protection contre la violence et les abus, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et la participation à la prise de décisions. Aussi, le ministère promeut l'égalité des genres tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, en veillant à ce que les femmes aient accès aux mêmes opportunités que les hommes en termes d'emploi, de formation et de participation à la prise de décisions ;

- ❖ **le Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de transport, de mobilité urbaine et de sécurité routière. Ce ministère responsable de la sécurité routière, veillera à ce que les travaux d'aménagement des pistes rurales soient effectués de manière à garantir la sécurité des usagers de la route. Il s'assurera que les travaux d'aménagement des pistes rurales soient réalisés avec des matériaux durables et de qualité afin de minimiser les coûts de maintenance à long terme et il veillera à ce que les nouvelles infrastructures contribuent à améliorer la mobilité des populations locales, en réduisant le temps de déplacement et en augmentant l'accessibilité aux services essentiels tels que les centres de santé et les marchés ;

- ❖ **le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, d'aménagements hydro-agricole, de mécanisation, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'élevage, de pêche et d'aquaculture. Le ministère dans le cadre du sous-projet veillera à ce que les travaux d'aménagement des pistes soient réalisés de manière à promouvoir l'agriculture durable en favorisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en préservant les terres cultivables et en protégeant les ressources

en eau ; il accompagnera les PAP ayant perdu leur portion de terre agricole à accroître leur production sur leurs terres restantes à l'aide du kit d'appui agricole proposé dans le PAR. Aussi, à travers ses structures déconcentrées, le ministère veillera à ce que les travaux ne causent aucuns dommages aux ressources animales et halieutiques, notamment en protégeant les zones de reproduction et de migration des espèces animales.

Autres institutions

➤ Collectivités territoriales

Les communes de Diapangou, Diabo et Tibga seront impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains ;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

➤ Mission de contrôle (MdC)

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à chaque Entreprise. Le MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

Les activités de l'Expert en Environnement seront de :

- initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport de la NIES du sous-projet.

➤ Entreprises en charge des travaux

Les Entreprises chargées des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, il est recommandé à chaque Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le sous-projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le

premier interlocuteur de MdC.

Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :

- élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan de gestion du risque sécuritaire.

➤ **ONG, Associations et Acteurs de la société civile**

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les ONG dont l'OCADES et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les EAS/HS. Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités du Projet.

➤ **Populations locales riveraines et usagers des pistes rurales**

Elles sont les bénéficiaires du sous-projet d'aménagement des pistes. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux sensibilisations et aux succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Délimitation de la zone d'étude

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet d'aménagement des 156,43km de pistes rurales dans la région de l'Est, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés à savoir :

Une **zone d'influence directe** qui concerne à la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur les emprises des infrastructures (pistes rurales) à aménager ou à réhabiliter. Cette emprise correspond à 15m de largeur précisément 7,5m de part et d'autre de l'axe de la piste. Dans cette zone d'influence, le sous-projet peut impacter ; le sol ; la végétation et les infrastructures situées sur l'emprise de chaque piste ; ainsi que les cours d'eau, ouvrages d'assainissement et de franchissement, terres agricoles et piste de pâturage situé également sur l'emprise.

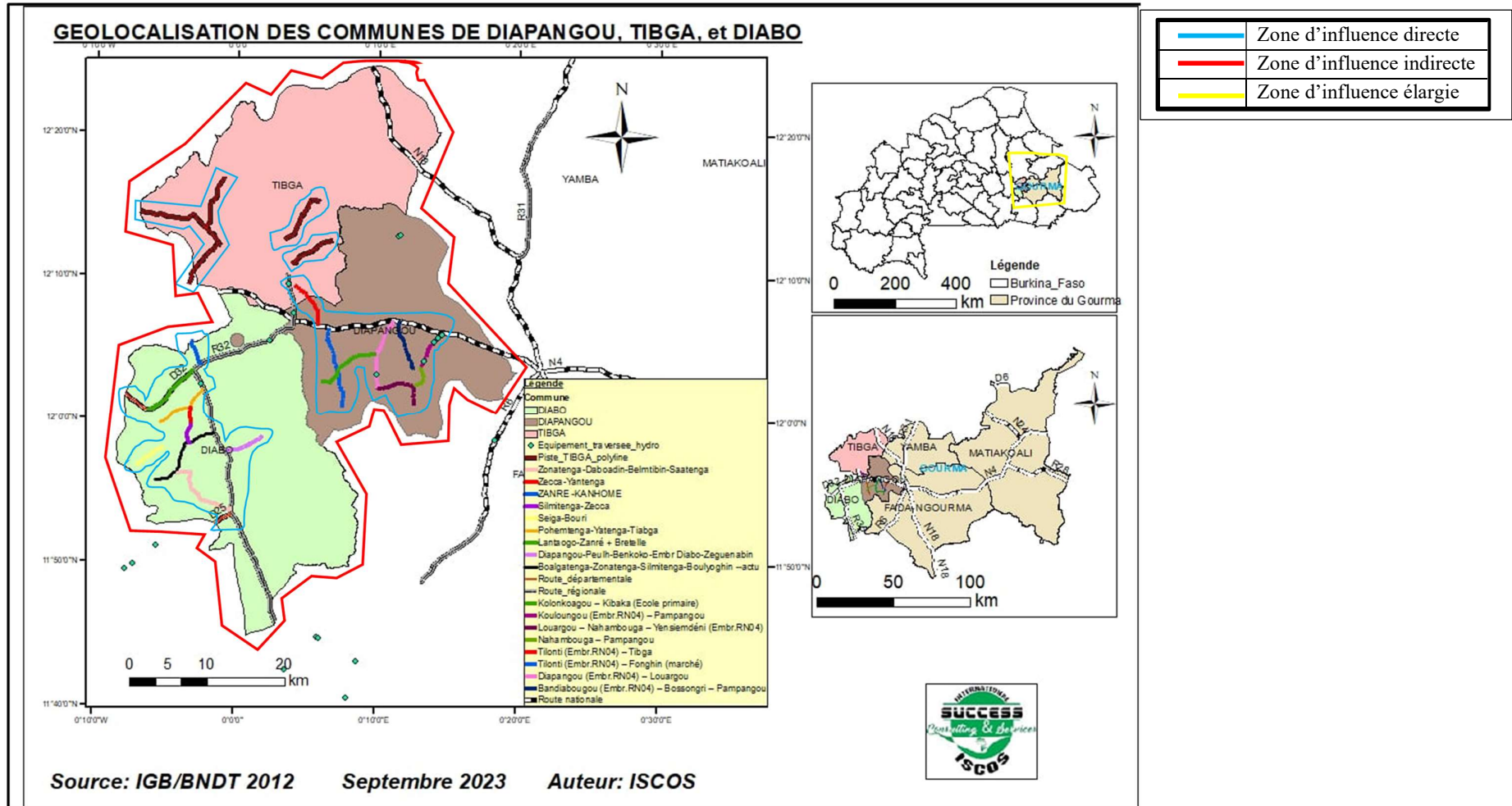
Une **zone d'influence indirecte ou diffuse** établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et des bénéfiques du sous-projet : ainsi, on distingue trois (03) cas de figures en prenant en compte le degré de priorité pour l'exploitation des emprises après la construction. Les enquêtes menées auprès des bénéficiaires montrent que la zone du sous-projet compte à la fois : (i) les habitants des villages traversés par chaque piste en projet ; (ii) les populations des villages des communes concernées qui utiliseront la piste mais qui ne sont pas situés sur l'axe identifié ; (iii) les usagers non encore connus à l'étape actuelle du sous-projet et qui seraient en transit dans la localité et qui utiliseraient la piste.

Une **zone d'influence élargie** : Cette zone correspond non seulement aux communes traversées, la province et la région concernés, mais aussi tout le pays.

La carte 4 donne un aperçu des zones d'influences du sous-projet.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Carte 4 : Matérialisation des zones d'influences du sous-projet



4.2 Milieu physique

4.2.1 Relief et sols

❖ Commune de Diapangou

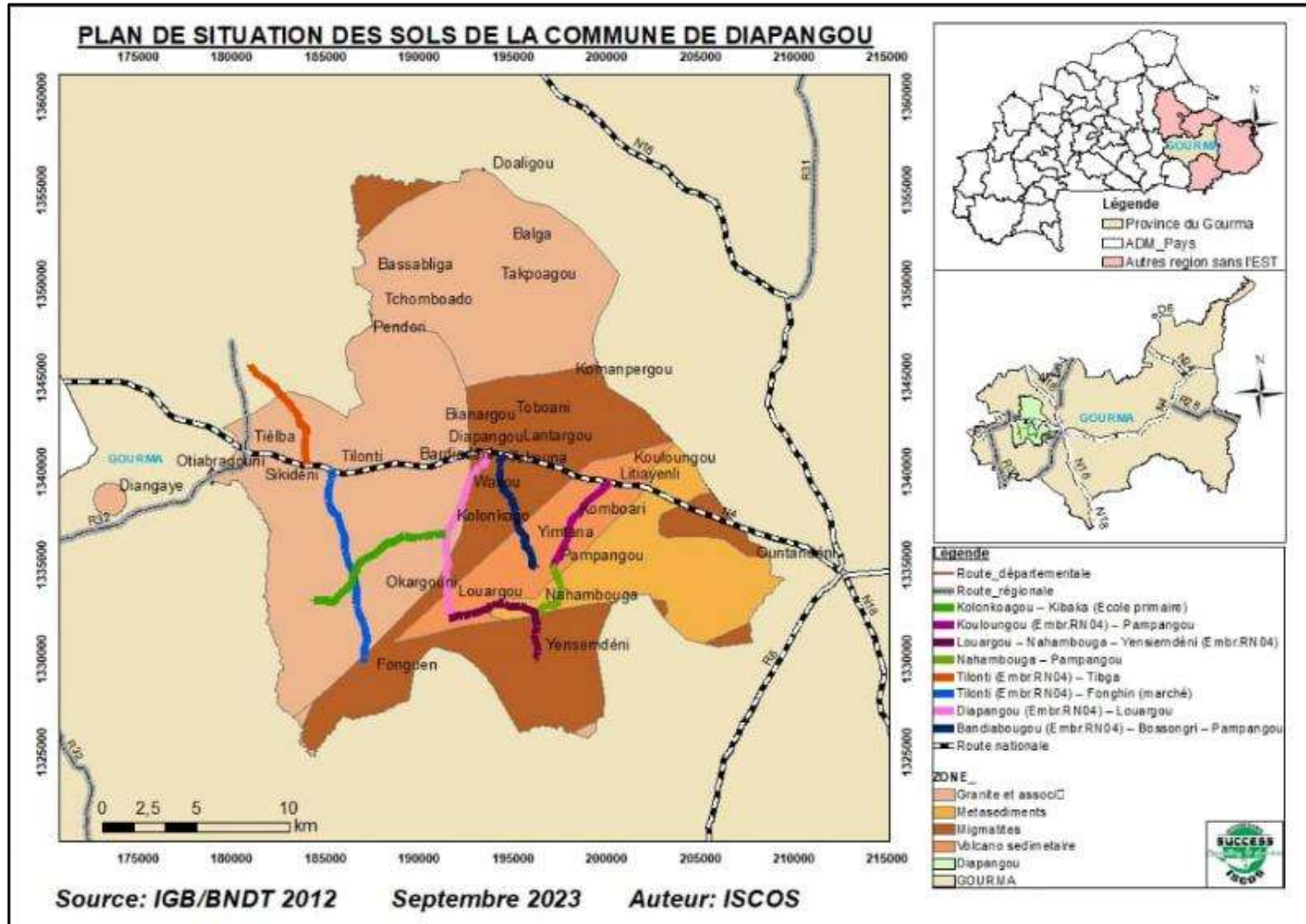
La commune de Diapangou fait partie d'une vaste pénéplaine qui occupe toute la partie centrale du Burkina Faso. D'une altitude moyenne variant entre 200 et 300 mètres, le relief est relativement peu accidenté, avec par endroits des affleurements de roches granitiques. Les plus grandes élévations sont les collines Saabli et Djouga.

Pour ce qui est des types de sols dans la commune de Diapangou, on peut noter quatre types :

- **les sols ferrugineux tropicaux peu ou non lessivés.** Caractéristiques des zones de plateaux, ce sont des sols légers, faciles à travailler, favorables à une large gamme de cultures : céréales, légumineuses, tubercules ;
- **les sols sableux et argilo-sableux** (dénommés en langue nationale Gulmacéma« Tambima »), dominent les parties sud et centrale de la commune;
- **les sols gravillonnaires**, (dénommés « Tantiakou »), localisés surtout dans la partie Nord de la commune.
- **les sols hydro morphes**, (dénommés « Tinboani ») se rencontrent principalement dans la partie Sud-ouest de la commune.

L'inconvénient de ces sols réside dans l'excès d'eau qu'ils renferment en périodes humides de l'année ; cependant cette difficulté peut être contournée par la culture traditionnelle sur billons. La carte 5 donne un aperçu des types de sols se trouvant dans la commune de Diapangou.

Carte 5 : Situation des sols de la commune de Diapangou



❖ **Commune de Diabo**

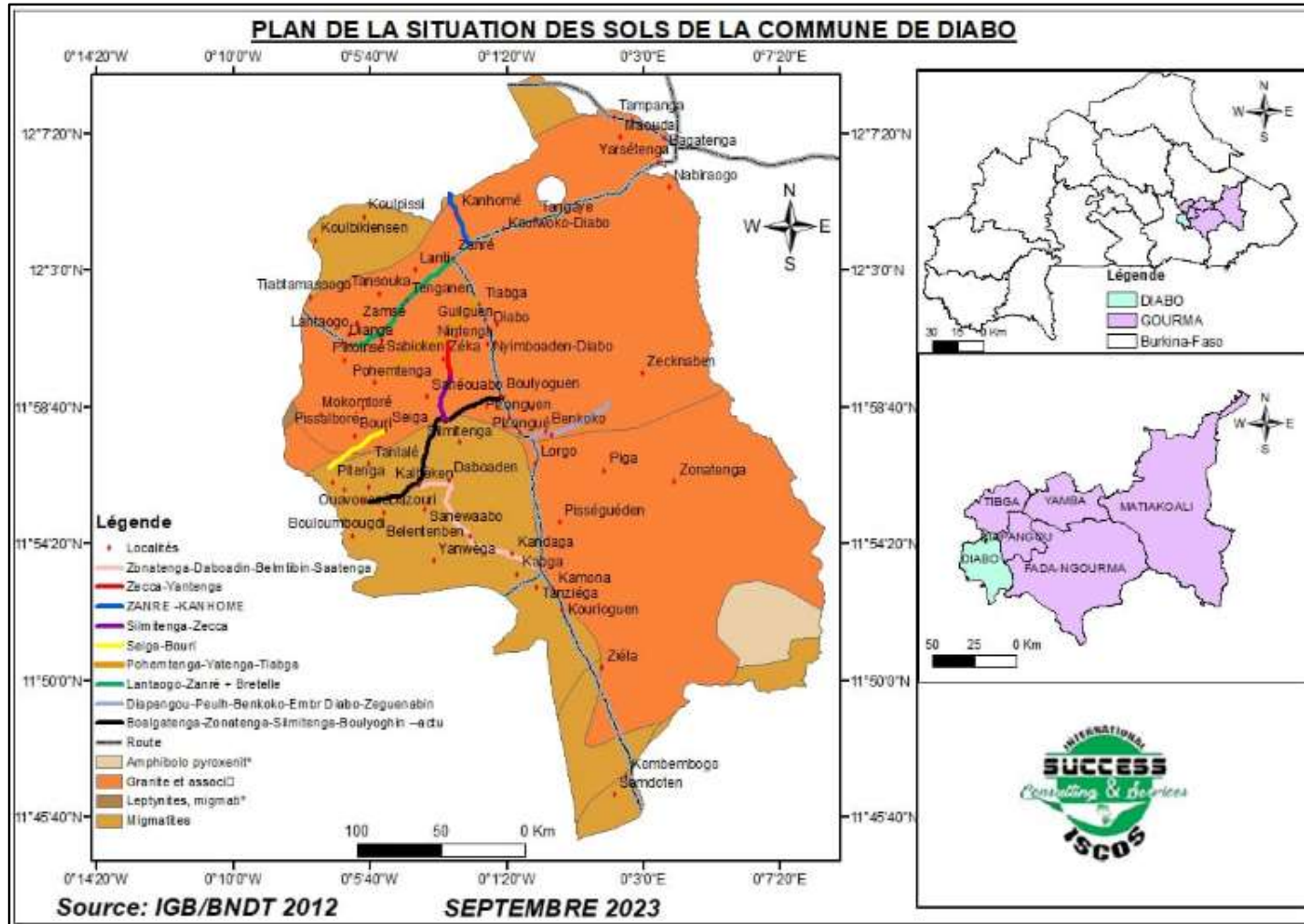
La commune de Diabo fait partie d'une vaste pénéplaine qui occupe toute la partie centrale du Burkina Faso. D'une altitude moyenne variant entre 300 et 320 m, elle est relativement peu accidentée, avec par endroits des affleurements de roches granitiques et de buttes cuirassées.

Dans la commune de Diabo, on distingue plusieurs types de sols dont :

- ✓ **les sols argilo-sableux** qui résultent de l'altération des roches granitiques. Ce sont des sols assez légers, parsemés de blocs de granites. Ils restent dominants dans les villages de Seiga, Zoenatenga, Benkoko, Diapangou Peulh. Ces sols se prêtent à l'agriculture (riz, coton, arachide, sorgho) et aux activités pastorales.
- ✓ **les sols gravillonnaires**, moins riches, se rencontrant surtout sur les pentes. Leur valeur agronomique est assez faible. Toutefois, ils sont exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé.
- ✓ **les sols argileux**, très peu répandus, ils se rencontrent le long des cours d'eau où ils se prêtent à la culture du riz, manioc, patate douce, à la culture maraîchère. On les rencontre surtout dans les villages de Lorgho, yanwéga, Sanwabo, zecknabin.
- ✓ **les sols sablo-gravillonnaires**, également exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé. On les rencontre surtout dans les villages de Yanwéga et de Zecca.

Les terres les plus fertiles se rencontrent le long des cours d'eau temporaires et dans les bas-fonds. Les champs de case qui reçoivent un apport en matière organique, sont également fertiles. Au-delà, les terres sont peu fertiles, très dégradées du fait de l'érosion hydrique et de la surexploitation. La carte 6 donne un aperçu des types de sols se trouvant dans la commune de Diabo.

Carte 6 : Situation des sols de la commune de Diabo



❖ **Commune de Tibga**

Le relief de la commune de Tibga est une pénéplaine et les quelques plateaux existants ne dépassent guère 300 mètres de hauteur. Le mont le plus élevé de la commune se situe sur la colline appelée 'Biemtanga' dans le village de Kolkomé.

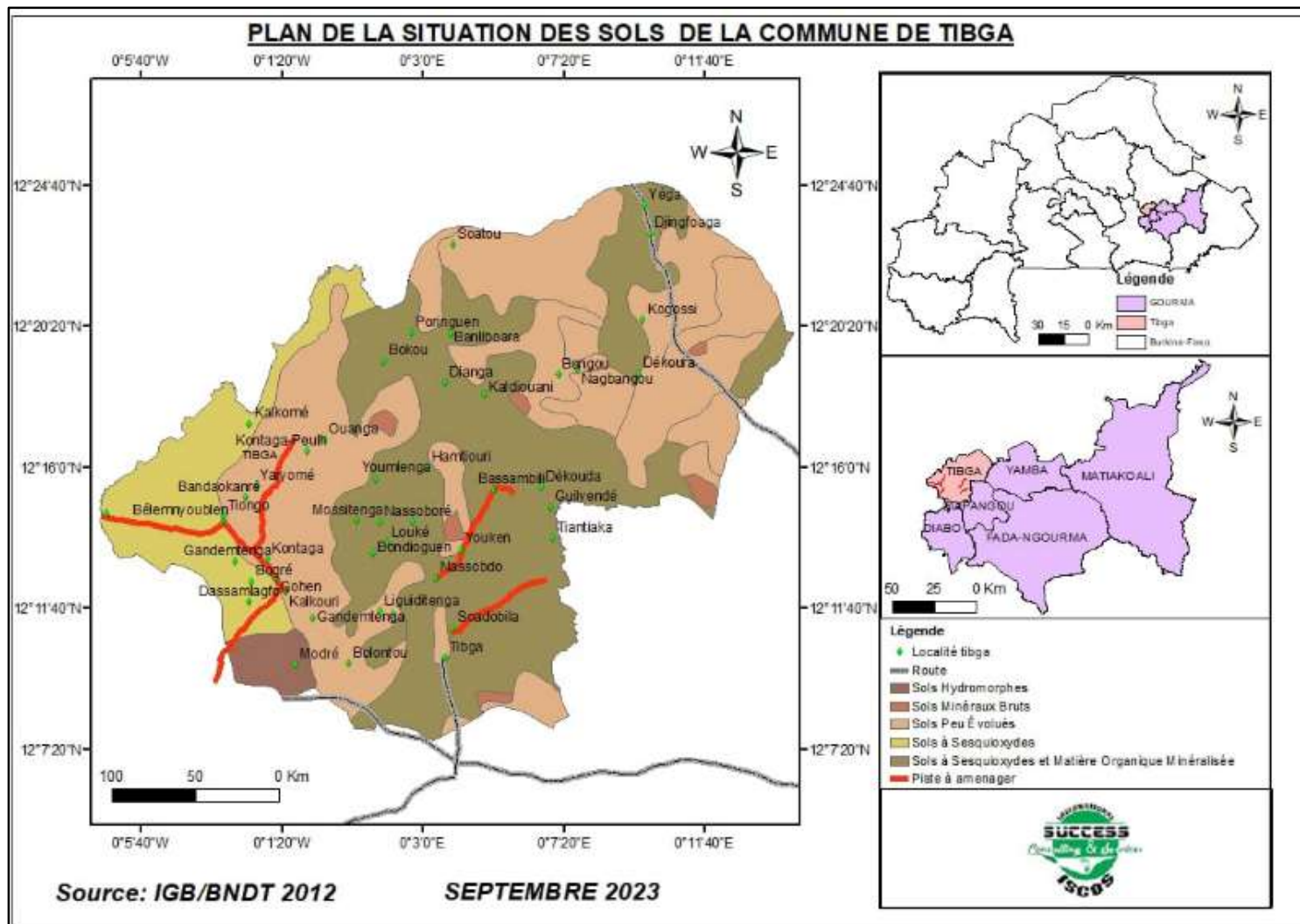
Les fouilles des formations récentes du substratum géologique de la commune révèlent la présence d'or aperçu dans le village de Tiongo. Le sable et les cailloux sont visiblement abondants dans la plupart des villages et pourraient servir dans la réalisation des infrastructures (construction de bâtiments et autres cordons pierreux).

Dans la commune de Tibga, d'abord les sols argilo-sableux occupent environ 42% de l'espace communal, puis viennent par ordre d'importance :

- les sols gravillonnaires au-dessus des cuirasses (environ 30%) ;
- les sols gravillonnaires au-dessus d'altération kaolinique (environ 15%) ;
- les sols argilo-sableux et calcaires en profondeur (environ 7%) ;
- les sols cuirassés ferrugineux (environ 5%) ;
- les sols argilo-sableux bigarrés (environ 3%).

D'une manière générale, tous ces sols sont pauvres, fragiles et par conséquent, vulnérables à L'érosion. La carte 7 donne un aperçu des types de sols rencontrés dans la commune de Tibga.

Carte 7 : Situation des sols de la commune de Tibga



4.2.2 Climat

❖ Méthodologie

La présente étude climatologique concerne la commune de Fada N’Gourma située dans la région de l’Est précisément dans la province du Gourma.

L’Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose de deux (02) stations météorologiques synoptiques dans cette région à savoir : une (01) à Fada N’Gourma et une (01) autre à Bogandé.

Dans le cadre de cette étude, les données de la station synoptique de Fada ont été utilisées pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de nos trois (03) zones d’étude.

A ce sujet, des séries complètes de 1986 à 2020 soit une série de trente (35) années de données ont été retenues pour cette étude climatologique. On notera quelques données manquantes concernant les paramètres température et humidité dans cette série.

Tableau 9 : Caractéristiques de la station météorologique de Fada N’Gourma

Localité	Indicatif de la station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Est	Altitude en m	Nature du poste
Fada N’Gourma	65507	1986-2020	12°02"	00°22"	267	Synoptique

Source : ANAM, janvier 2022

❖ Analyse des paramètres climatologiques

➤ Evolution des précipitations de 1986-2020

La commune de Fada N’Gourma est située dans la zone climatique de type Nord-Soudanien (7550 mm à 1000 mm d’eau) caractérisée par l’alternance d’une saison sèche qui va d’octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s’étend généralement, de mai à septembre (5 mois). La pluviométrie dans le pays en général varie entre 400mm d’eau à 1400mm de la région du sahel à la région des cascades.

Le tableau 10 présente la répartition de la pluviométrie de la station météorologique de Fada N’Gourma entre 1986 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de **827,5 mm** d’eau prouvant ainsi l’appartenance de ces communes dans la zone climatique de type Nord-Soudanien.

Tableau 10 : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020

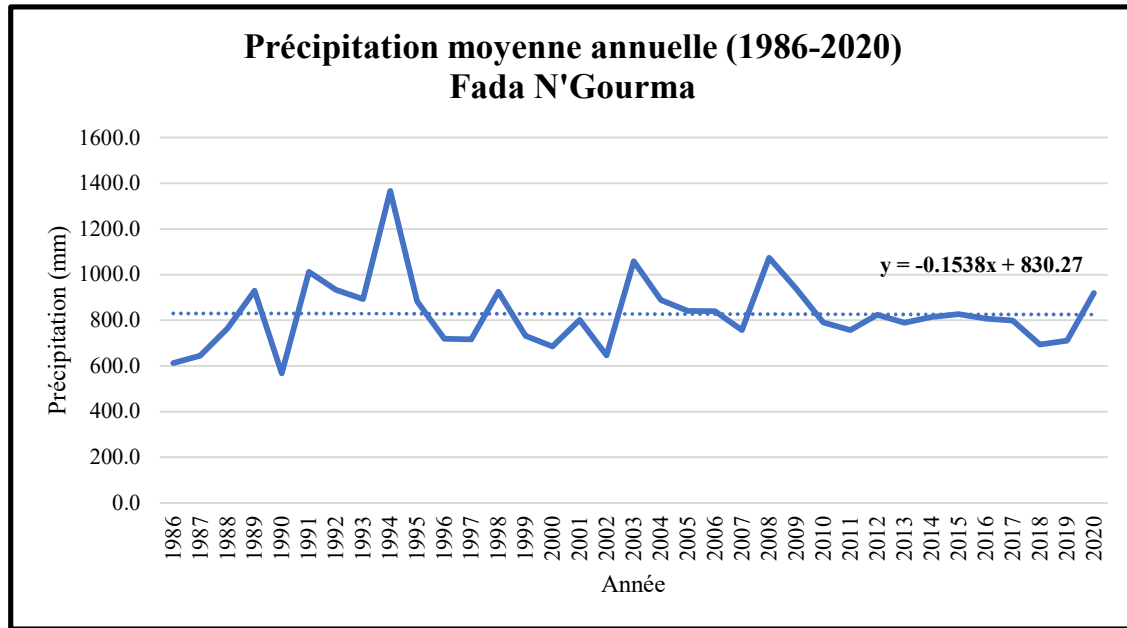
Année	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pluviométrie (mm)	612,4	645,7	764,7	929,8	568,0	1011,5	933,5	893,1	1366,2	883,2	719,0	716,4
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pluviométrie (mm)	925,0	732,5	686,2	801,8	646,8	1058,7	889,1	841,0	840,0	756,7	1072,9	937,0
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pluviométrie (mm)	790,3	757,4	824,2	789	813,9	826,8	807,6	799	693,2	711,3	918,6	827,5

Source : ANAM, janvier 2022

L’analyse de la figure 2 montre que de 1986 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à la baisse, légèrement. L’année 1994 a connu une pluviométrie très élevée 1366,2mm. L’année 1990 a enregistré la plus faible quantité d’eau avec 568,0mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles

des précipitations, ce qui constitue un facteur limitant pour les activités agro-sylvo-pastorales sur l'étendue du territoire communal.

Figure 2 : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020



Source : ANAM, janvier 2022

➤ **Evolution des températures de 1986 à 2020**

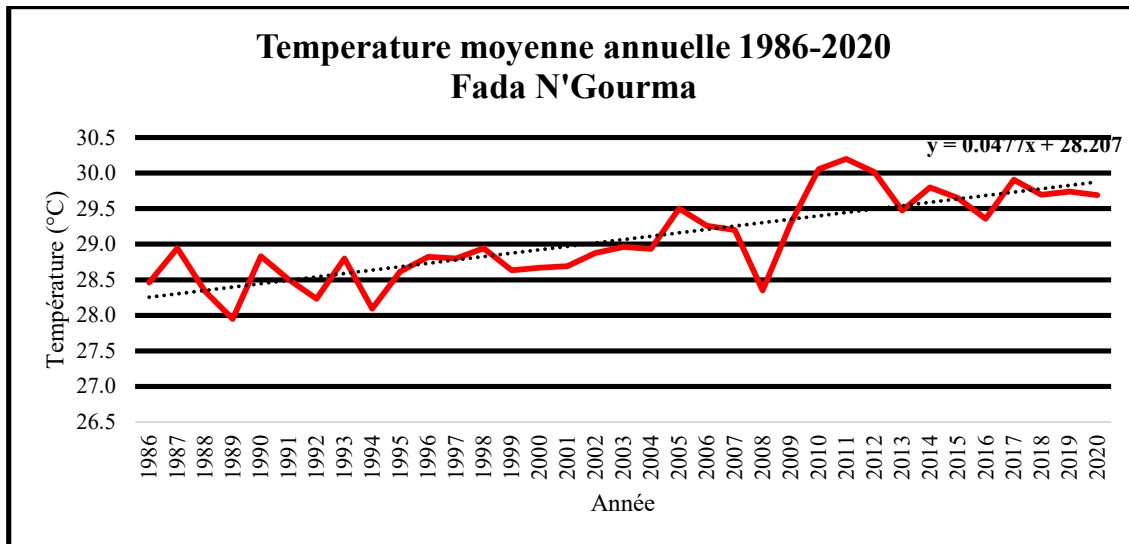
La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,0°C et a été enregistrée en 1989. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2011 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de **29,1°C**. Le tableau 11 présente l'évolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.

Tableau 11 : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Température (°C)	28,5	28,9	28,3	28,0	28,8	28,5	28,2	28,8	28,1	28,6	28,8	28,8
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Température (°C)	28,9	28,6	28,7	28,7	28,9	29,0	28,9	29,5	29,3	29,2	28,4	29,3
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Température (°C)	30,1	30,2	30,0	29,5	29,8	29,7	29,4	29,9	29,7	29,7	29,7	29,1

Source : ANAM, janvier 2022

Figure 3 : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020



Source : ISCOS, janvier 2022

Cette figure révèle que la température a évolué en dents de scie dans la zone du sous-projet au cours des trente-cinq (35) dernières années avec une tendance à la hausse. Les années 1989 et 2008 ont été particulières dans la commune, avec une baisse températures moyennes annuelles respectivement de 28,0°C et de 28,4°C.

En outre, on constate qu'au cours des 35 dernières années la température moyenne annuelle a atteint un maxi de 30,2°C en 2011.

➤ **Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle**

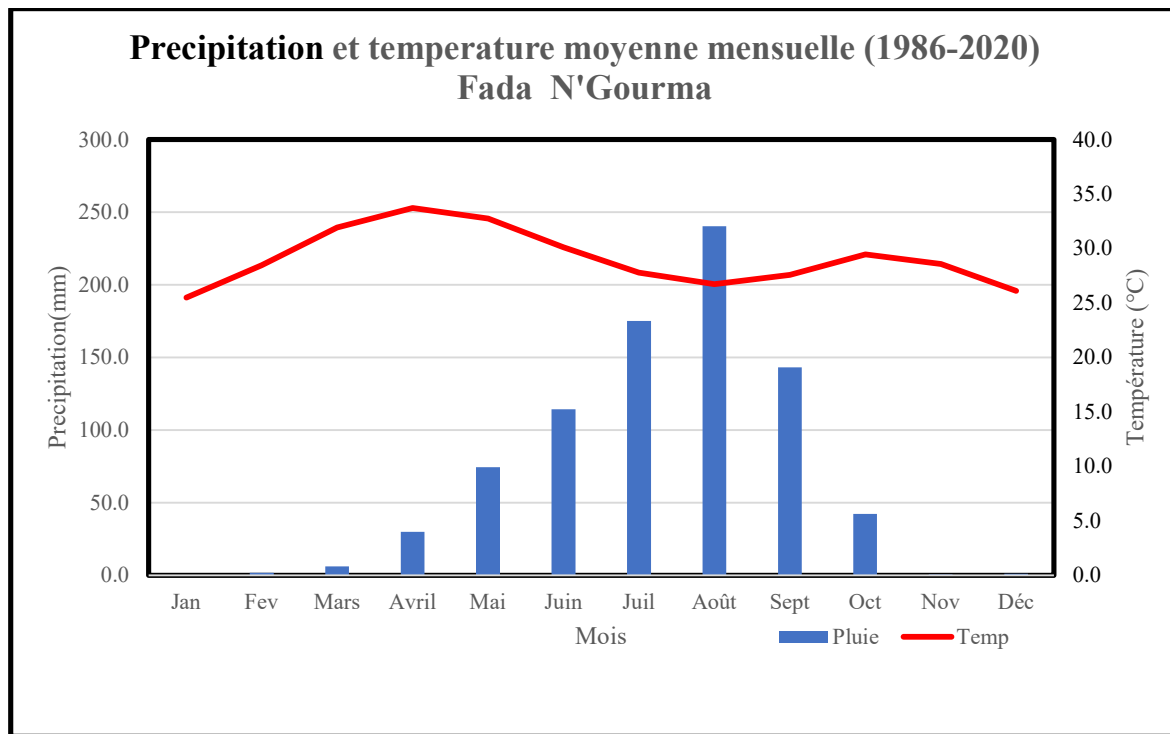
La température moyenne annuelle se situe autour de **29,1° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 26°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 240,3 en Août. Le tableau 12 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation de l'année 2020 et la figure 4 représente la courbe ombro-thermique de la station météorologique de Fada N'Gourma de la période 1986-2020.

Tableau 12 : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Paramètres/ Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Pluviométrie (mm)	0,0	1,8	6,2	29,9	74,4	114,4	175,1	240,3	143,2	42,4	0,8	1,2
Température (°C)	25,5	28,5	31,9	33,7	32,8	30,1	27,8	26,7	27,6	29,5	28,6	26,1

Source : ANAM, janvier 2022

Figure 4 : Diagramme ombrothermique



Source : ANAM, janvier 2022

➤ Evolution de l'humidité de 1986 à 2020

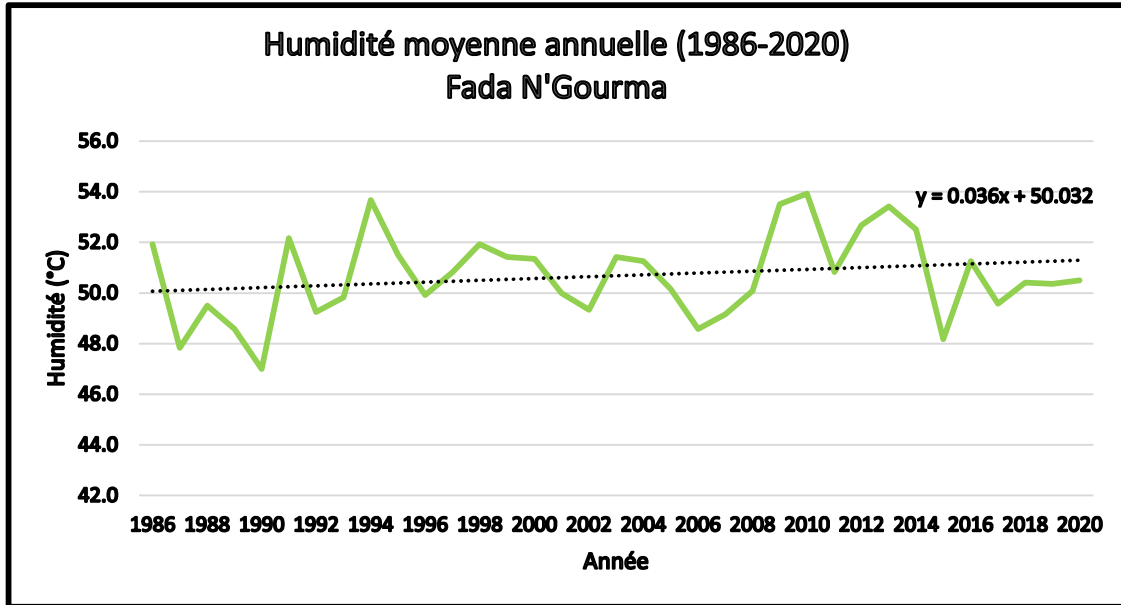
L'analyse du tableau 13 et de la figure 5 montre que les trente-cinq dernières années (1986-2020) ont enregistré une variation interannuelle en dents de scie de l'humidité, avec une tendance générale à la hausse.

Tableau 13 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Humidité(%)	51,9	47,8	49,5	48,6	47,0	52,2	49,3	49,8	53,7	51,5	49,9	50,8
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Humidité(%)	51,9	51,4	51,3	50,0	49,3	51,4	51,3	50,2	48,6	49,2	50,1	53,5
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Humidité(%)	53,9	50,8	52,7	53,4	52,5	48,2	51,3	49,6	50,4	50,4	50,5	50,7

Source : ANAM, janvier 2022

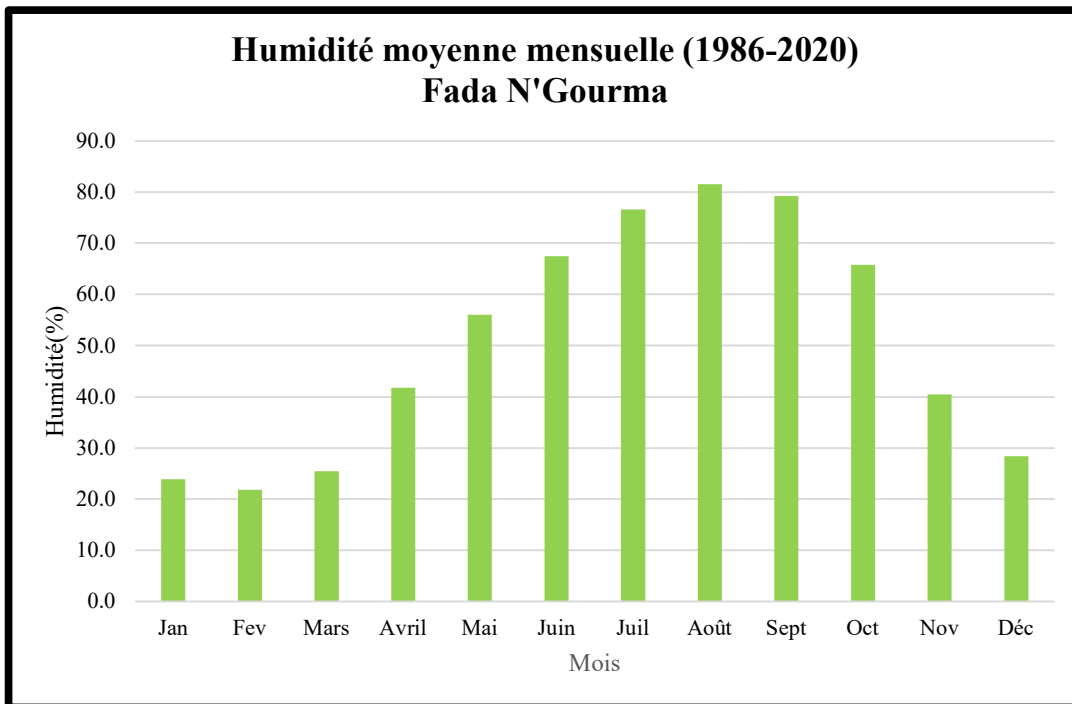
Figure 5 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020



Source : ANAM, janvier 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 80% aux mois les plus pluvieux et autour de 22% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution moyenne mensuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février. La figure 6 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles au cours de la période d'étude.

Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle



Source : ANAM, janvier 2022

➤ **Vents**

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord Est pendant la saison pluvieuse) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord Est / Sud-Ouest en saison sèche).

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du projet sur le changement climatique et vice-versa.

Dans le cadre du présent sous-projet le climat est un critère essentiel à prendre en compte pour l'aménagement de pistes rurales. En effet, les pistes sont susceptibles d'être affectées par les effets climatiques notamment l'érosion. Pour ce faire, le choix du type de matériaux devra se faire en tenant compte de ces effets afin d'avoir des infrastructures de qualité et durable.

4.2.3 Ressources en eau



Commune de Diapangou

Les ressources en eau de surface de la commune sont essentiellement constituées de rivières à régime saisonnier dénommées Kalbani au Sud-ouest, Tchapiena à l'Est, Tchadiane au Nord-est et Kourgou au Nord et des affluents de celles-ci. Le tarissement de ces cours d'eau s'étend sur une longue période de l'année.

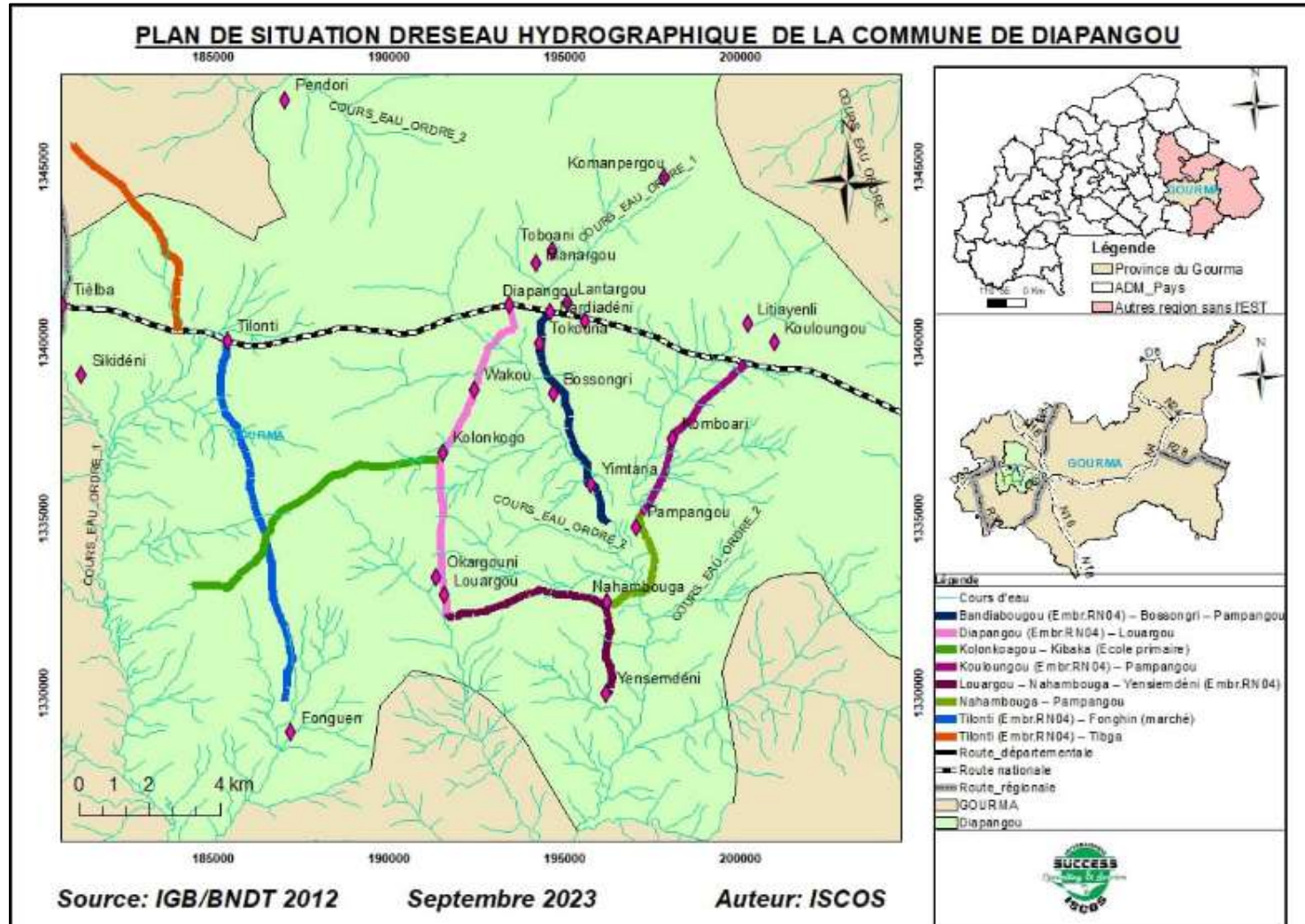
Le réseau hydrographique appartient au bassin versant du Niger. Il comprend aussi quelques bas-fonds et mares alimentés par les différentes rivières. Les eaux de surface servent d'une part, à l'abreuvement des animaux et d'autre part, aux différents usages domestiques (lessive, vaisselle, toilette, travaux de construction, ...).

Les mares et les bas-fonds ont un potentiel aménageable de terres estimé entre 500 et 1000 hectares (selon les données de l'enquête de GERAD/Iles de Paix, 2004) ; ils sont exploités pour la culture du riz et la culture maraîchère.

La commune dispose de quatre (04) de retenues d'eau à savoir : (i) le barrage de Balga, situé au Nord, à 13 km de Diapangou ayant une faible capacité de rétention d'eau à cause de l'ensablement ; (ii) le barrage de Kouloungou, situé à l'Est, à 10 km de Diapangou, obstrué et tarit avant avril avec un besoin de réhabilitation ; (iii) le barrage de Pampangou, situé à 15 km de Diapangou en bon état ; (iv) le barrage de Diapangou, chef-lieu de la commune, en mauvais état du fait de l'ensablement et de la défectuosité de sa digue. Ces barrages facilitent la pratique de la culture maraîchère en saison sèche et l'abreuvement des animaux.

Les eaux souterraines de la commune sont exploitées à partir de puits et de forages pour répondre aux besoins en eau potable des ménages. Après l'hivernage et résultant de plusieurs facteurs, notamment le faible encaissement des vallées, l'ensablement et l'évaporation, crée des contraintes d'abreuvement du cheptel et des contraintes à la pratique de la culture maraîchère. La carte 8 décrit le réseau hydrographique de la commune de Diapangou.

Carte 8 : Réseau hydrographique de Diapangou





Commune de Diabo

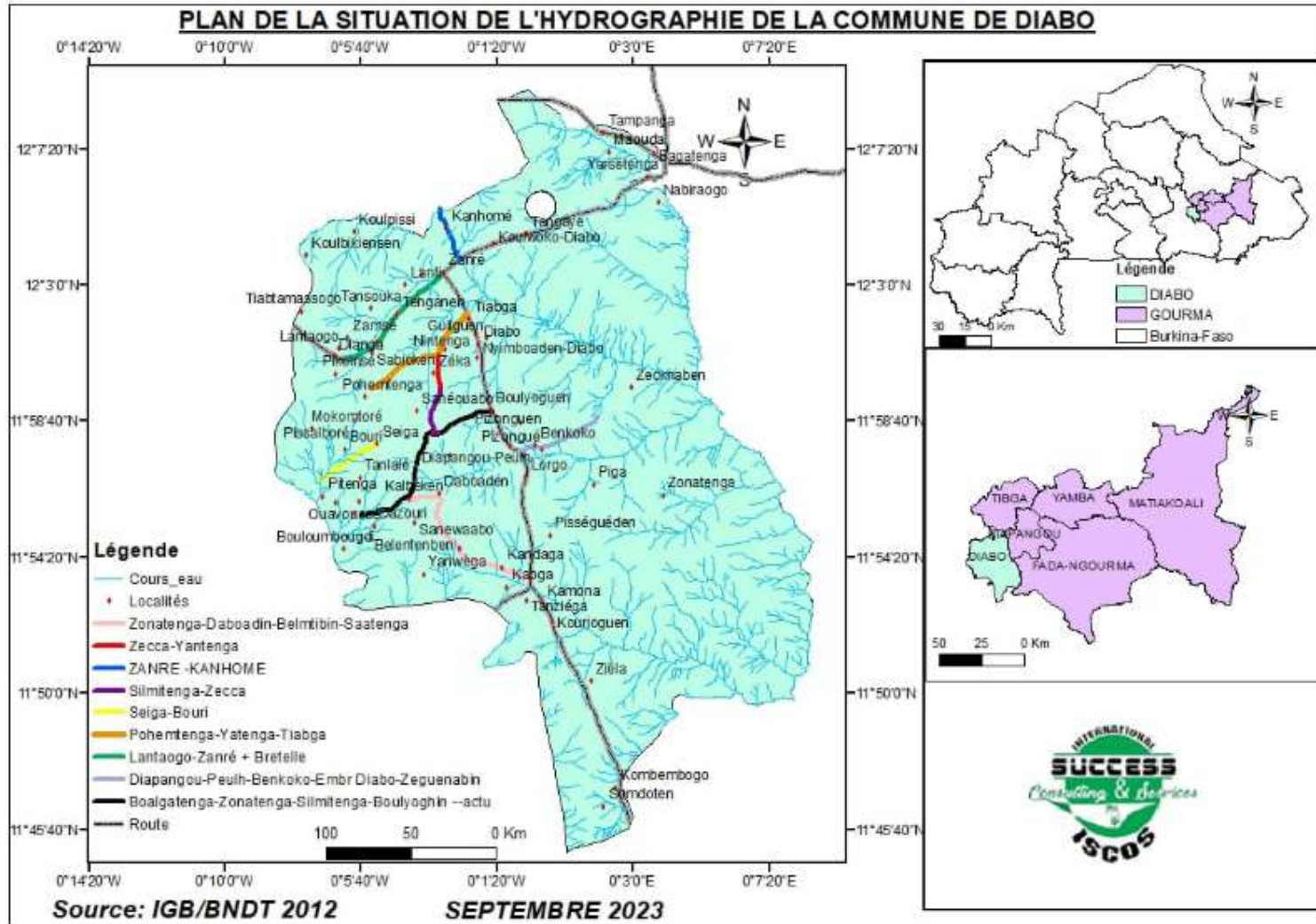
Le réseau hydrographique de la commune de Diabo est constitué d'un nombre important de cours d'eau temporaires. C'est à la faveur de ce potentiel, que plusieurs retenues d'eau et de barrages ont été réalisés.

En effet on dénombre dans la commune de Diabo, une vingtaine de retenues composées de barrages et de boulis. Les principales eaux de surface de la commune sont utilisées pour la production maraîchère, la riziculture, l'abreuvement des animaux et dans une moindre mesure, la pêche.

Les barrages de Zanré, Lorgho, et de saatenga sont les seules sources d'eau pérennes pour les activités agro-pastorales. Les autres connaissent un tarissement précoce entre les mois de décembre et mars.

Toutes ces retenues connaissent un état de dégradation, liée à la défectuosité des digues de protection ou à la faiblesse de la retenue d'eau due à l'ensablement de l'ouvrage causé par l'action de l'Homme : agriculture, élevage, coupe du bois vert et le manque d'entretien des ouvrages bien que certains comme Zanré dispose d'un comité de gestion par contre les autres n'en disposent pas. La carte 9 décrit le réseau hydrographique de la commune de Diabo.

Carte 9 : Situation du réseau hydrographique de la commune de Diabo



 **Commune de Tibga**

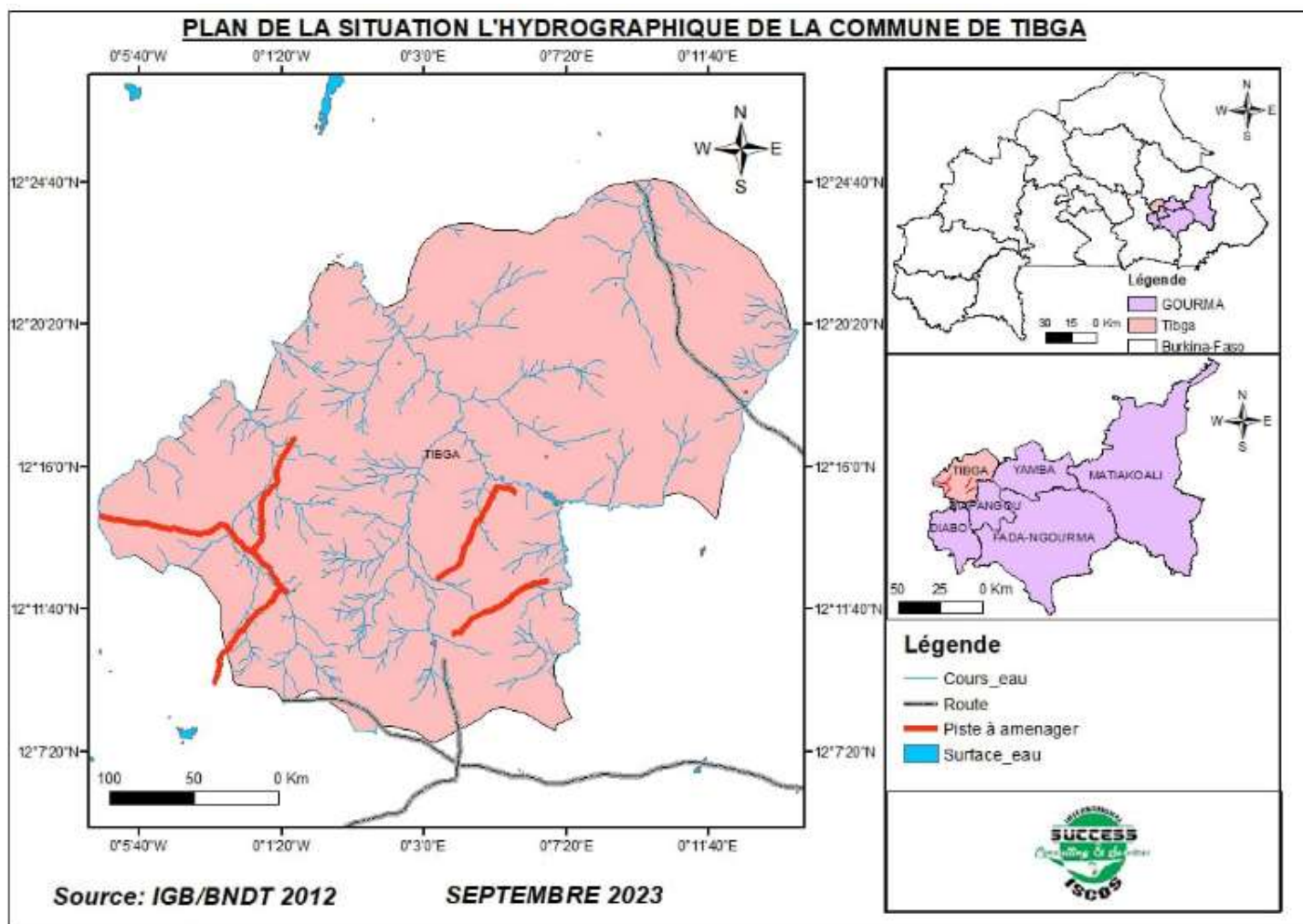
L'essentiel du réseau hydrographique est constitué de cours d'eau temporaires qui sillonnent pratiquement tout l'espace communal, occasionnant la présence de bas-fonds dispersés dans l'ensemble des villages. Quelques six (6) retenues d'eau non pérennes ont été réalisées pour maîtriser et valoriser l'eau de surface.

Quant au potentiel d'eau souterraine, aucune étude disponible ne permet de l'évaluer objectivement mais sa présence a permis de réaliser plus de 200 forages (statistiques Mairie, février 2021).

Ce réseau hydrographique cause des inondations régulières dans certains villages et fréquentes dans d'autres. De plus, ne serait-ce que temporairement, des pistes traversées par les ravines empruntées par les eaux sont coupées à la circulation des populations.

La carte 10 décrit le réseau hydrographique de la commune de Tibga.

Carte 10 : Situation du réseau hydrographique de Tibga



Les emprises et les ouvrages d'assainissement des nouvelles pistes qui seront aménagées devront être soigneusement choisis afin d'éviter ces éventuelles coupures en saison pluvieuse. Aussi, dans l'optique de veiller à la gestion rationnelle des ressources en eau d'éviter tout conflits avec les populations dans les prélèvements d'eau, des forages seront réalisés par les entreprises en charge des travaux et ceux-ci seront rétrocédés aux populations à la fin des travaux.

➤ **Ressources en eau à mobiliser pendant les travaux**

Les investigations de terrain ont permis de recenser des points d'eau non loin de la zone du sous-projet qui pourront être sollicités lors des travaux. Le tableau 14 précise les positions de ces cours d'eau importants situés dans la zone du projet.

Tableau 14 : Principaux points d'eau dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Département	Village	Nom de la retenue	Coordonnées		Type ouvrage	Volume (m3)
			Longitude	Latitude		
Diabo	Zanré	Barrage de Zanré	-0.054963	12.069916	Barrage	4 000 000
	Tangaye	Barrage de Tangaye	-0.0021164	12.0721525	Barrage	55 000
	Lorgho	Barrage de Lorgho	-0.012714	11.954569	Barrage	150 000
Diapangou	Diapangou	Barrage de Diapangou	0.188680	12.112953	Barrage	371 929
	Kouloungou	Barrage de Kouloungou	0.243714	12.105804	Barrage	271 324
	Pampangou	Barrage de Pampangou	0.21360	12.06319	Barrage	376 986
	Tilonti	Barrage de Tilonti	0.1003424	12.1100101	Barrage	88 530
Tibga	Tibga	Barrage de Tibga	0.054728	12.177227	Barrage	149 079

Source : Programme de Valorisation des Plans d'Eau, 2011

En plus de ces barrages, il faut noter que sur l'ensemble des tronçons, il existe des retenues d'eau et des cours d'eau qui malheureusement ne sont pas pérennes. Par ailleurs, des forages d'eau seront en outre préconisés dans le cadre des travaux d'aménagements des pistes en cas de déficit des ressources en eau de surface dans la zone du sous-projet. Ces forages reviendront aux populations riveraines après les travaux.

➤ **Ressources en eau nécessaire à l'exécution des travaux**

Une estimation de la quantité nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes a été envisagée à partir du volume des remblais, du volume du béton et du volume d'eau utilisé pour l'arrosage. En ce qui concerne le volume des eaux de gâchage (arrosage) il a été considéré que 1 m³ d'eau sera nécessaire pour 50m de piste. Il est considéré que 200 l d'eau seront nécessaires pour 1m³ de béton et 8% d'eau pour 1m³ de remblai. Sachant que 1m³ de remblais fait 2t en masse il faut 160 l d'eau pour 1m³ de remblai (0,8*2 = 160l) d'eau pour 1m³ de remblais.

Le tableau 15 donne une estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales.

Tableau 15 : Estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales

N°	Commune	Tronçons de pistes	Longueur	Volume de remblai	Volume d'eau nécessaire pour le remblai	Volume du béton	Volume d'eau nécessaire pour le béton	Volume d'eau nécessaire pour l'arrosage
			km	m3	m3	m3	m3	m3
1	Diabo	Piste de Diabo	56,94	76 484,4	6 413,55	2994,8	5989,67	858,3
2	Diapangou	Piste de Diapangou	58,89	79 103,73	6 633,2	3097,36	619,47	887,7
3	Tibga	Piste de Tibga	40,60	54 535,77	4 573,07	2135,38	427,076	612
Total			156,43	210123,9	17619,82	8227,54	1645,508	2858

Source : ISCOS, 2023

4.3 Milieu biologique

4.3.1 Végétation

Conformément à son Plan Régionale de Développement (PRD) de 2019-2023, les ressources forestières de la région de l'Est assurent des fonctions de production et sont au cœur de la vie des populations. Elles contribuent à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la mal nutrition grâce aux multiples apports en protéines végétale et animale. Par ailleurs, les produits forestiers non ligneux de nombreuses espèces rentrent dans les soins de santé humaine et animale. Cependant, l'absence d'un dispositif de suivi ne permet pas de bien cerner l'apport des principaux PFNL à l'économie régionale. En plus, les formations forestières font parties des éléments constitutifs des écosystèmes et à ce titre, elles jouent un rôle important dans le maintien des grands équilibres socio-écologiques et des fonctions socio culturelles. Enfin, les ressources forestières participent à la lutte contre le réchauffement climatique à travers la séquestration du carbone. La région de l'Est regorge d'un important volume de bois sur pieds soit environ 88,8 millions de m³ avec 83,9% de pieds sains contre 4,1% de pieds morts. Ce potentiel est reparti ainsi qu'il suit :

- 38 607 853 m³ de bois de feu potentiel ;
- 486 069 m³ de bois de service et bois d'œuvre potentiel ;
- 235 937 m³ de bois des espèces pourvoyeuses des principaux PFNL ;
- 40 245 931 m³ de bois des fruitiers domestiques ;
- 8 797 864 m³ de bois verts ;
- 430 162 m³ de bois des « autres espèces » constituées des espèces totémiques et de celles dont le pouvoir calorifique est faible.

➤ Commune de Diapangou

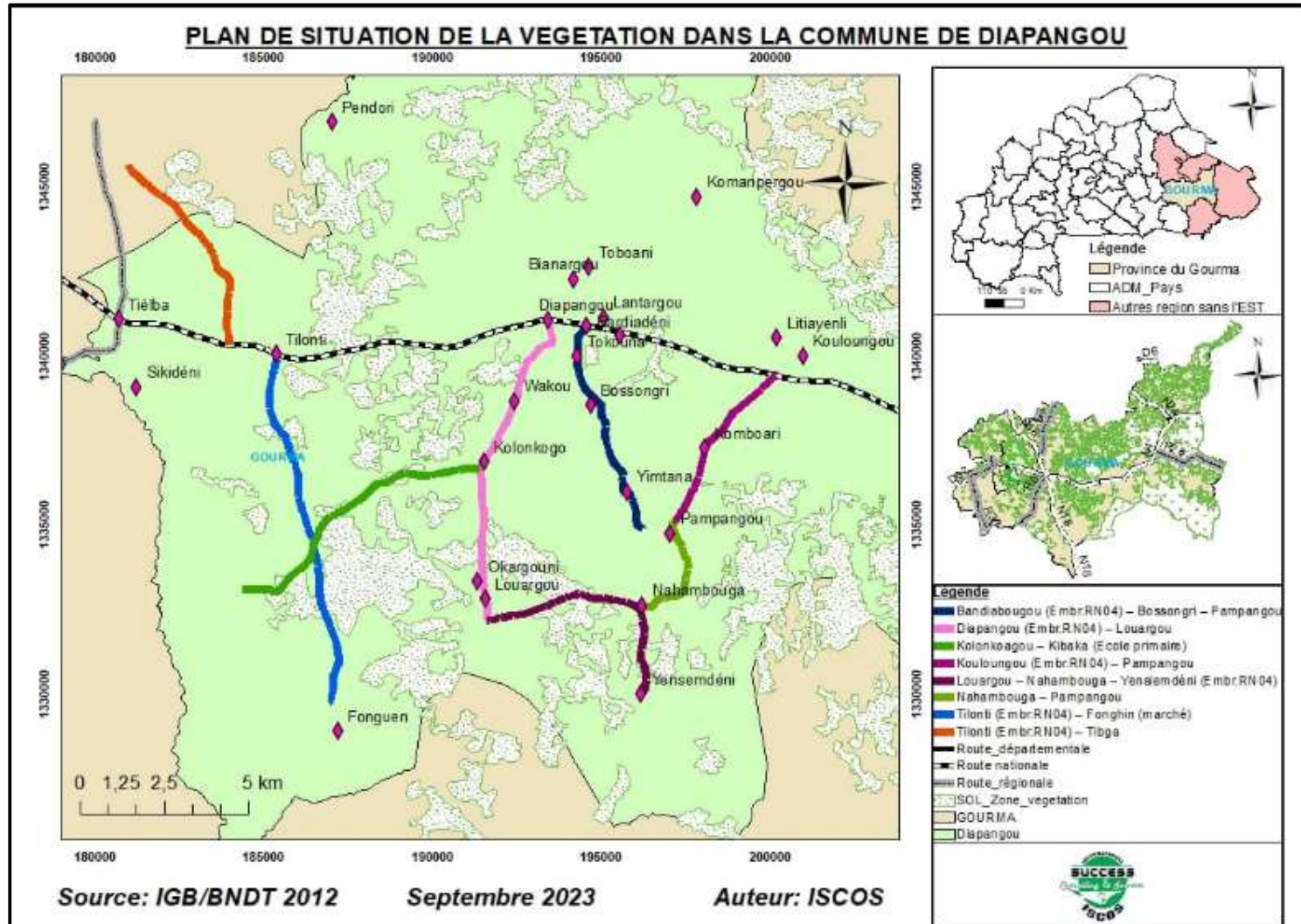
Le climat de type soudano-sahélien auquel la commune de Diapangou est soumise, détermine sa végétation. Le couvert végétal de la commune est constitué par des formations de types savane arbustive, savane arborée et un tapis herbacé dans les bas-fonds (cf. plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale de Diapangou /Décembre2011).

- ✓ la savane arbustive est dominée par les Combrétacées. Cette formation s'impose sur les cuirasses situées dans les zones de plateaux. En dehors des Combrétacées dominants, on y rencontre des espèces comme *Piliostigma reticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus erinaceus*.
- ✓ la savane arborée est dominée principalement par *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa* et *Lannea microcarpa*. Ce type de formation se développe préférentiellement sur des sols sableux à sablo-argileux.
- ✓ des formations de type forêts galeries qui se développent le long des berges des cours d'eau (en bas de pente) et dans les bas-fonds. *Mitragina inermis*, *Daniela oliveri*, *Ficus capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *Ficus iteophylla* sont les principales espèces qui colonisent ces milieux.

Les données de GERAD/Iles de Paix de 2004 actualisées font distinguer trois zones majeures de densité floristique. Il s'agit des parties centre et Nord-ouest présentant une densité de moins de 80 pieds de plants/ha, de la partie Sud caractérisée par une densité variante entre 80 et 100pieds/ha et enfin de la partie Sud-ouest, la plus dense avec plus de 100 pieds de plants/ha.

Le couvert végétal présente également une zone sylvo-pastorale de 635 hectares qui assure le pâturage pour les animaux, l'offre du bois de chauffe et des produits forestiers non-ligneux. Cette zone s'étend sur les villages de Louargou, Tilonti, Fonghin, Okargouni et Diapangou centre. La forêt communale située sur le territoire de Wakou dans la réserve appelée Kpiini (cimetière) couvre une superficie de 185 hectares. Elle est entretenue pour la conservation et la protection intégrale des ressources forestières et pour préserver particulièrement l'habitat naturel de la faune. La carte 11 donne un aperçu sur la végétation de la commune de Diapangou.

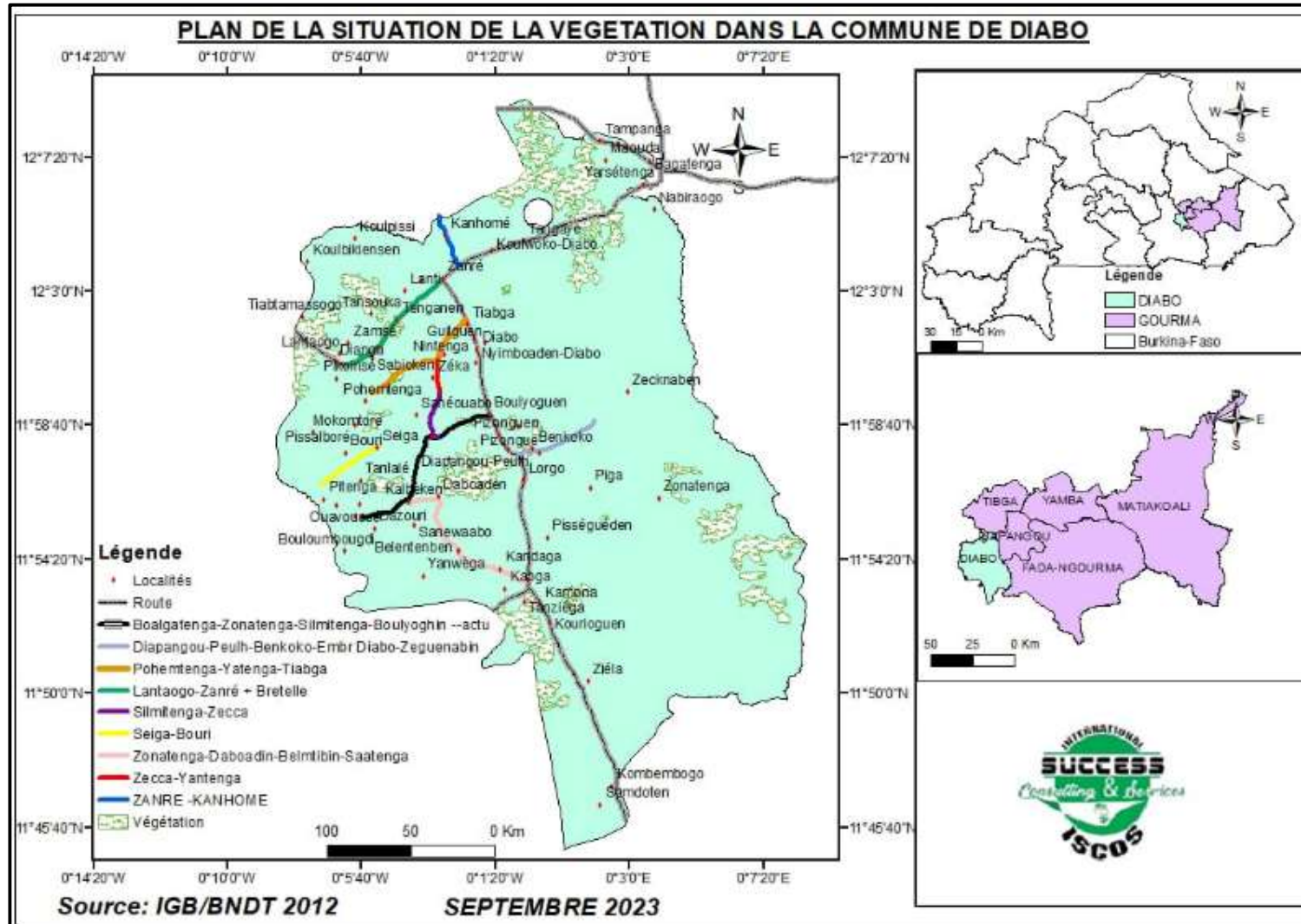
Carte 11 : Végétation de la commune de Diapangou



➤ **Commune de Diabo**

La commune de Diabo appartient à la zone soudano-sahélienne. La commune est relativement pauvre en végétation. Les formations végétales y sont caractérisées par la prédominance d'un tapis herbacé, savane arbustive, savane boisé, forêts galeries. Au regard de ces caractéristiques physiques, la commune présente des atouts réels tels que sa situation écologique favorable aux activités agropastorales et sa position géographique convenable aux activités économiques. La carte 12 donne un aperçu sur la végétation de la commune de Diabo.

Carte 12 : Végétation de la commune de Diabo



➤ **Commune de Tibga**

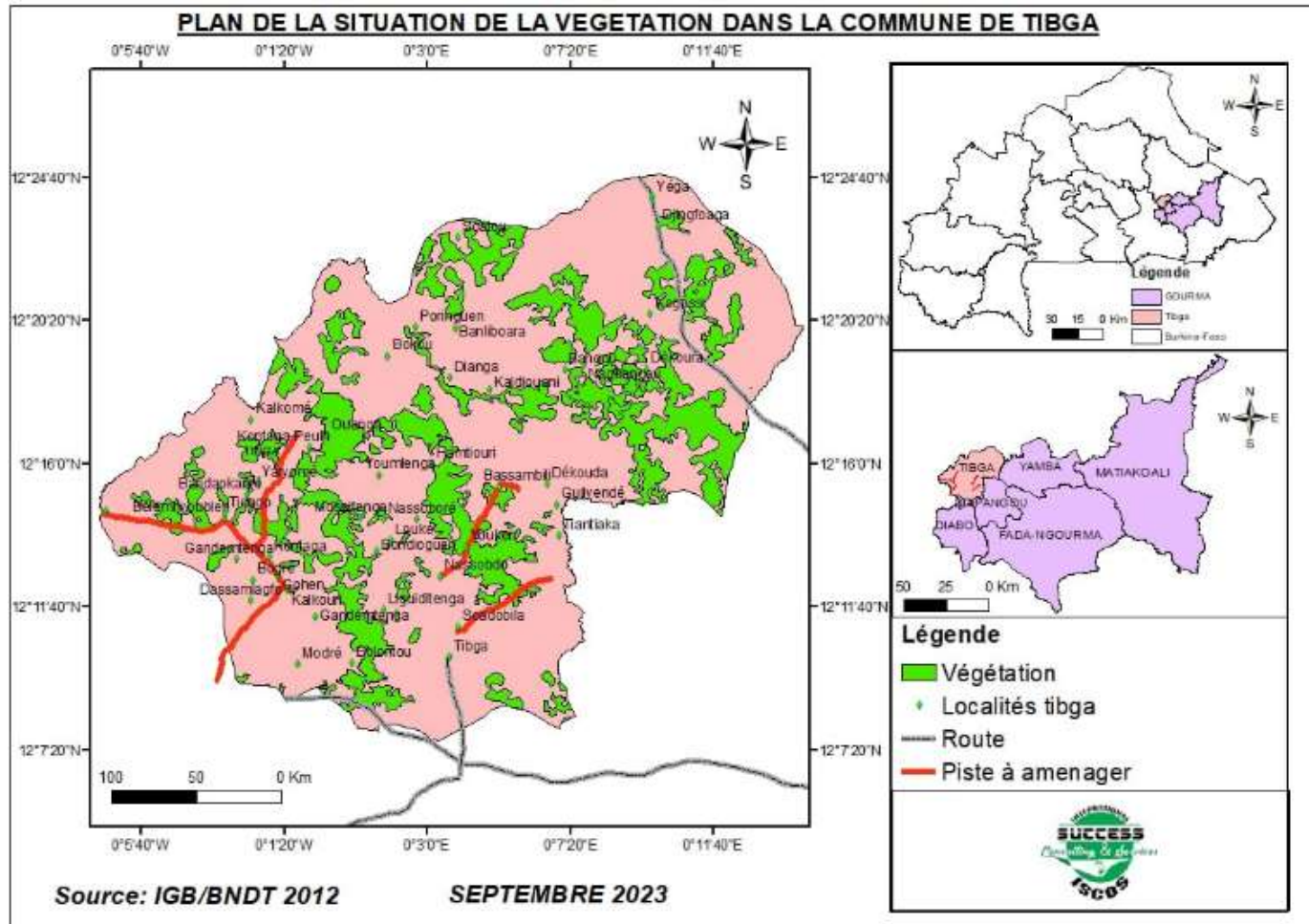
Au plan phytogéographique, la commune de Tibga appartient à la zone soudano-sahélienne. Les formations végétales y sont caractérisées par la prédominance d'un tapis herbacé que surplombent des ligneux arbustifs ou arborescents. Ainsi on distingue :

- ✓ une savane arbustive dominée par les Combretacées. Ces formations s'imposent sur les cuirasses situées dans les zones de plateaux. En dehors des Combretacées dominants, on y rencontre des espèces comme *Piliostigma reticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, *Pterocarpus erinaceus* ;
- ✓ une savane arborée dominée principalement par *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa* et *Lannea microcarpa*. Ce type de formation se développe préférentiellement sur des sols sableux à sablo-argileux ;
- ✓ Des formations de type forêts galeries qui se développent de façon linéaire le long des berges des cours d'eau (en bas de pente) et dans les bas-fonds. *Mitragina inermis*, *Daniela oliveri*, *Ficus capensis*, *Khaya senegalensis*, *Diospyros mespiliformis* et *Ficus iteophylla* sont les principales espèces qui colonisent ces milieux.

Pendant l'hivernage, diverses herbacées viennent s'ajouter aux formations ligneuses. Elles sont d'autant plus intéressantes qu'elles offrent un surcroît de fourrage au bétail. Les herbacées les plus importantes sont : *Diheteropogon amplexans*, *Eleusine indica*, *Andropogon pseudapricus*, *Andropogon gayanus*.

Ces ressources végétales subissent fortement les effets de la pression humaine à travers la coupe du bois vert à des fins énergétiques et autres besoins et les feux de brousse. Seules des actions de protection et de reforestation, puis de sensibilisation des populations peuvent contribuer à inverser les tendances. La carte 13 donne un aperçu sur la végétation de la commune de Tibga.

Carte 13 : Situation de la végétation de la commune de Tibga



4.3.1.1 Inventaire floristique sur les emprises des pistes rurales

➤ Méthodologie

La description de la végétation visait principalement deux objectifs à savoir : (i) connaître les différents types de formations végétales et leurs cortèges floristiques en place dans les sites du sous-projet, (ii) et dénombrer les pieds d'arbres qui seront probablement abattus dans la zone des pistes rurales à aménager.

Pour atteindre ces objectifs un inventaire systématique avec comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres.

➤ Résultat

Les résultats présentés dans le tableau 16 montrent que les travaux d'aménagement des pistes rurales vont entraîner la perte potentielle de **4294** pieds d'arbres à savoir **737** dans la commune de Diabo, **2856** dans la commune de Tibga et **701** dans la commune de Diapangou...

Tableau 16 : Inventaire des espèces floristiques situées sur les emprises du sous-projet

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité
Diabo	Yantenga-Pohemtenga	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	10	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Cieba pentadra</i>	Fromager	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	21	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	2	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Daniela olivera</i>		6	Non	LC	Non vulnérable
	Zecca-Silmitenga	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	2	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	7	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Daniela olivera</i>		9	Non	LC	Non vulnérable
	Yantenga-Zecca	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	3	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	12	Non	LC	Non vulnérable
	Seiga-Bouri	<i>Piliostigma tolingui</i>	Bagangnanga (langue local)	12	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuer	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Azardirachta indica</i>	Neemier	12	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	10	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Terminalia avicennoïdes</i>	Terminalia	1	Non	LC	Non vulnérable

¹² Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso

¹³ Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable ; EN= En danger

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité
		<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africaine	3	Non	LC	Non vulnérable
	Silmitenga-Boulyoghin	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	12	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	27	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	8	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum colinons</i>	Dooki, (Niominka) ; diombakataon; (Socé)	12	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africaine	10	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	1	Oui	VU	Vulnérable
	Saatenga-Zonatenga	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	51	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	17	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	46	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africaine	29	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	16	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	43	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuer	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Tamararindus indica</i>	Tamarinier	1	Oui	VU	Vulnérable
	Diapangou peulh-zeguenabin	<i>Piliostigma tolingui</i>	Bagangnanga (langue local)	27	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	20	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré,	08	Oui	NV	
<i>Vitellaria paradoxa</i>		Karité	16	Oui	VU	Vulnérable	
<i>Balanites aegyptiaca</i>		Dattier sauvage	28	Non	LC	Non vulnérable	
<i>Combretum glutinosum</i>		Dooki, Kantakara	12	Non	LC	Non vulnérable	
<i>Cassia sieberiana</i>		Sindian	24	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	02	Non	LC	Non vulnérable

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité	
	Lantaogo-kahomé	<i>Combretum glutinosum</i>	Dooki, Kantakara	01	Non	LC	Non vulnérable	
	Tiabga-yantenga	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	36	Oui	VU	Vulnérable	
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	22	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	06	Oui	ND	Non vulnérable	
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	22	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuer	05	Non	ND	Non vulnérable	
		<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	07	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Piliostigma tolingui</i>	Bagangnanga (langue local)	05	Non	LC	Non vulnérable	
	Zonatenga-Silmitenga	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	3	Oui	VU	vulnérable	
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	16	Oui	VU	vulnérable	
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	12	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	16	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	28	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	24	Non	LC	Non vulnérable	
	Sous total 1				737			
			<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	66	Non	LC	Non vulnérable
			<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	120	Non	LC	Non vulnérable
<i>Piliostigma reticulata</i>			Bagandagha (langue local)	55	Non	LC	Non vulnérable	
<i>Balanites aegyptiaca</i>			Dattier sauvage	31	Non	LC	Non vulnérable	
<i>Vitelaria paradoxa</i>			Karité	110	Oui	VU	Vulnérable	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité
Tibga	Gounghin-Kalkaouri	<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	31	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	19	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	107	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia macrostachya</i>	Zamnin (langue locale)	14	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Guerra senegalensis</i>	Nger, N'Guére	75	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Bombas constatum</i>	Kapokier a fleurs rouge	1	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuer	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	5	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	19	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Anogeusis leacarpus</i>	Bouleau d'Afrique	05	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Combretum sp</i>		35	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	1	Oui	VU	Vulnérable
	<i>Tamararindus indica</i>	Tamarinier	1	Oui	LC	Non vulnérable	
	<i>Mitragyna inermis</i>	Yilga (langue local)	10	Non	LC	Non vulnérable	
	Kalkouri-Tampour	<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat	4	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	105	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	120	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	13	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	14	Oui	VU	Vulnérable

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité
		<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	120	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuer	10	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	23	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	26	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	32	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Mitagyra Inermis</i>	Yilga (langue local)	9	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Lannea acida</i>	Raisinier sauvage	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	16	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	19	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum micranthum</i>	Faux kinkéliba	10	Non	LC	Non vulnérable
	Laguenzanguin -Binnadin	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	20	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	16	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	20	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	26	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	34	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	192	Oui	VU	Vulnérable
<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	62	Non	LC	Non vulnérable		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité
		<i>Tamararindus indica</i>	Tamarinier	9	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	18	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Combretum sp</i>		25	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	2	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Lannea acida</i>	Raisinier sauvage	10	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	22	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum micranthum</i>	Faux kinkéliba	40	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia macroscachage</i>	Zamnèga (langue local)	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sterculia setigera</i>	Gommier mbep, Platane du sénégal	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	3	Oui	VU	Vulnérable
	Nassobdo-Bassembili	<i>Lamea microcarpa</i>	Raisinier	75	Non	LC	Non vulnérable
		<i>combretum sp.</i>		65	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuer	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat	4	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	115	Oui	LC	Non vulnérable
<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	10	Non	LC	Non vulnérable		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité
		<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	55	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	70	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia gourmaensis</i>	Gonokié	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	30	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	29	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebéne africaine	33	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Lannea acida</i>	raisinier sauvage	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	1	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	17	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Guerra senegalensis</i>	Nger, N'Guére	46	Non	LC	Non vulnérable
	Kalkouri-Wanga	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	125	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	120	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	63	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuer	20	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	25	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	101	Non	LC	Vulnérable
		<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	3	Oui	VU	Non vulnérable
		<i>Terminalia avicennoides</i>	Terminalia	11	Non	LC	Non vulnérable
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebéne africaine	20	Non	LC	Non vulnérable		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitex diniana</i>	Vitex	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	15	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Bombas constatum</i>	Kapokier a fleus rouges	1	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat	4	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	5	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	15	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Pterocarpus eriraceus</i>	Véne,	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Lannea acida</i>	Raisinier sauvage	1	Non	LC	Non vulnérable
Sous total 2				2856			
Diapangou	Bandiabougou-Bossonгри-Pampangou	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	10	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	6	Oui	LC	Non vulnérable
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganka (mooré)	7	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	10	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	2	Non	LC	Vulnérable
		<i>Lannea acida</i>	Raisinier sauvage	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum micranthum</i>	Faux kinkéliba	3	Non	LC	Non vulnérable

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité
		<i>Gmélina arborea</i>	Sevan, Shivan	1	Non	LC	Non vulnérable
	Bandiabougou-Bassongri-Pampangou	<i>Combretum nigricans</i>	busdé (langue peulh) et Samabali (langue bambara)	21	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	10	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	11	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Casia sieberiana</i>	Sindian	9	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	4	Non	LC	Vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	2	Non	LC	Non vulnérable
		Kouloungou-pampangou	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	2	Oui	VU
	<i>Securidaca longipedunculata</i>			1	Non	LC	Non vulnérable
	<i>Balanites aegyptiaca</i>		Dattier sauvage	3	Non	LC	Non vulnérable
	<i>Combretum nigricans</i>		busdé (langue peulh) et Samabali (langue bambara)	2	Non	LC	Non vulnérable
	Tilonti-Tibga	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	2	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	14	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Casia sieberiana</i>	Sindian	23	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum nigricans</i>	busdé (langue peulh) et Samabali (langue bambara)	12	Non	LC	Non vulnérable
	Diapangou-Louargou	<i>Tamarindus indica</i>	<i>Tamarinier</i>	2	Oui	LC	Non vulnérable

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité	
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ganka (mooré)	3	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Borassus Aethiopum</i>	Rônier	2	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Azardirachta indica</i>	Neemier	22	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Cacia siemea</i>	Sindian	2				
		<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	8	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	1	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Cacia sieberiana</i>	Sindian	5	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	4	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Albizia Lebbeck</i>	Bois noir des bas	1	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Cacia siamea</i>	Cassia	3	Non	LC	Non vulnérable	
		Kalonkoagou-Kibaka	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	41	Oui	VU	Vulnérable
	<i>Lannea microcarpa</i>		Raisinier	22	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Anogeissus leiocarpus</i>		Bouleau d'Afrique	16	Oui	LC	Vulnérable	
	<i>Diospyros mespiliformis</i>		Ganka (mooré)	6	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Tamarindus indica</i>		Tamarinier	2	Oui	LC	Non vulnérable	
	<i>Balanites aegyphiaca</i>		Dattier Désert	8	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Cacia siamea</i>		Cassia	02	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Lanea acida</i>		Raisinier sauvage	8	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Ximénia americana</i>		Wild olive (anglais)	1	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Acacia gromensis</i>		Gonokié	02	Oui	VU	Vulnérable	
	<i>Parkia biglobosa</i>		Néré,	01	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Cacia sieberiana</i>		Sindian	55	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Piliostigma reticulata</i>		Bagandagha (langue local)	08	Non	LC	Non vulnérable	
	Tilonti-Fonghin	<i>Bombas constatum</i>	Kapokier a fleurs rouges	02	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Lanea acida</i>	Raisinier sauvage	10	Non	LC	Vulnérable	
		<i>Cacia sieberiana</i>	Sindian	135	Non	LC	Non vulnérable	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale ¹²	Statut IUCN ¹³	Statut de vulnérabilité	
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	42	Oui	LC	Non vulnérable	
		<i>Combretum glutinosum</i>	Dooki	36	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Cacia sieberiana</i>	Sindian	11	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	02	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Balanites aegyphiaca</i>	Dattier sauvage	8	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Detarium senegalensis</i>	Detarium	05	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africaine	04	Non	LC	Non vulnérable	
	Nahambamgou -yensiendeni	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	03	Oui	VU	Vulnérable	
		<i>Lanea acida</i>	Raisinier sauvage	02	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Balanites aegyphiaca</i>	Dattier Désert	05	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	02	Oui	LC	Non vulnérable	
		<i>Combretum nigricans</i>	busdé (Peuhl)	02	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Cacia sieberiana</i>	Sindian	02	Non	LC	Non vulnérable	
	Nahambouga-Pampangou	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	02	Oui	VU	Vulnérable	
		<i>Matragyna inermes</i>	Yilga (langue local)	05	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	06	Oui	LC	Vulnérable	
		<i>Cacia sieberiana</i>	Sindian	03	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	04	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	07	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Tamararindus indica</i>	Tamarinier	03	Oui	VU	Vulnérable	
	Sous total 3				701			
	TOTAL (Sous total 1+Sous total 2+Sous total 3)				4294			

Source : ISCOS, octobre 2023

Au total, quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (4294) pieds d'arbres repartis en vingt-huit (28) espèces ont été inventoriés le long des pistes. Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, huit (08) espèces inventoriées (*Vitellaria paradoxa*, *Bombas constatum*, *Acacia groumensis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Tamarindus indica*, *Parkia biglobosa*, *Adansonia digitata*, *Khaya senegalensis*) bénéficient d'une

protection particulière. L'ensemble des espèces seront probablement abattues pour avoir l'emprise nécessaire à la construction des infrastructures. La mesure la mieux adaptée pour atténuer cette perte sera donnée au niveau de l'analyse des impacts. Les mesures prises pour ces espèces sont notamment la compensation des arbres qui seront coupés.

4.3.2 Faune

❖ Commune de Diapangou

Des interactions avec le service de l'environnement et la population, la faune de la commune est peu importante. Les principaux biotopes (habitats) de ces espèces sont essentiellement la réserve de Kpiini et quelques zones abritant un couvert végétal assez dense (Sud-ouest de la commune).

On rencontre principalement de petites espèces terrestres notamment le singe (Fonghin), le lièvre, le hérisson et quelques espèces halieutiques tels que le crocodile, le poisson, etc.

La faune aviaire comprend le francolin, le corbeau, la tourterelle, la pintade sauvage, le canard sauvage, la poule de roches, etc. A l'image des contraintes signalées au niveau de la végétation et malgré l'intervention des acteurs, la faune aussi est menacée par les facteurs anthropiques, notamment la destruction de l'habitat naturel des espèces et le braconnage.

❖ Commune de Diabo

La commune de Diabo est relativement pauvre en espèces fauniques. En effet, la faible densité de la végétation offre très peu de possibilités de refuge aux animaux sauvages. Sa répartition est liée à la disponibilité des réserves forestières. La biodiversité faunique est constituée du petit gibier comme les lièvres, les pintades sauvages, les aulacodes et les perdrix. On rencontre aussi d'autres espèces telles que les francolins, les céphalophes et les singes (Patas).

Malgré cette pauvreté faunique, le braconnage existe et constitue donc une sérieuse menace. Les pratiques de capture utilisées sont en marge de la réglementation en vigueur et constituent un frein à leur reproduction. La protection de la faune et son développement est intimement liée à la protection et la régénération des ressources naturelles. Des actions pourraient être menées dans ce sens afin de mieux organiser le secteur de la petite chasse afin de préserver les ressources forestières et fauniques et accroître les ressources financières de la commune

Au regard de ces caractéristiques physiques, la commune présente des atouts réels tels que sa situation écologique favorable aux activités agro-pastorales et sa position géographique convenable aux activités économiques surtout marchandes.

❖ Commune de Tibga

La faune de Tibga est surtout constituée d'espèces aviaires (pintades sauvages, tourterelles, perdreaux etc.) et quelques rongeurs (lièvres, écureuils, et rats). On note également la présence de quelques crocodiles, chacals et singes verts.

En somme, au regard de l'état de la végétation, des sols et de l'absence de plans d'eau pérennes dans la Commune, l'on peut conclure que les conditions physiques sont peu favorables pour les activités agro-sylvo-pastorales. C'est pourquoi, les populations sont toujours à la recherche de solutions résilientes pour améliorer leur système de production dans tous les domaines. Par contre, la présence d'or démontre que le sous-sol n'est pas si pauvre et qu'une exploitation optimale et organisée de ce potentiel peut être une opportunité pour le développement de la commune.

Dans le cadre du présent sous-projet, le promoteur pourrait être confronté à des risques d'écrasement d'animaux durant la phase construction des pistes rurales. Des mesures d'atténuation seront proposées

dans le PGES. Aussi, l'aménagement des pistes rurales permettra de développer encore plus les activités agro-pastorales et d'écouler les marchandises de la zone.

4.4 Milieu humain

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

4.4.1 Organisation socio-politique

4.4.1.1 Caractéristiques démographiques

Selon les données du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de juin 2022, la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 942 805 habitants, répartis dans 316 991 ménages avec au total 952 679 hommes et 990 126 femmes. Au niveau provincial le Gourma comptait, 437 310 habitants, répartis dans 73 169 ménages avec au total 211 335 hommes et 225 975 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, selon les données de l'INSD et de la DREP/Est ; 50,89% de la population a moins de 15 ans.

La répartition de la population par commune de la zone du sous-projet pour l'année 2022 est présentée dans le tableau 17.

Tableau 17 : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Diabo	26 404	31 059	57 463	9 397
Diapangou	16 209	17 878	34 087	5 398
Tibga	20 611	24 852	45 463	6 381

Source : INSD, RGPH, 2019

4.4.1.2 Ethnie et langues parlées

Diverses ethnies vivent en harmonie dans les communes Diapangou, Diabo et Tibga. Il s'agit de l'ethnie autochtone, les Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

4.4.1.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de l'Est donne un total 219 719 PDI en mars 2023. Pour ce qui est des communes de Diapangou, de Diabo et de Tibga, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 3 522 PDI, 3 421 PDI et 9 219 PDI et répartis comme l'indique le tableau 18.

Tableau 18 : Situation des PDI à Diapangou, Diabo et Tibga en mars 2023

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Diabo	554	819	476	1673	2149	3522
Pourcentage (%)	15,73	23,25	13,51	47,5	61,01	100,0
Diapangou	573	815	445	1588	2033	3421
Pourcentage (%)	16,75	23,82	13,00	46,42	59,42	100,0
Tibga	1265	1934	1354	4666	6020	9219
Pourcentage (%)	13,72	20,98	14,68	50,61	65,30	100,0

Source : CONASUR, mars 2023

Plus de la moitié des PDI de Diabo (61,01%), de Diapangou (59,42%) et de Tibga (65,30%) sont des enfants avec respectivement 13,51 % ; 13,00 et 14,68% qui ont moins de 5 ans.

Les PDI de Diabo, Diapangou et Tibga représentent respectivement 1,60% ; 1,56% et 4,19 de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (219.719).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu pourrait conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales, des PDI pourraient être utilisés comme-main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

4.4.2 Pouvoir politique et administratif

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS), qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Pour la présente NIES, les CVD des villages bénéficiaires ont pris part aux différentes rencontres et contribué à l'information des populations.

4.4.3 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages bénéficiaires des pistes rurales. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

4.4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. A ce jour les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, et le supérieur. Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire manifestée par les menaces terroristes a entraîné la fermeture d'un grand nombre de salles de classe dans plusieurs communes et villages.

L'éducation préscolaire et primaire dans la région de l'Est est gérée par la Direction Régionale de l'Éducation Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et le secondaire par la Direction Régionale de l'Éducation Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces du Gourma à savoir : le nombre total d'établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2021/2022), il est ressorti que la région de l'Est comptait un total de 30 préscolaires et 582 primaires dont 252 dans le Gourma. En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire

(2021/2022), la région de l'Est comptait un total de 156 établissements tous cycles confondus repartis de la manière suivante : quatre-vingt-treize (93) écoles post primaire uniquement comprenant, dix-neuf-mille-quatre-cent-trente-et-un (19431) élèves dont 54,1% sont des filles et enseignés par quatre-cent-quatre-vingt-quatorze (494) enseignants dont 17% sont des femmes ; de trois (03) établissements secondaires comptant, cinq-cent-soixante-dix-huit (578) élèves dont 39,1% sont des filles et trente et un (31) enseignants dont 29% sont des femmes et de soixante (60) établissement post primaire et secondaire comptant, trente-deux-mille-quarante et un (32 041) élèves dont 51,8% sont des filles et sept-cent-trente-quatre (734) enseignants dont 18,9% sont des femmes.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 avril 2023. A cet effet, le tableau 19 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes au début de l'année 2022.

Tableau 19 : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaire

Région	Province	Etablissements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
Est	Préscolaire								
	Gourma	-	-	-	-	-	-	-	-
	Primaire								
	Gourma	151	9663	10628	20291	328	435	763	12
	Post-primaire et secondaire								
	Gourma	18	1753	1697	3450	10	106	116	2

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Education en Situation d'Urgence, 30 avril 2023

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mises en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation, ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées.

❖ **Situation de l'éducation dans la commune de Tibga**

Dans la Commune de Tibga, il existe une seule structure d'éducation préscolaire créée par la mission catholique (Enquête terrain, octobre 2023).

La Circonscription de l'Enseignement de Base de Tibga, compte 34 écoles totalisant 178 classes actuellement.

La commune de Tibga compte sept (07) établissements post-primaire et secondaire dont quatre (04) publics et trois (03) privés. Seul le lycée départemental abrite un second cycle. Le nombre d'établissements de la commune a progressé de 05 à 07 entre 2017 et 2021. Le nombre de classes est passé de 32 à 38, les effectifs des élèves de 1 689 dont 934 garçons (55,29%) et 805 filles (44,71%) à 2 237 dont 1 203 garçons (53,77%) et 1 034 filles (46,23%). Le taux brut de scolarisation de la commune au post scolaire et secondaire est estimé à 32,58% en 2021.

❖ **Situation de l'éducation dans la commune de Diabo**

La commune de Diabo compte 50 écoles primaires publiques et Sept (07) écoles primaires privées ; l'encadrement des enseignants est assuré par deux (02) Circonscriptions d'Education de Base (CEB). L'effectif du personnel enseignant en classe est estimé à 276 et celui dans les bureaux à 14 dont les premiers responsables.

L'offre éducative au niveau de l'enseignement secondaire est assurée par un (01) lycée départemental, sept (07) Collèges d'Enseignement Général (CEG) publics, trois (03) Collèges d'Enseignement Général privés et un Centre pour jeunes.

❖ **Situation de l'éducation dans la commune de Diapangou**

Selon les données de la Circonscription d'Education de Base, la commune de Diapangou compte 30 écoles dont 05 écoles délocalisées pour cause d'insécurité et une école fermée pour problème de litige. La Circonscription d'Education de Base compte 5342 élèves dont 795 élèves déplacés Internes (EDI). Ces élèves sont encadrés par un personnel de 293 enseignants.

❖ **Contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation**

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

Les enquêtes socio-économiques réalisés sur le terrain ont permis de faire le constat de l'existence de cinq (05) écoles qui ne seront cependant pas impactés négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter leur accessibilité. Aussi, des mesures seront proposées dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à leur présence notamment la limitation des vitesses, la réalisation des ralentisseurs, l'implantation de panneaux de signalisation, etc.... Le tableau 20 donne la liste de ces établissements primaires.

Tableau 20 : Liste des établissements primaires situés dans la zone du sous-projet

Commune	Village	X	Y
Tibga	Wanga	12,2744654	-0,0202841
Diabo	Yantenga	12,0153766	-0,0525833
	Boulyoghin	11,9820634	-0,0244365
	Saatenga	11,8982412	-0,0185919
	Kanhomé	12,0759128	-0,0461732

Source : ISCOS, octobre 2023

4.4.4.2 Situation sanitaire

❖ **Commune de Diapangou**

La commune de Diapangou dispose de sept (07) centres de formation sanitaires dont six (06) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) fonctionnels et un (01) Centre Médical (CM) dans Diapangou centre. Les CSPS sont dans les villages de Tilonti, Tchiomboado, Balga, Louargou, Fonghin,

Diapangou. Le niveau de l'équipement de ces structures sanitaires en bâtiments, matériels et équipements est varié. D'où la diversité des besoins exprimés en matière d'infrastructures et autres équipements. Pendant que pour certains villages il est question de construction de logements ou de clôtures, pour d'autres il s'agit de salles d'hospitalisation, de moto-ambulances, de forages, pharmacies, de lits, d'éclairage solaire et autres. Le besoin de Centre Médical avec Antenne Chirurgicale (CMA) étant un besoin global pour la commune.

❖ **Commune de Diabo**

La Commune de Diabo dispose de 09 CSPPS, d'un (01) CM à Diabo et d'un (01) Centre pour enfants malnutris chez les sœurs religieuses de la mission catholique. Le tableau 21 donne l'état des infrastructures sanitaires dans la commune de Diabo.

Tableau 21 : Etat des infrastructures sanitaires

CSPPS	Dispensaire	Maternité	PEV	Salle Hospitalier	Dépôt MEG	Laboratoire	Bâtiment CDT
Tangaye	01	01	01	01	01	0	0
CM Diabo	01	01	01	01	01	01	01
Zoenatenga	01	01	01	01	01	0	0
Zanré	01	01	01	01	01	0	0
Maouda	01	01	01	01	01	0	0
Saatenga	01	01	01	01	01	0	0
Koulpissi	01	01	01	01	01	0	0
Combenbogo	01	01	ND ¹⁴	ND	01	0	0
Lantaogo	01	01	01	02	01	0	0
Lorgho	01	00	01	ND	01	0	0

Source : Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

On note que le centre de santé de Lorgho est un dispensaire isolé, ne respectant pas cependant les normes d'un centre de santé, type CSPPS. Le nombre de formations sanitaires de base reste insuffisant pour couvrir les besoins de l'ensemble de la population communale. A cela s'ajoute le sous équipement, l'absence d'électricité et l'insuffisance du personnel soignant dans certains CSPPS. Le CM particulièrement manque d'infrastructures pour rendre effectif son statut. Du point de vue de la couverture géographique, des insuffisances persistent surtout au niveau de Seiga et de Kougla. Au regard aussi de l'importance de la population à Diabo centre la construction d'un CSPPS et la transformation du CM en CMA en plus de la création d'un district sanitaire s'avère primordiale. L'état des routes qui relient les CSPPS au CM de Diabo est souvent impraticable en saison des pluies et constitue un facteur limitant l'accès aux services de santé a beaucoup de populations.

❖ **Tibga**

La commune rurale de Tibga dispose au total de cinq (05) CSPPS à Dianga, Tibga, Boundioghin, Modré et Bassambili tous munis d'un dépôt de Médicaments Essentiels Génériques (MEG) et relève du district sanitaire de Fada. La situation des infrastructures de santé serait d'un CSPPS pour 7 159 habitants alors que la norme est d'un CSPPS pour 5 000 habitants. Ce qui dénote un déficit de trois (03) CSPPS. Il y a une inégale répartition qui influe de façon négative sur la fréquentation des CSPPS. Elle est aggravée par le mauvais état du réseau de pistes en saison des pluies surtout. Le tableau 22 donne l'état des infrastructures sanitaires dans la commune de Tibga.

¹⁴ ND=Non déterminé

Tableau 22 : Infrastructures sanitaires de la commune de Tibga

Infrastructures	Dispensaire (Nombre)	Maternité (Nombre)	Dépôt MEG	Latrine	Forage	Logement
Dianga	1	1	1	1	1	1
Tibga	1	1	1	5	1	4
Boundioghin	1	1	-	3	1	2
Modré	1	1	1	1	1	2

Source : Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

L'analyse des infrastructures montre que seul le CSPS de Bondioghin est en bon état. Dans toutes les formations sanitaires, les logements sont insuffisants et celle de Dianga utilise un local inapproprié comme dépôt pharmaceutique. Aussi plusieurs infrastructures sont dans un mauvais état. Le rayon moyen d'action théorique (RMAT) dans la commune est de 9,5 km.

Les données enquêtes réalisées sur les emprises et les alentours des pistes, précisément à Zonatenga dans la commune de Diabo montrent la présence d'un (02) centre de santé (CSPS) situés à 5m du tracé de la piste. Les coordonnées GPS sont les suivantes : (X : 11,9432902 ; Y : -0,067922). Ce CSPS ne sera cependant pas impacté négativement par le sous-projet. Au contraire, il contribuera à faciliter son accessibilité par les populations. Aussi, des mesures seront proposées dans l'analyse et l'évaluation des risques liés à sa présence.

Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont par ordre d'importance le paludisme, la dengue, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aigüe, l'affections de la peau, les affections de l'œil, les affections bucco dentaires, les infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA, etc. Le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes enceintes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes.

En matière de couverture géographique, les CSPS sont en nombre insuffisant dans la zone du sous-projet et cela constitue un handicap à leur bon fonctionnement.

Contraintes liées à la situation sanitaire

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

4.4.5 Eau potable

➤ **Diabo**

Les principales sources d'approvisionnement en eau des ménages dans l'ensemble des villages de la commune sont principalement constituées des pompes à motricité humaine communément appelées

forages, d'un système d'adduction d'eau potable simplifié (AEPS) pour le chef-lieu de la commune et les puits équipés de pompe.

Au total, il y a 315 forages fonctionnels et 25 forages non fonctionnels. Ainsi, en tenant compte des forages fonctionnels et des 2 AEPS avec 11 bornes fonctionnelles, il y a un point d'eau moderne pour 171 personnes. Or la norme recommandée est d'un point d'eau pour 300 habitants avec 500 mètres maximum de portage. Sur la base de la norme de 300 habitants par un point d'eau potable, la commune est bien couverte.

➤ **Diapangou**

Les principales sources d'approvisionnement en eau des ménages dans l'ensemble des villages de la commune sont principalement constituées des pompes à motricité humaine communément appelées forages, d'un système d'Adduction d'Eau Potable Simplifié (AEPS) pour le chef-lieu de la commune et les puits équipés de pompe. Au total, il y a 250 forages fonctionnels et 15 forages non fonctionnels.

Ainsi, en tenant compte des forages fonctionnels, des deux (02) AEPS et des six (06) Bornes Fonctionnelles (BF), on estime qu'en 2023, il y a un point d'eau moderne pour 151 personnes. Or la norme recommandée est d'un point d'eau pour 300 habitants avec 500 mètres maximum de portage. Sur la base de la norme (300 habitants par un point d'eau potable, la commune est bien couverte. Cependant, par rapport à la distance maximum de portage, la norme n'est pas respectée.

En effet, la commune de Diapangou présente un taux de couverture en eau potable très disparate selon l'étude INOH 2022. Certaines zones (quartiers ou villages) sont couvertes à 100%, d'autres le sont à 0%.

➤ **Tibga**

La commune de Tibga compte au total 203 ouvrages d'eau potable dont 198 forages et 5 bornes fontaines. Les forages fonctionnels sont au nombre de 183 tandis que 20 sont actuellement en panne. Le taux de fonctionnalité est donc de 90,14 %. Des populations restent à desservir dans le domaine, alors que l'insuffisance de l'accès à l'eau potable est l'un des facteurs déterminants de la malnutrition. Les difficultés sont nombreuses et diverses, il s'agit notamment :

- de l'insuffisance d'eau potable ;
- des pannes fréquentes de nombreux forages ;
- du dysfonctionnement des associations des usagers de l'eau (AUE) ;
- de la répartition spatiale inadéquate des points d'eau moderne ;
- de l'ensablement des barrages et des retenues d'eau.

Dans le cadre du sous-projet, il est prévu la réalisation de forages (environ 35 forages) pour la réalisation des travaux. Ces forages permettront d'éviter les conflits avec la population. Aussi, ces forages seront rétrocédés à la population après les travaux.

4.4.6 Secteur de production

4.4.6.1 Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations des communes de Diapangou, de Diabo, de Tibga, de la population de la province du Gourma. La production est essentiellement centrée sur les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) les cultures de rente (sésame, arachide, soja, coton, niébé) et les autres cultures (voandzou, patate, manioc). Leur production permet aux paysans de tirer des revenus substantiels. Les cultures maraîchères et fruitières se résument aux tomates, aux oignons, aux choux, aux carottes, aux pastèques et aux mangues. Elles sont produites principalement en saison sèche autour des points d'eau. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales

spéculations céréalières de la province du Gourma et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 23.

Tableau 23 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 du Gourma

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	41 217	1 086
Sorgho rouge	20 865	1 016
Mil	11 621	748
Maïs	19 092	1 597
Riz	5 757	1 157
Niébé	14 633	756
Arachide	3 794	716

Source : *Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021*

Les enquêtes terrains et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Gourma. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain, octobre 2023 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 24 :

Tableau 24 : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachide	650	893

Source : *Enquête socio-économique, octobre 2023.*

Le secteur de l'agriculture fait face à d'importantes contraintes qui limitent ses performances. Pour y remédier, des actions sont entreprises.

La mauvaise organisation des différentes filières de production : organisation associative, pour la production, pour la conservation, pour la vente, pour la transformation, etc. L'encadrement de l'agriculture est assuré par les Directions Provinciales en charge de l'Agriculture, les Programmes, projets et ONG qui interviennent sur le terrain.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mis à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

4.4.6.2 Elevage

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

➤ Commune de Diapangou

L'élevage est souvent intégré à l'agriculture dans la plupart des ménages. Cette activité est la deuxième après l'agriculture et constitue une source de revenu non négligeable pour la population. L'activité est limitée par un certain nombre de facteurs, dont les conflits entre éleveurs et agriculteurs dus à l'obstruction de pistes de bétails et de zones destinées exclusivement au pâturage, des épizooties qui déciment le cheptel, l'insuffisance des aires d'abattage, l'insuffisance des parcs de vaccination, l'insuffisance d'eau d'abreuvement, etc.

➤ Commune de Diabo

Dans la commune de Diabo, l'élevage occupe plus de 80% des ménages. Il constitue un des pôles générateurs de revenus monétaires et le principal moyen de couverture des besoins essentiels des populations qui exploitent un cheptel numériquement important malgré les manifestations des aléas climatiques. Les types d'élevage prédominants sont le système transhumant et le système agro-pastoral. A ces deux systèmes, on pourrait ajouter le système semi intensif. Dans l'ensemble des systèmes, le bétail joue un rôle d'épargne. Des projets et programmes existent et appuient les producteurs dans le domaine de l'élevage du Porc, de la volaille, etc. La commune de Diabo est également pourvoyeuse d'œufs de pintade pour la ville de Diabo et pour d'autres contrées lointaines. Ce secteur mériterait donc une attention particulière.

➤ Commune de Tibga

La commune de Tibga a un fort potentiel en matière de ressources animales car l'élevage est une activité stratégique et résiliente pour la majorité des ménages. Les estimations faites par le Service des Ressources Animales de Tibga donnent les tendances renseignées dans le tableau 25 :

Tableau 25 : Tendances du cheptel de la commune de Tibga

Espèces	2018	2019	2020
Bovins	10 500	10 710	10 920
Ovins	50 000	51 000	52 000
Caprins	75 000	76 500	78 000
Porcins	5 040	5 140	5 240
Asins	5 500	5 610	5 720
Volaille	100 800	102 808	104 816

Source : Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

En 2020, le cheptel de la Province du Gourma selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (34 000 têtes), Bovins (137 000 têtes), poules locales (601 000 têtes), pintades (81 000 têtes), Ovins (215 000 têtes), Caprins (398 000 têtes), et Porcins (21 000 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

La DRARH Est a enregistré en 2020 des ventes d'animaux sur le marché de Fada comme suit : bovins (17514), ovins (46930) et caprins (38655). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir...) ;
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

4.4.7 Secteur de soutien à la production

4.4.7.1 Commerce

❖ Commune de Diapangou

Le secteur du commerce dans la commune de Diapangou est assez développé. Cela est possible grâce à la disponibilité des produits agricoles et d'élevage et de l'existence de trois caisses d'épargne et d'une caisse agricole compte des marchés. Cependant, le mauvais état des voies reliant les villages aux marchés constitue un frein pour ce secteur. On note également la faible organisation des acteurs, la difficulté d'accès aux financements, l'insuffisance de boutiques de rue, le mauvais état des marchés et le manque de marché de bétail communal.

❖ Commune de Diabo

La commune de Diabo compte des marchés qui se tiennent tous les trois jours. D'accès relativement facile, ils permettent d'entretenir les échanges commerciaux.

Du point de vue des infrastructures marchandes, il faut noter que certains villages disposent de ce qu'il convient d'appeler "marché local". Parmi eux, il en existe quelques-uns qui ont une vocation communale, voire régionale. Il s'agit spécifiquement des marchés de Diabo centre, de Saatenga, de Seiga et de Lantaogo. Bien que les domaines de ces quatre marchés soient délimités, ils ne connaissent aucun aménagement approprié.

L'importance des produits d'élevage et maraichers à commercialiser ainsi que la proximité des communes Urbaines de Fada N'Gourma, de Pouytenga et de Koupéla, constituent des atouts pour les échanges. La commune fait frontière avec six communes et dispose d'une ouverture sur la nationale ouaga-Niger. Mais elle ne dispose pas d'infrastructures marchandes sur cet espace qui peut constituer des débouchés pour les produits agro-sylvo-pastoraux et susceptible d'accueillir ces produits de la commune et faciliter leur écoulement. Le commerce local porte essentiellement sur les céréales, les produits de l'élevage, etc. les exportations se font à destination de Pouytenga, Fada et Koupéla et dans certains villages des communes limitrophes à savoir Tibga, (Gounghin, Bissiga, Tensobtenga, Dialgaye au centre Est). Les circuits de commercialisation sont peu développés et varient selon la nature des produits échangés.

❖ Commune de Tibga

Les activités commerciales dans la commune de Tibga sont très variées. En effet, même si le nombre de grossistes est très réduit (une dizaine), les demi-grossistes et les détaillants dans plusieurs domaines sont assez nombreux. Ces activités sont dominées par la vente de divers produits de consommation

courante, de céréales, de bétail, de matériaux de construction, etc...). L'électrification a favorisé et facilité l'exercice de certaines activités commerciales.

Les infrastructures marchandes de la commune se composent essentiellement des marchés et yaars avec les boutiques, les bars, buvettes et restaurants, les centres d'hébergement. Dans la commune de Tibga, les principaux marchés sont ceux de Tibga-centre, Dianga, Tiantiaka, Bolontou, Nassobdo, Nagbangou, Banliboara, Modré, Kalkouri, Tiongo, Bogré, Guilyendé, Bassambily et Bokou. Mais seul celui de Tibga-centre est en cours de construction. Les bars, buvettes et restaurants sont donc logés dans des infrastructures dont les caractéristiques dépendent des moyens financiers de l'acteur, surtout que les entreprises sont individuelles et les activités relèvent naturellement du privé. Les deux structures d'hébergement sont : le Centre Maria Goretti et l'auberge « Résidence la paix ». Toutes ces structures sont privées. Ainsi, on assiste à une gestion privée des infrastructures marchandes sauf que des collecteurs sont commis par les autorités communales pour percevoir les taxes liées à l'exercice de chaque activité. Il faut reconnaître que ces infrastructures sont très insuffisantes pour des acteurs qui sont en train de s'organiser en coopératives pour réellement accélérer le rythme de travail dans la valorisation et la commercialisation des productions agro-sylvo-pastorales.

4.4.8 Gestion du foncier

4.4.8.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages traversés par les pistes rurales, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.4.8.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.4.8.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres des villages des communes de Diabo ; de Diapangou et de Tibga sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des ménages propriétaires de terres agricoles recensés ne possède de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

Néanmoins les personnes affectées par le sous-projet (PAP) seront indemnisées conformément aux dispositions du plan d'action des réinstallations (PAR).

4.4.9 Genre et inclusion sociale

4.4.9.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations).

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau des communes de **Diabo**, **Tibga** et de **Diapangou** sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations seront réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandaté par le PUDTR à cet effet.

4.4.9.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans les communes de **Diabo**, **Tibga** et de **Diapangou**. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux d'aménagement des pistes rurales, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.4.9.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.4.9.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Le tableau 26 présente la situation des VBG dans la **province du Gourma** au cours du troisième trimestre de l'année 2023.

Tableau 26 : Situation des VBG dans la province du Gourma au cours du troisième trimestre de l'année 2023

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	2	1	3	8	0	8	11
Coups et blessures	2	1	3	8	0	8	11
Coups mortels	0	0	0	0	0	0	0
Morale/ Psychologique	19	9	28	11	1	12	40
Répudiation	9	0	9	7	0	7	16
Exclusion pour sorcellerie	0	0	0	0	0	0	0
Injure et menaces	10	9	19	4	1	5	24
Sexuelle	0	0	0	2	2	4	4
Harcèlement	0	0	0	0	0	0	0
Attouchement	0	0	0	0	0	0	0
Tentative de viol	0	0	0	0	0	0	0
Viol	0	0	0	2	2	4	4
Culturelle	0	0	0	9	0	9	9
Excision	0	0	0	0	0	0	0
Mariage d'enfants	0	0	0	0	0	0	0
Mariage forcé	0	0	0	9	0	9	9
Bannissement	0	0	0	0	0	0	0
Economique	0	0	0	0	0	0	0
Patrimoniaire	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	21	10	31	30	3	33	64

Source : Direction Provinciale en charge de l'action sociale Gourma, 2023

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

L'analyse du tableau 26 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences morales/ Psychologiques sont les plus fréquentes avec vingt-huit (28) enfants chez les jeunes de moins de 17 ans dont 19 filles et 09 garçons et douze (12) personnes chez les adultes de 18 ans et + dont 11 femmes et 01 homme, suivi et des violences physiques (coups et blessures) avec trois (03) enfants chez les jeunes de moins de 17ans dont 02 filles et 01 garçon et huit (08) personnes chez les adultes de 18 ans et + essentiellement des femmes.

Le tableau 27 présente la situation des VBG dans la commune de Diapangou au cours du dernier trimestre 2023.

Tableau 27 : Situation des VBG dans la commune de Diapangou (dernier trimestre 2023)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	02		02	02
Coups et blessures	00	00	00	02	00	02	02
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	02	01	03	03
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	02	01	03	03
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	01	00	01	00	00	00	01
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	01	00	01	00	00	00	01
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	02	00	02	02
Patrimoniaire	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	01	00	01	06	01	07	08

Source : Service Social Communal de Diapangou, décembre 2023

L'analyse du tableau 27 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les injures et menaces pour les femmes de 18ans et+ (2 cas). Ces violences sont suivies des violences physique et économiques avec 2 cas chacune et chez pour les femmes de 18ans et+. Un (01) cas de violence

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

culturelle a été enregistré pour les filles de moins de 17 ans. Les violences sexuelles et patrimoniales n'ont pas été enregistrées à Diapangou.

Le tableau 28 présente la situation des VBG dans la commune de Diabo au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

Tableau 28 : Situation des VBG dans la commune de Diabo (dernier trimestre 2023)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	07	00	07	07
Répudiation	00	00	00	06	00	06	06
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	01	00	01	01
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	05	00	00	00	05
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	04	00	04	00	00	00	04
Mariage forcé	01	00	01	00	00	00	01
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	03	00	03	03
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	05	00	05	10	00	10	15

Source : Service Social Communal de Diabo, décembre 2023

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Les violences Morales/Psychologiques (Répudiation) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (06 victimes sur 06 cas). Ces violences sont suivies des violences culturelles (05 cas) et des violences économiques (03 cas). Les autres formes de violences (physique, sexuelle et patrimoniale...) n'ont pas été enregistrées à Diabo.

Le tableau 29 présente la situation des VBG dans la commune de Tibga au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

Tableau 29 : Situation des VBG dans la commune Tibga (dernier trimestre 2023)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	00	00	00	00	00	00	00
Coups et blessures	00	00	00	00	00	00	00
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	00	00	00	00	00	00	00
Répudiation	00	00	00	00	00	00	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00	00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00	00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00	00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00	00
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00	00
Viol	00	00	00	00	00	00	00
Culturelle	00	00	00	00	00	00	00
Excision	00	00	00	00	00	00	00
Mariage d'enfants	00	00	00	00	00	00	00
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00	00
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00	00
TOTAL	00	00	00	00	00	00	00

Source : Service Social Communal de Tibga, décembre 2023

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, aucun cas de violence n'a été enregistré au dernier trimestre 2023 à Tibga.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Lors des consultations des parties prenantes, il est ressorti qu'il n'y a pas eu des cas de VBG lié aux travaux des projet et programmes de développement dans le Gourma.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de

sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.4.10 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

Les communes de Diabo, Diapangou et Tibga sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

Dans la commune de Diabo, six hommes ont été enlevés mercredi 13 juillet 2022 à Baléré, un hameau de culture. Cet enlèvement serait l'œuvre d'un groupe armé composé de 150 personnes dont six femmes. Pour ce qui est de la commune de Tibga, des hommes armés non identifiés ont pris pour cible le commissariat de police de Tibga dans l'après-midi du jeudi 21 juillet 2022. Il n'y aurait pas eu de perte en vie humaine mais des dégâts matériels.

Malgré le risque sécuritaire en présence dans la zone, la mission de collecte des données et de consultation des parties prenantes s'est très bien passée et les objectifs initialement fixés dans le cadre de cette mission d'études ont été atteints.

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus d'aménagement des pistes rurales affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent projet sont :

5.1 Enjeux environnementaux

- ❖ la perte des espèces végétales sur les emprises. En effet, 4294 pieds d'arbres ont été inventoriés sur l'emprise des pistes rurales, dont 701 pieds à Diapangou ; 2856 pieds à Tibga ; 737 pieds à Diabo.
- ❖ de la traversée de zones de ruissellement et d'érosion. Les pistes sont traversées par endroit par des eaux de ruissellement en saison pluvieuse ;
- ❖ l'amélioration du paysage de la zone du sous-projet. En effet, les travaux d'aménagement des pistes rurales modifieront faiblement l'impact visuel du paysage.

5.2 Enjeux sociaux

- ❖ la situation sécuritaire. Les villages bénéficiaires des pistes rurales sont situés dans des zones à risque sécuritaire et cette situation est susceptible d'affecter non seulement les travaux, mais aussi l'exploitation des pistes ;
- ❖ le désenclavement des villages concernés avec l'aménagement des pistes. L'état actuel des pistes rend difficile l'accès aux villages bénéficiaires, surtout en saison pluvieuse ;
- ❖ la préservation, la conservation et la protection du patrimoine culturel. Un bien culturel a été identifié à proximité d'une emprise d'une piste à aménager. Il s'agit d'un fétiche de la cour royale du chef du village de Bandiabougou matérialisé par un affleurement de granite sur le tronçon Bandiabougou-Bossongri-Pampangou (X=194397 ; Y=1340702). Des mesures (balisage lors des travaux) doivent être prises pour délimiter clairement le site et éviter toute intrusion accidentelle sur les emprises dudit site. Aussi, il est possible d'avoir des découvertes fortuites lors des travaux ;
- ❖ la compensation, le déplacement et de la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet. En effet, des personnes seront affectées par les travaux et perdront leurs biens (terres agricoles) Il faut noter que la mise en œuvre du PAR devrait être un préalable au démarrage des travaux ;
- ❖ les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux. Effet, durant les travaux, le mouvement des engins et les travaux de chantier produiront probablement de la poussière et des nuisances sonores qui pourront perturber les populations riveraines ;
- ❖ la perturbation temporaire de la circulation sur les tronçons des pistes. Certaines pistes à aménager existent déjà et sont empruntées par les populations. Les travaux d'aménagement pourront perturber la circulation de ces usagés ;
- ❖ la création d'emplois liés aux travaux. En effet, durant les travaux, l'entreprise en charge recrutera du personnel qualifié et non qualifié ;
- ❖ la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques. L'aménagement des pistes contribuera au développement du commerce, à l'augmentation des revenus et à la réduction de la pauvreté ;
- ❖ le développement des activités socio-économiques le long des pistes aménagées. L'aménagement et l'exploitation des pistes rurales occasionneront le développement des activités génératrices de revenu ;
- ❖ l'amélioration des conditions, du cadre de vie et de la santé des populations riveraines due aux ouvrages d'assainissement. Les ouvrages d'assainissement qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement des pistes contribueront à l'évacuation rapide des eaux pluviales et à l'assainissement des cadres de vie des populations ;
- ❖ la prise en compte des personnes vulnérables : il est essentiel d'accorder une attention particulière aux personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- ❖ les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- ❖ la prévention et la gestion des incidents/accidents. Les travaux d'aménagement des pistes sont susceptibles de générer des accidents/incidents dont il faille prévenir pour une meilleure exécution des travaux.

6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts

La méthodologie utilisée consiste à identifier les impacts, les décrire puis à les évaluer pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du sous-projet.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases du sous-projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la matrice de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, flore) et humain (Populations, Economie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

6.1.1 Importance absolue de l'impact

6.1.1.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le sous-projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

6.1.1.2 Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- ✓ Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- ✓ Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- ✓ Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

6.1.1.3 Etendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- ✓ **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de l'Est, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- ✓ **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- ✓ **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du sous-projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

6.1.1.4 Intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue 03 degrés que sont :

- ✓ Fort
- ✓ Moyen
- ✓ Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ✓ **Impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **Impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **Impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible. Le tableau 30 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon martin Fecteau.

Tableau 30 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : Martin Fecteau, 1997

6.1.2 Importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

6.1.2.1 Valeur de la composante touchée par l'impact

Les composantes environnementales sont qualifiées par la valeur qu'une société leur confère : valeurs esthétique, historique, biologique, productive, spirituelle ou récréative, toutes contribuent à leur donner un sens. En effet la valeur de la composante peut être juridique, scientifique, écologique (sensibilité, intégrité, résilience), économique (dynamisme et potentialité), socioculturelle ou liée à la disponibilité (rareté, unicité) de la composante étudiée. Sur la base des critères juridique, écologique, scientifique, économique, socioculturelle, et de disponibilité, trois classes de valeur sont proposées :

- valeur forte : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées profondément ;

- valeur moyenne : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées partiellement ;
- valeur faible : l'intégrité de la nature de la composante et son utilisation sont modifiées légèrement.

Sur la base de ces considérations, des valeurs ont été attribuées à chaque composante environnementale potentiellement touchée par le sous-projet.

Tableau 31 : Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Milieu	Composante du milieu	Valeur proposée
Milieu physique	Qualité de l'air	Forte
	Ambiance sonore	Forte
	Climat	Faible
	Sol	Forte
	Eaux de surface et sédiments	Moyenne à grande
	Eaux souterraines	Forte
Milieu biologique	Végétation	Forte
	Faune	Moyenne
Milieu humain	Emploi	Moyenne
	Economie locale, régionale et nationale	Forte
	Conditions de vie des populations	Forte
	Organisation sociale et conflits	Forte
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Forte
	Cohésion communautaire et tissu social	Forte
	Déplacement des personnes affectées	Forte
	Foncier	Moyenne
	Patrimoine culturel	Moyenne
	Paysage	Moyenne

Source : ISCOS, octobre 2023

6.1.2.2 Signification des impacts ou importance relative

L'importance relative est déterminée à l'aide d'un indicateur de synthèse qui permet de juger globalement de l'impact que pourrait subir une composante du milieu. Ainsi, la signification d'un impact est évaluée grâce à la combinaison de l'importance absolue de l'impact et de la valeur environnementale. Elle est ainsi déterminée sur la base du jugement global que porte l'évaluateur. Elle intègre ainsi une dimension subjective. L'échelle de l'importance relative des impacts comprend trois niveaux : **Forte**, **Moyenne** et **Faible**.

Le tableau 32 sera utilisée pour déterminer l'importance relative à partir de la connaissance de l'importance absolue et de la valeur de la composante environnementale valorisée.

Tableau 32 : Grille de détermination de l'importance relative

		Valeur de la composante environnementale/sensibilité		
		Faible	Moyenne	Forte
Importance absolue	Échelles	Faible	Moyenne	Forte
	Mineure	Faible	Moyenne	Moyenne
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
	Majeure	Moyenne	Forte	Forte

Source : ISCOS, octobre 2023

De façon pratique, un impact est qualifié de **fort** lorsqu'il altère profondément la nature et l'usage d'une composante environnementale très vulnérable ou très peu tolérante et également fortement valorisée. Un impact sera d'autant moins significatif (**moyen et faible**) que la vulnérabilité et la valorisation de la composante affectée seront faibles.

Pour chaque impact dont l'importance est évaluée, des mesures générales et spécifiques sont à définir pour son atténuation. Ensuite, les impacts résiduels sont évalués en tenant compte de l'efficacité présumée des mesures d'atténuation. Les impacts résiduels sont les impacts qui persistent après application des mesures d'atténuation. Enfin, les mesures sont proposées pour la compensation des impacts négatifs résiduels et des mesures de bonification pour les impacts positifs évalués.

6.2 Identification des impacts

Le sous-projet se subdivise en trois (03) phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les trois (03) phases sont :

- la phase de préparation du site/ construction des infrastructures (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements, les travaux d'aménagement des pistes et des ouvrages annexes, les activités de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des sites) ;
- la phase d'exploitation ;

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

6.2.1 Identification des sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du sous-projet. Les principales sources d'impacts du sous-projet sont identifiées dans le tableau 33 :

Tableau 33 : Activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation/construction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérations d'indemnisation/compensation; ▪ Implantation de la base; ▪ Installation de chantier (amené des engins, matériels...); ▪ Libération de l'emprise des pistes (déplacement et relocalisation des activités économiques); ▪ Déboisement des emprises du tronçon; ▪ Recrutement de la main d'œuvre/employés; ▪ Transport et circulation ▪ Présence de la main d'œuvre; ▪ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais; ▪ Exploitation /prélèvements des eaux ▪ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes ▪ Circulation des véhicules et engins

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ; ▪ Construction des ouvrages de franchissement ▪ Mise en place de la latérite ; ▪ Dépôts de déchets divers ▪ Remise en état des base-vies ▪ Réhabilitation des voies d'accès.
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de la trame routière ▪ Circulations des usagers ▪ Exploitation des tronçons de pistes rurales aménagées ; ▪ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des pistes aménagées

Source : ISCOS, octobre 2023

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du sous-projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

6.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau 34.

Tableau 34 : Milieux récepteurs

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion Profil des sols
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments Quantité d'eau prélevée pour les constructions
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
Milieu biologique	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés
Milieu humain	Emploi	Création d'emploi direct et indirect
	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu

Environnement	Composantes	Description
	Organisation sociale et conflits	Répartition des concessions, entraide entre les citoyens, divergences internes, compétitions entre individus
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...
	Cohésion communautaire et tissu social	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux
	Déplacement des personnes affectées	Relogement, perte d'un abri, perte de biens, déplacement involontaire
	Foncier	Occupation des terres agricoles, zone de pâturage etc...
	Patrimoine culturel	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes
	Paysage	Modification visuelle du paysage

Source : ISCOS, octobre 2023

6.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet.

Le tableau 35 montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 35 : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Patrimoine culturel	Emplois	Paysage
Préparation/ Construction	Opérations d'indemnisation/compensation								x	x	x	x		x				
	Implantation de la base	x	x	x	x	x	x	x					x		x	x	x	x
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	x	x	x	x	x		x		x			x					x
	Libération de l'emprise de la piste (déplacement et relocalisation des activités économiques)	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x		x
	Déboisement des alentours de la piste	x	x	x	x	x	x	x					x					x
	Recrutement de la main d'œuvre/employés									x		x	x					x
	Transport et circulation	x	x	x	x	x		x	x				x					
	Présence de la main d'œuvre								x	x	x	x	x					x
	Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais	x	x	x	x	x							x				x	
	Exploitation /prélèvements des eaux		x	x				x	x		x	x	x					
	Travaux de construction de la piste et des équipements connexes	x	x	x	x	x				x	x		x				x	x
	Circulation des véhicules et engins	x	x	x	x	x		x	x			x	x					
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x					

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Patrimoine culturel	Emplois	Paysage
	Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)	x	x	x	x	x							x					
	Construction des ouvrages de franchissement	x	x	x	x	x							x					
	Dépôts de déchets divers	x	x	x														
	Remise en état des bases vie	x			x	x	x						x					x
	Réhabilitation des voies d'accès	x			x	x	x						x				x	x
Exploitation / Entretien	Présence de la trame routière								x	x		x					x	
	Circulations routières				x	x		x				x					x	
	Exploitation des tronçons de routes aménagées				x	x		x		x		x					x	x
	Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées				x	x						x						

Source : Léopold 1973

Légende

X = Existence d'interrelation = Absence d'interrelation

6.2.4 Impacts potentiels du sous-projet

L'interrelation a permis d'identifier trente (30) impacts dont neuf (09) positifs et vingt-et-un (21) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. Le tableau 36 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du projet.

Tableau 36 : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
Milieu physique				
PREPARATION / CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement 	Air	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air
			Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...) ➤ Construction des ouvrages de franchissement 	Ambiance sonore et vibration	Impact n°3	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Transport et circulation. ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais 	Sol	Impact n°4	Alteration des propriétés physico-chimiques du sol

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers ➤ Remise en état des bases-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès. 		Impact n°5	Restauration du sol
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...) ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des infrastructures connexes ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Dépôts de déchets divers 	Eaux de surface et sédiments		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base ➤ Libération de l'emprise du tronçon 	Foncier	Impact n°7	Perte de 360 095 m ² (36 hectares) de terres agricoles
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise en état des bases-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Paysage	Impact n°8	Amélioration de l'impact visuel du paysage
EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées ➤ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées 	Air	Impact n°9	Emissions de gaz à effet de serre
		Ambiance sonore et vibration	Impact n°10	Augmentation du niveau sonore localement
Milieu biologique				
PREPARATION / CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Remise en état des bases-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Végétation	Impact n°11	Perte de 4294 (701 pieds à Diapangou ; 2856 pieds à Tibga ; 737 pieds à Diabo) pieds d'arbres.
			Impact n°12	Rétablissement de la végétation
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base ➤ Installation de chantier (amené des engins, matériels...) ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Transport et circulation. 	Faune	Impact n°13	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
			Impact n°14	Perturbation des habitudes de la faune

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais 			
EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Faune	Impact 15	Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation routière
Milieu Humain				
PREPARATION/CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes 	Emploi	Impact n°16	Création d'emplois temporaires (1965 emplois composés de personnel cadre et personnel d'exécution seront créés)
			Impact n°17	Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Travaux de construction de piste rurale et des infrastructures connexes 	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°18	Redynamisation de l'économie

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Présence de la main d'œuvre 	Cohésion communautaire et tissu social	Impact n°19	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations.
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de la piste et des équipements connexes ➤ Transport et circulation ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Circulation des véhicule et engins ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier ➤ Construction des ouvrages de franchissement ➤ Mise en place de latérite ➤ Remise en état des base-vie ➤ Réhabilitation des voies d'accès 	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Impact n°20	Nuisances pour la population locale et les travailleurs associées au bruit et à la poussière
	Impact n°21	Perturbation de la circulation et de la sécurité routière lors des travaux		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Libération de l'emprise du tronçon 	Déplacement des populations affectées	Impact n°22	Pertes potentielles de biens des PAP (88 bâtis à usage commercial; 05 bâtis annexes aux habitations ; 37 revenus ; 360 095 m ² (36,0095 hectares) de terres agricoles et de cultures ; 322 pieds d'arbres)

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base ➤ Libération de l'emprise du tronçon ➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ➤ Travaux de construction de piste rurale et des équipements connexes 	Patrimoine culturel	Impact n°23	Perturbation de biens culturels
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la main d'œuvre ➤ Recrutement de la main d'Œuvre ➤ Transport et circulation ➤ Opérations d'indemnisation/compensation ➤ Exploitation /prélèvements des eaux ➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques 	Organisation sociale et conflits	Impact n°24	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Implantation de la base-vie ➤ Installation de chantier ➤ Déboisement des alentours du tronçon ➤ Libération de l'emprise du tronçon 	Paysage	Impact n°25	Modification de l'esthétique du paysage
EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Emploi	Impact n°26	Développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les pistes rurales
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°27	Contribution à la stimulation de l'économie

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées 	Conditions de vie des populations	Impact n°28	Réduction de la durée des trafics
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées ➤ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons de pistes aménagées 	Santé sécurité des communautés	Impact n°29	Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration
			Impact n°30	Perturbation de la circulation et de la sécurité routière à cause de l'intensification du trafic

Source : ISCOS, octobre 2023

Légende

 = Impact négatif  = Impact positif

6.3 Analyse et évaluation des impacts

Tout comme l'identification, l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du Projet à savoir la préparation, la construction, l'exploitation et la fermeture. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Source (s) de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;
- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- Mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

6.3.1 Impacts sur le milieu physique

6.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur l'air

Déclaration de l'impact

- **Impact n°1** : Dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- **Impact n°2** : Emissions de gaz à effet de serre (GES).

Description de l'impact

En phase de préparation et de construction, les activités d'implantation de la base-vie, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, de déboisement des alentours du tronçon, de transport et circulation, de travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction de la piste, le rejet des différents déchets solides de chantier et le rejet des déchets domestiques, la construction des ouvrages de franchissement sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entraînés des pollutions atmosphériques.

Evaluation de l'impact

- Dégradation temporaire de la qualité de l'air

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Forte	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air avec la valeur de la composante donne une importance relative Forte.

➤ Emissions de gaz à effet de serre.

L'impact des émissions de gaz à effet de serre de la phase de préparation/construction du sous-projet sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'émissions de gaz à effet de serre est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'émission des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Couvrir d'une bâche les engins transportant les agrégats.

❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°3** : Augmentation du niveau sonore et de vibration localement

Description de l'impact

En période de préparation/construction, le fonctionnement des machines et engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur le site et sera la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau 37, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

Tableau 37 : Ligne directrice sur le niveau de bruit

Récepteur	Laeq une heure (DBA)	
	Jour (07h00-22h00)	Soir (22h00-07h 00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel	70	70

Source : SFI, Directives générales EHS, 2007.

Pendant le fonctionnement des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, les vibrations occasionneront des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et les populations riveraines ayant généralement des champs et des constructions à proximité de la piste. Également, les activités de remise en état des bases vies, de réhabilitation des voies d'accès sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores et vibration.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de d'atténuation

- Réglementer les heures de travaux (8h à 17h avec 1h de pose) ;
- Eviter les engins brouillant sur les chantiers.

❖ Impact sur le Sol

Déclaration de l'impact

- **Impact n°4** : Altération des propriétés physico-chimiques du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, les fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptibles de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain et de la construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation /construction l'importance absolue de l'altération des propriétés physico-chimiques du sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'altération des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Rendre disponibilité les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal la perte du couvert végétal au minimum.

➤ **Impact n°5** : Restauration du sol

Description détaillée de l'impact

En phase de fermeture, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des voies d'accès sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de fermeture, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

❖ **Impact sur les eaux de surface et sédiments et des eaux souterraines**

Déclaration de l'impact

➤ **Impact n°6** : Réduction de la quantité des eaux de surface et des eaux souterraines

Description détaillée de l'impact

Durant la phase préparation/construction du sous-projet, les travaux nécessiteront une grande consommation en eau et donc une modification quantitative de la ressource. Le prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines pour les travaux entrainera une diminution de la quantité de l'eau.

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur les eaux de surface et des eaux souterraines se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation /construction l'importance absolue de la réduction de la quantité des eaux de surface sur les eaux souterraines est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la réduction de la quantité d'eau avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Veiller à la réalisation effective des forages avant les travaux et veiller à leur rétrocession aux populations
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Gourma.

Impact sur le foncier

Déclaration de l'impact

- **Impact n°7** : Perte de 360 095 m² (36 hectares) de terres agricoles

Source (s) de l'impact

- Implantation de la base
- Libération des emprises des pistes.

Description détaillée de l'impact

L'implantation de la base, la libération des emprises des pistes occasionneront la perte de terres agricoles. Cela causera non seulement une perte de terres agricoles pour les propriétaires, mais aussi des zones de pâturage pour les éleveurs.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase de préparation/construction sur le foncier des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le foncier est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte de terres agricoles avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire l'emprise des pistes à certains endroits, limiter la superficie de base vie et des zones d'emprunt au strict nécessaire ;
- Compenser les pertes de terres agricoles conformément au cadre de politique de réinstallation du PUDTR et du plan d'action de réinstallation (PAR) élaboré séparément au présent rapport ;
- Soutenir le renforcement des capacités des autorités provinciales et communales au niveau de la planification et gestion territoriale.

❖ **Impact sur le paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°8** : Amélioration de l'impact visuel du paysage

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation et de construction, les travaux de remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront au retour du couvert végétal et par conséquent, entraîneront une amélioration significative de l'impact visuel sur le paysage.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des bases-vies et des voies d'accès du sous-projet sur le paysage se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

6.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase d'exploitation

 **Impact sur l'air**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°9** : Emissions de gaz à effet de serre / Dégradation temporaire de la qualité de l'air

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de pistes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des pistes aménagées sont susceptibles d'entraîner des pollutions sur l'air. En effet, la circulation des véhicules et engins qui fonctionnent au diesel émettent des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO)) émises par les moteurs. Compte tenu de leur puissance, du régime des vents et de la qualité de l'air ambiant, la concentration d'émissions gazeuses provoquée par les véhicules et engins devrait être faible.

Evaluation de l'impact

L'impact de projet phase d'exploitation sur l'air se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'air est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des émissions de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de d'atténuation

- Réduction de la vitesse
- Pose de ralentisseurs à la traversée des agglomérations

❖ Impact sur Ambiance sonore et vibration

Déclaration de l'impact

- **Impact n°10** : Augmentation du niveau sonore localement

Description de l'impact

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de routes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores et vibration.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase d'exploitation sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'ambiance sonore et vibration est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'augmentation du niveau sonore localement avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de d'atténuation

- Réduire la vitesse à 50km/h à la traversé des agglomérations ;
- Eviter de clac-sonner à l'approche des services sociaux.

6.3.1.3 Impacts liés aux changements climatiques

❖ Impact du sous-projet sur le changement climatique

La réalisation des activités du sous-projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des piste rurales nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du sous-projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraineront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

Mesures d'atténuation

- utiliser et valoriser les énergies renouvelables ;
- sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du sous-projet et ne les utiliser que si nécessaire.

❖ Impacts du changement climatique sur le sous-projet

Les impacts du changement climatiques sur le sous-projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements des ouvrages de franchissement) et l'abattage de pieds d'arbres sur les sites à cause du stress hydrique. Aussi, les inondations peuvent créer des dégradations précoces sur les ouvrages.

Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- construire des pistes rurales avec de matériaux durables et stables ;
- mettre en place un plan d'urgence ;
- protéger les espèces végétales sur le site.

6.3.2 Impacts sur le milieu biologique

6.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction

❖ Impact sur la végétation

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve, bien que quelques espèces protégées y aient été observées.

Déclaration de l'impact

- **Impact n°11** : Perte potentielle de **4294** (701 pieds à Diapangou ; 2856 pieds à Tibga ; 737 pieds à Diabo) pieds d'arbres

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, le décapage des pistes rurales va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le projet impactera probablement 4 294 pieds d'arbres. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. On pourrait donc assister à la mise en œuvre de la campagne de reboisement de compensation pour la perte de végétation.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Forte	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Planter **12 672** pieds d'arbre en compensation des 4 294 à couper ;
- Planter **2 300** pieds d'arbres ombragés en raison de 100 pieds par piste rurale ;
- Eviter les arbres qui ne sont pas sur les emprises.

- **Impact n°12** : Rétablissement de la végétation

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation/construction, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétale. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales.

Evaluation de l'impact

L'impact de la fermeture des voies d'accès sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne	Moyenne		

Positif	Etendue	Locale		Forte	Forte
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

❖ **Impact sur la faune**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°13** : Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
- **Impact n°14** : Perturbation des habitudes de la faune

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des pistes rurales se traduira par une modification et une perturbation des habitats fauniques présents. La préparation du terrain nécessaire à la mise en place des infrastructures entrainera des remaniements et des pertes de sols, de la perte du couvert végétal et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

L'aménagement des pistes rurales entraine des changements dans l'habitat faunique, affectant ainsi la vie faunique (division des habitats naturels et perturbation des déplacements des animaux rendant difficiles leur recherche de nourriture. Aussi les pistes facilitent l'accès des zones reculées aux hommes augmentant ainsi la chasse, le braconnage.

Evaluation de l'impact

- Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la faune est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations faunique avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

➤ Perturbation des habitudes de la faune

L'impact des travaux de la phase de préparation/construction du sous-projet sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation/construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Interdire la chasse aux travailleurs et aux visiteurs du sous-projet ;
- Eviter l'exposition de produits dangereux pouvant entraîner la mort des animaux.

6.3.2.2 Impact sur le milieu biologique en phase d'exploitation

❖ **Impact sur la Faune**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°15** : Perturbation des habitudes de la faune

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des pistes rurales se traduira par une modification des habitats fauniques présents. L'exploitation des pistes rurales va perturber les habitudes de la faune. En effet, l'amplification du trafic causera plus d'accidents et de nuisance sonore impliquant la faune. Cela entraînera une modification des habitudes de la faune.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation des pistes rurales sur la faune se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la perturbation des habitudes de la faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Diminuer la vitesse à 30km/h dans les zones de passage d'animaux ;
- Eviter de perturber les animaux en clac sonnante lorsqu'ils traversent la route.

6.3.3 Impacts sur le milieu humain

6.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation/construction

❖ **Impact sur l'emploi**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°16** : Création d'emplois temporaires
- **Impact n°17** : Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Diapangou, Tibga et Diabo

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante et créera des emplois temporaires (au total **1965 emplois** composés de personnel cadre et de personnel d'exécution seront créés) au profit des populations des communes de Diapangou, Tibga et Diabo. Il y aura également le développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie. De même, le sous-projet contribuera à la baisse du chômage.

Evaluation de l'impact

- Création d'emplois temporaires

L'impact des travaux en phase de construction sur la création d'emploi se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Positif	Etendue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

- Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Diapangou, Tibga et Diabo.

L'impact des travaux en phase de construction sur la réduction du chômage se présente comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Positif	Etendue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur la réduction du chômage.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la réduction du chômage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesures de bonification

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ;
- Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale pour ce qui concerne les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières ;
- Accompagner les populations dans le développement d'activités génératrices de revenus en lien avec la présence de la Base-vie ;
- Former les jeunes aux métiers porteurs.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°18** : Redynamisation de l'économie

Description détaillée de l'impact

En phase de construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale pour les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières.

❖ **Cohésion communautaire et tissu social**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°19** : Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations

Description détaillée de l'impact

L'aménagement des pistes rurales requiert le déplacement de certains biens économiques. Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger pendant les opérations d'indemnisation/compensation, avec la présence de la main d'œuvre, l'exploitation/prélèvement des eaux. Aussi, compte tenu de la situation sécuritaire, des conflits peuvent également apparaître en cas de non-respect des règles en vigueur dans la zone. Pour cette raison, les indemnisations et les travaux d'aménagements des pistes doivent se faire conformément aux textes en vigueur. Également, une bonne cohésion entre les travailleurs et les populations bénéficiaires.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Forte	Mineure	Forte	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la cohésion sociale est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la cohésion communautaire et tissu social avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;
- Mettre en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles et sécuritaires de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

❖ **Santé et sécurité des communautés et des travailleurs**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°20** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.
- **Impact n°21** : Perturbation de la circulation et de la sécurité routière lors des travaux

Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

Description détaillée de l'impact

En phase de préparation, d'installation du chantier et de construction, les activités généreront surtout de la poussière, qui pourrait affecter la santé des travailleurs et toute personne qui resterait longtemps à proximité du chantier.

Aussi, l'installation du chantier, la préparation du terrain/terrassement, la réalisation des pistes et des autres ouvrages et la gestion des déchets solides et liquides, la circulation des engins sur et aux alentours du site constituent des sources d'insécurité pour les ouvriers du chantier, mais aussi pour les riverains qui traverse quotidiennement le chantier.

Les travaux de remise en état des base vie ; de réhabilitation des voies d'accès pourront entrainer une dégradation de la santé des populations et des travailleurs si des mesures de protection adéquate ne sont mises en place (port d'EPI, réglementation des heures de travail); une nuisance pour la population locale associée au bruit et à la poussière.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de construction sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;
- Affichage de consignes de sécurité pour la circulation ;
- Mise en place de panneaux de circulation pour orienter les usagers ;
- balisage au niveau du chantier en le délimitant ;
- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière ;
- Utiliser d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

Perturbation de la circulation et de la sécurité routière lors travaux

Description détaillée de l'impact

Pendant la phase des travaux, la circulation sera quelque peu perturbée. Il y aura nécessairement des déviations, des voies de contournement pour ne pas perturber les travaux.

Ces impacts sont temporaires et n'auront pas beaucoup d'effets préjudiciables sur les populations riveraines qui souhaitent plutôt une célérité dans la mise en œuvre du projet car elles sont conscientes des facilités qu'offre une piste aménagée.

Pendant les travaux, le personnel de la société, les usagers des pistes rurales seront potentiellement victimes d'accidents de circulation. La perturbation de la circulation, les stationnements gênants des engins au bord des pistes au moment des travaux et sans balisage approprié peuvent provoquer des risques en matière de sécurité routière. Les constats faits sur le terrain ont montré qu'il y a très

peu d'infrastructure (écoles, centre de santé, marchés) qui font face aux pistes. Il y aura donc moins d'exposition aux accidents de la circulation.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases préparation/construction sur la sécurité des communautés et des travailleurs se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de la mise œuvre du sous-projet sur la sécurité des communautés et des travailleurs est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la sécurité des communautés et des travailleurs avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière notamment la réduction de la vitesse ;
- Veiller à la réglementation de la circulation à la traversée des agglomérations, surtout pendant les heures de pointe (7, 12, 14 et 17) ;
- Implanter des panneaux de chantier et de signalisation ;
- Sensibiliser permanemment les travailleurs sur les risques s'accident.

❖ Impact sur le déplacement des populations affectées

Déclaration de l'impact

- **Impact n°22** : Pertes potentielles de biens des PAP (88 bâtis à usage commercial et annexe ; 05 bâtis annexes aux habitations ; pertes de revenus pour 37 PAP ; 360 095 m² (36,0095 ha) de terres agricoles et de cultures ; 322 pieds d'arbres)

Description détaillée de l'impact

La libération des emprises des pistes requiert le déplacement potentiel de biens bâtis à usage commercial et annexes, de bâtis annexes aux habitations, de revenus, des terres agricoles, de cultures et d'arbres privés. L'affectation de ces biens par le sous-projet, pourra aggraver les conditions de vie de leur propriétaire. Pour ce faire, un plan d'action de réinstallation a été élaboré séparément à la présente étude en vue d'indemniser/compenser les personnes affectées conformément au cadre de politique de réinstallation (CPR) du PUDTR et à la NES n°5 de la Banque mondiale.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur les biens affectés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Négatif	Etendue	Locale	Moyenne	Forte	Forte
	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur les biens affectés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des biens affectés avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations conformément aux exigences du CPR du PUDTR et de la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;
- Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées.

❖ **Impact sur le patrimoine culturel**

Déclaration de l'impact

- **Impact n° 23** : Perturbation du patrimoine culturel

Description détaillée de l'impact

La composante « patrimoine culturel et cultuel » pourrait être impactée essentiellement par les activités de la libération des emprises des pistes, les travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, les travaux de construction des pistes. En effet, un site sacré (un fétiche de la cour royale de Diapangou, matérialisé par un affleurement de granite) a été identifié sur le tronçon *Bandiabougou-Bossongri-Pampangou* précisément dans le village de Bandiabougou, une des pistes de Diapangou. Les coordonnées du site sacré sont : (X=194397 ; Y=1340702). Des mesures de protection sont prises à sa savoir faire une légère déviation dans l'optique de ne pas toucher à ce fétiche.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases de préparation/construction sur le patrimoine culturel se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Faible			
Négatif	Etendue	Locale	Mineure	Moyenne	Faible
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le patrimoine culturel est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la perte du patrimoine culturel avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

Mesures d'atténuation

- Veiller à l'optimisation de l'emprise de la piste pour éviter le site sacré ;
- Informer le chef de Diapangou avant le début des travaux sur la piste Bandiabougou-Bossongri-Pampangou ;
- Accompagner le chef de Diapangou pour les rites culturels afin de faciliter les travaux ;
- Poursuivre la surveillance archéologique pendant les activités en phase de travaux ;
- Impliquer le représentant coutumier pour adopter une mesure appropriée pour la gestion du bien culturel ;
- Interrompre les travaux en cas de découverte majeure, prendre les mesures de protection appropriées et procéder à des opérations de fouille de sauvetage et cela, dans une logique d'archéologie préventive.

❖ **Impact sur l'organisation sociale et conflits**

Déclaration de l'impact

- **Impact n° 24** : Perturbation des interrelations existant entre divers groupes

Description détaillée de l'impact

Les travaux d'aménagement des pistes rurales requièrent le recrutement de la main d'œuvre, leur présence sur les sites, également le transport et la circulation, l'exploitation/prélèvement des eaux pour l'arrosage, la construction, le rejet des déchets. Ces activités sont susceptibles de créer des tensions entre les population locales et l'entreprise en charge des travaux. En effet, le prélèvement des eaux entraîne des conflits d'usage entre les maraichers et les entreprises de construction.

Evaluation de l'impact

- Perturbation des interrelations existant entre divers groupes

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet la perturbation des interrelations existant entre divers groupes se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Forte	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la perturbation des interrelations existant entre divers groupes est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la Perturbation des interrelations existant entre divers groupes avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone ;
- Veiller au respecter le code de la route par les conducteurs des engins et véhicules de l'entreprise.

❖ **Paysage**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°25** : Modification de l'esthétique du paysage

Description détaillée de l'impact

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du sous-projet et l'aménagement des pistes entraîneront l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération de l'emprise du tronçon, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence des pistes rurales, va modifier de manière irréversible et importante la topographie du terrain. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations résidentes dans les villages concernés.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, localisé mais de longue durée.

Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de construction sur le paysage caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;
- Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

6.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation

❖ **Impact sur l'emploi**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°26** : Développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les 23 pistes rurales.

Description détaillée de l'impact

En phase d'exploitation, l'exploitation des pistes aménagées contribuera à la création d'emplois à travers le développement des activités génératrices de revenu des villages traversés. En effet, l'intensification du trafic routier favorisera le développement des activités commerciales (boutiques, kiosque...) le long des pistes.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phase d'exploitation sur le développement des activités génératrices de revenu se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le développement des activités génératrices de revenu est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur le développement des activités génératrices de revenu avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

Mesures de bonification

- Implanter des panneaux de signalisation à l'entrée des agglomérations pour réduire les accidents de circulation.

❖ Impact sur l'économie locale, régionale et nationale

Déclaration de l'impact

- **Impact n°27** : Contribution à la stimulation de l'économie

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des tronçons de pistes aménagées contribuera à stimuler l'économie des communes de Diapangou, Diabo et Tibga en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales des villages traversés.

Evaluation de l'impact

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur l'économie locale, régionale et nationale de revenu avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Faciliter le trafic entre les villages bénéficiaires ;

- Favoriser les échanges inter villages et intercommunales pour faciliter l'écoulement des produits.

❖ **Impact sur les conditions de vie des populations**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°28** : Réduction de la durée des trafics

Description détaillée de l'impact

L'exploitation des tronçons de pistes aménagées contribuera à stimuler l'économie des communes de Diapangou, Diabo et Tibga en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales des villages traversés.

Evaluation de l'impact

L'impact de l'exploitation du sous-projet sur la réduction des maladies respiratoires liées à la poussière se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la réduction de la durée du trafic est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur réduction de la durée du trafic avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

Mesures de bonification

- Réduire les vitesses de circulation de 50km/h en agglomération et 80km/h en rase campagne à travers la mise en place de panneaux de signalisation et des séances de formation ;
- Respecter le code de la route.

❖ **Impact sur la santé sécurité des communautés**

Déclaration de l'impact

- **Impact n°29** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration
- **Impact n°30** : Perturbation de la circulation et de la sécurité routière à cause de l'intensification du trafic

Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration

Description détaillée de l'impact

L'implantation de la base-vie, la présence de la trame routière, la circulations routières, l'exploitation des tronçons de routes aménagées, les travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont entre autres les activités qui généreront des nuisances (bruit) susceptibles de perturber la vie de la population locale.

Evaluation de l'impact

- Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration

L'impact du sous-projet en phases d'exploitation sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue des nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration sur la santé et la sécurité des communautés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé et la sécurité des communautés en phase d'exploitation avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière notamment la réduction de la vitesse ;
- Utiliser des abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

Perturbation de la circulation et de la sécurité routière à cause de l'intensification du trafic

Description détaillée de l'impact

Les facteurs touchants la sécurité routière sont les êtres vivants, les équipements roulants et les infrastructures routières.

Le facteur humain concerne la compétence, les capacités et comportements du conducteur. Le facteur véhicule est lié à l'état technique des véhicules. Tandis que les infrastructures routières, les aménagements et la signalisation routière sont imputables au réseau routier. Il faut noter que le facteur humain est la première cause d'insécurité routière. L'amélioration du trafic des pistes constituera des sources de risques potentielles d'accident de la circulation. En phase d'exploitation des pistes, les facteurs pouvant être les causes d'accidents sont l'excès de vitesse, le stationnement gênant des moyens de déplacement en bordure des pistes, l'occupation anarchique du voisinage par les commerces et les services informels et la traversée d'animaux domestiques.

Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet en phases d'exploitation sur la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de la mise œuvre du sous-projet sur la sécurité des communautés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la sécurité des communautés et des travailleurs avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

Mesure (s) d'atténuation

- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière notamment la réduction de la vitesse ;
- Veiller à la règlementation de la circulation à la traversée des agglomérations, surtout pendant les heures de pointes (7, 12, 14 et 17) ;
- Implanter des panneaux de signalisation.

6.4 Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau 38 présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du sous-projet. Le bilan est fait en considérant l'importance absolue de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du sous-projet est positif ou simplement il n'existe pas d'impact.

Tableau 38 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact	
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation
Milieu physique			
Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Forte	Moyenne
	Emissions de gaz à effet de serre	Moyenne	Moyenne
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement	Moyenne	Moyenne
Eau surface et sédiment	Réduction de la quantité des eaux de surface et des eaux souterraines	Forte	-
Eau Souterraine			
Sols	Altération des propriétés physico-chimiques du sol	Moyenne	-
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	-
Milieu biologique			
Faune	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Faible	-
	Perturbation des habitudes de la faune	Moyenne	Faible

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact	
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation
Végétation	Perte potentielle de 4294 pieds d'arbre	Forte	-
Milieu humain			
Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations	Moyenne	-
Déplacement des personnes affectées	Perte potentielle de biens des PAP (88 bâtis à usage commercial; 05 bâtis annexes aux habitations ; 37 revenus ; 360 095m ² de terres agricoles et de cultures ; 322 pieds d'arbres)	Moyenne	-
Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Moyenne	-
Santé, sécurité des communautés	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Forte	Moyenne
	Perturbation de la circulation	Forte	Moyenne
Patrimoine culturel	Perturbation potentielle de biens coutumiers	Moyenne	-

Source : ISCOS, octobre 2023

6.5 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts des travaux d'aménagement des pistes rurales présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique sous-projet sur les divers éléments valorisés du milieu présent dans la zone d'étude. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la région et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes évaluées. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

6.5.1 Impacts Projets visés et interaction avec les composantes du milieu

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le sous-projet d'aménagement des pistes rurales dans l'Est sont présentés dans le tableau 39 :

Tableau 39 : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
1	Appui à la gestion durable des ressources forestières	AGREF	Régionale	Toutes les communes de la région

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
2	Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	DEPAC	Non régionale	Diapaga, Logobou Partiaga, Tansarga, Diabo, Diapangou, Fada N'Gourma Matiacoali, Tibga, Yamba, Bogandé Liptougou Manni Piéla Thion
3	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales	PACT	Régionale	Toutes les communes de la région
4	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	PADEL	Régionale	Toutes les communes de la région
5	Projet d'appui à la résilience et à la compétitivité du sous-secteur de l'élevage	PRECEL	Régionale	Toutes les communes de la région
6	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel-Burkina Faso phase 2	PRAPS-BF 2	Régionale	Toutes les communes de la région
7	Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	PAEP EST	Régionale	Toutes les communes de la région
8	Projet National de Développement Rural Productif	PNDRP	Régionale	Toutes les communes de la région
9	Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	Projet Neer-Tamba	Régionale	Toutes les communes de la région
10	Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	ProValAB	Régionale	Toutes les communes de la région
11	Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	PSAE	Régionale	Toutes les communes de la région
12	Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	PUFDR	Régionale	Toutes les communes de la région
13	Programme Décentralisation et Cohésion Sociale	PDCS	Non Régionale	Fada N'Gourma, Diapangou, Bilanga, Bogandé, Piéla, Manni, Gayeri, Diapaga, Kantchari, Botou, Namounou, Pama, Kompienga...
14	Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	Pas de sigle	Non Régionale	Gounghin, Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari.

Source : DREP/Est, octobre 2023

6.5.2 Impacts cumulatifs sur la flore et la faune

Les impacts cumulatifs reliés à la destruction de la végétation et de la flore sont consécutifs à l'ouverture des emprises pour l'implantation de grandes infrastructures, la réalisation des lignes électriques, des projets de routes bitumées ou de pistes rurales ainsi que pour les aménagements de bas-fonds.

L'évaluation cumulée de la perte de végétation liée à la réalisation de ces projets est estimée à plusieurs milliers de pieds d'arbres. A cela, s'ajoute le déboisement pour l'agriculture et l'orpaillage.

Il faut noter que la destruction de couvert végétal constituera un manque à gagner énorme pour les populations locales en termes de moyens de subsistance car plusieurs espèces impactées sont fortement valorisées par les populations.

La destruction de la végétation entraîne une perte d'habitat en milieu forestier d'une importance non négligeable pour la faune. Les différentes activités liées à ces projets entraînent également l'éloignement de certains animaux de leur habitat et voir même la disparition de certains.

L'impact cumulatif sur la flore et la faune sera négatif. Son intensité sera moyenne. La durée est longue et d'étendue locale. Les éléments énumérés permettent de caractériser cet impact comme étant d'importance moyenne.

6.5.3 Impacts cumulatifs sur les infrastructures

Les impacts cumulatifs vont se traduire par une augmentation de la fréquentation de certaines infrastructures telles que les routes, les forages, les écoles et les centres de santé de la zone du sous-projet. En effet, en phase de préparation et construction, on assistera au convoyage de la machinerie et des équipements et cela pourrait entraîner une perturbation de la circulation à la suite de l'augmentation du trafic.

L'impact cumulatif sur les infrastructures sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne. Il se manifesterá pendant les travaux d'aménagement des piste rurales. Son importance absolue est moyenne. En tenant compte de la valeur de la composante, qui est forte, l'importance relative est forte.

6.5.4 Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales

Tous les projets sont susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs, notamment sur la qualité de la vie, le bien-être et la perte de biens socioéconomiques. Bien que des dispositions soient toujours prises dans l'optimisation des infrastructures, des équipements et des techniques d'exploitation pour un moindre impact, il est difficile d'éliminer toutes perturbations en termes d'augmentation des niveaux de bruits et vibrations, de pollution de l'air et des risques d'accidents par rapport aux valeurs de référence avant-projet. Le sous-projet actuel va générer des impacts additionnels à ceux déjà produits dans le cadre de projets antérieurs.

En outre, la réalisation du sous-projet va nécessiter le parc d'engins lourds et véhicules destinés aux travaux qui aura pour conséquence une augmentation du risque d'accidents. Il s'en suivra une augmentation de la consommation de gasoil et de fioul et corrélativement une augmentation des émissions de CO₂, de CO, SO₂ et de Nox.

Aussi des cas de VBG/EAS/HS tels enlèvement de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et filles mineures ont été constatés dans la mise en œuvre de projets routiers antérieurs d'où la mise en œuvre du présent sous-projet pourrait avoir un impact cumulatif sur la santé et sécurité des populations de la zone du sous-projet.

L'impact cumulatif sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales sera négatif et localisé. Son intensité sera moyenne. Il se manifesterá seulement pendant les travaux d'aménagement des piste rurales dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga, donc la durée est moyenne et d'étendue locale. Son importance absolue est moyenne. En tenant compte de la valeur de la composante, la valeur de la composante qui est forte, l'importance relative est forte.

6.5.5 Impacts cumulatifs sur le changement climatique

Les travaux de préparation et construction entraineront de fortes émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles la base vie, l'amené des engins, la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins. Ces activités de transport du personnel, des ouvriers et des matériaux pendant les phases travaux et l'ouverture de la route à la circulation vont engendrer des gaz à effet de serre et d'autres substances qui perturberont le climat local et régional. Ces perturbations se manifesteront avec la répartition inégale des pluies sur l'espace

comme dans le temps. A cela le potentiel de captage du dioxyde de carbone par les arbres se trouve réduit par la destruction de ces derniers.

L'impact cumulatif sur le changement climatique sera négatif. Son intensité sera faible. La durée est longue et d'étendue régionale. Son importance absolue est forte. En tenant compte de la valeur de la composante, la valeur de la composante qui est forte, l'importance relative est forte.

6.5.6 Mesures de prévention et d'atténuation

Les principes de gestion des sous-projets, d'exploitation et de maintenance des ouvrages et des installations ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe des mesures techniques à prendre avant, pendant et après toute intervention. Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la phase préparatoire/construction et exploitation des pistes.

❖ Mesures de prévention et d'atténuation en phase préparatoire et de construction

Les mesures sont les suivantes :

- inclure dans les clauses environnementales et sociales de l'entrepreneur la réalisation de l'inventaire des arbres et autres biens sur les emprunts ainsi que la compensation de toutes les pertes par l'entreprise avant exploitation ;
- faire élaborer un plan de gestion environnementale et sociale de chantier propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement et la santé sécurité des travailleurs ;
- Mise en œuvre d'un plan de santé et de sécurité pour protéger les travailleurs et les communautés avec un accent particulier sur l'utilisation des EPI, la régulation de l'entrée sur le site de travaux et l'engagement des travailleurs à respecter un code de conduite approprié ;
- limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions de transport des matériaux sur le respect du code de la route ;
- sensibiliser les ouvriers sur les risques des infections sexuellement transmissibles (IST et VIH SIDA) et Hépatites pour qu'ils adoptent des comportements responsables ;
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence des engins ;
- prévoir un programme de formation et sensibilisation du personnel sur le port des Equipements de Protection Individuelle (gants, chaussures de sécurité, casques, gilets fluorescents, (EPI), l'hygiène et sécurité, les VBG/EAS/HS et le MGP, les bons gestes et postures correctes PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques) ;
- assurer la signature d'un code de conduite par tous les employés associés au sous-projet pendant la signature des contrats. Ce code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et énumérer les sanctions en cas de violation du code de conduite. La signature du code de conduite devra être accompagnée de séance de sensibilisation sur ledit code. Ces comportements inacceptables devront être transcrits dans le règlement intérieur et affiché ou besoin sera ;
- mettre à la disposition du personnel de l'eau potable et des installations sanitaires de l'eau potable à proximité du chantier (vestiaires, Water Close, lavabos et douches avec des dispositifs de lavage de mains), en vue de garantir une hygiène sur le lieu de travail;
- mettre à la disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements ;
- disposer d'un plan d'urgence de nettoyage en cas de déversements accidentels
- prévoir une peinture spéciale réfléchissante sur les balises ;

- procéder a une coupe sélective des arbres présents dans les emprises liées au chantier de construction des pistes
- disposer en permanence d'un véhicule (ambulance) sur le chantier pour toute éventuelle évacuation rapide en cas d'accident.
- établir une petite clinique médicale avec suffisamment de médicaments et une infirmière qualifiée, pour les premier soins.

❖ **Mesures de prévention et d'atténuation des impacts durant la phase exploitation**

En phase exploitation et maintenance, la gestion des risques et impacts repose essentiellement sur la prise de mesures de sécurité et la maîtrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- des directives de l'OMS ;
- des exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité,
- de la réglementation sur les établissements classés ;
- de la réglementation sur les substances dangereuses ;
- des informations disponibles auprès des sapeurs-pompiers et des institutions en charge de la sécurité et la santé au travail et sur les chantiers et de celles en charge de gérer les catastrophes ;
- les limitations d'accès aux sites ;
- le respect des consignes et des prescriptions de sécurité ;
- un plan de gestion des risques mis en vigueur (protection du personnel, formation des employés, simulation des situations d'urgence, ...) ;
- les installations de sécurité (système de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, système de communication, ...) ;
- les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident ;
- sur la base de l'identification des dangers et accidents technologiques, l'étude doit également présenter un plan de mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident.

7 ANALYSE DES RISQUES

Les projets d'aménagement des pistes rurales sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation/construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un événement fortuit et dommageable à la suite d'un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

7.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de piste rurale, de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

7.2 Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité d'occurrence ou la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau 40 présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements à risques.

Tableau 40 : Grille de notation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	1	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable
Faible	2	Situation qui s'est déjà produite, mais de manière peu fréquente ou exceptionnelle
Moyenne	3	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	4	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	5	Situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un événement dangereux sur la santé sécurité

des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau 41 présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 41 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ;
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommages irréversibles sévères ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie)
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Les activités du présent sous-projet comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans les tableaux 42 et 43.

Tableau 42 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 43 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineure (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

7.3 Identification, analyse et évaluation des risques

7.3.1 Identification des risques potentiels du sous-projet

Les activités du sous-projet d'aménagement des pistes rurales peuvent se regrouper en trois grandes phases : la préparation/construction, l'exploitation et la fermeture des bases-vie.

A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités d'aménagement des pistes rurales.

A. Les risques des activités d'aménagement des pistes rurales

Tableau 44 : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation/construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de maladies respiratoires liées à l'inhalation des poussières et des gaz d'échappement ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats ▪ Risque d'incendie ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Aménagement des pistes rurales	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques ▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte ▪ Risques de nuisances sonores
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs Circulation des engins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG notamment les EAS/HS ; ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)

Source : ISCOS, octobre 2023

B. Les risques des activités d'exploitation des pistes rurales et de fermeture des bases-vie et des voies d'accès

Le tableau 45 présente les risques des activités d'exploitation et de fermeture.

Tableau 45 : Risques des activités d'exploitation des pistes rurales, de fermeture des bases-vie et des voies d'accès.

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation et de fermeture		
Exploitation des pistes rurales	Circulation des engins motorisés Concentration de populations Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés à la circulation ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...) peuvent entraîner des effondrements d'ouvrages ;

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque de conflits avec les populations riveraines
Fermeture des bases-vie et des voies d'accès	Travaux de réhabilitation Dépollution des sites contaminés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de contamination des sols ; ▪ Risque d'insécurité ; ▪ Risque d'accident de travail.

Source : ISCOS, octobre 2023

C. Risques naturels

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du sous-projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le sous-projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le projet ou en rapport avec les zones d'implantation des projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

D. Risques sur les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence sur les enfants (VCE)

L'introduction de nouveaux travailleurs, bénéficiant d'un pouvoir d'achat relativement plus élevé que celui des populations locales, comporte des risques tels que la séparation et le remariage, les abus sexuels et les violences à caractère sexiste (EAS/HS), ainsi que d'autres formes de violence basée sur le genre (VBG). Ces risques se manifestent par l'exploitation de femmes, de jeunes filles, de personnes déplacées internes (PDI) et de mineures par les travailleurs du sous-projet. Cette exploitation peut résulter de la prise en charge offerte aux travailleurs (rations alimentaires, manuels scolaires, transport ou autres services) pour répondre à leurs besoins, ou bien se produire sous la contrainte ou en raison d'un rapport de pouvoir inégal. Les risques incluent également tout comportement inapproprié à connotation sexuelle, qu'il s'agisse d'avances sexuelles indésirables, de demandes de faveurs sexuelles, ou de tout comportement verbal, physique ou gestuel de nature sexuelle susceptible de choquer ou d'humilier la personne concernée.

E. Risques de découvertes fortuites

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation des emprises. Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou culturels ou encore d'outils anciens.

F. Risques sécuritaires

Les communes de Diapangou, Diabo et Tibga sont impactées par les risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme ; le kidnapping ; les engins Explosifs Improvisé ; les Tirs

croisés ; les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet et des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 11) pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

7.3.2 Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion

7.3.2.1 Pendant la phase de construction et de fermeture

Le tableau 46 montre l'évaluation des risques pendant la préparation, la construction et la fermeture des base-vie/voies d'accès.

Tableau 46 : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit	3	3	9	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet. Respecter l'emprise du tronçon des pistes et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	3	2	6	Respecter les limites des emprises Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des pistes à aménager
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2	6	Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque d'accident de travail	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	4	2	8	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés
Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme...)	5	4	20	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	4	3	12	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes	3	2	6	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'incendie	5	4	20	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases-vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	3	3	9	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site visant à prévenir les problèmes potentiels liés à la présence d'insectes et de rongeurs sur le site du projet

Source : ISCOS, octobre 2023

7.3.2.2 Pendant la phase d'exploitation

Le tableau 47 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation des pistes rurales.

Tableau 47 : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation et de fermeture

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	4	3	12	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	4	4	16	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments

Source : ISCOS, octobre 2023

7.4 Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités d'aménagement des pistes rurales contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

7.4.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

7.4.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-

traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

7.4.3 Catégorisation des situations d'urgence

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.
- Catégorie 4 : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.
- Catégorie 5 : dommages aux infrastructures existantes - des incidents qui pourraient causer des dommages aux infrastructures existantes à proximité du chantier, nécessitant une réponse immédiate.
- Catégorie 6 : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs
- Catégorie 7 : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement du projet.

7.4.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;

- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

7.4.5 Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparés et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

7.4.6 Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

7.4.6.1 Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur le site seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

7.4.6.2 Découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser/délimiter la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

7.4.6.3 Violences basées sur le genre (VGB)

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

7.4.6.4 Hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

7.4.6.5 Prévention contre les risques sécuritaires

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes (en plus des consignes et recommandations du plan de gestion de la sécurité du projet présenter dans le PGES) sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à

celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;

- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

7.4.6.6 Protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera clairement défini en utilisant des panneaux de signalisation. Ces panneaux afficheront des messages tels que "Déviations", "Limitation de vitesse" et "Chantier interdit au public" le long des chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

7.4.6.7 Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE

L'analyse des solutions de rechange consiste à l'analyse des différentes variantes réalisables du sous-projet, dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet". La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

8.1 Option sans projet

L'option sans projet consistant à ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser les pistes existantes et la zone du sous-projet dans leur état actuel avec comme conséquence un blocage de l'écoulement des eaux, une dégradation continue des installations actuelles, le risque d'inondation avec son corollaire de problèmes (déplacés internes, endommagement de biens, pertes éventuelles en vie humaine).

Sur le plan de l'environnement, le non-aménagement des pistes présente un avantage pour la stabilité de l'environnement, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal après une forte perturbation. Si la température, l'air et le relief ne sont pas perturbés en l'état actuel du réseau, on ne peut pas en dire autant pour l'accessibilité de la zone. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de démolition, pas de déboisement, pas de comblement de dépressions et autres chemins de ruissellement, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune/flore/habitat faunique. Par ailleurs, l'option sans projet aura pour conséquence la persistance de l'état de délabrement des pistes empêchant les populations de se déplacer, d'effectuer les échanges commerciaux, et d'avoir accès aux services sociaux de base.

Sur le plan socio-économique, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés de la zone concernée continueront d'éprouver d'énormes difficultés d'accès aux différents villages. Bien que cette option évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas de perturbation de la circulation des biens et des personnes ; pas de réinstallation et de pertes d'actifs socioéconomiques, etc.) associé au sous-projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentiels du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement économique de la zone.

Sur le plan de la sécurité routière, le non-aménagement a comme impacts négatifs la dégradation continue des pistes et la coupure de certains villages de la commune. En conclusion le non-aménagement aura comme conséquence une dégradation continue des intérêts économiques et sociaux des usagers, lesquels intérêts sont incompatibles avec les objectifs du PUDTR, et de développement du sous-projet.

8.2 Option avec projet

L'option avec projet générera des impacts socio- économiques positifs au nombre desquels la création d'emplois lors des travaux de construction des pistes, l'achat des biens et services locaux lors des travaux et le développement d'activités économiques, la facilité d'accès aux localités traversées.

En revanche, cette situation engendrera la perte de deux biens à savoir un mur et un lieu sacré à la traversée de la zone de cours royal du chef du village de Bandiabougou situé sur le tronçon *Bandiabougou-Bossongri-Pampangou*, une des pistes de la commune de Diapangou. En optimisant le tracé, il a été proposé de concert avec le cabinet en charge des études techniques le décalage du tracé de 2m sur une longueur de 30m. Cette mesure engendrera néanmoins la perte d'un palmier doum (*Hyphaene thebaica*) et la réduction de la largeur de la chaussée.

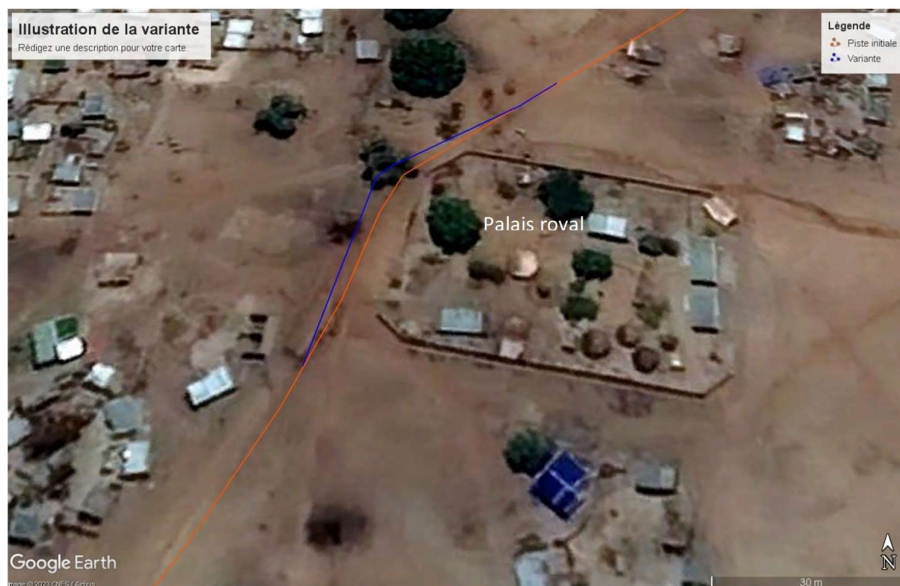
La photo 1 et la figure 7 illustrent respectivement la zone d'optimisation et les mesures proposées.

Photo 1 : Illustration Zone d'optimisation



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, octobre 2023

Figure 7 : Illustration de portion de l'itinéraire



Source : Google Earth, octobre 2023

De même, les travaux vont générer des émissions de poussières et de bruit qui incommoderont les populations riveraines des pistes. Avec les activités de chantier des risques d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, ainsi que des risques de pollutions des sols et des ressources en eaux sont à craindre.

Toutefois ces impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs sont maîtrisables ce qui a conduit au choix de cette option.

En plus des avantages environnementaux de l'optimisation des pistes, elle permet également de réduire considérablement le coût de compensation qu'aurait engendré la non-optimisation des pistes ce qui aurait pu mettre en danger la mise en œuvre du sous-projet.

8.2.1 Types de revêtement de la chaussée

Dans le cadre de la construction des routes, trois (03) grandes catégories de revêtements peuvent être utilisés :

- le béton bitumineux ;
- le béton de ciment (faiblement appliqué au Burkina Faso) ;
- l'enduit superficiel bicouche et
- les revêtements latéritiques.

Si les deux premiers résistent mieux aux intempéries et à la fissuration, assurent une longue durée de vie à la chaussée et plus de sécurité aux usagers et moins d'envol de poussières que le troisième, ils s'avèrent néanmoins largement plus onéreux que le dernier. Aussi, il faut noter que le béton de ciment comme le revêtement de ciment est faiblement appliqué au Burkina Faso.

Du fait que la latérite est un matériau plus accessible et plus disponible que le bitume, les concassés granitiques et le ciment, et au vu du type de piste à aménager, l'option de revêtement latéritique a été préférée pour la construction des pistes rurales, étant donné par ailleurs qu'elle s'avère la plus supportable économiquement pour le sous-projet.

8.2.2 Approvisionnement en eau pour les travaux

Trois variantes ont été retenues pour l'approvisionnement en eau pour les travaux de construction et d'arrosage des pistes. Il s'agit de la variante 1 : l'exploitation de forage, variante 2 : l'exploitation d'une retenue ou d'un cours d'eau et la variante 3 : la combinaison de la variante 1 et la variante 2. Le tableau 48 présente les avantages et les inconvénients de chaque variante sur le plan environnemental et socio-économique.

Tableau 48 : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées

Variante		Exploitation de forage	Exploitation d'une retenue d'eau	Exploitation de forage et d'une retenue d'eau
Plan environnemental	Avantages	Disponibilité de la ressource en eau souterraine Moins de pression sur les eaux de surfaces	Moins de pression sur les eaux souterraines Pas de perturbation de la texture et de la structure du sol lié à la réalisation d'un ouvrage	Gestion plus efficace des ressources hydriques en permettant une utilisation durable de l'eau Réduction de la dépendance aux cours d'eau naturels
	Inconvénients	Pression sur la ressource en eau souterraine	Pression sur la ressource en eau de surface	Risqué d'érosion et de pollution des sols, de la nappe phréatique

Variante		Exploitation de forage	Exploitation d'une retenue d'eau	Exploitation de forage et d'une retenue d'eau
		Risque de pollution de la nappe phréatique	Risque de pollution par les hydrocarbures	Consommation d'énergie Cout élevé du fait du cout du tansport de l'eau
Plan socio-économique	Avantages	Disponibilité de l'expertise pour la réalisation des forages Reduction des risques de conflits liés à l'usage de l'eau	Facilité liée à l'exploitation de la ressource Pas de coût de réalisation car la ressource est déjà disponible	Approvisionnement en eau plu fiable Création d'emploi
	Inconvénients	Coût de réalisation assez élevé (environ 7000 000)	Risque de conflit liés à l'usage d'eau Éloignement avec les zones de travaux Païement de la taxe de contravention financière en matière d'eau (CFE) au profit de l'agence en eau au niveau de la région de l'Est	Coût exploitation des ressources

Source : ISCOS, Octobre 2023

Après analyse des trois variantes, il, ressort que la variante 3 (la combinaison de la variante 1 et la variante 2) permettra au sous-projet d'être autonome et de réduire les conflits d'usage d'eau. De plus cette combinaison permettra la gestion plus efficace des ressources hydriques en permettant une utilisation durable de l'eau et la réduction de la dépendance aux cours d'eau naturels. Cependant, les coûts liés à leurs réalisations sont élevés et il pourrait avoir des risques de pollution des sols, de la nappe phréatique lors de leurs réalisations.

En conclusion, des trois (03) variantes, celle correspondante à l'**Exploitation de forage et d'une retenue d'eau** a été retenue pour une gestion rationnelle de la ressource.

8.3 Option choisie

La situation avec projet assurera la remise en état des routes d'accès rurales, en mobilisant tous les matériaux, installations et équipements nécessaires à l'exécution des travaux d'intervention. Cela améliorerait essentiellement les conditions de transport et permettrait un accès durable aux populations aux services sociaux de base.

Par conséquent, les communautés rurales de ces communes commenceront à profiter des avantages environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires de ce sous-projet, comme le souligne le présent rapport de NIES. Cette option est donc considérée comme la plus viable et est donc celle qui sera retenue.

9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau 49 constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le sous-projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 49 : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du sous- projet

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales de la Mdc et des Entreprises.	Avant le début du chantier	UCP/PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des pistes rurales	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux, MDC UCP/PUDTR
3	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
4	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
5	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux
6	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP),	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ; OCADES/Fada

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.		
8	NES n°4	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
9	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
11	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 : 2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux, MdC
12	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC
13	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC
14	NES n°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.		
15	NES n°3	Adoption du plan de gestion des déchets avant le début des travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	Avant le début des travaux, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	Entreprise en charge des travaux
16	NES n°5	Adoption et mise en œuvre de plan d'actions de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de politique de réinstallation exige ledit plan d'actions tel qu'indiqué dans le CPR à travers l'élaboration de PAR ou par de simples mesures compensatoire et/ou d'indemnisation, conformément à la réglementation nationale et à la NES no 5	Avant le début des travaux	UCP/PUDTR
17	NES n°6	Mise en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux

Source : ISCOS, octobre 2023

10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le sous-projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non-gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

10.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

10.2 Consultations des parties prenantes

10.2.1 Approche méthodologique

La présente NIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, des cartes topographiques digitalisées, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau régional notamment les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP, la DREP/Est; les chefs de service en charge de

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

l'environnement de Diabo, Diapangou et Tibga ; l'OCADES de Fada la coordination des jeunes de Diapangou et de Diabo ; la coordination des femmes de Diapangou et de Diabo ; la Direction Provinciale en charge des Infrastructures du Gourma ; la Direction Provinciale en charge de l'agriculture et de l'élevage du Gourma ; la Direction Provinciale en charge de l'Environnement du Gourma ; le Haut-Commissariat du Gourma ; la Direction Provinciale en charge de l'action sociale du Gourma ; les mairies de Diabo, Diapangou et Tibga ; les populations de Tibga.

Outre ces rencontres, des consultations ont été initiées avec les personnes ressources issues des différents secteurs de chaque ville toujours au sein des différentes Mairies. Aussi, des entretiens ont été menés dans les différentes localités du 02 au 07 octobre 2023 avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Au total, **99** personnes dont 15 femmes ont été rencontrées. Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du sous-projet et les visites de terrain pour les études, le contenu du sous-projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants.

Aussi, pendant la mise en œuvre du sous-projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du sous-projet et consultés dans un cadre de concertation.

Les photos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs (Cf. annexe 11 pour l'ensemble des photos des consultations).

Photo 2 : Illustration de la consultation publique avec les autorités communales, les services techniques et les représentants des PAP



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 3 : Illustration des échanges avec le DREP/Est



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 4 : Illustration des échanges avec les chefs de service en charge de l'environnement de Diabo, Diapangou et Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 5 : Illustration des échanges avec la coordination des jeunes de Diapangou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 6 : Illustration des échanges avec la coordination des femmes de Diabo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Photo 7 : Illustration des échanges avec les populations de Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

10.2.2 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet d'aménagement des 156, 43 km de pistes rurales dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à l'aménagement de pistes rurales de qualité. En outre, pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement.

Cependant, on note quelques préoccupations telles que : la production de déchets, les perturbations des activités commerciales, le chômage des jeunes et des femmes, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules, la perte des champs agricole et la perte des arbres.

10.3 Parties prenantes consultées

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les Parties Prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC y compris les personnes en situation de handicap, les PDI et employés du PUDTR).

10.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de l'Est, des provinces du Gourma, des communes/départements de Diabo, Diapangou et Tibga ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration de la NIES. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est), du Directeur provincial en charge de l'action sociale du Gourma, du Service en charge de l'environnement de Diabo, Diapangou et Tibga, du Haut-commissaire de la Gourma, des Présidents des délégations spéciales et des populations de Diabo, Diapangou et Tibga.

10.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est) (03/10/2023) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Environnement du Gourma (03/10/2023) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge des infrastructures du Gourma (03/10/2023) ;
- ✓ le Haut-commissaire du Gourma (03/10/2023) ;
- ✓ la Direction provinciale en charge de l'Action sociale du Gourma (06/10/2023) ;
- ✓ les mairies de Diabo et de Tibga (04/10/2023) ;
- ✓ les populations de Diabo et de Tibga (04/10/2023) ;
- ✓ la mairie de Diapangou (05/10/2023) ;
- ✓ les populations de Diapangou (05/10/2023) ;

10.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration de la NIES. Il s'agit de l'OCADES Caritas Fada. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

10.3.4 Intervenants internes

Les responsables et le personnel du PUDTR sont informés régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration de la NIES. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration de la NIES, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR.

10.4 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 02 octobre 2023 et est restée permanente tout au long de la réalisation de l'étude. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexées séparément au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 50 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Tableau 50 : Synthèse des consultations publiques

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
03/10/2023	DREP/Est	01	Présentation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales Présentation des études à réaliser par le cabinet (NIES et PAR) Attentes et préoccupations et suggestions de la DREP vis-à-vis de l'aménagement des pistes rurales	Difficultés liées à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment la compensation des biens affectés Difficultés liées à la libération des emprises et l'impatience des PAP dans le cadre de compensations Plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet	Des comités de gestion des plaintes ont été mise en place par le projet en vue de gérer les éventuelles plaintes Le projet veillera à ce que la communication soit permanente entre les différents acteurs Les expériences sur la réinstallation dans le cadre la cadre du projet d'assainissement de la ville de Fada seront capitalisées	Consulter l'ensemble des acteurs impliquer dans la mise en œuvre du sous projet Prendre en compte les besoins des PAP et évaluer l'ensemble des biens qui seront affectés Donner la bonne information durant la mise en œuvre du sous-projet Mettre en place des mesures d'accompagnement des personnes vulnérables ; Communiquer clairement sur le processus de compensation (durée, les étape)	Les villages concernés par l'aménagement des pistes rurales sont des zones à risques sécuritaires. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	Direction Provinciale en charge de l'environnement du Gourma	01	Présentation du sous-projet et ses caractéristiques Présentation de la NIES et du PAR Attentes et préoccupations et suggestions Divers échanges autour du projet	Les insuffisances liées aux modalités d'inventaire et de compensation des espèces végétales Les difficultés liées à la gestion des emprunts L'absence de plan de réhabilitation des sites d'emprunts	Un arrêté interministériel sur la compensation est disponible depuis le 30 janvier 2023et permettra d'uniformiser les coûts des biens impactés. Les zone d'emprunt doivent faire l'objet d'évaluation spécifique Le projet veillera à ce que l'ensemble des acteurs de suivi et de surveillance environnementaux et sociaux aient les	Entretenir les plantes à plus de deux ans ; Mettre à la disposition des services en charge de l'environnement les PGES chantier ; Compenser intégralement les PAP avant la libération des emprunts ; Disponibiliser à temps l'arrêté de faisabilité environnementale et sociale	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					documents essédaire avant le début des travaux		
	Direction Provinciale en charge des Infrastructures	01	Présentation du sous-projet et de ses objectifs ; Présentation de la NIES et du PAR ; La gestion des sites d'emprunts ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	La perte des espèces végétales pendant les travaux ; Les insuffisances constatées chez les entreprises en charge des travaux (les signalisation) ; Le non-respect des charges entraînant ainsi la dégradation des pistes ; Les plaintes liées aux bruits des engins et à la poussière.	La réalisation d'un PGES pour faciliter la compensation des espèces végétales et la réhabilitation des sites d'emprunt ; L'implication de l'ensemble des acteurs dans l'entretien des pistes rurales	Communiquer permanent avec les populations ; Impliquer l'ensemble des acteurs dans le choix et l'exploitation des zones d'emprunt ; Mettre l'accent sur la signalisation lors des travaux pour réduire les incidents ; Travailler sur l'entretien permanent des pistes rurales ; Respecter les heures des travaux et réduire les vitesses sur les chantiers.	Les PAP seront consultées de façon permanente, des négociations seront faites et des PV d'ententes seront signés.
	OCADES/ Fada	01	Présentation du sous-projet ; Présentation des études en cours d'élaboration (la NIES et du PAR) ; Echange autour des Violences Basées sur le Genre (VBG) ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les Notifications tardives des cas de VBG ; Les difficultés liées à la prise en charge de tous les cas de VBG ; Les plaintes liées au non-respect des clauses contractuelles entre employés et employeurs ; L'insuffisance de la connaissance du mécanisme de gestion des plaintes par les populations.	Le projet veillera à sensibiliser d'avantage les populations afin que les notifications des cas de VBG soient acceptées ; Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet permettra de réduire les cas de plaintes.	Impliquer les populations bénéficiaires afin qu'elles s'approprient le projet ; Réaliser des reboisements compensatoires et des mesures d'accompagnements aux populations qui seront impactées ; Recruter la main d'œuvre locale ; Mettre en place un mécanisme de réponse et de prise en charge des cas de VBG ; Impliquer les clusters dans l'expression des besoins des personnes vulnérables ; Sensibiliser d'avance les populations bénéficiaires	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure. Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	Haut-Commissariat du Gourma	01	Présentation du sous-projet et de ses objectifs ; Présentation de la NIES et du PAR ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les perturbations de la circulation pendant les travaux.	Le projet veillera à l'implication de l'ensemble des parties prenantes.	Impliquer des autorités locales ; Réaliser une enquête socio-économique bien pointue ; Encourager les populations à travers la réalisation des infrastructures communautaires avec l'implication des services techniques ; Prendre en compte les questions du bicéphalisme dans le cadre des consultations	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
	Direction provinciale en charge de l'agriculture et de l'élevage	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation des études en cours d'élaboration (la NIES et du PAR) ; Echange autours de l'agriculture et d'élevage ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	L'impact du sous-projet sur les champs agricoles et les pistes à bétail ; La lenteur dans la réalisation du projet.	Un plan d'action de réinstallation sera élaboré en vue de prendre en compte les biens qui seront affectées ; Le PUDTR veillera à l'implication de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet.	Gérer efficacement les impacts liés à la mise en œuvre du sous-projet ; Réaliser effectivement et rapidement le sous-projet ; Impliquer les acteurs de l'agriculture et de l'élevage dans la mise en œuvre du sous-projet ; Accompagner les agriculteurs impactés en intrants	L'ensemble des PAP seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.
06/10/2023	Direction provinciale en charge de l'action sociale	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Echange sur les VBG ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les problématiques liées aux VBG, notamment les conflits conjugaux, les mariages d'enfant ; Les difficultés liées à la gestion des cas de VBG au niveau local (village)	Le PUDTR travaille en partenariat avec l'OCADES pour la gestion des cas de VBG ; Le PUDTR à travers la mission de contrôle veillera à ce que les entreprises en charge des travaux sensibilisent non seulement leurs employés sur les VBG,	Permettre le développement socio-économique des communes de Diabo, Diapangou et Tibga ; Prendre en compte les couches sociales vulnérables à travers la création des activités génératrices de revenus Disponibiliser les moyens pour la sensibilisation des	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
					mais aussi en imposant la signature des codes de bonne conduite	populations sur les aspects des VBG Impliquer les comités locaux de veille sur la protection des femmes et des enfants Renforcer la collaboration avec l'action sociale dans la mise en œuvre du sous-projet	signent des codes de bonne conduite
04/10/2023	Mairie de Diabo	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les difficultés liées à l'obtention des terres dans la commune de Diabo ; Les difficultés liées à la compensation des biens affectés par le sous-projet ; L'uniformisation des coûts de compensation	Les terres et les champs impactés seront compensés conformément au coût des arrêtés interministériel ; Le projet veillera à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet	Recenser l'ensemble des biens des PAP ; Impliquer les populations locales dans la mise en œuvre du projet notamment la compensation des biens ; Sensibiliser les populations bénéficiaires et donner la bonne information ; Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du sous-projet	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Coordination des jeunes de Diabo	07	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation des études en cours d'élaboration (la NIES et du PAR) ; Conditions de vie de la jeunesse de Diabo ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les difficultés liées à l'obtention de l'emploi ; La faible implication de la jeunesse dans la mise en œuvre des projets.	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet le recrutement de la main d'œuvre locale sera priorisé ; Les jeunes qui seront recrutés par les entreprises doivent bien travailler pour mériter la confiance de leurs employeurs.	Développer la commune de Diabo en général et en particulier les villages concernés ; Prendre en compte la main d'œuvre locale ; Implique la jeunesse et les prestataires locaux dans la mise en œuvre du sous-projet ; Alléger les critères de recrutement de la main d'œuvre locale ; Sensibiliser les populations bénéficiaires sur les VBG ; Mettre en place contribution la mairie dans le processus de	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
						recrutement local et impliquer la jeunesse dans le suivi des travaux.	
	Coordination des femmes de Diabo	05	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Conditions de vie des femmes de Diabo ; Echange sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les conditions de vie difficile des femmes dans la commune de Diabo liées à l'état de dégradation des pistes rurales ; Les conditions d'accès à la terre.	Le PUDTR travaille en collaboration avec l'OCADES pour la prise en charge des cas de VBG ; Le projet veillera à la sensibilisation des populations bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet.	Améliorer les conditions de vie de la femme à travers le développement du commerce ; Faciliter l'interconnexion entre les villages ; Sensibiliser les femmes et les filles sur les VBG ; Participer à la gestion familiale à travers l'autonomisation	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.
	PDS/Mairie de Tibga	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	La durée dans la mise en œuvre des projets ; Les conditions de vie difficile des populations de Tibga liées à l'état de dégradation des pistes rurales ; La lenteur dans la réalisation des projets après les enquêtes socio-économiques entraînant ainsi de nouvelle occupation.	La lenteur dans la réalisation des projets est due aux retards accusés lors de la validation des études techniques et environnementales, mais aussi durant le processus de compensation des biens ; Le communiqué sur la date butoir précise clairement qu'aucun bien ne sera recensé après la date butoir.	Réaliser effectivement et rapidement le sous-projet ; Améliorer les conditions de vie des populations à travers le développement du commerce ; Impliquer les autorités locales et des personnes ressources dans la mise en œuvre du sous-projet.	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Population de Tibga	31	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Description de la NIES et du PAR ; Attentes et préoccupations et suggestions ;	Difficultés liées à la diffusion de l'information ; La qualité des infrastructures qui seront réalisées ; L'impact du sous-projet sur les	Le PUDTR intervient dans plusieurs secteurs dont l'aménagement des bas-fonds, la présente sous-projet concerne d'abord les pistes rurales ;	Implique les populations locales dans la mise en œuvre du sous-projet ; Aménager les plaines irriguées au profit des populations de Tibga ; Réaliser des ouvrages de qualité ;	Le bureau de contrôle veillera à ce que les pistes rurales à aménager respectent les standards des pistes de type B Les PAP seront consultées de façon permanente, des

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Divers échanges autour du sous-projet.	ressources en eau, la maraichères culture et l'élevage ; Le chômage des jeunes et des femmes ; Les VBG ; La reconnaissance du comité de gestion des plaintes.	Les entreprises en charge des travaux tiendront compte de la main d'œuvre locale ; Des comités de gestion des plaintes ont été mise en place par le projet dans le cadre de ses activités.	Augmenter le nombre de pistes à aménager et réhabiliter les pistes rurales dégradées ; Recruter la main d'œuvre locale et prioriser les entreprises locales ; Accompagner les femmes avec des activités génératrices de revenu ; Impliquer les associations locales dans la gestion des cas de VBG.	négociations seront faites et des PV d'ententes seront signés.
06/10/2023	PDS/Mairie de Diapangou	01	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	La faible implication des autorités locales dans la mise en œuvre des projets La faible qualité des infrastructures qui seront réalisées Les difficultés liées à la compensation des bien impactés	Une mission de contrôle sera recrutée pour le suivi des travaux Le PUDTR veillera à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous projet	Informar toujours les autorités locales des différentes sorties sur le terrain Impliquer les autorités locales coutumières dans la mise en œuvre du sous projet Assurer le suivi et le contrôle régulier des travaux Compenser les biens qui seront impactés Réaliser des infrastructures de qualité et répondant aux besoins des populations de Diapangou	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP. Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Coordination des jeunes de Diapangou	37	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Présentation de la NIES et du PAR ; Contribution de la jeunesse dans les projets de développement Attentes et préoccupations et suggestions ;	Les retards dans la réalisation des travaux La faible qualité des infrastructures réalisées par les entreprises Le chômage de la jeunesse de Diapangou Les VBG	Une mission de contrôle sera recrutée pour le suivi et le contrôle des travaux en vue de garantir la qualité des pistes rurales Le recrutement de la main d'œuvre locale sera une priorité Les entreprises et leurs employés signeront des codes de bonne conduite	Impliquer les jeunes de Diapangou dans la réalisation des pistes rurales ; Recruter la main d'œuvre locale avec des critères accessibles ; Rendre dynamique les comités de gestion des plaintes Sensibiliser la jeunesse sur les VBG et les IST Communiquer permanemment sur l'évolution du projet	Les entreprises locales répondant aux critères de choix et capables de respecter les délais contractuels seront priorisées Le bureau de contrôle veillera à ce que les pistes rurales à aménager respectent les standards des pistes de type B

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Divers échanges autour du sous-projet.		qui prendront en compte les questions de VBG	notamment les emplois créent ; Impliquer les notables et les personnes ressources dans la mise en œuvre du sous-projet	Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	Coordination des femmes de Diapangou	06	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Condition de vie des femmes de Diapangou ; Préoccupations et attentes et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les risques de VBG La faible employabilité des femmes de Diapangou La méconnaissance des structures en charge des VBG par les jeunes filles Les difficultés liées à l'obtention de fond et de matériels de transformation des matières premières	Le PUDTR travaille en partenariat avec l'OCADES sur les questions de VBG ; Des codes de bonne conduite prenant en compte les VBG seront signés par les travailleurs	Sensibiliser les femmes et les filles sur les mesures de protection contre les VBG Tenir compte du quotas genre lors du recrutement de la main d'œuvre locale Faciliter le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) au profit des femmes Appuyer les coopératives de Diapangou pour l'obtention de matériels de transformation de la matière première et promouvoir la commercialisation des produits locaux.	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR.
07/10/2023	Chefs de services/ Services en charge de l'environnement de Diabo, Diapangou et Tibga	03	Présentation du sous-projet et ses objectifs ; Préservation de l'environnement et des impacts sur les biens socio-économiques ; Attentes et préoccupations et suggestions ; Divers échanges autour du sous-projet.	Les difficultés liées à l'inventaire des biens socio-économiques La faible implication des CVD dans les préparatifs des projets	L'élaboration du PAR permettra de faire l'inventaire des biens impactés et procéder aux compensations des biens Le PUDTR veillera à ce que les entreprises sensibilisent les travailleurs et les populations locales Un PGES de Chantier sera élaboré par les entreprises et permettra d'atténuer les impacts du sous-projet	Impliquer l'ensemble des acteur locaux dans la mise en œuvre du projet Travailler en collaboration avec les services en charge de l'environnement au niveau local Disponibiliser les avis de faisabilité et les documents d'évaluation environnementales avant le démarrage des travaux Tenir compte des réalités locales sur le caractère sensible du foncier	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets. Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Date	Acteurs/ Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
						Impliquer les services en charge de l'environnement lors du reboisement compensatoire	communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

10.5 Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement des pistes rurales peut générer des plaintes. A cet effet, deux (02) mécanismes de gestion des plaintes sont prévus : (i) un mécanisme de gestion des plaintes liées aux relations de travail qui est traité dans le document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre et (ii) un mécanisme de gestion des plaintes liées aux activités du projet. La présente synthèse porte sur le deuxième.

Dans le cadre du PUDTR, les communes de Diabo, Diapangou et Tibga disposent de comités de gestion des plaintes. Ces comités ont été impliqués durant l'étude.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

10.5.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

10.5.2 Types de plaintes

Dans le processus de mise en œuvre d'un projet, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- problèmes liés aux EAS/HS ;
- cas de dénonciations faites par des tiers.

Dans le cas du présent sous-projet, des plaintes liées à la réinstallation peuvent également apparaître. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Les différentes plaintes en lien avec la réinstallation sont prises en compte dans le PAR.

10.5.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise en œuvre du sous-projet par l'expert social du Projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantchéma, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

10.5.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 10) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- ✓ le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- ✓ un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- ✓ deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- ✓ deux (02) conseillers municipaux ;
- ✓ un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes ;
- ✓ le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 10) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 9).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux

EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

10.5.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

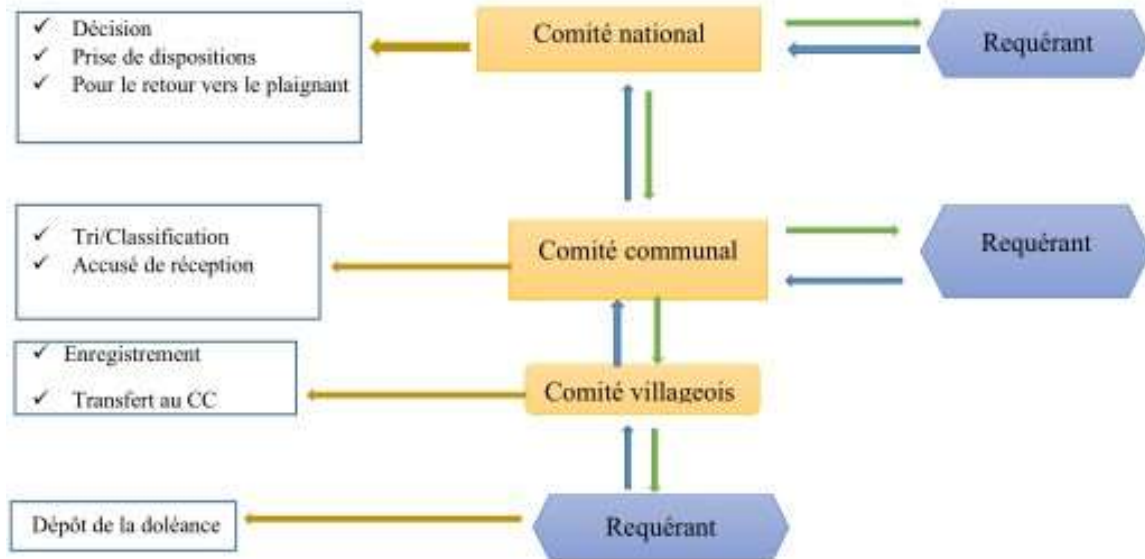
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrera la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 8.

Figure 8 : Logigrammes de gestion des plaintes

❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR

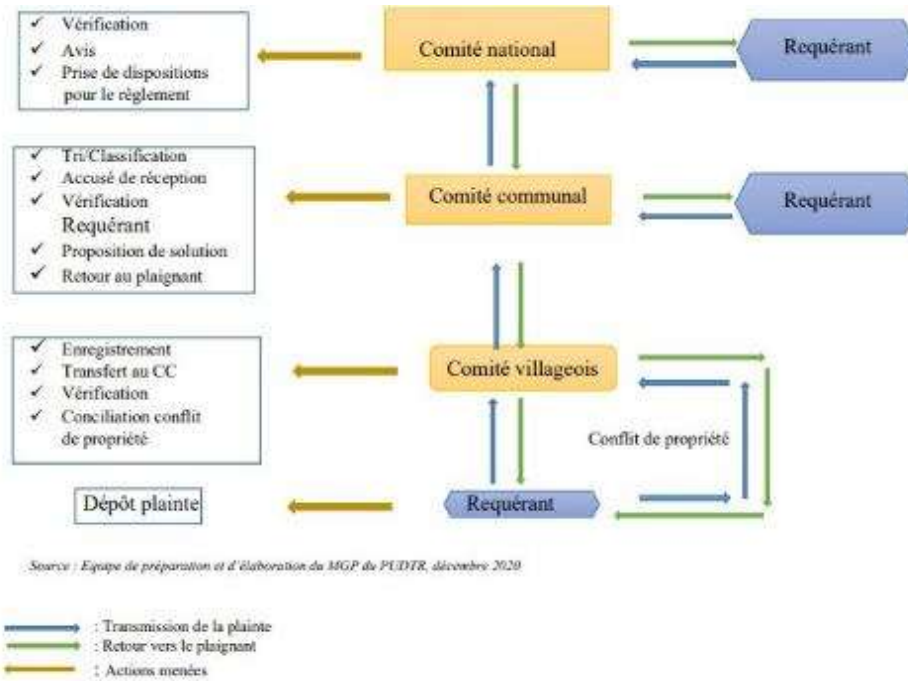


Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

❖ Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga



11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

11.1 Objectif du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

11.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la validation , et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UCP du projet qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).
- les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local qui interviennent dans la mise en œuvre des PGES de Chantier notamment l'octroi des autorisations de coupe d'arbre et le reboisement compensatoire,

Les arrangements institutionnels mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le Consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

11.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministre en charge de l'Economie et des Finances assure la tutelle technique et financière du projet ;**
- **l'UCP-PUDTR** à travers l'antenne régionale de l'Est et la DREP de l'Est qui mettront en œuvre le projet dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga. Elle assurera la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet.

11.2.2 Mise en œuvre et surveillance de proximité

- **les Entreprises contractantes** : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront chacun avoir parmi son personnel clé en plein temps, un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, Hygiène et Santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces trois (3) spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail
- **les Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées** : ils assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C. Ils doivent avoir dans leur équipe un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, Hygiène et Santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans.

- **les mairies de Diapangou, Diabo et Tibga** : les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la sensibilisation des populations.

11.2.3 Suivi environnemental et social

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, est principalement interpellé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des activités du

sous-projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services déconcentrés en charge de l'environnement (direction régionale, provinciale et services départementaux de l'environnement) les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

11.3 Mesures d'évitement

Dans le cadre de la présente NIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales et la protection des biens affectés. Pour ce faire, il est préférable de respecter l'emprise des pistes rurales, réaliser les travaux en saison sèche (Octobre à Mai) pour éviter la destruction des cultures et respecter les mesures de santé sécurité au travail (balisage du chantier, contrôle des accès, réduction des nuisances sonores) afin d'assurer la sécurité des populations riveraines. En outre, il est recommandé la préservation des arbres qui ne sont pas dans l'emprise directe des pistes rurales.

11.4 Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du sous-projet.

Le programme des mesures d'atténuations évoquées dans la section évaluation des impacts sont synthétisées dans le tableau 51.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Tableau 51 : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
MILIEU PHYSIQUE								
1	Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UCP-PUDTR/SSES15
		Emissions de gaz à effet de serre	Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières Assurer une maintenance régulière des engins de chantier			Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantier		
2	Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations Recommander l'utilisation des engins moins bruyants Réaliser un plan IEC	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air (suivi environnemental)	MDC UCP-PUDTR/SSES ; ANEVE
3	Sols	Altération des propriétés physico-chimiques du sol.	Mettre en place un plan de remise état des sols Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ; Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	5 000 000 (Inclus dans le contrat de l'entreprise)	MDC, UCP-PUDTR/SSES, ANEVE

¹⁵ Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
4	Ressources en eau	Réduction de la quantité des eaux de surface et des eaux souterraines	Veiller à la réalisation effective des forages avant les travaux et veiller à leurs rétrocessions aux populations Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Gourma Réalisation de 35 forages	Pendant la préparation/ construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Niveau statique de l'eau	245 000 000 (35 forages x 7 000 000)	MDC, UCP-PUDTR/SSES ANEVE
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Réaliser des reboisements compensatoires	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UCP-PUDTR/SSES ANEVE
MILIEU BIOLOGIQUE								
6	Végétation	Perte potentielle de 4294 pieds d'arbres et atteinte à certaines espèces protégées	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles des pistes rurales ; Planter 12 882 (soit 3 pieds plantés pour un coupé conformément aux modalités de compensation du service en charge de l'environnement) en compensation des arbres qui seront potentiellement perdus sous forme de haie vives ;	Avant la libération des emprises	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ; Taux de succès des campagnes de reboisement	151 820 000 (soit 10 000 en moyenne par arbre, y compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an pendant la période de garantie des travaux de construction)	MDC, UCP-PUDTR/SSES ANEVE

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			<p>La répartition par commune donne 2 211 pour Diabo, 8568 pieds pour Tibga et 2103 pieds pour Diapangou.</p> <p>Planter 2 300 pieds d'arbres ombragés en raison de 100 pieds par piste rurale</p> <p>Consulter les services forestiers et les populations bénéficiaires afin d'identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés</p>					
7	Faune terrestre, aviaire et insectes	Modification de l'abondance et de la répartition de la faune	Prendre des mesures d'interdiction de chasse Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux	Durée de travaux	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du sous-projet	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les services forestiers	MDC UCP-PUDTR/SSES ANEVE Services forestiers
		Perturbation des habitudes de la faune	<p>Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques</p> <p>Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons</p>			Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux		
MILIEU HUMAIN								
8	Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations	<p>Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;</p> <p>Mettre en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles et sécuritaires de la zone et aux comportements sociaux adéquats</p>	Construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	9 000 000 (soit 3 millions par Commune)	MDC UCP-PUDTR/SSESANEVE

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			Sensibilisation sur les IST/VIH SIDA, le code de contre, les VBG/EAS/HS, COVID 19					
9	Déplacement des personnes affectées, expropriation et indemnisations	Pertes potentielles de biens des PAP (88 bâtis à usage commercial et annexe ; 05 bâtis annexes aux habitations ; 37 revenus ; 360 095 m² de terres agricoles et de cultures ; 322 pieds d'arbres)	Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux Indemniser les biens détruits accidentellement pendant les travaux afin d'éviter tout conflit Approcher l'administration pour les différentes autorisations	Avant la construction	Etat et le PUDTR	100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UCP-PUDTR/SSES ANEVE
10	Santé/Sécurité des communautés et des travailleurs	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Sensibiliser le personnel des écoles, des centres de santé et de certains services administratifs ayant des bâtiments proches des emprises des pistes rurales sur l'exécution des travaux ; Limitation de la vitesse à la traversé des services administratifs Implantation de panneaux de signalisation au niveau des services administratifs Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées	Pendant la construction et la fermeture des bases-vies	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de sensibilisations réalisées et le nombre de services administratifs ayant bénéficié des panneaux de signalisation Rapport de PGES-Chantier opérationnel	5 000 000 pour les panneaux de signalisation (coûts inclus dans le contrat de l'entreprise)	MDC ; CCSES ; UCP-PUDTR/SSES Mairies (Diapangou, Diabo et Tibga)

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous-projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation			Taux d'arrosage par jour		
			Doter les travailleurs d'EPI et les sensibiliser au port sur les chantiers			Nombre de dotation des EPI et le respect du port sur les chantier	58 950 000 (en raison de 1965 employés et de 30 000fr par EPI). Il faut noter que ces coûts sont inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC ; CCSES ; UCP-PUDTR/SSES
11	Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Enregistrer et traiter toutes les réclamations liées au dédommagement des biens	Pendant la préparation et la construction	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de plainte enregistrées et traitée	Inclut dans le budget de gestion du MGP	MDC ; UCP-PUDTR/SSES ; Mairies (Diapangou, Diabo et Tibga)
12	Patrimoine culturel	Perturbation du patrimoine culturel	Poursuivre la surveillance archéologique pendant les activités en phase de travaux ; Impliquer le représentant coutumier pour adopter une mesure appropriée pour la gestion du bien culturel ; Interrompre les travaux en cas de découverte majeure, prendre les mesures de protection appropriées et procéder à des opérations de fouille de sauvetage et cela, dans une logique d'archéologie préventive.	Pendant la préparation	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant ; Mairie	Documentation de la consultation et de l'implication du représentant coutumier dans les décisions prises concernant la gestion des biens culturels ; Enregistrement des réunions ou des échanges avec le représentant coutumier	Inclus dans le budget du plan de gestion des ressources culturelles physiques	MDC ; UCP-PUDTR/SSES ; Mairies (Diapangou, Diabo et Tibga)
Total							474 770 000	

Source : ISCOS, octobre 2023

Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est estimé à **quatre cents soixante quatorze millions cent-soixante-dix mille (474 770 000) F CFA.**

11.5 Autres plans complémentaires

11.5.1 Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques

La NIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du sous-projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.
2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :
 - (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
 - (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;
 - (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
 - (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.
3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

Une provision de dix millions (**10 000 000 FCFA**) est faite pour prendre en charge d'éventuelle déplacement de des biens culturels identifiés et toutes découvertes fortuites pendant la phase des travaux.

11.5.2 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des grandes agglomérations, sans interruption ou gêne notable compte tenu de l'importance du carrefour et du niveau de trafic. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

En outre, et en attendant la réception des travaux du giratoire projeté, la circulation et les conflits entre les diverses branches seront assurées grâce aux feux tricolore pendant toute la durée des travaux.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliquer au niveau des agglomération traversées.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de quinze millions (**15 000 000 FCFA**) a été estimé.

11.5.3 Plan d'action relatif aux déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en

place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de **neuf millions (9 000 000 FCFA)** a été estimé.

11.5.4 Plan d'accès aux concessions, aux boutiques pendant les fouilles

Dans l'optique de faciliter l'accès aux concessions et boutiques pendant les travaux, les mesures suivantes doivent être prise en compte :

- identifier les concessions et les boutiques qui seront directement affectées par les travaux d'aménagement des pistes. Cela permettra de concentrer les efforts sur ces zones spécifiques ;
- éviter de travailler sur de trop longues distances ;
- mettre des passerelles solides devant les concessions pendant les travaux ;
- exécuter les travaux dans les temps requis ;
- informer les riverains de l'exécution des travaux et des mesures de sécurité à prendre ;
- travailler en étroite collaboration avec les PDS ou les services de voirie pour obtenir leur soutien dans la mise en œuvre de mesures d'accès temporaires.

Une provision de **6.000.000 FCFA (soit 2 millions par commune)** est faite pour prendre en charge ces mesures durant la phase des travaux.

11.5.5 Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du projet, des autorités administratives, judiciaires, de l'UCP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;

➤ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs. Il faut noter que les coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

11.5.6 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours et d'une ambulance pour transporter les victimes au centre de santé le plus proche.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

Il faut noter que les coûts liés à la mise en œuvre de ces mesures sont estimés à 15 000 000 de FCFA et sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

11.5.7 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans les communes de Diapangou, Diabo et Tibga, l'aménagement des pistes rurales prévus est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail suggéré dans la zone et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire ;
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du sous-projet et des entreprises en dehors des zones de travail ;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulants ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours,
- éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du sous-projet ;
- respecter les consignes et recommandations notamment : impliquer fortement les autorités locales ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la

main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;

- privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet ;
- Utiliser des équipements de détection d'explosifs, tels que des détecteurs de métaux sur le site des travaux ;
- Mettre en place des systèmes de communication d'urgence fiables pour permettre au personnel de signaler rapidement toute situation de danger.

Il est essentiel également de prendre en compte les cas d'attaques et d'enlèvements qui pourraient survenir dans la région lors de l'approvisionnement du chantier en agrégat. Pour faire face à de telles situations, il convient de mettre en place une procédure de gestion des risques

Une proposition de procédure à suivre en cas d'incident :

1. Planification préventive : a. Réaliser une évaluation approfondie des risques de sécurité dans la région concernée par les projets. b. Identifier les zones à haut risque d'attaques ou d'enlèvements et les facteurs contribuant à ces risques. c. Élaborer un plan d'action de sécurité spécifique, en collaboration avec les autorités locales et les forces de sécurité, pour minimiser les risques d'incidents graves.
2. Formation et sensibilisation : a. Former le personnel des projets aux mesures de sécurité à prendre en cas d'incident. b. Sensibiliser les communautés locales aux risques potentiels et aux procédures d'alerte et d'évacuation en cas d'urgence.
3. Système d'alerte : a. Mettre en place un système d'alerte rapide pour signaler immédiatement tout incident grave aux autorités compétentes et aux forces de sécurité. b. Assurer une communication efficace entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise.
4. Évacuation et prise en charge des blessés : a. Prévoir des itinéraires d'évacuation sécurisés pour le personnel et les populations locales en cas d'urgence. b. Mettre en place un plan pour la prise en charge rapide des blessés et leur transport vers des établissements médicaux appropriés.
5. Coordination avec les autorités : a. Établir des liens de communication directs avec les autorités locales et les forces de sécurité pour une coordination efficace en cas d'incident grave. b. Suivre les directives des autorités compétentes concernant les mesures de sécurité à prendre.

Il faut noter que la situation sécuritaire est difficilement maîtrisable et relève plus des prérogatives des Forces de défense et de sécurité. Néanmoins, une provision de 12 000 000 de FCFA sera proposée pour toute intervention en lien avec la situation sécuritaire.

11.5.8 Autres mesures de gestion des risques

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

❖ Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

❖ Mesures de protection des sites des chantiers

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de balises indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

11.6 Programme de suivi et de surveillance du PGES

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement des chantiers de travaux de réalisation des infrastructures du sous-projet, puis de la phase d'exploitation, puis à évaluer leur efficacité réelle pour : (i)apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientations indispensable à l'atteinte des objectifs fixés en la matière.

11.6.1 Procédure de surveillance et suivi environnementaux

L'environnementaliste de la MDC assurera le suivi-contrôle de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle. Il mettra à la disposition des différents intervenants la logistique nécessaire à la réalisation de leur activité.

Les Cellules Communales de Suivi Environnementales et Sociales (CCSES) auprès de l'antenne régionale, assuré par le maître d'ouvrage délégué en collaboration avec l'ANEVE canaliserà à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures. Il coordonnera en collaboration avec le Chef de la MDC, les différentes interventions sur le chantier suivant un plan de travail préétabli.

Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et les rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'entreprise et de la MDC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.

Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le Chef de la MDC. Les Procès-verbaux (PV) élaborés dans ces cadres seront signés par le Chef de la MDC, l'environnementaliste de la MDC, le Chef de projet, le représentant du projet et de celui de l'entreprise, les responsables désignés des mairies concernées et point focal du projet.

Le suivi périodique de la mise en œuvre des différentes mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MDC qui assurera aussi la coordination des travaux des équipes intervenant dans la mise en œuvre. Par ailleurs, il recevra toutes les demandes des populations locales et dressera en collaboration avec le Chef de la MDC, le Chef de projet et les représentants des communes rurales, les réponses nécessaires à celles-ci.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du sous-projet.

Les rapports mensuels et trimestriels, et ceux circonstanciers si nécessaires (cas d'accident, incident etc.) élaborés par la MDC et les CCSES seront adressés au Maître d'Ouvrage. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les procès-verbaux. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MDC. Les rapports trimestriels seront communiqués éventuellement au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage.

Les CCSES et tout autre intervenant produiront des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant leur période d'intervention sur le chantier.

11.6.2 Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du sous-projet

Pendant la phase des travaux, la mise en œuvre du plan de surveillance permettra de s'assurer de la qualité d'exécution de tous les travaux de remise en état des sites. Les principaux éléments objet de vérification sont : le programme général d'exécution des travaux ; le plan général de protection de l'environnement ; la formation du personnel à la protection de l'environnement ; le plan d'urgence en cas de déversement accidentel et d'accident/incident.

Par ailleurs, les dossiers d'appel d'offre (DAO) devront prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux. Sont présentées ci-après des spécifications qui pourront être inscrites dans les DAO et qui imposeront des mesures particulières aux Entreprises adjudicataires. Pour l'efficacité de la surveillance, des outils de gestion devront être élaborés et validés par le MO et l'ANEVE. Ce sont : Le PGES-Chantier, le plan de protection environnementale et sociale. Les actions suivantes devront faire l'objet de surveillance :

- la minimisation des travaux lors des vents forts et inversions thermiques ;
- l'arrosage permanent ;
- l'adaptation des horaires de travail si possible ;
- l'installation de pots catalytiques sur le moteur ;
- la signalisation des entrées et sorties de camions ;
- la pause de balise des zones dangereuses ;
- la limitation de vitesse par des châssis et panneaux de signalisation ;
- la sensibilisation des travailleurs ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- l'embauche de la main d'œuvre locale.

❖ **Programme de suivi environnemental**

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Trois acteurs majeurs sont en vue par rapport à la responsabilité du suivi environnemental : le projet à double titre, notamment en tant que structure de Management du Projet instituée par l'Etat, mais aussi en tant Maître d'Ouvrage Délégué. L'entreprise en charge des travaux devra disposer d'un personnel sauvegardes (Spécialiste HSE et Expert social) pour s'occuper spécifiquement de la mise en œuvre des exigences EHS. Ce personnel sera employé à temps plein. Le programme de suivi environnemental sera mis en œuvre par la structure indiquée. Celle-ci produira un rapport trimestriel faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cahier des Clauses techniques Environnementales (CCTE).

Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du Plan d'atténuation et de bonification ainsi que du Plan de suivi et de surveillance environnementaux, l'identification et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le sous-projet s'avèrent nécessaires. Ces mesures visent à mettre en place des capacités locales et nationales pour analyser, gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du sous-projet.

Le tableau 52 présente le pan de suivi environnemental des activités du sous-projet.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Tableau 52 : Plan de suivi environnemental des activités du sous-projet

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Gestion des déchets et des effluents liquides	· Stockage sélectif des déchets	Chaque mois sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	3 000 000	Entreprise
	· Quantité par type de déchets				SE/Mission de contrôle
	· Quantité par type d'effluents liquide				Mairies (Diapangou, Diabo et Tibga)
	· Quantité de déchets enlevée et éliminée				UCP- PUDTR/SSES
					ANEVE
Plantations d'arbres	Nombre d'espèces végétales plantées	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux pendant deux (02) ans	Contrôle visuel	1 500 000	Entreprise
	Nombre de sites plantés et leurs superficies				UCP- PUDTR/SSES
	Etat sanitaire des espèces		Diversité spécifique, densité de la flore		Services techniques de l'environnement
					Mairies concernées
					ANEVE
Sécurité du personnel, des population locales et des usagers	Pourcentage d'employés respectant le port des EPI, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	Déjà pris en compte dans les mesures d'atténuation	Entreprise

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables	
	Nombre d'incendie et d'accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains		Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		UCP- PUDTR/SSES	
	Pourcentage d'ouvrier respectant les consignes de sécurité en cas d'accident		Vérification		Services techniques de la CNSS	
	· Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				SE/Mission de contrôle	
	Pourcentage d'ouvrier respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de vérification		Inclus dans le protocole	ANEVE pour le suivi externe
Accidents de circulation	· Nombre d'accident de la circulation	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	· Contrôle visuel · Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	900 000	SE/Mission de contrôle · Entreprise UCP- PUDTR/SSES	
Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	· Nombre et type de maladies détectées (broncho pulmonaires, hydriques, oculaires, etc.)	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Contrôle médical	3 000 000	Entreprise	
			· Analyse et radio		UCP- PUDTR/SSES	
			· Rapport des services de santé		SE/Mission de contrôle	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
			Vérification		Districts sanitaires ANEVE
Propagation des IST et du VIH/SIDA	Nombre de cas d'IST et de VIH/SIDA	Une fois par semestre sur toute la durée du projet et après le projet pendant deux (02) ans (travailler avec les districts sanitaires pour la collecte de données sur les cas d'IST et VIH/SIDA)	Contrôle médical	PM	Prestataires
					Entreprise
					SE/Mission de contrôle
					Districts sanitaires
					Comité Ministériel de Lutte contre le Sida
Climat social	· Nombre et type de réclamations ou de plaintes	Chaque mois sur toute la durée des travaux	· Document d'enregistrement des plaintes	Inclut dans le coût de fonctionnement du MGP	COGEP UCP- PUDTR/SSES SE/Mission de contrôle · Mairies concernées
Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des	· Nombre de séances de sensibilisation	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Rapport de séances de sensibilisation	900 000	Prestataire

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
populations et des usagers	· Nombre de personnes et cibles touchés par les séances				UCP- PUDTR/SSES
Mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et sociales (PGES) du chantier	· Respect du planning de mise en œuvre des activités	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	· Rapport d'activités	Inclus dans de prestation de la MDC et du protocole de l'ANEVE	Entreprise
	Taux d'exécution des activités du PGES				UCP- PUDTR/SSES
Conditions de vie des PAP indemnisés et réinstallés	% de PAP ayant leur niveau de vie amélioré	Une (01) fois par semestre pendant deux (02) à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation	· Registre des PAP Enquêtes terrain		Inclus dans le PAR
				UCP- PUDTR/SSES et/ou Prestataire	
				COGEP	
				Comité de mise en œuvre du PAR	
Total				9 300 000	Mairies concernées

Source : ISCOS, octobre 2023

❖ **Programme de surveillance environnementale**

Les objectifs de la surveillance environnementale du sous-projet sont les suivants :

- vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;
- vérifier la justesse des prévisions d'impact après mitigation contenues dans la présente étude ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

➤ vérifier la hauteur et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

Le tableau 53 présente le plan de surveillance environnementale.

Tableau 53 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale de chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale	Application des mesures de protection environnementale et sociale	PM	ANEVE, MDC
Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et le marché de la MDC	ANEVE, MDC
	Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux d'aménagement des pistes afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques		
		Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection contre les nuisances sonores	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE	ANEVE, MDC
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux d'aménagement des pistes rurales. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille		
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et le marché de la MDC	ANEVE, MDC, DP en charge de l'environnement / Gourma
	Surveillance de la mise en œuvre du plan de gestion et de restauration	Disponibilité du plan de gestion et de restauration des sites	Mise en œuvre des actions de gestion et de restauration des tous les sites		
Protection des ressources en eaux	Surveillance de la prise en compte des résultats des études hydrauliques dans les installations du chantier	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Conservation du réseau hydrologique de la zone du projet à plus de 90%	PM	ANEVE, MDC
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Largeur du tracé des pistes rurales	Limitation du nombre d'arbres à abattre	Inclut dans les coûts des mesures d'atténuation	ANEVE, MDC, DP en charge de l'environnement / Gourma
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	PM	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé	4 500 000	ANEVE, MCD, Inspection de travail
	Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés		
	Surveillance de la distribution régulière de préservatifs aux travailleurs	Disponibilité permanente des préservatifs sur le chantier	Zéro infection IST et VIH/SIDA		
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles		
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Préservation d'infrastructures socio-économiques et de revenus des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du projet et facilitation des accès aux activités commerciale	Respect de l'emprise définie pour le tracé des pistes	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE Inclut dans le marché de la MDC	ANEVE, MCD
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des Mairies de Diapangou, Diabo et Tibga et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Documents d'information et affiches des opportunités d'emplois	Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE Inclut dans le marché de la MDC	ANEVE, MDC, Inspection de travail
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement		
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement		
Prévention et gestion de conflits	Evitement de la destruction des biens culturels à proximité de l'emprise de piste rurale	Biens culturels à proximité de l'emprise des pistes intactes	Absence de conflit lié aux biens culturels	PM	ANEVE, MCD
	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découvertes	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	PM	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	Inclus dans le coût de fonctionnement des COGEP	
	Surveillance du fonctionnement des COGEP	Existence et bon fonctionnement des COGEP	Absence de conflit dans la mise en œuvre du sous-projet	PAR	
Protection du cadre de vie et du bien-être des populations locales	Planification et minimisation des perturbations éventuelles sur les biens des villages concernés	Existence d'un planning d'intervention dans les villages concernés	Reduction des désagréments sur les populations locales	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE Inclut dans le marché de la MDC	ANEVE, MDC, DP en charge de l'environnement / Gourma
	Dimensionnement et réalisation adéquats des ouvrages de drainage des eaux pluviales à la traversée des agglomérations afin d'éviter les inondations des populations riveraines pendant les saisons pluvieuses	Ouvrages de drainage respectant les normes techniques	Réduction des désagréments sur les populations riveraines		
Total				4 500 000	

Source : ISCOS, octobre 2023

11.7 Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnement et social sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, situation sécuritaire, etc ;
- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites (modèle à l'annexe 8) au profit du personnel ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau 54 présente les activités de renforcement de capacités

Tableau 54 : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	6 000 000
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée à tout le personnel	Inclus dans les coûts de l'entreprise

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	9 000 000 (Soit 3 000 000 par commune) (ces coûts sont inclus dans les coûts de l'entreprise)
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	9 000 000
Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité	Séances de formation et sensibilisation en hygiène, santé et sécurité	Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel	Inclus dans les coûts de l'entreprise
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune	Abandon du mariage forcé/des enfants	Inclus dans les coûts des mesures d'atténuations
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Programme de formation à la transformation des produits locaux et appui à l'acquisition de matériels de transformation au profit des groupements ou associations de prises en charges des cas de VBG	Nombre d'association appuyée	Autonomisation des femmes	
	Nombre de bénéficiaire des formations		
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	
Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR)	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Reduction du chômage et amélioration des conditions de vie	
Total			24 000 000

Source : ISCOS, octobre 2023

11.8 Plan de gestion des risques

Le tableau 55 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation/construction, exploitation et fermeture.

Tableau 55 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction/fermeture des base-vies		
Risques de conflit	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	600 000
	Veiller à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise du tronçon de piste rurale et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques	Respecter les limites des emprises	PM
	Épargner les espèces végétales qui sont éloignées de la piste rurale	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	Pris en compte dans le coût global des EPI estimé plus haut
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	PM
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	Coût inclus dans le Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	PM
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	600 000
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique, réaliser des forages pour les besoins en eaux des travaux	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés	
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau des bases vies des entreprises en charge des travaux	Inclus dans le cout de mesures SST
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	PM
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	PM
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation		
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités	Limiter la vitesse sur tout le trajet	

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
d'entretien et de maintenance	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	300 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	200 000
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	300 000
Total		2 000 000

Source : ISCOS, octobre 2023

11.9 Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 56.

Tableau 56 : Estimation des couts du PGES

PROGRAMME/PLAN		MONTANTS (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts		474 770 000
Programme de suivi environnemental		9 300 000
Programme de surveillance environnementale		4 500 000
Programme de renforcement des capacités		2 400 000
Plans	Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques	10 000 000
	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	15 000 000
	Plan d'action relatifs aux déchets	9 000 000
	Plan de gestion des risques	2 000 000
	Mesures HSS	15 000 000
	Mesures de mitigation des risques sécuritaires	12 000 000
	Plan d'accès aux concessions, aux boutiques pendant les fouilles	6 000 000
	Plan pour la fermeture des zones d'activité	37 581 600
Total		597 551 600

Source : ISCOS, octobre 2023

Le coût global du PGES s'élève à **cinq cent quatre-vingt-dix sept million cinq cent cinquante-un mille six cent (597 551 600) F CFA soit 997 149 \$US**. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

11.10 Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Le tableau 57 indique le Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Tableau 57 : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					Fin des travaux
			Avant avant le démarrage travaux	30 jours après l'ordre de service de démarrage	60 jours après l'ordre de service de démarrage	90 jours après l'ordre de service de démarrage	120 jours après l'ordre de service de démarrage	
1	Signature du contrat avec les entreprises en charge des travaux	PUDTR						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGES-C de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGES-C de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	Activités majeures	Responsable	Période de réalisation des activités					Fin des travaux
			Avant avant le démarrage travaux	30 jours après l'ordre de service de démarrage	60 jours après l'ordre de service de démarrage	90 jours après l'ordre de service de démarrage	120 jours après l'ordre de service de démarrage	
10	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
13	Réception environnementale et sociale de chantier	MDC/CSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

Source : ISCOS, octobre 2023

12 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE

L'aménagement de pistes rurales se solde par une modification locale de la végétation et du profil des sols. Elle provoque des changements parfois faibles de la topographie d'un site d'activité. Ici, dans le cadre du présent aménagement les principales modifications portent essentiellement sur le paysage du site.

Dans le PGES-Chantier, élaboré par l'entreprise au démarrage du chantier, il faut définir des objectifs clairs sur la fermeture et la réhabilitation de zones d'activité, cela constitue un point fondamental du plan de réhabilitation. Les objectifs du Plan de Réhabilitation des zones d'activités des travaux sont :

- respecter toutes les obligations réglementaires ;
- réhabiliter le site afin d'obtenir un usage post-fonctionnement qui sera compatible avec la vocation rurale de la commune ;
- supprimer le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
- remettre en état le site afin qu'il présente, à long terme, une configuration stable ;
- prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les objectifs retenus.

Les principes de fermeture / réhabilitation à observer afin d'assurer une remise en état du site qui puisse satisfaire aux objectifs et aux critères définis ci-dessus :

- réhabiliter le site de façon progressive ;
- éviter l'introduction d'espèces végétales inadaptées au milieu ;
- utiliser au maximum les espèces végétales locales ;
- démanteler et enlever toutes les infrastructures qui ne seront pas requises dans le cadre d'une utilisation post-chantier et à sa réhabilitation, ainsi que les déchets de fin d'extraction.

Le coût lié à la réhabilitation des zones d'activité des travaux est estimé à 37 581 600 (soit 8% du coût des mesures d'atténuation. Ce coût est inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

CONCLUSION

La réalisation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales va permettre le développement socio-économique des communes de Diapangou, Diabo et Tibga facilitera la liaison entre les différents villages concernés.

La présente NIES du sous-projet d'aménagement de 156, 43 km de pistes rurales a permis conformément aux TdR, d'évaluer les incidences directes et/ou indirectes que ses activités pourraient avoir sur les composantes de l'environnement de la zone du sous-projet.

L'aménagement des pistes aura des impacts relativement maîtrisables ceci étant lié au fait de la flexibilité des emprises et du fait que les populations adhèrent au sous-projet. Le parcours des tracés et la collecte des données pour l'élaboration de la présente NIES permet d'observer les différentes pistes et de faire l'inventaires des biens se trouvant sur les emprises.

L'évaluation de l'état initial et des activités du sous-projet a permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. A l'échelle locale et régionale, les incidences sur la création/augmentation d'emplois et l'augmentation des revenus seront majeures en phase de construction et d'exploitation. Quant aux effets sur les milieux récepteurs (air, eau de surface, sol et bruit), leurs importances passeront de moyennes à mineures si toutefois les mesures de mitigations proposées sont mises en œuvre. Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à la réduction du temps de trafic, au désenclavement de la zone, à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la création des opportunités d'affaires. Quant aux impacts négatifs, ils se résument entre autres à la perte potentielle de 4294 pieds d'arbres, à la réinstallation involontaire et à perturbation de la faune.

La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur le sous-projet et de donner leur avis. A la suite des enquêtes et des rencontres publiques, il se dégage un certain nombre de préoccupations, lesquelles sont prises en compte dans le PGES ainsi que dans le plan d'actions de réinstallation.

Les attentes des bénéficiaires dans le cadre du sous-projet sont : la réalisation effective des pistes rurale le plus vite possible afin de les soulager, l'invitation à l'aménagement de pistes rurales de qualité ; l'invitation des entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Il ressort pour une large part, des préoccupations relatives à : la production de déchets, les perturbations des activités commerciales, le chômage des jeunes et des femmes, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules, la perte des champs agricole et la perte des arbres. Une autre préoccupation importante est celle de la qualité des pistes rurales.

Face aux inquiétudes soulevées par les populations lors des enquêtes et consultation, nous faisons les recommandations suivantes en vue d'une acceptabilité sociale du sous-projet durant sa mise en œuvre :

- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- le recrutement des entreprises locales pour l'exécution des travaux ;
- la réalisation des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des PAP avant la libération des emprises pour les travaux.

En vue d'atténuer les impacts négatifs et de prendre en compte les préoccupations soulevées, un Plan de Gestion Environnemental et Social a été proposé. Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à la somme de **cinq cent quatre-vingt-dix sept million cinq cent cinquante-un mille six cent (597 551 600) F CFA soit 997 149 \$US.**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRE P., DELISLE C.E., REVERET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement*. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519 p. ;
2. Commune de Tibga, 2021. Plan Communal de Développement, Mairie de Tibga, 117p ;
3. Commune de Diabo, 2017. Plan Communal de Développement, mairie de Diabo, 111p ;
4. Commune de Diapangou, 2020. Plan Communal de Développement, mairie de Diapangou, 114p ;
5. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p ;
6. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p ;
7. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
8. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
9. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
10. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
11. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
12. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
13. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
14. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
15. Medicus Mundi Andalucia, 2018. Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Validé dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ; Burkina Faso, 74p ;
16. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
17. PUDTR, 2023. Projet de termes de référence pour l'élaboration de deux (02) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de deux (02) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 431,79 km de pistes rurales dans les provinces du Mouhoun, des Balés et du Gourma dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est, 35 p ;
18. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, 46 p ;
19. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; 332p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

**MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

BURKINA FASO

Unité - Progrès – Justice



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un bureau d'étude pour l'élaboration de deux (02) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de deux (02) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'exécution des travaux d'aménagement de 431,79 km de pistes rurales dans les provinces du Mouhoun, des Balés et du Gourma dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : **BANQUE MONDIALE**

Juillet 2023

xxxiii

1ère PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'exécution des travaux d'aménagement de 431,79 km de piste rurales dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est .

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces travaux d'aménagements de 431,79 km de pistes rurales est susceptible de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Pour ce faire, il est impératif que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dispose des Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et des plans d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales et environnementales en lien avec la réalisation du sous-projet en question.

Ainsi, les présents termes de références visent à recruter des consultants (bureaux d'études) pour l'élaboration de trois (03) Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES) et de trois (03) plans d'action de réinstallation (PAR) pour les travaux susmentionnés.

1.2 Description du sous-projet et localisation

1.2.1- Localisation du sous-projet

Les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de 431,79 km de pistes rurales, objets du présent TDRs sont localisés dans les provinces de Mouhoun (communes de Toma et Dédougou), Bales (communes de Boromo, Fara, Siby, Poura), Gourma (Communes de Diapangou, Diabo, Tibga, Fada) A ce titre, l'exécution desdites pistes sont en trois lots comme l'indique le tableau suivant :

Province	Commune	Sous projet	Localisation / Itinéraires	Distance	Lot	
Région de la Boucle du Mouhoun						
MOUHOUN	Toma	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Koin-Sien-Zouma	12,9	50,3	Lot 1
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Koin-Semba-Pankélé	6,8		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Konti-Semba-Zouma	18,3		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bretelle de Konti (Téwa)	2,8		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Toma-Kissan	3,6		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Sawa - Tô	5,9		
	TOTAL	50,3 KM				
Région de la Boucle du Mouhoun/ BALES						
BALES	Boromo	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Ouahabou (Emb RN01)-Nanou	8,55	39,398	Lot 1
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromo-Virou	6,22		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Wanko (Emb RR29)-Nanou	16,37		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromo (Emb RN01)-Lapara	8,248		
	Fara	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Fara-Daho-Pomen-Koumbia	15,92	65,12	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nabou-Fitien-Nasséné	18,90		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Karaba-Gorodji	8,70		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nabou-soukroulaye-Nasséné	13,70		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bouzourou-Pia-Bilatio	7,90		
	Siby	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Sibi- Souho-Sécaco	13,050	33,006	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Sibi-Sorobouly-Boromossi	10,786		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boromissi-Secaco	7,180		
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalembouli-Bitiako	1,990		
	Poura	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Mouhoun 3-Baasnéré-Poura-village	8,40	11,80	
Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)		Poura-village - Darsalam	3,40			

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

	TOTAL /BALE	149,324 KM
	TOTAL mouhoun/Bales	199,624 KM

Province	Commune	Sous projet	Localisation / Itinéraires	Distance	Lot
Région de l'Est					
GOURMA	Diapangou	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kouloungou-Pampangou	5,39	58,89
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tilonti-Fonghin	10,76	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Diapangou-Louargou	9,70	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Louargou-Nahambouga-Yensiendéni	7,32	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bandioubougu-Bossongri-Pampangou	6,81	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nahambouga-Pampangou	3,64	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kolonkoagou-Kibaka	8,69	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tilonti-Tibga	6,58	
	Diabo	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiabga-Nitenga-Yantenga-Zecca-Yantenga	1,951	56
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Zonatenga-Daboadin-Belmtibin-Saatenga	10,600	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Boalgatenga-Zonatenga-Silmitenga-Boulyoghin	11,308	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Diapangou-Peulh-Benkoko-Embr Diabo-Zeguenabin	5,262	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Silmitenga-Zecca	2,896	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Zanré-Kanhomé	3,181	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Seiga-Bouri	4,166	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Lantaogo-Zanré	8,305	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiabga-Yatenga-Puissitenga	11,000	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bogré-Kontaga-Kontaga peulh-Wanga	7,342	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalkouri-Tampourkolonkome	12,596	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kinabin-Lagzakin	6,447	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nassobdo-Bassembili	7,569	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalkouri-Gounghin	6,834	
	TIBGA	Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Nassobdo-Bondioghin-Nassoboré	9	42
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Bogré-Kontaga-Kontaga peulh-Wanga	14	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Tiongo-Youkin	3	
		Aménagement de pistes rurales (Méthode Mécanisée)	Kalkouri-Tampourkolonkome	16	
	TOTAL EST			155, 678 KM	

Source : TDR de l'étude technique

NB : Les bureaux d'études ont la possibilité de postuler qu'à un seul lot à conditions de disposer des ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dans les délais requis

1.2.2- Description du sous-projet

Afin de faciliter les travaux d'aménagement sur le terrain, les 431,79 Km de pistes rurales sont des pistes à réhabiliter. Chaque lot de pistes à aménager fera l'objet d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) et d'un plan d'action de réinstallation (PAR).

Le projet consiste en l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de 431,79 Km de pistes rurales subdivisés en deux (02) lots et la distance entre les lots varie de 155,678 km et 254,79 km en vue de faciliter la mobilité des populations dans ces villes.

Pour ce qui est de l'étude, il faut rappeler que pour les travaux de réhabilitation, ils n'impliquent pas a priori un changement de tracé.

Les pistes seront aménagées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des routes rurales au Burkina Faso. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité routière ou de réduction des impacts sociaux et environnementaux par exemple, leur tracé peut être modifié à la traversée des agglomérations.

- **Caractéristiques géométriques**

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** seront de type B et suivant les standards avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit).

Ces dimensions seront validées au niveau de l'APS.

1.3- Principales étapes et consistances des travaux

❖ Installation de chantier

L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation de l'Ingénieur les plans détaillés de ses installations de chantier. Ces plans indiqueront notamment :

- les pistes d'accès,
- les zones de stockages pour matériaux,
- l'atelier garage,
- les bureaux,
- l'alimentation en eau et en énergie,
- le laboratoire de chantier avec ses équipements,
- les déviations provisoires éventuelles.

L'Entrepreneur implantera des panneaux reprenant les caractéristiques du projet (Maître de l'Ouvrage, Bailleurs de fonds, Agence partenaire, Mission de Contrôle, durée du chantier, etc.), suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage, aux points ci-après :

- au début et à la fin de chaque tronçon ;
- aux entrées et sorties des agglomérations.

Outre de ses installations propres, l'Entrepreneur doit fournir pour les besoins de l'Ingénieur et de l'Administration :

- un laboratoire de chantier,
- les bureaux de chantier,

❖ **Phase préparatoire**

Ces travaux comprennent :

- le débroussaillage, défrichage, décapage, abattage d'arbres pour le dégagement de l'emprise des terrassements ;
- l'évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée ;
- la démolition partielle ou totale d'ouvrages existants.

❖ **Phase d'exécution des travaux**

Cette phase concerne l'exécution des travaux d'aménagement des pistes proprement dits .

▪ **Travaux de terrassements généraux**

Ces travaux comprennent :

- la recherche et l'identification d'emprunts et approvisionnement sur le site ;
- les travaux de décapage, purges, déblais, remblai et finition des plateformes ;

▪ • **Travaux de chaussées**

Ces travaux comprennent :

- l'identification des gisements et carrières ;
- la préparation des matériaux de couche de chaussée ;
- l'étude de formulation des bétons, essais de convenue ;
- la fourniture et mise en œuvre des matériaux de couche de forme et de fondation (ou couche de roulement) en grave latéritique naturelle ;
- la fourniture et la mise en place de bordures en béton de diverses dimensions.

▪ **Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage**

Ces travaux comprennent :

- l'approvisionnement sur le site des constituants du béton : agrégats, sable, ciment, aciers, dope éventuel et des moellons pour les maçonneries ;
- l'étude de formulation des bétons hydrauliques, essais de convenue ;
- l'exécution de fossés longitudinaux et divergents en terre;

- l'exécution de caniveaux, fossés maçonnés et couverture en dalle en béton armé et dalots sous chaussée;
- le rallongement de dalots existants,
- la construction d'ouvrages neufs ;
- le recalibrage de lits amont et aval de cours d'eau ;
- la mise en place de protection amont et aval des ouvrages ;
- la mise en place de balises d'ouvrages.

- **Travaux de signalisation et de la sécurité**

Ces travaux comprennent :

- l'étude du projet de signalisation ;
- les mises en place de la signalisation verticale ;
- les mises en place de bornes kilométriques et penta kilométriques ;
- les travaux de réalisation de ralentisseurs de type dos d'âne ;
- les fournitures et mise en place des équipements de sécurité (balises de virage, garde-de-corps, ...).

❖ **Phase d'exploitation**

L'aménagement/réhabilitation des pistes va réduire et améliorer leurs parcours mais aussi va entraîner un trafic plus important avec des vitesses de circulation élevées. Les populations et les autorités redoutent les risques d'accidents, le surpeuplement des villages, entraînant des conflits fonciers et la dégradation de la forêt. Mais des mesures doivent être prises pour sensibiliser les populations afin de limiter les accidents, la déforestation et encourager le reboisement. Les conditions de la végétation et de la vie animale sauvage sont peu affectées, les risques d'érosion sont diminués du fait de l'aménagement des cours d'eau le long des pistes. Seul problème nouveau : le trafic va créer la poussière qui envahit les maisons en bordure de piste en saison sèche en raison de la vitesse des véhicules et entraînera le départ de la couche de roulement.

Ainsi, prenant en compte cet aspect, il apparaît que les infrastructures projetées dans le cadre de ces études ne pourront fonctionner correctement et avoir une durée de vie acceptable sans un entretien soutenu et régulier.

Pour l'efficacité et la pérennité des ouvrages proposés, une bonne stratégie de gestion est indispensable.

La gestion du réseau de drainage est de la responsabilité de la mairie, qui à travers son service de voirie et assainissement (service à mettre en place s'il n'existe pas) doit mener à bien cette tâche. Pour ce faire, la mairie devra doter son service de voirie d'un minimum de personnel qualifié en la matière, de moyens matériels et allouer un budget à l'assainissement.

1.4- Catégorisation du sous-projet

Le sous-projet a été classifié comme projet à "Risque modéré" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;

- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, six sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au

projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) :** elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹⁶(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

2.1 Objectif des études

2.1.1- Pour les NIES

¹⁶ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

L'objectif de l'NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques d'EAS/HS/VCE/VBG et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des pistes rurales dans les zones d'intervention, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux EAS/HS/VCE/VBG, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, EAS/HS/VCE/VBG,, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementale du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales ;
- Identifier et évaluer les risques liés à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux d'aménagement des pistes rurales conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG,, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes d'EAS/HS/VCE/VBG, liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.

- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- Proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques EAS/HS/VCE/VBG,, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des pistes rurales pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;
- Proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- iv. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- v. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

vi. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹⁷ ;
Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2- Pour les PAR

L'objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est d'identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

En effet, il vise à atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ; b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre sous- projet d'aménagement des pistes rurales , l'option la plus avantageuse étant à retenir Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, le PAR sera en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans la norme n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁸, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement

¹⁷ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

¹⁸ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹⁹.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leur bien avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;

¹⁹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LES NIES ET LES PAR

3.1- Tâches à effectuer par le consultant pour les NIES et les PAR

3.1.1- Pour les NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux d'aménagement des pistes rurales y compris les différents ouvrages à réaliser ainsi que des infrastructures connexes,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des pistes rurales ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de EAS/HS/VCE/VBG de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,
- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques de EAS/HS/VCE/VBG , de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son

- environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de EAS/HS/VCE/VBG , de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des a NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
 - k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les EAS/HS/VCE/VBG , la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
 - l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
 - m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
 - n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du sous projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
 - o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du sous projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
 - p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de l' NIES actualisée ;
 - q) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
 - r) Organiser un atelier de restitution de l' NIES à toutes les parties prenantes du sous projet ; et
 - s) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2- Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier de manière exhaustive les impacts des travaux d'assainissements et les ménages / familles / personnes affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et

- harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation en lien avec le sous-projet et la zone d'accueil (ces impacts et risques doivent être contextualisés);
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
 - ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant en amont la date butoir d'éligibilité ;
 - ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
 - ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence / subsistance;
 - ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
 - ✓ conduire les négociations collectives et individuelles avec les parties prenantes et surtout les personnes affectées tout en matérialisant le processus (disponibiliser l'ensemble des fiches d'évaluations et de négociation individuelle de chaque PAP et faire le point du résiduel à l'UCP)
 - ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
 - ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
 - ✓ décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
 - ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
 - ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
 - ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR en tenant compte des activités du PRMS s'il y'a lieu;
 - ✓ Fournir la base de données complète des PAP. Cette base de données devra être en cohérence avec le contenu du PAR et des fiches de négociations individuelles signés par les PAP. Elle devra être disponible en même temps que le rapport provisoire du PAR en vue de permettre à l'UCP de procéder à une revue qualité réussie ;
 - ✓ produire les rapports provisoires et finaux des PAR, soumis à l'appréciation du Projet , à la validation nationale de l'ANEVE et ensuite à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et également l'examen des deux rapports par l'ANEVE en même temps.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1- Contenu des NIES et des PAR

4.1.1- Contenu des NIES

L'NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- En tenant compte des caractéristiques détaillées du projet, indiquer la nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long des pistes rurales et des infrastructures socio-économiques ;

- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;

- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti au projet. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport de Notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les EAS/HS/VCE/VBG et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la Notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme à la norme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2- Contenu des PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point III et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux

- de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle définitive ou temporaire des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
 7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 8. Eligibilité et date butoir
 - Critères d'éligibilité
 9. Evaluation des pertes de biens
 - Principes et taux applicable pour la compensation et les sources
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
 10. Mesures de réinstallation physique

Sans être exhaustive, ce chapitre comportera au moins les points suivants :

 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
 11. Réinstallation économique / Plan de Réinstallation de Moyen de Subsistance (PRMS)
 12. Consultation et information du public (Methodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)

NB :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
 13. Gestion des litiges et procédures de recours
 14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 15. Programme d'exécution de réinstallation
 16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
 - Principes et Indicateurs de suivi

- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2 Structure des rapports des NIES et des PAR

4.2.2 Structure des rapports de NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- ✓ La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de EAS/HS/VCE/VBG et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- ✓ Les mesures de renforcement des capacités ;
- ✓ Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- ✓ Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- ✓ Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- ✓ Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- ✓ Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- ✓ L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- ✓ Un tableau des coûts ;
- ✓ Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.

- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
- Les présents termes de référence ;
- Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

4.2.3 Structure des rapports des PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation
7. Eligibilité et date butoir
8. Evaluation des pertes de biens
9. Mesures de réinstallation physique
10. Mesures de réinstallation économique / PRMS
11. Consultation et information du public
12. Gestion des litiges et procédures de recours
13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
14. Programme d'exécution de réinstallation
15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation
16. Coût du suivi-évaluation
17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

- **Annexes requises :**

- PV signés des consultations et liste de présence ;
- Liste des PAP et liste des personnes vulnérables selon les critères d'éligibilité ;
- PVs des consultations/réunions tenues avec les PAPs et les autres parties prenantes ;
- Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) en cohérence avec les données convenues dans le PAR et la base de données,
- Accord collectif de négociation des coûts de compensation et /ou autres mesures d'appui ou d'assistance
- Accord individuel de négociation signé par chaque PAP,
- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant), les données de la base doivent être en cohérence avec celles du PAR,
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

- Etc.

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis, d'inclure les cartes assez détaillée (superpose avec l'impact du projet) pour expliquer la localisation des pertes (Google Earth). Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locale. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR est prévu.

Vième- PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente 45) **jours pour l'ensemble de la mission** étalés sur une **durée globale** de **03 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UCP	2	T0+6
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	25	T0+31
Commentaires de l'UCP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+37
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UCP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	13	T0+50
Organisation de 1 atelier (évaluée à 4 jours) incluant la durée du voyage estimé à 2 jours)	4	T0+54
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+61
Observations et commentaires de l'UCP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+69
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+89
Rapport final	5	T0+94
Clôture du Contrat	15	T0+109

5.2- Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser un atelier de restitution et de validation des résultats de l'NIES et le PAR au profit des parties prenantes de la zone d'accueil du sous projet. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

5.3- Rapports attendus

Les rapports de la NIES et de PAR seront rédigés en français. Les versions définitives des rapports seront

produites dans un délai maximal de cinq (05) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UCP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

VI^{ème}- PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1- Qualification du consultant

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations sociales notamment les CPR, PAR, ES ;

A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Études/ Notice d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Évaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des NIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,
- Justifier d'au moins la réalisation de trois (03) NIES /NIES et de trois (03) PAR suivant le nouveau cadre de la Banque Mondiale ;
- La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.2- Personnel clé pour les NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale dont cinq (05) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) projet d'assainissement
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- c) **Un spécialiste en EHS**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années :

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

d) **Un Expert en gestion des ressources naturelles :**

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

6.3- Personnel clés pour les PAR

- Le consultant (Bureau d'étude) devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire minimale composée des spécialités et expériences requises pour la réalisation de la mission comme suit :
 - **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.) ; Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années ;
 - Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
 - maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
 - Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie ;
 - Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;

(iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) .
 - (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires. Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- **Un spécialiste SIG**, ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques.
 - o Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
 - o Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
 - o Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.

Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB : le spécialiste SIG sera mutualisé dans le cadre de l'élaboration de l'NIES.

- ✓ **Une équipe d'au moins 10 enquêteurs** avec chacun une expérience d'au moins 3 ans dans la réalisation d'enquêtes en milieu rural et notamment dans le cadre d'études similaires, ou au moins 3 expériences dans la collecte des données pour les PAR. Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) après concertation avec l'UCP.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques.

Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui (forestier, enquêteurs, etc...). Les équipes d'enquêteurs mixtes (femmes-hommes), seront chargées du recensement des PAP et l'inventaire des biens affectées et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude. Elles

seront mobilisées en nombre suffisant (mais bien justifiées) afin d'élaborer un PAR conforme aux exigences des présents TDR et dans le respect strict des délais requis vu la nature urgente du projet.

VII ième PARTIE : OBLIGATION DES PARTIES

7.1- Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue d'un atelier de validation des NIES dans les communes de Dédougou et de Fada N'gourma , avec les parties prenantes du projet et la participation à la sessions d'approbation du rapport organisée par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales (NIES/PAR);
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

7.2- Obligation du client

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques d'EAS/HS/VCE/VBG , le manuel de gestion des plaintes et tous autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure des études est conduit sous la supervision directe de l'UCP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;

- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UCP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'NIES et le PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

VIII ième -MODALITE FINANCIERE

Les modalités de décaissement sont les suivantes :

- 1er paiement : trente pour cent (30%) du montant du contrat seront versés sur présentation du rapport de démarrage de l'étude.
- 2ème paiement : cinquante pour cent (50%) du montant du contrat seront versés à l'issue de l'approbation du projet de rapport provisoire par l'UCP²⁰.
- 3ème paiement : Paiement en final en fin de mission vingt pour cent (20%) du montant du contrat seront versés à l'approbation du rapport par la Banque.

²⁰ L'approbation du rapport provisoire du PAR est conditionnée par la validation de la base de données des PAP et les fiches de négociations individuelles des PAP par l'UCP





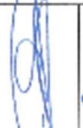



ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Objet : consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Reimplantation (PAR) des travaux d'aménagement de 156,43 Km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.
 Lieu : Région... Province... Commune... Diabo Village
 Diapangou

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	<35 ans				
01	03/10/23		X		X	DEP- Est	Germain		
02	05/10/2023		X		X	DRE/PI Gourma	DP		
03	03/10/2023		X		X	Haut- Commissariat FADA N'GOURMA	SGP Gourma		
04	03/10/2023		X		X	DP/Infrastructure Gourma	DP		
05	03/10/23		X		X	CLADES Foula	RCA		
06	03/10/23		X		X	DP-Action Humanitaire	SA-F		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS		SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
				H	F	>35 ans				
07	03/10/2023	DRARAH-ES		X		X	DRARAH-ES	DP DPRAH-GRN		
08	04/10/2023	Mairie		X	X		Mairie	1er Vice PDS		
09	04/10/2023	Mairie		X	X		Mairie	SG		
10	04/10/23	Mairie/Tibga		X	X		Mairie/Tibga	PDS		
11	05/10/23	Coordonatrice		X	X	X	Coordonatrice des femmes	Coordonatrice		
12	05/10/23	PDS/Mairie Diapangou		X	X		PDS/Mairie Diapangou	PDS/ Diapangou		
13	06/10/23	DPSATRNGF Bourma		X	X	X	DPSATRNGF Bourma	Directeur Provincial		
14	07/10/23	SPE Diabo		X	X		SPE Diabo	chef SDE		

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	DATE	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
			H	F	≤35 ans >35 ans				
15	07/10/2023		X			SDE / Tibga	Chef SDE - Tibga		[Signature]
16	07/10/2023		X			SDE / Diapangou	Agent Diapangou		[Signature]

ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

❖ Mairie de Diapangou

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

Diapangou, le *05/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois et le *jeudi 05 octobre* à *11h 01 mn*
a eu lieu *à la mairie de Diapangou*
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.
(Fonction) *Président de la Délégation Spéciale de Diapangou*
Du de la (service) *Mairie de Diapangou*
Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans
les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation
de la notice d'impact environnement et social
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les
principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour du sous-projet

.....

.....

.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

*La faible implication des acteurs locaux dans la
mise en œuvre des projets
la faible qualité des infrastructures qui seront
réalisées
les difficultés liées à la compensation des
biens impactés*

.....

.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

*Une mission de contrôle sera recrutée pour
le suivi et le contrôle des travaux
le PUDTR veillera à l'implication de tous les
acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet
tous jours informer les autorités locales des*

différentes sorties sur les terrains.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les autorités locales et coutumières dans la mise en œuvre du sous-projet, assurer le suivi et contrôle réguliers des travaux, compenser les biens qui seront impactés dans le cadre de la réalisation des pistes rurales, Réaliser des infrastructures de qualité et répondant aux besoins des populations de Diapangou.

La rencontre a pris fin à 11h 47 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Le représentant de ISCOS

La personne ressource

Diapangou



❖ Jeunes de Diapangou

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

Diapangou, le 05/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le *jeudi 05 octobre 2023* à *08H02 min*.....a
eu lieu à *la maison des jeunes de Diapangou*.....
Une rencontre d'information et d'échanges avec *la coordination des*.....
Jeunes de Diapangou.....sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement
de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province
du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact*
environnemental et social.....est
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *de la coordination des jeunes*
- ✓ *de la coordination des jeunes*
- ✓ *Président de la C.C.S/D*
- ✓ *(cabinet ISCOS)*
- ✓

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs*
- Présentation des études à réaliser par le cabinet*
- Contribution de la jeunesse dans les projets de*
- développement*
- Conditions de vie de la jeunesse de Diapangou*
- Divers échanges autour du sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être
résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- les retards dans la réalisation des travaux*
- la faible qualité des infrastructures réalisées*
- par les entreprises*
- le chômage de la jeunesse de Diapangou*
- les violences basées sur le genre*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Une mission de contrôle sera recrutée pour le suivi et le contrôle des travaux afin de garantir la qualité des travaux.
Le recrutement de la main d'œuvre locale sera une priorité.
Les employés des entreprises vont signer des codes de conduite qui prennent en compte les R.B.G.
Le P.M.P.R. travaille en partenariat avec l'OLABES pour gestion des plaintes sensibles.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

L'implication de la jeunesse de Diapangou dans la réalisation des pistes rurales.
Le recrutement de la main d'œuvre locale avec des critères plus souples (rependant aux critères des gens) la dynamisme des comités de gestion des plaintes.
La sensibilisation de la jeunesse sur les R.B.G. et IST.
La priorisation des prestataires locaux.
La communication permanente sur les activités du sous-projet notamment sur le recrutement à travers des affichages publics, des émissions radio locales.
L'implication des notables et des personnes ressources tout au long des travaux.

La rencontre a pris fin à 23h27mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination des
jeunes de Diapangou



Pour le cabinet ISCOS
















[Empty rectangular box for stamp or additional information]









[Empty rectangular box for stamp or additional information]









LISTE DE PRESENCE









Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la notice d'impact environnemental et social du sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga
 Date : 05/10/2023
 Lieu : Région Est Province Goumra Commune Diapangou Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUÉ		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
		X		ACCD	secrétaire		
		X	X	ACCD	Treasurer		
		X	X	ACCD	member		
		X	X	CCSD	Member		
		X	X	CCSD	Member		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans >35 ans				
		X	X		CCSID	Membre		
		X		X	C.C.S-ID	Membre		
		X			C.CSID	Membre		
		X		X	CCSID	Membre		
		X		X	CCSID	Membre		
		X	X		CCSID	Membre		
		X	X		CCSID	Membre		
		X	X		Représentant des convergents	Membre		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
		X		CCSID	membre		
		X	X	CCSID	membre		
		X	X	CCSID	membre		
		X	X	CCSID	membre		
		X	X	RJD BGR/BP	Président		
		X	X	CCSID	membre		
		X	X	CCSID	membre		
		X	X	CCSID	Président		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
		X			Représentant des élus locaux	Membre		
		X		X	CCSID	Membre		
		X		X	CSC	Président		
		X		X	CCSID	Membre		
		X		X	OCDDHDD	Membre		
		X		X	CCSID	Treasurière		
		X		X	CVD	Vice président		
		X		X	CCSID	Membre		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE		<35 ans	>35 ans	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F						
		X				CCSTID	Membre		
		X			X	CCSTID	Membre		
		X		X		CCSTID	Membre		
		X			X	CCSTID	Membre		
		X		X		CCSTID	Membre		
		X				CCSTID	Membre		
		X		X		CCSTID	Membre		
		X				CCSTID	Membre		

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

Diapangou le 05/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le *jeudi 05 octobre* à *09h40 mn*
au lieu à *la mairie de Diapangou*
Une rencontre d'information et d'échanges avec *la coordination des*
femmes de Diapangou sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement
de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province
du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact*
environnemental et social est
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *Coordinatrice des Femmes*
- ✓ *Secrétaire de la coordination*
- ✓ *(cabinet ISCOS)*
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs

Condition de vie des femmes de Diapangou

Préoccupations, Attentes et suggestions

Divers échanges autour du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être
résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les risques liés aux violences basées sur le genre (VBG)

La faible employabilité des femmes de Diapangou

La méconnaissance des filles des structures de

gestion des VBG

Des difficultés liées à l'obtention de matériels de

transformation des matières premières et à de fonds

financiers:

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le PNDIR travaille en partenariat avec l'OCADES sur les questions de V.B.G. Un code de bonne conduite sera signé par l'ensemble des travailleurs des entreprises notamment sur les V.B.G.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

sensibiliser les femmes et les filles de Diapangou sur les violences basées sur le genre, Respecter la main d'œuvre locale et respecter le quotas genre, impliquer les femmes dans la mise en œuvre du solus projet à travers le développement des activités génératrices de revenus, appuyer les coopératives de Diapangou pour l'obtention de matériels de transformation des matières premières, Promouvoir la commercialisation des produits locaux.

La rencontre a pris fin à 10h31mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination des femmes de Diapangou

[Empty signature box]






Pour le cabinet ISCOS

Datg

[Empty signature box]

LISTE DE PRESENCE

Objet : *consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation de la notice d'impact environnemental et social et sous-traité d'aménagement de 156,43 Km de piste rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga.*
 Date : *05/11/2023*
 Lieu : Région *Est* Province *Coumra* Commune *Diapangou* Village *.....*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXEGE		<35 ans	>35 ans	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F						
01			X		X	Coordination des Femmes	Coordinateur		
2					X	Coordination des Femmes	Secrétaire adjointe		
3					X	Coordination des Femmes	Membre		
4					X	Coordination des Femmes	Secrétaire		
5					X	Coordination des Femmes	Membre		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
6				X		Représentante de la commune	Tiersicié	#1
7				X		autre-accusé	liste	#2
8		X		X		sausage	environnemental	#3

❖ DREP/Est

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

..... *FADA* le *03/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois et le *03 octobre* à *08h15mn*
à eu lieu *à la DREP/Est*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur []
(Fonction) *Questionnaire*

Du/ de la (service) *DREP/Est*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact environnemental et social*, conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

- Présentation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales*
- Présentation des études à réaliser par le cabinet (Notice d'impact environnemental et social / Plan d'action de réinstallation)*
- Attentes, préoccupations et suggestions*
- Divers échanges autour du sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Les difficultés liées aux mesures de gestion environnementale (compensation des biens impactés)*
- Les difficultés liées à la libération des emprises*
- La non disponibilité des terres*
- L'impatience des PAP dans le cadre des compensations des biens impactés*
- Les plaintes liées à la mise en œuvre du projet*

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Un Comité de Gestion des plaintes a été mis en place par le projet pour la gestion des plaintes*
- La communication sera permanente entre les différents acteurs*
- Les expériences sur la réinstallation dans le cadre*

de l'assainissement
des caniveaux de la ville de Fada seront
capitalisés.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Consulter l'ensemble des acteurs impliqués dans la
mise en œuvre du sous-projet
Prendre en compte les besoins des P.A.P. et
évaluer l'ensemble des biens qui seront affectés.
Donner la bonne information tout au long de
la mise en œuvre du sous-projet
Mettre en place des mesures d'accompagnement des
personnes vulnérables.
Communiquer clairement sur le processus de
compensation (la durée, les étapes).

La rencontre a pris fin à 15h00mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Gestionnaire
(DAEP/est)



Le représentant de ISCOS



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUBTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

Fada le *03.10.1* 2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois et le *Mardi 03 octobre* à *10h 15 mn*
a eu lieu *à la Direction Provinciale en charge de l'environnement*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

(Fonction) *Directeur Provincial par intérim*

Du/ de la (service) *Direction Provinciale en charge de l'environnement*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation
de la notice d'impact environnemental et social
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses caractéristiques
Présentation de la NIES et du PAR
Préoccupations, attentes et suggestions
divers échanges autour du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

les insuffisances liées aux modalités d'inventaire
et de compensation des espèces végétales
les difficultés liées à la gestion des emprunts
l'absence de plan de réhabilitation des sites
d'emprunts

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un arrêté interministériel sur la compensation des arbres et
dans les rapports d'évaluations environnementales
il est recommandé de réaliser des évaluations
spécifiques pour les emprunts
le projet veillera à ce que l'ensemble des acteurs

en charge du suivi et surveillance
environnementaux, entre en possession des documents
nécessaires avant le début des travaux.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- L'entretien des plans à plus de deux ans.
- Mettre à la disposition des services en charge de l'environnement les rapports d'évaluation environnementale et sociale.
- Mettre à la disposition des services en charge de l'environnement les P.G.E.S. chantier.
- Veiller à la compensation intégrale des PAP avant la libération des emprises.
- Disponibiliser à temps l'arrêté de faisabilité environnementale et sociale.

La rencontre a pris fin à 10H54 mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

DPE / PI Gourma



Le représentant de ISCOS



4
7



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

Fada le *03.10.2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois, et le *mardi 03 octobre* à *11h15mn*
a eu lieu *à la Direction Provinciale en charge des Infrastructures*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur. B

(Fonction). *DR Infrastructures*

Du/ de la (service) *Direction Provinciale en charge des infrastructures*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact environnemental et social*, conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs
Présentation des évaluations environnementales
(Notice d'impact environnemental et social, Plan d'action de réhabilitation), la Gestion des sites d'emprunt
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La perte des espèces végétales pendant les travaux
les insuffisances liées à l'exploitation et à la
rehabilitation des zones d'emprunt
les insuffisances constatées chez les entreprises en
charge des travaux (les signalisations)
le non respect des charges entraînant aussi la
dégradation des pistes
les plaintes liées au bruit des engins et à la poussière

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

la réalisation d'un P.C.E.S chantier pour faciliter
la compensation des espèces végétales et la
rehabilitation des sites d'emprunt
l'implication de l'ensemble des acteurs dans
l'entretien des pistes rurales sera plus forte

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Communiquer permanentement avec les populations
Impliquer l'ensemble des acteurs dans le choix
et l'exploitation des zones d'emprunts.
Mettre l'accent sur la signalisation lors des
travaux pour réduire les incidents.
Travailler sur l'entretien permanent des pistes
rurales.
Respecter les heures des travaux et réduire les vitesses
sur les chantiers.

La rencontre a pris fin à 12.H.15.15

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

DP/Infrastructure
(Gourma)



Le représentant de ISCOS



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Notice d'impact environnemental et social

Fada le 03/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

Le deux mil vingt-trois et le mardi 03 octobre à 12 h 20 min
à eu lieu à l'OCADES / Fada

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur [REDACTED]
(fonction) *Responsable de champ d'action (R.C.A.)*
Du de la (service) *OCADES*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans
les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation
de la réalisation de la notice d'impact environnemental et social
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les
principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
Présentation des études en cours d'élaboration (notice
d'impact environnemental et social / Plan d'action de réhabilitation)
Echange autour des violences Basées sur le Genre (VBG)
Préoccupation, attente et suggestions
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée
peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

les notifications tardives des cas de V.B.G
les difficultés liées à la prise en charge de tous
les cas de V.B.G
les plaintes liées au non respect des clauses
contractuelles entre employé et employeurs
l'insuffisance de la connaissance du mécanisme
de gestion des plaintes par les populations

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le projet veillera à sensibiliser d'avantage les
populations afin que les notifications des cas
de V.B.G soient accélérées
le renforcement des capacités des acteurs impliqués
dans la mise en œuvre du projet permettra de

réduire les cas de plaintes.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les populations bénéficiaires afin qu'elles s'approprient du projet.
Réaliser des retouches compensatoires et des mesures d'accompagnement aux populations qui seront impactées.
Recrutement de la main d'œuvre locale.
Mettre en place un mécanisme de réponse et de prise en charge des cas de violences Basées sur le Genre (VBS) ^{l'expression de ses besoins}
Implication des clusters dans la prise en charge des personnes vulnérables.
Sensibiliser d'avantage les populations bénéficiaires.

La rencontre a pris fin à ...13h22mn

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

CRA LOCADES Fada

Le représentant de ISCOS

Juil

~~Signature~~
T
D

[Empty box for stamp or additional signature]

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

Fada le *03/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *mardi 03 octobre* à *13H 46 min*
a eu lieu *au Gouvernorat*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) *Secrétaire Général de la Province du Gourma*
Du/ de la (service) *Haut-Commissariat Fada*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation
de la notice d'impact environnemental et social
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du projet et ses objectifs
Présentation des études à réaliser
Préoccupations, Attente et suggestion
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
les perturbations de la circulation pendant les travaux
le bécotisme dans certaines zone d'intervention du sous-projet

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes
le projet veillera à l'application de l'ensemble des parties prenantes

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

la forte implication des autorités locales
la réalisation d'une enquête socio-économique
bien pointue afin de réduire les plaintes
l'accompagnement des populations à travers la
réalisation des infrastructures communautaires
l'implémentation des services techniques
la prise en compte des questions de bilinguisme
dans le cadre des consultations

La rencontre a pris fin à 14h15

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

SOP/Gourma
YS

Le représentant de ISCOS



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGOÛ ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Notice d'impact environnemental et social

Fada le *03.10.2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois, et le *mardi 03 octobre à 16h02 mn*
à eu lieu *à la Direction Provinciale en charge de l'Agriculture*
Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur. *[Nom]*
(Fonction) *Directeur Provincial en charge de l'Agriculture*

Du/ de la (service)

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.
Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact environnemental et social*, conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs
Présentation de la notice d'impact environnemental et social et du plan d'action de réhabilitation
échange autour de l'agriculture et de l'élevage
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

L'impact du sous-projet sur les champs agricoles et les pistes à bœuf
La lenteur dans la réalisation des projets

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Un plan d'action de réhabilitation sera élaboré en vue de prendre en compte les biens qui seront affectés
La P.U.D.T.R. veillera à la implication de l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet

.....
.....
.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

La Gestion efficace des impacts liés à la mise
en œuvre du sous-projet.
La réalisation effective et rapide du projet.
L'implication des acteurs de l'agriculture et de
l'élevage dans la mise en œuvre du projet.
L'accompagnement des agriculteurs impactés en
intran.

La rencontre a pris fin à 16h30mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

DPARAH GRM



Le représentant de ISCOS

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Notice d'impact environnemental et social

Fada le *26 octobre 2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an deux mil vingt-trois et le *vendredi 26 octobre* à *15h 15mn*
a eu lieu *direction provinciale en charge de l'action social*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction)... *D.P. Action sociale Gourma*

Du/ de la (service) *Direction provinciale l'action sociale du Gourma*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact environnemental et social* conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous projet et ses objectifs
Préoccupation, attente et suggestions
échange sur les violences liées au genre
divers échanges autour du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les problématiques liées aux V.B.G., notamment les conflits conjugaux, les mariages d'enfant, les difficultés liées à la gestion des cas de V.B.G. aux niveaux local.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

*Les problématiques liées au V.B.G., notamment les conflits conjugaux, les mariages d'enfant seront gérés par l'OLADES qui travail en partenariat avec le P.U.D.T.R.
Le P.U.D.T.R. veillera à la sensibilisation des*

populations bénéficiaires et des travailleurs
des entreprises sur les questions sensibles.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Permettre le développement socioéconomique
des communes de Diabo, Tibga et Diapangou.
Prendre en compte les couches vulnérables dans
la mise en œuvre du sous-projet à travers
la création d'activités génératrices de revenus
responsables, les moyens pour sensibiliser
les populations sur les aspects des V.B.G.
Impliquer les comités de veille aux niveaux
local sur les questions de protection de la
femme et des enfants dans la mise en œuvre
du projet.
Renforcer la collaboration avec l'action sociale dans la
La rencontre a pris fin à 16h21min. mise en œuvre du projet.

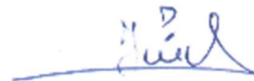
Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Directeur provincial
en charge de l'action
sociale du Gourma

Le représentant de ISCOS



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Notice d'impact environnemental et social

Diapangou, le 07/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le *samedi 07 octobre 2023* à *12H56* min
eu lieu à *Diapangou (service en charge de l'environnement)*
Une rencontre d'information et d'échanges avec *les chefs de service en charge de l'environnement* sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact environnemental et social* est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *[Signature]* *(service environnement Diabo)*
- ✓ *[Signature]* *(service environnement Tibga)*
- ✓ *[Signature]* *(service environnement Diapangou)*
- ✓ *[Signature]* *(cabinet ISCOS)*

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du sous-projet et ses objectifs*
- Attentes, préoccupations et suggestions*
- Préservation de l'environnement et les impacts sur les biens socio-économiques*
- Divers échanges autour du sous-projet*

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- les difficultés liées à l'inventaire des biens socio-économiques*
- La faible implication des comités villageois de développement (C.V.D) dans les préparatifs du projet*
- les difficultés liées à la présence des sites sacrés*

dans la zone d'intervention des pistes rurales.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le plan d'actions de réinstallation en cours d'élaboration permettra de compenser les biens impactés par le sous-projet.
Le NIES veillera à ce que les entreprises sensibilisent d'avantage les populations locales et leurs employés.
Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (P.G.E.S.C) sera élaboré par les entreprises.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer l'ensemble des acteurs locaux (C.V.D) dans la mise en œuvre du projet.
Travailler en collaboration avec les services en charge de l'environnement au niveau local notamment la gestion des impacts environnementaux.
Disponibiliser les avis de faisabilité et les documents (C.V.D, P.A.R, P.G.E.S.C) avant le démarrage des travaux.
Tenir compte des réalités locales sur le caractère sensible du dossier.
Tenir compte de la main d'œuvre locale pendant la mise œuvre du projet.
Impliquer le service en charge de l'environnement lors du recensement compensatoire.
La rencontre a pris fin à 14h05mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour les chefs de service en charge de l'environnement de Diabo, Diapangou et Tibga.



Pour le cabinet ISCOS



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Notice d'impact Environnemental et social

Diabo le *24/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *mercredi 04 octobre* à *08H41 min*
a eu lieu *à mairie de Diabo*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur

(Fonction) *1^{er} vice Président de la délégation spéciale*

Du/ de la (service) *Mairie de Diabo*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact environnemental et social* conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs

Préoccupation, attente et suggestion

Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

les difficultés liées à l'obtention des terres dans la commune de Diabo

les difficultés liées à la compensation des biens affectés par le sous-projet

l'uniformisation des coûts de compensation avec les projets antérieurs

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les terres et les champs impactés seront compensés conformément au coût des cahiers interministériels

Le projet veillera à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Recenser l'ensemble des biens des PAP
Impliquer les populations locales dans la mise
en œuvre du projet, notamment la compensation
des biens.
Sensibiliser les populations bénéficiaires et donner
la bonne information.
Impliquer des autorités locales dans la mise
œuvre du sous-projet.

La rencontre a pris fin à 09h38mn

Ont signé :

(Nom, prénoms, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Le représentant de ISCOS

1er vice président de
la délégation spéciale



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Notice d'impact environnemental et social

Diabo le *04/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le *mercredi 04 octobre 09h45 mn*
eu lieu à *la mairie de Diabo*
Une rencontre d'information et d'échanges avec *la coordination des
jeunes de Diabo* sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement
de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province
du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice
d'impact environnemental et social* est
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *la coordination des jeunes*
- ✓ *(l'organisation)*
- ✓ *(issais aux comptes)*
- ✓ *(cabinet ISCOS)*
- ✓

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs
*Présentation de la notice d'impact environnemental
et social et du plan d'action de réinstallation*
condition de vie de la jeunesse de Diabo
Divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être
résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

les difficultés liées à l'obtention de l'emploi
la faible implication de la jeunesse
dans la mise en œuvre des projets

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, le recrutement de la main d'œuvre locale sera priorisé. Les jeunes qui seront recrutés par les entreprises doivent bien travailler pour mériter la confiance de leurs employeurs.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Le développement de la commune de Diabo en général et particulier des villages concernés. La prise en compte de la main d'œuvre locale, l'implication de la jeunesse et des prestataires locaux dans la mise en œuvre du sous-projet. L'allègement des critères de recrutement de la main d'œuvre locale. La sensibilisation des populations bénéficiaires sur les violences basées sur le genre. La mise en place contribution de la mairie dans le processus de recrutement local et l'implication de la jeunesse dans le suivi des travaux.

La rencontre a pris fin à 10h47mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination de la jeunesse de Diabo



Pour le cabinet ISCOS





LISTE DE PRESENCE

Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du plan d'action de renforcement des NIES du sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga
 Date : 24/11/2023
 Lieu : Région Est... Province Gounama... Commune Diabo... Village

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F				
1		X		Ordinateur en chef des Services	Membre		
2		X		Division des Pannes	Membre		
3		X		CCS	Chargé de l'organisation		
4		X		CCS	Commissaire aux comptes		
5		X		Membre de la Commission des Pannes	Membre		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
06		X		X	CCOS	Membres		
07		X			groupe CCOS	Membre		
08		X		X	ISCO5	secr-environnement- taliste		
09		X		X	ISCO5	Secrétaire environnement		

❖ Coordination des femmes de Diabo

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

Diabo..... le *04/10/2023*

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le *mercredi 04 octobre* à *10H 55 min*.....a
eu lieu à *la mairie de Diabo*.....

Une rencontre d'information et d'échanges avec *la coordination des femmes de Diabo*.....sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation *de la notice d'impact environnemental et social*.....est conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ *(re adjointe)*.....
- ✓ *(secrétaire)*.....
- ✓ *(cabinet ISCOS)*.....
- ✓
- ✓

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et ses objectifs.....
condition de vie des femmes dans la commune de Diabo.....
échange sur les violences basées sur le genre.....
Divers échanges autour du projet.....

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Les conditions de vie difficiles de femmes dans la commune de Diabo liées à la non l'état dégradé des pistes rurales.....
Les conditions d'accès à la Terre.....

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le P.U.D.T.R travaille en collaboration avec l'OCARDES pour la prise en charge des cas de V.B.G. le projet veillera à la requalification des populations bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

L'amélioration des conditions de vie de la femme à travers le développement du commerce. La facilitation de l'interconnection entre les villages. La requalification des femmes et des filles sur les V.B.G. la participation à la gestion familiales à travers leur autonomisation.

La rencontre a pris fin à ...11h.45min

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la coordination des femmes de Diabo



Pour le cabinet ISCOS



[Empty rectangular box]



[Empty rectangular box]

LISTE DE PRESENCE

Objet : *Lancement des parties prenantes dans le cadre de la réalisation du Plan d'action de renforcement des capacités des agents d'aménagement de 156,43 Km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga*
 Date : *04/10/2023*
 Lieu : Région. EST. Province. *Sikasso*. Commune. *Diabo*. Village. *.....*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		Coordination des femmes	Membre		<i>[Signature]</i>
02		X		Coordination des femmes	Tre Sorière		<i>[Signature]</i>
03		X		Coordination des femmes	Tre soriere Adjointe		<i>[Signature]</i>
04			X	Coordination des femmes	Secrétaire Adjointe		<i>[Signature]</i>
05	<i>Joussou</i>			Maire	Pr Mairie PDS		<i>[Signature]</i>

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F	>35 ans				
06		X		X	ISCO5	secu.vegarde environnement et social		
07		X		X	ISCO8	secu.vegarde environnemental		

❖ Mairie de Tibga

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGO ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

notice d'impact environnemental et social

Tibga le *04.10.1* 2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION INDIVIDUELLE

L'an *deux mil vingt-trois* et le *mercredi 04 octobre* à *13H25 mn*
à eu lieu *à la mairie de Tibga*

Une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction). *Président de la Délégation Spéciale de Tibga*

Du/ de la (service) *Mairie de Tibga*

Sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménagement de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation
de la notice d'impact environnemental et social

conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS) a porté sur les principaux points suivants :

Présentation du sous-projet et de ses objectifs

Préoccupation, attentes et suggestions

divers échanges autour du sous-projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

la durée dans la mise en œuvre des projets

les conditions de vie difficiles des populations

de Tibga liées à l'état dégradé des pistes

la lenteur dans la réalisation des projet après les

enquêtes socioéconomiques entraînant ainsi de

nouvelles occupations

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

La lenteur dans la réalisation du projet est soumise

aux retards accusés lors de la validation des

études techniques et environnementales, mais aussi

durant le processus de compensation des biens

et communiqué sur la date butoir précise

clairement qu'aucun bien ne sera recensé après la date butoir.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

la réalisation effective et rapide du sous-projet,
l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le développement du commerce
l'implication des autorités locales et des personnes ressources dans la mise en œuvre du sous-projet

La rencontre a pris fin à 13h47mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

La personne ressource

Président de la délégation spéciale de Tibga.



Le représentant de ISCOS



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)

AMENAGEMENT DE 155, 678 KM DE PISTES RURALES DANS LES COMMUNES DE
DIABO, DIAPANGOUE ET TIBGA DANS LA PROVINCE DU GOURMA

Notice d'impact environnemental et social

Tibga le 04/10/2023

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 04 octobre à 13h 55 mn à
cu lieu à la mairie de Tibga

Une rencontre d'information et d'échanges avec les populations bénéficiaires
de Tibga sur le sous-projet d'exécution des travaux d'aménager ent
de 155, 678 km de pistes rurales dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga dans la province
du Gourma, régions de l'Est.

Cette consultation qui entre dans le cadre de la réalisation de la notice d'impact
environnemental et social est
conduite par le cabinet International Success Consulting & Services (ISCOS).

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ S de la commission de gestion foncière)
- ✓ C (ressources)
- ✓ C (l'association des jeunes)
- ✓ M (P.D.S de Tibga)
- ✓ M (cabinet ISCOS)
- S (Associations des commerçants)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du sous-projet et de ses composantes
Description de la notice d'impact environnemental
et social et du plan d'actions de réinstallation
Préoccupations, attentes et suggestions
Divers échanges autour du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de l'assistance peuvent être
résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Difficultés liées à la diffusion de l'information
la qualité des infrastructures qui seront réalisées
L'impact du sous-projet sur les ressources en eau
la maraîchage culture et l'élevage
Le chômage des jeunes et de femmes
La violence basée sur le genre

La méconnaissance du comité de gestion des plaintes.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Le P.H.D.T.B. intervient dans plusieurs secteurs dont l'aménagement des bas-fonds. Le présent sous-projet concerne d'abord les pistes rurales. Les entreprises en charge des travaux tiendront compte de la main d'œuvre locale. Des comités de gestion des plaintes ont été mis en place par le projet dans le cadre de ses activités.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

L'implication de la population locale dans la mise en œuvre du projet.
L'aménagement des plaines irriguées au profit des populations de Tibga.
La réalisation des ouvrages de qualité.
L'augmentation du nombre de piste à aménager et la réhabilitation des pistes rurales dégradées.
Le recrutement de la main d'œuvre locale et la priorité des entreprises locales.
L'accompagnement des femmes avec les activités génératrices de revenus. La prise en compte des femmes.
L'implication des associations locales dans la gestion des cas de VBG.
La rencontre a pris fin à 15h45mn.

Ont signé :

(Nom, prénom, fonction, contact et signature)

Pour la population de
Tibga

Pour le cabinet ISCOS

S
[Redacted signature area]

[Redacted signature area]

[Redacted signature area]

[Redacted signature area]

LISTE DE PRESENCE



Objet : Consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la notice d'impact environnemental et social du sous-projet d'aménagement de 156,43 km de pistes rurales à Diabo, Diapangou et Tibga.
 Date : 04.01.2023
 Lieu : Région... Fat... Province... Gourma... Commune... Tibga... Village...

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F				
01		X		ISCO5	Socio-économique Faisite		
02		X		ISCO5	Sauvegarde environnemental et social		
03		X		Association des jeunes	Président		
04		X		Coordination des femmes	Membre		
05	DETTI Diabo			Association des commerçants	Présidente	33	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
06			X	X		Coordination de Femme de Tibga	Secrétaire		
07			X		X	Coordination de Femme de Tibga	Membre		
08			X		X	Coordination de Femme de Tibga	Membre		
09			X		X	Coordination de Femme de Tibga	Membre		
10			X		X	Coordination de Femme de Tibga	Membre		
11				X		Coordination de Femmes/Tibga	Membre		
12			X		X	Mairie/Tibga	Service en appui et accompagnement		
13		X	X			Association des jeunes	Charge des relations extérieures		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXUAGE				STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans				
14		X		X		CCDS	Secrétaire		
15		X		X		Communauté musulmane	Président		
16		V		F		OSC	Vic. Pdt.		
17		V		F		Personne ressource	membre		
18		V		F		Personne Vivant avec Handicap	membre		
19		X		X		MAIRIE TIBGA	1er vice PDS		
20		X		X		Association des jeunes	membre		
21		X		X		CVD	Président		

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE		STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES	
		H	F					<35 ans
22	Jusum	H		X	Personne ressource		member	
23		X		X	Mairie/Tibga		A/c	
24		X			Association des Jeunes		member	
25		X		X	Association des Jeunes		member	
26		X		X	Association des Jeunes		member	
27		X		X	Association des Jeunes		member	
28		X		X	Association des Jeunes		Informateur	
29		X		X	Association des Jeunes		Tresorier	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXAGE			STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans				
30			X	X	Mairie Tibga	member		
31		X		X	Mairie Tibga	member		

ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, COVID 19, paludisme ;
- la description des points suivants :
 - l'installation de chantier ;
 - les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
 - le planning des approvisionnements du chantier ;
 - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
 - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
 - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier ;

- définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;
- limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
- aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux d'aménagement des pistes rurales devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi

—
au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Exploitation des emprunts et carrières

L'entreprise en charge des travaux doit réaliser des évaluations environnementales spécifiques (Notice d'impact environnemental et social, prescription environnementale et sociale...) avant l'exploitation des zones d'emprunts et des carrières.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale de chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Code de bonne conduite : Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

Reboisement de compensation : Le contractant doit inclure aussi les activités de reboisement de compensation en l'occurrence les quantités et les obligations de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive.

Prélèvement des agrégats et des eaux : Le contractant a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats et des eaux.

Responsable HSE : le contractant doit veiller au recrutement d'un responsable HSE en tenant compte du niveau, des compétences.

Site d'emprunt : Le contractant doit réaliser des évaluations environnementales et sociales assorties d'un PGES pour les sites d'emprunt.

Protection de toutes fouilles et excavations : Le contractant a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible

le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionnés dans le tableau suivant :

—
Tableau : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes au site.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur le site, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état le site ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation du site, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Champ visé	Prescriptions E&S
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Source : ISCOS, février 2022

ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

1.	Politique Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
2.	PGES-Travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectif du PGES-Travaux et contenu ➤ Calendrier de préparation et de mise à jour ➤ Assurance qualité et validation
3.	Ressources HSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"> - Manager HSES - Agents E&S - Responsable des relations avec les parties prenantes - Personnel médical ➤ Logistique & communication : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules - Postes informatiques - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ - Laboratoire d'analyse utilisé ➤ Reporting : <ul style="list-style-type: none"> - Inspections hebdomadaires - Mensuel - Accident / Incident
4.	Réglementation HSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisations nationales et réglementaires ➤ Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Normes de rejets - Salaire minimum - Restriction de circulation jour et/ou nuit - Autres
5.	Moyens de contrôle opérationnels HSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure de suivi des travaux des zones d'activités : <ul style="list-style-type: none"> - Fréquence - Personnel - Critères d'évaluation ➤ Procédure de détection et de traitement des non-conformités : <ul style="list-style-type: none"> - Circulation de l'information - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités - Suivi de la fermeture de la non-conformité ➤ Contrôle et suivi réalisés : <ul style="list-style-type: none"> - Paramètres suivis - Indicateur de performance - Archivage
6.	Zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Description des zones d'activités : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et délimitation

		<ul style="list-style-type: none"> - Localisation sur carte topographique - Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux - Calendrier ouverture & fermeture - Voies d'accès et points de contrôle ➤ Constat d'huissier pour les zones d'activités
7	Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attenants aux zones d'activités ➤ Cartographie avec : <ul style="list-style-type: none"> - Points de rejets des effluents - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau - Points d'émission atmosphériques - Points de suivi du bruit et des poussières
8.	Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Liste et couverture des points de vue ➤ Méthode de prise de vue ➤ Archivage des photographies
9.	Érosion et sédimentation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Localisation des zones sujettes à érosion ➤ Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales ➤ Gestion des déblais / remblais
10.	Effluents et ruissellements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur ➤ Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents ➤ Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux ➤ Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements ➤ Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
11	Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier ➤ Suivi des consommations et des installations
12.	Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités ➤ Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités ➤ Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
13.	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaire des déchets par zone d'activités et par période ➤ Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes ➤ Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux ➤ Suivi des déchets
14.	Produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période

		➤ Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique
15.	Gestion de la végétation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Méthodes et calendrier de défrichage de la végétation ➤ Zonage du défrichage, de stockage du bois utilisable ➤ Méthodes de gestion des espèces invasives
16.	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore ➤ Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore ➤ Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
17.	Remise en état des zones d'activités	➤ Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
18.	Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements. ➤ Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques. ➤ Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail ➤ Équipements de protection individuelle ➤ Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
19	Hygiène et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du dispositif médical des zones d'activités : <ul style="list-style-type: none"> - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités - Ambulance, communication - Hôpital référent ➤ Procédure d'évacuation médicale d'urgence ➤ Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident ➤ Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
20.	Santé et sécurité communautaire	➤ Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
21.	Trafic & sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux ➤ Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin ➤ Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses ➤ Signalisation des zones d'activités ➤ Les mesures de suivi et de contrôle
22.	Recrutement local	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Besoins en main d'œuvre locale : <ul style="list-style-type: none"> - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre - Profils de postes et niveaux de qualification requis - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local ➤ Opportunités de développement local
23.	Formation HSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché ➤ Sensibilisation pour les visiteurs ➤ Formations sécurité & santé ➤ Formation des chauffeurs
24.	Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction ➤ Condition de prise en charge des ouvriers ➤ Archivage et suivi des contrats
25	Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
26	Situations d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan d'urgence - Description des installations - Caractérisation des dangers - Situations d'urgence - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités - Procédures d'urgence - Ressources humaines et matérielles - Déclenchement du plan - Reporting

ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS

DECLARATION					
INCIDENT <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		ACCIDENT <input type="checkbox"/>			
NOM :			MATRICULE :		
DEPARTEMENT :			SUPERVISEUR :		
DATE DE L'EVENEMENT :			HEURE DE L'EVENEMENT :		
LIEU DE L'EVENEMENT :					
TEMOINS :					
DESCRIPTION DES FAITS :					
SIGNATURE EMPLOYE :					
DATE :					
<p align="center"> Santé Sécurité (SS) <input type="checkbox"/> Capital Entreprise (CD) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> Capital Environnement (CE) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> Capital Social (CS) <input type="checkbox"/> </p> <p> CONSEQUENCES : (Blessures, maladies,) <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,...) (Plaintes, Impacts...) </p>					
DESCRIPTION DES CONSEQUENCES :					
Niveau de conséquence réelle ²¹ :	5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :	5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
CAUSES IMMEDIATES (DEVIATIONS) :					
MESURES CURATIVES IMMEDIATES:					
Superviseur :					Date :
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste					Date :
Chef du département :					Date :

²¹ 5= Très élevé1=Très faible

ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;

Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et

Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et

Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;

Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :

Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel de l'Entrepreneur » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:
s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;

se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
porter les équipements de protection du personnel requis;
appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Contacter [*insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [*insérer*] ou par téléphone à [*insérer*] ou en personne à [*insérer*]; ou

Appeler [*insérer*] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous

fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contresigne du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

❖ Code de conduite conformément à la note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI « lutter contre les EAS /HS » dans les travaux de génie civil

Vu que le code de conduite établit les normes de comportement que l'on s'attend à voir respecter au sein d'une entreprise et au sein de la communauté que l'entreprise dessert ou dans laquelle elle travaille, il devient un instrument d'atténuation des risques liés à l'exploitation et aux sévices sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel. Le code de conduite définit clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers) en ce qui concerne :

- les politiques en matière de violence sexiste, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ;
- le respect de la législation du travail applicable ;
- les normes et règles de conduite pour tout le personnel ;
- le fait que la violence sexiste est interdite et que toutes les transgressions seront sanctionnées ;
- l'obligation pour le code de conduite de couvrir l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des dirigeants et des individus en ce qui concerne la violence sexiste et, si possible, d'autres problèmes clés identifiés dans l'EES/le PGES/le PGES-E, notamment sur

— le plan environnemental, social, sanitaire et sécuritaire et en matière de santé et de sécurité au travail (SST) ;

- l'importance pour le code de conduite d'être traduit dans la langue locale.

Pour permettre la diffusion des principes énoncés dans le code de conduite et des conséquences de tout manquement, une stratégie de sensibilisation devrait être jointe au code de conduite dans le cadre du plan d'action contre la violence sexiste. La sensibilisation aux normes énoncées dans le code de conduite devrait cibler à la fois le personnel de l'entreprise et les membres de la communauté touchée par le projet.

Il est essentiel que le code de conduite fasse l'objet de discussions lors de consultations publiques et que ses normes soient affichées en langue locale dans les espaces publics des chantiers et les espaces de vie de l'entreprise. Il est également essentiel que ces actions soient menées au-delà de l'endroit spécifique où ont lieu les travaux de génie civil pour s'étendre aux communautés riveraines du projet telles que définies dans l'EES/le PGES du projet, étant donné que les communautés voisines sont exposées au risque de violence sexiste, en particulier lorsque les travailleurs sont très mobiles.

Le consentement est un élément essentiel de tout code de conduite : il s'agit du choix éclairé qu'une personne fait de s'engager librement et volontairement à faire telle ou telle chose. Les codes de conduite utilisés dans les projets financés par la Banque mondiale doivent refléter ces principes. Dans ce contexte, s'il se peut que le code de conduite n'interdise pas forcément les rapports sexuels consensuels avec une personne âgée de 18 ans et plus, il devrait exiger explicitement que les travailleurs se comportent conformément à la législation nationale.

Un code de conduite satisfaisant comportera des obligations pour tout le personnel de l'entrepreneur (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers) qui sont appropriées pour traiter au minimum les problèmes suivants. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées pour répondre aux préoccupations particulières de la région, du site et du secteur du projet ou aux exigences spécifiques du projet. Le code de conduite doit indiquer que les termes « enfant » et « enfants » désignent toute personne âgée de moins de 18 ans. Les questions à traiter sont notamment les suivantes :

1. La conformité aux lois, règles et réglementations en vigueur ;
2. Le respect des exigences de santé et de sécurité en vigueur visant à protéger la population locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel de l'employeur et le personnel de l'entrepreneur (concernant notamment le port de l'équipement de protection individuelle prescrit, la prévention d'accidents évitables et l'obligation de signaler les conditions ou les pratiques qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement) ;
3. L'utilisation de substances illégales ;
4. La non-discrimination dans les relations avec la population locale (y compris les groupes vulnérables et défavorisés), le personnel de l'employeur et le personnel de l'entrepreneur (par exemple en fonction de sa situation de famille, de son appartenance ethnique, de sa race, son sexe, sa religion, sa langue, son état civil, son âge, d'un handicap (physique et mental), de son orientation sexuelle, son identité de genre, de sa conviction politique ou son statut social ou civique ou de son état de santé) ;
5. Les interactions avec la (les) population(s) locale(s), les membres de la (des) communauté(s) locale (s) et toute personne touchée (par exemple pour transmettre une attitude de respect, y compris envers leur culture et leurs traditions) ;
6. Le harcèlement sexuel (par exemple pour interdire le langage ou les comportements inappropriés, harcelants, abusifs, provocants sexuellement, dégradants ou culturellement déplacés, en particulier à l'égard des femmes et/ou des enfants) ;

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

7. La violence, y compris la violence sexuelle et/ou sexiste (par exemple des actes pouvant causer des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte et la privation de liberté) ;
8. L'exploitation, y compris l'exploitation et les sévices sexuels (par exemple, l'interdiction d'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant et dégradant, de comportement abusif ou d'abus de pouvoir) ;
9. La protection des enfants (y compris l'interdiction d'activités ou de sévices sexuels ou de tout comportement inacceptable à l'égard des enfants, la limitation des interactions avec les enfants et la nécessité d'assurer leur sécurité dans les zones couvertes par le projet) ;
10. Les exigences sanitaires (par exemple, s'assurer que les travailleurs utilisent des installations d'hygiène spécifiques fournies par leur employeur au lieu de recourir à l'air libre) ;
11. La prévention de conflits d'intérêts (de sorte que des avantages, des contrats, un emploi ou tout autre type de traitement préférentiel ou de faveur ne soient pas octroyés à des personnes avec lesquelles il existe un lien financier, familial ou personnel) ;
12. Le respect de consignes de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales) ;
13. La protection et l'usage approprié des biens (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage) ;
14. L'obligation de signaler les violations du présent code ;
15. L'absence de représailles contre les travailleurs qui signalent des infractions au code, s'ils le font de bonne foi.

Le code de conduite doit être rédigé dans un langage simple et signé par chaque travailleur pour indiquer :

- Qu'il a bien reçu un exemplaire du code ;
- Que le code lui a été expliqué ;
- Qu'il reconnaît que le respect de ce code de conduite est une condition de son emploi ;
- Qu'il a compris que les violations du code peuvent avoir des conséquences graves, pouvant aller jusqu'au licenciement ou à un renvoi vers les autorités judiciaires.

Un exemplaire du code doit être affiché dans un endroit d'accès facile pour la communauté et les personnes touchées par le projet. Il doit être rédigé dans des langues que comprennent la population locale, le personnel de l'entrepreneur, le personnel de l'employeur et les personnes touchées.

Canevas du Plan D'Action de Prévention et Réponse EAS / HS

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
· Plan de redevabilité et réponse, incluant :						
a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs, et la possibilité de réinstallation	a. · Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UCP · Réaliser une étude spécifique sur les risques de VBG, un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte à la VBG/EAS/HS et comment d'EAS/HS susceptibles d'être exacerbé par les activités du			· Avant le démarrage des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	PM
b. Risques d'exploitation et abus sexuels liés à l'expansion du secteur du camionnage et le comportement sexuel à risque des camionneurs tout au long du corridor de transport						

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>c. Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. aux chantiers)</p> <p>d. Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet</p> <p>e. Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles</p> <p>f. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet</p> <p>g. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones reculées où le projet sera mis en œuvre</p>	<p>projet, ainsi que sur les mesures le plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Cela comprend une analyse des dispositions à prendre pour mettre en place un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS accessible, de qualité et axé sur les survivant-es pour mieux prendre en compte leur prise en charge et la gestion de leurs plaintes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> · Assurer que les mesures de ce plan d'action du projet pour atténuer et répondre aux risques de VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO · Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés. · Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Comportement interdit · Liste des sanctions · Standards minimums à suivre pour l'UCP · Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes 					
	<ul style="list-style-type: none"> · Embauche de consultant pour élaborer et appuyer la mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> · Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions · Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet · Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes 			· Avant le démarrage des activités du projet	# de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS	PM

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	· Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services. Dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le financement d'une UCP pour qu'elle recrute des prestataires de services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG			Avant le démarrage des activités (condition pour la MGP)	Nombre des services soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet	PM
b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :						
	· Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A déterminer	% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	PM
	· Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A partir du 1 ^{er} semestre de la 1 ^{ère} année	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	PM
	· Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention # de femmes consultées	PM
	· Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) # de sensibilisations communautaires menées # de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge si possible)	PM

NB : Pour Mémoire (PM). Les coûts sont pris en charge dans les budgets du MGP et les mesures de renforcement des capacités indiqués dans le CGES.

ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date :Dossier N°.....
Région :Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age :Sexe.....Statut matrimonial :
Profession :N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO

Photos des consultations

Illustration des échanges avec le Président de la Délégation Spéciale de Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la Coordination Des Femmes de Diabo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges à l'OCADES/Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Gourma



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la Coordination Des Femmes Diapangou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la Coordination Des Jeunes de Diabo



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la Coordination Des Jeunes de Diapangou

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la DP Agriculture Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec le DP Environnement Fada

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la DP Infrastructures Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration de la piste de Diapangou



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges avec la population de Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

Illustration des échanges de la rencontre de lancement

Rapport de Notice d'impact environnemental et Social (NIES) du sous-projet d'aménagement des pistes rurales d'un linéaire de 156,43 Km dans les communes de Diabo, Diapangou et Tibga



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, octobre 2023

ANNEXE 12 : INVENTAIRE DES PLANTS IMPACTES PAR TRONÇON DE PISTE ET PAR COMMUNE, MESURES ET COUTS DE COMPENSATION

Commune	Pistes	Nombre de plants impactés	Nombre de plant pour la compensation	Cout de la compensation
Diabo	Yantenga-Pohemtenga	40	120	1200000
	Zecca-Silmitenga	21	63	630000
	Yantenga-Zecca	15	45	450000
	Seiga-Bouri	42	126	1260000
	Silmitenga-Boulyoghin	70	210	2100000
	Saatenga-Zonatenga	209	627	6270000
	Diapangou peulh-zeguenabin	135	405	4050000
	Lantaogo-kahomé	3	9	90000
	Tiabga-yantenga	103	309	3090000
	Zonatenga-Silmitenga	99	297	2970000
Sous-total 1		737	2211	22110000
Tibga	Gounghin-Kalkaouri	716	2148	21480000
	Kalkouri-Tampour	526	1578	15780000
	Laguenzanguin-Binnadin	503	1509	15090000
	Nassobdo-Bassembili	573	1719	17190000
	Kalkouri-Wanga	538	1614	16140000
Sous-total 2		2856	8568	85680000
Diapangou	Bandiabougou-Bossongri-Pampangou	106	318	3180000
	Kouloungou-pampangou	8	24	240000
	Tilonti-Tibga	56	168	1680000
	Diapangou-Louargou	58	174	1740000
	Kalonkoagou-Kibaka	172	516	5160000
	Tilonti-Fonghin	255	765	7650000
	Nahambangou-yensiemdeni	16	48	480000
	Nahambouga-Pampangou	30	90	900000
Sous-total 3		701	2103	21030000
Total		4294	12882	128820000

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vii
RESUME EXÉCUTIF	viii
EXECUTIVE SUMMARY.....	x
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification.....	1
1.2 Objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).....	2
1.3 Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude	3
1.4 Difficultés et limites de l'étude	6
2 DESCRIPTION DU PROJET ET DU SOUS-PROJET.....	7
2.1 Présentation du promoteur du projet	7
2.2 Intervenants du PUDTR	7
2.3 Composantes du PUDTR.....	7
2.4 Zone d'intervention et bénéficiaires direct du sous-projet	8
2.4.1 Zone d'intervention du sous-projet	8
2.4.2 Bénéficiaires directs du sous-projet	8
2.5 Présentation du sous-projet.....	9
2.5.1 Caractéristiques géométriques.....	10
2.5.2 Principales étapes et consistances des travaux	15
2.5.3 Matériel de chantier.....	17
2.5.4 Main d'œuvre	17
2.5.5 Zones d'emprunt	18
2.5.6 Contraintes d'aménagement.....	20
2.5.7 Principes d'aménagement	20
2.6 Conception du sous-projet.....	21
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	22
3.1 Cadre politique	22
3.1.1 Cadre politique national du Burkina Faso.....	22
3.1.2 Cadre politique International.....	30
3.2 Cadre juridique	32
3.2.1 Cadre législatif national	32

3.2.2	Cadre règlementaire	40
3.2.3	Cadre juridique international.....	41
3.2.4	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du groupe de la Banque mondiale	43
3.2.5	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes du groupe de la Banque mondiale	46
3.2.6	Note de bonnes pratiques du cadre environnemental et social pour les opérations de FPI « lutter contre les EAS /HS » dans les travaux de génie civil	48
3.2.7	Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	49
3.2.8	Comparaisons entre les procédures burkinabè et les normes de la Banque mondiale	55
3.3	Cadre Institutionnel	68
4	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	73
4.1	Délimitation de la zone d'étude.....	73
4.2	Milieu physique	75
4.2.1	Relief et sols	75
4.2.2	Climat	81
4.2.3	Ressources en eau.....	86
4.3	Milieu biologique	93
4.3.1	Végétation	93
4.3.2	Faune	111
4.4	Milieu humain.....	112
4.4.1	Organisation socio-politique	112
4.4.2	Pouvoir politique et administratif.....	113
4.4.3	Pouvoir traditionnel.....	114
4.4.4	Services sociaux de base	114
4.4.5	Eau potable	118
4.4.6	Secteur de production.....	119
4.4.7	Secteur de soutien à la production.....	122
4.4.8	Gestion du foncier	123
4.4.9	Genre et inclusion sociale.....	124
4.4.10	Situation sécuritaire de la zone du sous-projet.....	130
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	130
5.1	Enjeux environnementaux	130
5.2	Enjeux sociaux.....	131
6	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	132
6.1	Méthodologie, outils d'identification et d'évaluation des impacts.....	132

6.1.1	Importance absolue de l'impact	132
6.1.2	Importance relative de l'impact.....	134
6.2	Identification des impacts	136
6.2.1	Identification des sources d'impacts	136
6.2.2	Récepteurs d'impacts	137
6.2.3	Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur	138
6.2.4	Impacts potentiels du sous-projet	141
6.3	Analyse et évaluation des impacts	149
6.3.1	Impacts sur le milieu physique.....	149
6.3.2	Impacts sur le milieu biologique	156
6.3.3	Impacts sur le milieu humain	160
6.4	Impacts sur la circulation et la sécurité routière	170
6.5	Synthèse de l'évaluation des impacts	171
6.6	Impacts cumulatifs.....	172
6.6.1	Impacts Projets visés et interaction avec les composantes du milieu.....	172
6.6.2	Impacts cumulatifs sur la flore et la faune	173
6.6.3	Impacts cumulatifs sur les infrastructures	174
6.6.4	Impacts cumulatifs sur la qualité de vie, la santé-sécurité des populations locales	174
6.6.5	Impacts cumulatifs sur le changement climatique	174
6.6.6	Mesures de prévention et d'atténuation	175
7	ANALYSE DES RISQUES	177
7.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	177
7.2	Présentation de la grille d'évaluation de la gravité et de la fréquence	177
7.3	Identification, analyse et évaluation des risques	179
7.3.1	Identification des risques potentiels du sous-projet	179
7.3.2	Evaluation des risques potentiels du sous-projet et mesures de gestion	182
7.4	Plan de mesures d'urgences.....	185
7.4.1	Objectifs	185
7.4.2	Contenu	185
7.4.3	Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents	186
7.4.4	Étapes des procédures d'alerte et d'intervention.....	186
7.4.5	Organisation et responsabilités.....	187
7.4.6	Autres aspects.....	187
8	ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE	190
8.1	Option sans projet.....	190

8.2	Option avec projet	190
8.2.1	Types de revêtement de la chaussée.....	192
8.2.2	Approvisionnement en eau pour les travaux	192
8.3	Option choisie.....	193
9	MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	194
10	MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	197
10.1	Objectif de la consultation du public	197
10.2	Consultations des parties prenantes	197
10.2.1	Approche méthodologique	197
10.2.2	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées	201
10.3	Parties prenantes consultées	201
10.3.1	Autorités administratives.....	201
10.3.2	Organismes publics et services techniques	202
10.3.3	Organisations de la société civile	202
10.3.4	Intervenants internes	202
10.4	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	202
10.5	Mécanisme de gestion des plaintes.....	211
10.5.1	Nature des plaintes	211
10.5.2	Types de plaintes.....	212
10.5.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances	212
10.5.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes	212
10.5.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	215
11	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	217
11.1	Objectif du PGES	217
11.2	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi PGES	217
11.2.1	Coordination, préparation et supervision lors des travaux	218
11.2.2	Mise en œuvre et surveillance de proximité.....	218
11.2.3	Suivi environnemental et social	218
11.3	Mesures d'évitement.....	219
11.4	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification.....	219
11.5	Autres plans complémentaires.....	225
11.5.1	Plan de Protection des Ressources Culturelles Physiques	225
11.5.2	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux	225
11.5.3	Plan d'action relatif aux déchets	225
11.5.4	Plan d'accès aux concessions, aux boutiques pendant les fouilles.....	226

11.5.5	Mesures de violences basées sur le genre (VGB), et l'EAS/HS	226
11.5.6	Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel	227
11.5.7	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	227
11.5.8	Autres mesures de gestion des risques	229
11.6	Programme de suivi et de surveillance du PGES	229
11.6.1	Procédure de surveillance et suivi environnementaux	229
11.6.2	Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du sous-projet...	230
11.7	Programme de renforcement des capacités	241
11.8	Plan de gestion des risques	243
11.9	Estimation du cout du PGES	246
11.10	Chronogramme de mise en œuvre du PGES	246
12	PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE	249
	CONCLUSION.....	250
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	251
	ANNEXES.....	xxxii
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE	xxxii
	ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES.....	LXVI
	ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	LXIX
	ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.....	CXVII
	ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	CXIX
	ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER	CXXVII
	ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....	CXXXI
	ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS.....	CXXXII
	ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	CXLII
	ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES	CXLIII
	ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO	CXLIV
	ANNEXE 12 : INVENTAIRE DES PLANTS IMPACTES PAR TRONÇON DE PISTE ET PAR COMMUNE, MESURES ET COUTS DE COMPENSATION	CLI
	TABLE DES MATIERES	CLII